

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

Arrondissement de TORCY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2019

NUMERO 19 - JANVIER / FEVRIER 2019

Edité le 15 mars 2019

SOMMAIRE

| | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| <u>Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire</u> | 6 |
| - Délibération n°190201 du 07 février 2019 : Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes | 7 |
| - Délibération n°190202 du 07 février 2019 : Rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2018 | 7 |
| - Délibération n°190203 du 07 février 2019 : Vote du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2019 | 8 |
| - Délibération n°190204 du 07 février 2019 : Compétence en matière de sport de haut niveau | 9 |
| - Délibération n°190206 du 07 février 2019 : Autorisation accordée à la Ville de Torcy de solliciter directement auprès de la Région Ile de France une subvention dans le cadre de la Convention Régionale de Développement Urbain pour le quartier de l'Arche Guédon | 10 |
| - Délibération n°190207 du 07 février 2019 : Sollicitation, auprès de la Région Ile de France, d'une subvention de 410 000 euros pour la sécurisation et le réaménagement du passage de la Mogotte, dans le cadre de la Convention Régionale de Développement Urbain pour le quartier de l'Arche Guédon | 11 |
| - Délibération n°190208 du 07 février 2019 : Cession de la parcelle AE 191 à Croissy-Beaubourg à la Société AFTRAL | 13 |
| - Délibération n°190209 du 07 février 2019 : Convention de participation financière entre la CAPVM et l'EPAMARNE pour le cofinancement d'une mission d'appui au montage du projet de renouvellement du quartier des Deux Parcs / Lizard à Champs-sur-Marne et Noisiel | 14 |
| - Délibération n°190210 du 07 février 2019 : Dissolution par transmission universelle de patrimoine de la SASU Côté Parc au profit de la SEM M2CA | 15 |
| - Délibération n°190211 du 07 février 2019 : Arrêt des cartes de bruit stratégiques sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne | 16 |
| <u>Deuxième Partie : Décisions du Bureau Communautaire</u> | 18 |
| - Décision de bureau n°190201 du 31 janvier 2019 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget principal | 19 |
| - Décision de bureau n°190204 du 31 janvier 2019 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2017 du SMAEP de l'Ouest Briard | 20 |
| <u>Troisième Partie : Arrêtés du Président</u> | 22 |
| - Arrêté du Président n°190101 du 02 janvier 2019 : Cessation de fonctions de Madame Marlise JUSTON en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes " Restaurant Communautaire" | 23 |
| - Arrêté du Président n°190102 du 02 janvier 2019 : Nomination de Madame Marie MAGNANT régisseur titulaire et de Madame Raquel PEREIRA mandataire suppléant de la régie de recettes de l'école de musique de VAIRES-SUR-MARNE | 23 |
| - Arrêté du Président n°190103 du 03 janvier 2019 : Nomination de Madame Marlise JUSTON en qualité de régisseur intérimaire et de Mesdames Sly CONSTANTIN et Margareth HOUSSIN en qualité de mandataires suppléantes de la régie de recettes du restaurant communautaire | 25 |
| - Arrêté du Président n°190104 du 03 janvier 2019 : Nomination de Madame Marlise JUSTON en qualité de régisseur intérimaire et de Mesdames Sly CONSTANTIN et Margareth HOUSSIN mandataires suppléantes de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le restaurant communautaire | 26 |
| - Arrêté du Président n°190105 du 08 janvier 2019 : Mise en place d'horaires exceptionnels des équipements intercommunaux et de l'hôtel d'agglomération de Paris Vallée de la Marne le jeudi 24 janvier 2019 | 27 |
| - Arrêté du Président n°190106 du 14 janvier 2019 : Nomination de M. Grégory GUERIN en tant que membre au conseil de développement de la CAPVM | 28 |

| | |
|---|----|
| - Arrêté du Président n°190107 du 14 janvier 2019 : Nomination de M. François MICHEL en tant que membre au conseil de développement de la CAPVM | 29 |
| - Arrêté du Président n°190108 du 14 janvier 2019 : Nomination de Mme Christiane AHOURE en tant que membre au conseil de développement de la CAPVM | 29 |
| - Arrêté du Président n°190109 du 14 janvier 2019 : Nomination de M. Raymond PETERSEN en tant que membre au conseil de développement de la CAPVM | 30 |
| - Arrêté du Président n°190110 du 14 janvier 2019 : Nomination de Mme Anne-Sophie JOUVET GRAVET en tant que membre au conseil de développement de la CAPVM | 30 |
| - Arrêté du Président n°190111 du 14 janvier 2019 : Nomination de M. Maxence PINARD en tant que membre au conseil de développement de la CAPVM | 31 |
| - Arrêté du Président n°190112 du 14 janvier 2019 : Nomination de Mme Marie-Christine CULIOLI en tant que membre au conseil de développement de la CAPVM | 31 |
| - Arrêté du Président n°190113 du 14 janvier 2019 : Nomination de M. Etienne DESTHULLIERS en tant que membre au conseil de développement de la CAPVM | 32 |
| - Arrêté du Président n°190114 du 14 janvier 2019 : Nomination de Mme Valérie TELLIER en tant que membre au conseil de développement de la CAPVM | 32 |
| - Arrêté du Président n°190115 du 14 janvier 2019 : Nomination de Mme Michèle POURCEL en tant que membre au conseil de développement de la CAPVM | 33 |
| - Arrêté du Président n°190116 du 14 janvier 2019 : Nomination de M. Loïc BARRIERE en tant que membre au conseil de développement de la CAPVM | 33 |
| - Arrêté du Président n°190117 du 14 janvier 2019 : Nomination de Mme Valérie RAJAONAH en tant que membre au conseil de développement de la CAPVM | 34 |
| - Arrêté du Président n°190118 du 14 janvier 2019 : Nomination de Mme Géraldine ROBART en tant que membre au conseil de développement de la CAPVM | 34 |
| - Arrêté du Président n°190119 du 14 janvier 2019 : Nomination de M. Alexis TRINCHETE en tant que membre au conseil de développement de la CAPVM | 35 |
| - Arrêté du Président n°190120 du 14 janvier 2019 : Nomination de M. Philippe DEMANGE en tant que membre au conseil de développement de la CAPVM | 35 |
| - Arrêté du Président n°190121 du 14 janvier 2019 : Nomination de Mme Isabelle SAUSSET en tant que membre au conseil de développement de la CAPVM | 36 |
| - Arrêté du Président n°190122 du 14 janvier 2019 : Nomination du Docteur Jean-Luc WEILER en tant que membre au conseil de développement de la CAPVM | 36 |
| - Arrêté du Président n°190123 du 14 janvier 2019 : Nomination de Mme Valérie PIERSON en tant que membre au conseil de développement de la CAPVM | 37 |
| - Arrêté du Président n°190124 du 14 janvier 2019 : Nomination de M, Philippe GALLAND en tant que membre au conseil de développement de la CAPVM | 37 |
| - Arrêté du Président n°190125 du 14 janvier 2019 : Nomination de Mme Denise BAROMYKINE en tant que membre au conseil de développement de la CAPVM | 38 |
| - Arrêté du Président n°190126 du 14 janvier 2019 : Ouverture exceptionnelle de cinq médiathèques intercommunales pendant la nuit de la lecture le 19 janvier 2019 | 38 |
| - Arrêté du Président n°190127 du 18 janvier 2019 : Remboursement des frais de coiffeur pour les agents de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne travaillant lors des soirées des vœux du Président aux personnalités et entreprises | 39 |
| - Arrêté du Président n°190128 du 18 janvier 2019 : Fermeture de l'Espace Aquatique du Nautil à PONTAULT-COMBAULT pour l'organisation de manifestations sportives par l'Association Aquaclub - Modification de l'arrêté du Président n° 181008 | 39 |
| - Arrêté du Président n°190129 du 18 janvier 2019 : Désignation des membres titulaires et suppléants au sein du Comité Technique | 40 |

| | |
|---|----|
| - Arrêté du Président n°190130 du 18 janvier 2019 : Désignation des membres titulaires et suppléants au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail | 41 |
| - Arrêté du Président n°190131 du 22 janvier 2019 : Mise en place d'horaires exceptionnels des équipements intercommunaux et de l'hôtel d'agglomération de Paris Vallée de la Marne le jeudi 24 janvier 2019 - Annule et remplace | 42 |
| - Arrêté du Président n°190132 du 22 janvier 2019 : Nomination de Mme Myriam SMOLIS en qualité de mandataire de la régie de recettes "Bibliothèque Jean Sterlin" à Vaires-sur-Marne | 43 |
| - Arrêté du Président n°190133 du 24 janvier 2019 : Nomination de Madame Françoise LAMON en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy | 44 |
| - Arrêté du Président n°190134 du 24 janvier 2019 : Cessation de fonctions de Madame Bahija ZRAIRA en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances de dépenses de communication à Torcy | 46 |
| - Arrêté du Président n°190135 du 24 janvier 2019 : Cessation de fonctions de Mesdames Nathalie HUVÉ et Audrey DOITEAU-ZAMBELLI en qualité de mandataires suppléantes de la régie de recettes " Conservatoire de musique de Chelles" | 46 |
| - Arrêté du Président n°190136 du 24 janvier 2019 : Cessation de fonctions de M. Christophe DELORD en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes de la piscine d'Emery à Emerainville | 47 |
| - Arrêté du Président n°190137 du 24 janvier 2019 : Cessation de fonctions de Mme Audrey ROBERT en qualité de régisseur titulaire, de Mme Nathalie HUVÉ et M. Fabrice VOLIOT en qualité de mandataires suppléants de la régie de recettes " Ecole de musique de Coutry" | 48 |
| - Arrêté du Président n°190138 du 25 janvier 2019 : Nomination de Mme Zahia HAMCHAoui en qualité de régisseur titulaire et de M. Fabrice VOLIOT en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes "Ecole de musique de Courtry" | 48 |
| - Arrêté du Président n°190139 du 25 janvier 2019 : Nomination de Mme Raquel PEREIRA en qualité de mandataire suppléante, et de Mme Myriam CHTOUKI et M. Tarik NOURANI en qualité de mandataires de la régie de recettes "Conservatoire de musique de Chelles" | 50 |
| - Arrêté du Président n°190141 du 28 janvier 2019 : Nomination de Mme Karine PLESA en qualité de régisseur suppléante de la régie de recettes et d'avances pour les conservatoires à Roissy-en-Brie et Pontault-Combault | 51 |
| - Arrêté du Président n°190142 du 28 janvier 2019 : Nomination de M. François FERRE en qualité de mandataire de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy | 52 |
| - Arrêté du Président n°190143 du 28 janvier 2019 : Nomination de Mme Véronique AUDOLI en qualité de mandataire de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel | 53 |
| - Arrêté du Président n°190144 du 30 janvier 2019 : Nomination de Madame Valérie MARINE en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances de dépenses de communication | 54 |
| - Arrêté du Président n°190201 du 01 février 2019 : Fermeture de la piscine d'Emery à Emerainville pour le 8ème meeting organisée par "l'Association ASE" les 2 et 3 février 2019 | 55 |
| - Arrêté du Président n°190202 du 01 février 2019 : Fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour la compétition régionale pour les jeunes organisée par "l'Association TCK" le 3 février 2019 | 56 |
| - Arrêté du Président n°190203 du 01 février 2019 : Fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour la compétition Plot 2 jeunes organisée par "l'Association CNVM" le 9 février 2019 | 56 |
| - Arrêté du Président n°190204 du 07 février 2019 : Ouverture exceptionnelle de la médiathèque Jean Sterlin à VAIRES-SUR-MARNE dans le cadre d'un apéro littéraire | 57 |
| - Arrêté du Président n°190205 du 08 février 2019 : Ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque de la Ferme du Buisson le vendredi 5 avril 2019 de 19 h à 23 h et le dimanche 7 avril 2019 de 12 h à 19 h afin de participer au festival Pulp organisé par la Scène Nationale de la Ferme du Buisson | 57 |
| - Arrêté du Président n°190206 du 08 février 2019 : Fermeture des conservatoires de la CAPVM aux publics pendant la période des vacances d'hiver 2019 | 58 |
| - Arrêté du Président n°190207 du 08 février 2019 : Fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour la compétition canoë kayak polo UNSS organisée par l'Association TCK le 20 février 2019 (annule et remplace l'arrêté n° 181211 du 26 décembre 2018) | 59 |

| | |
|--|-----------|
| - Arrêté du Président n°190208 du 08 février 2019 : Fermeture du réseau des piscines de Paris Vallée de la Marne les jours fériés 2019 (piscine Robert Préault à Chelles, piscine de Vaires-sur-Marne, piscine de l'Arche Guédon à Torcy, piscine d'Emery à Emerainville) | 59 |
| - Arrêté du Président n°190209 du 08 février 2019 : Nomination de M. François EHRHART en tant que membre au Conseil de développement de la CAPVM - Annule et remplace l'arrêté n° 190107 | 60 |
| - Arrêté du Président n°190210 du 14 février 2019 : Fermeture du Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises (BASE) de NOISIEL le vendredi 31 mai 2019 | 61 |
| - Arrêté du Président n°190211 du 14 février 2019 : Désignation d'un représentant au Conseil de l'Institut Francilien des Sciences Appliquées (IFSA - Université Paris-Est Marne-la-Vallée) | 61 |
| - Arrêté du Président n°190212 du 19 février 2019 : Délégation de fonction à Monsieur Gilles BORD pendant la période du 23 au 28 février 2019 inclus | 62 |
| - Arrêté du Président n°190213 du 19 février 2019 : Délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE pendant la période du 1er au 11 mars 2019 inclus | 62 |
| - Arrêté du Président n°190214 du 20 février 2019 : Fermeture et aménagement d'horaires des médiathèques intercommunales pour l'année 2019 | 63 |
| - Arrêté du Président n°190215 du 20 février 2019 : Fermeture des médiathèques de la CAPVM aux publics le 21 février, le 14 mars, le 28 mars et le 27 juin 2019 | 69 |
| - Arrêté du Président n°190216 du 20 février 2019 : Ouvertures exceptionnelles de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à CHELLES dans le cadre de trois animations en mars 2019 | 70 |
| - Arrêté du Président n°190217 du 21 février 2019 : Fermeture de la piscine de Vaires-sur-Marne pour l'apprentissage de la natation aux enfants de la Commune de VAIRES-SUR-MARNE par le CREPS, du 25 au 28 février 2019 | 71 |
| - Arrêté du Président n°190218 du 21 février 2019 : Fermeture du restaurant communautaire du Centre Technique Intercommunal à Croissy-Beaubourg pour l'année 2019 | 71 |
| - Arrêté du Président n°190219 du 26 février 2019 : Fermeture exceptionnelle de la médiathèque Jean Sterlin à Vaires-sur-Marne du 26 au 28 février 2019 pour aménagement de mobilier | 72 |
| - Arrêté du Président n°190220 du 28 février 2019 : Ouverture exceptionnelle au public du réseau des médiathèques Centre - Ferme du Buisson, Rû de Nesles et Segrais dans le cadre de la semaine de la grande révision | 72 |
| <u>Quatrième Partie : Décisions du Président</u> | 73 |
| - Décision du Président n°190138 du 30 janvier 2019 : Régie d'avances de dépenses de communication à Torcy - Modification de la décision du Président n°160130 | 74 |
| - Décision du Président n°190202 du 01 février 2019 : Déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel - Autorisation donnée au président à déposer une demande d'autorisation de défrichement | 74 |
| - Décision du Président n°190231 du 15 février 2019 : Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) volet social pour l'année 2019 | 75 |
| <u>Cinquième Partie : Annexes</u> | 76 |
| - Annexe 1 : Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes, se rapportant à la délibération n°190201 du 07 février 2019 | 77 |
| - Annexe 1 : Rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2018, se rapportant à la délibération n°190202 du 07 février 2019 : | 78 |
| - Rapport d'orientations budgétaires 2019, se rapportant à la délibération n°190203 du 07 février 2019 : | 79 |
| - Cartes de bruit stratégiques sur le territoire de Paris - Vallée de la Marne, se rapportant à la délibération n°190211 du 07 février 2019 | 80 |

PREMIERE PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 FEVRIER 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 01 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° 190201

OBJET : **RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE POUR L'ANNEE 2018.**

Conseillers en exercice : 64
Présents : 42
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RATOUCHNIAK

LE PRESIDENT INFORME L'ASSEMBLE :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'établissement, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation...* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (ii) décrit les orientations pluriannuelles.* » Il présente également les politiques menées par l'établissement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

LE PRÉSIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE :

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT.

PREND ACTE : De la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2018 préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

Document transmis à la Sous Préfecture de Torcy le 12 février 2019

SEANCE DU 07 FEVRIER 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 01 FEVRIER 2019

DELIBERATION N°190202

OBJET : **RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2018.**

Conseillers en exercice : 64
Présents : 43
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RATOUCHNIAK

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255 ;
- VU Le décret 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;
- VU La circulaire ministérielle du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire;
- CONSIDERANT Que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la collectivité en matière de développement durable ;
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE De la présentation du rapport sur la situation de la Communauté d'Agglomération en matière de développement durable pour l'année 2018.

Document transmis à la Sous Préfecture de Torcy le 12 février 2019

SEANCE DU 07 FEVRIER 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 01 FEVRIER 2019

DELIBERATION N°190203

OBJET : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019.

Conseillers en exercice : 64
Présents : 43
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RATOUCNIAK

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 portant sur la Programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022,
- VU Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis de la commission des finances, du contrôle de gestion et d'évaluation des politiques publiques,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE
- **de prendre acte** de la communication aux membres du conseil communautaire du rapport d'orientations budgétaires.
 - **de dire** que le conseil communautaire a débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.
 - **de voter** le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous Préfecture de Torcy le 12 février 2019

SEANCE DU 07 FEVRIER 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 01 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° 190204

OBJET : **COMPETENCE EN MATIERE DE SPORT DE HAUT NIVEAU.**

Conseillers en exercice : 64
Présents : 43
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RATOUCNIAK

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que le sport participe pleinement de l'identité de Paris-Vallée de la Marne.
- CONSIDERANT Que l'agglomération se propose d'accompagner des équipes et des sportifs de haut-niveau qui mettent en lumière notre territoire au-delà de nos frontières.
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne exerce actuellement une compétence facultative relative au soutien d'événements sportifs dont le rayonnement est supra communal.
- CONSIDERANT Que, dans ce cadre, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne souhaite investir la compétence « Soutien au sport de haut niveau ».
- CONSIDERANT Que l'agglomération Paris-Vallée de la Marne se propose de soutenir les clubs du territoire ayant une ou plusieurs équipes de discipline olympique et paralympique et d'apporter également un soutien aux athlètes domiciliés sur le territoire de la CAPVM, exerçant une discipline olympique ou paralympique au sein d'un club du territoire et inscrits sur la liste ministérielle des athlètes de haut niveau dans les catégories « élite », « senior », « relève » ou « espoir ».
- CONSIDERANT Que dans ce cadre, il est nécessaire de prendre la compétence facultative en matière de sport de haut niveau,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De prendre la compétence facultative en matière de sport de haut niveau.

- PRECISE Que l'accompagnement par l'agglomération Paris-Vallée de la Marne viserait à participer aux dépenses induites par la pratique du haut niveau en soutenant les clubs du territoire ayant une ou plusieurs équipes de discipline olympique et paralympique au niveau national et pourrait également apporter une aide personnalisée aux athlètes domiciliés sur le territoire de la CAPVM, exerçant une discipline olympique ou paralympique au sein d'un club du territoire et inscrits sur la liste ministérielle des athlètes de haut niveau dans les catégories « élite », « senior », « relève » ou « espoir ».
- DIT Que ce transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.
- DIT Que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous Préfecture de Torcy le 12 février 2019

SEANCE DU 07 FEVRIER 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 01 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° 190206

OBJET : **AUTORISATION ACCORDEE A LA VILLE DE TORCY DE SOLLICITER DIRECTEMENT AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT URBAIN POUR LE QUARTIER DE L'ARCHE GUEDON.**

Conseillers en exercice : 64
Présents : 43
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RATOUCNIAK

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,
- VU Le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste Nationale des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les Départements métropolitains,
- VU La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de Ville de nouvelle génération,
- VU Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville dans les Départements métropolitains,
- VU La liste des Quartiers Prioritaires pouvant faire l'objet de cofinancement par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, au titre de l'intérêt régional, parmi lesquels les quartiers des Deux Parcs-Luzard (communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel) et de l'Arche Guédon (commune de Torcy), par décision du Conseil Régional d'Ile de France du 19 juin 2015,

- VU Le Contrat de Ville du Val Maubuée 2015-2020, signé le 10 septembre 2015,
- VU Le Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Deux Parcs-Luzard (communes de Champs-sur-Marne et Noisiel) et de l'Arche Guédon (commune de Torcy), cofinancés par ANRU, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, au titre de l'intérêt régional, signé le 21 décembre 2015,
- VU La délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU La délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017, relative à l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- VU Le Règlement d'intervention du dispositif régional de développement urbain modifié n° CP 2018-276,
- VU La délibération n°171255 du conseil communautaire du 14 Décembre 2017 autorisant le Président à signer la Convention Régionale de Développement Urbain
- VU La Convention Régionale de Développement Urbain signée le 9 janvier 2018, et son avenant signé le 17 août 2018,
- VU Le nouveau Règlement Général de l'ANRU, relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, validé par le conseil d'administration de l'ANRU en date du 25 mai 2018,
- VU La délibération n°181266 du conseil communautaire du 20 décembre 2018 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La validation par les partenaires de l'ANRU, réunis en Comité Technique de Projet (CTP) le 10 octobre 2018, du dossier de présentation du Projet de Renouvellement Urbain du quartier de l'Arche Guédon (commune de Torcy), et notamment la maquette financière proposée,
- CONSIDERANT La contribution prévisionnelle de la Région Ile de France aux projets de renouvellement urbain d'intérêt régional des quartiers des Deux Parcs Luzard (850 000 euros) et de l'Arche Guédon (900 000 euros), dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- CONSIDERANT L'opération de relocalisation des activités commerciales (estimée à 1 502 790 € HT) portée par la Ville de Torcy, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier de l'Arche Guédon,
- CONSIDERANT Le fait que cette opération relève pleinement des thématiques prioritaires inscrites dans le Règlement d'intervention du dispositif régional de développement urbain, en l'occurrence « développement des services et commerces de proximité »,
- CONSIDERANT La nécessité que la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne puisse approuver le principe de dépôt d'un dossier de demande de subvention en direct par la Ville de Torcy,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE La Ville de Torcy à solliciter directement auprès de la Région Ile de France et dans le cadre de la Convention Régionale de Développement Urbain, une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 490 000 € pour l'opération de relocalisation des activités commerciales et à signer tout document afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous Préfecture de Torcy le 12 février 2019

SEANCE DU 07 FEVRIER 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 01 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° 190207

OBJET : SOLLICITATION, AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE, D'UNE SUBVENTION DE 410 000 EUROS POUR LA SECURISATION ET LE REAMENAGEMENT DU PASSAGE DE LA MOGOTTE, DANS LE CADRE DE LA CONVENTION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT URBAIN POUR LE QUARTIER DE L'ARCHE GUEDON.

Conseillers en exercice : 64
Présents : 43
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RATOUCNIAK

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,
- VU Le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste Nationale des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les Départements métropolitains,
- VU La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de Ville de nouvelle génération,
- VU Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville dans les Départements métropolitains,
- VU La liste des Quartiers Prioritaires pouvant faire l'objet de cofinancement par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, au titre de l'intérêt régional, parmi lesquels les quartiers des Deux Parcs-Luzard (communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel) et de l'Arche Guédon (commune de Torcy), par décision du Conseil Régional d'Ile de France du 19 juin 2015,
- VU Le Contrat de Ville du Val Maubuée 2015-2020, signé le 10 septembre 2015,
- VU Le Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Deux Parcs-Luzard (communes de Champs-sur-Marne et Noisiel) et de l'Arche Guédon (commune de Torcy), cofinancés par ANRU, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, au titre de l'intérêt régional, signé le 21 décembre 2015,
- VU La délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU La délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017, relative à l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- VU Le Règlement d'intervention du dispositif régional de développement urbain,
- VU La délibération n°171255 du conseil communautaire du 14 Décembre 2017 autorisant le Président à signer la Convention Régionale de Développement Urbain
- VU La Convention Régionale de Développement Urbain signée le 9 janvier 2018, et son avenant signé le 18 août 2018,
- VU Le nouveau Règlement Général de l'ANRU, relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, validé par le conseil d'administration de l'ANRU en date du 25 mai 2018,
- VU La délibération n°181266 du conseil communautaire du 20 décembre 2018 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Paris –Vallée de la Marne,
- VU La délibération n°190206 du conseil communautaire du 07 février 2019 autorisant le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Torcy et la CAPVM pour la réalisation des espaces publics du secteur 1 de l'Arche Guédon, dont le réaménagement du passage de la Mogotte (estimé à 593 504 euros HT)
- CONSIDERANT La validation par les partenaires de l'ANRU, réunis en Comité Technique de Projet (CTP) le 10 octobre 2018, du dossier de présentation du Projet de Renouvellement Urbain du quartier de l'Arche Guédon (commune de Torcy), et notamment la maquette financière proposée,

- CONSIDERANT La contribution prévisionnelle de la Région Ile de France aux projets de renouvellement urbain d'intérêt régional des quartiers des Deux Parcs Lizard (850 000 euros) et de l'Arche Guédon (900 000 euros), dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- CONSIDERANT Que cette opération relève pleinement des thématiques prioritaires inscrites dans le Règlement d'intervention du dispositif régional de développement urbain, en l'occurrence « sécurisation des quartiers »,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Le Président à solliciter auprès de la Région Ile de France, dans le cadre de la Convention Régionale de Développement Urbain, une subvention de 410 000 € pour l'opération de sécurisation et de réaménagement du passage de la Mogotte et à signer tout document afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous Préfecture de Torcy le 12 février 2019

SEANCE DU 07 FEVRIER 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 01 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° 190208

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AE 191 A CROISSY-BEAUBOURG A LA SOCIETE AFTRAL.

Conseillers en exercice : 64
Présents : 43
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RATOUCHNIAK

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la société AFTRAL est déjà implantée sur le territoire, à Noisiel, mais que son centre de formation dans les métiers du transport et de la logistique étant saturé, elle souhaite le transférer à Croissy-Beaubourg,
- CONSIDERANT Que pour ce faire, la société AFTRAL, projette d'acheter la parcelle AE 215, mais dont l'assiette foncière a une surface inférieure à ses besoins,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération est propriétaire de la parcelle AE 191 à Croissy-Beaubourg, Boulevard Georges Bidault, contiguë de la parcelle AE 125,
- CONSIDERANT La demande de la Société AFTRAL auprès la CA PVM afin d'acquérir environ 1 014 m² de la parcelle AE 191 lui permettant d'avoir la surface nécessaire,
- CONSIDERANT Que le géomètre a procédé à la division de la parcelle AE 191 à Croissy-Beaubourg, ainsi devenue AE 230,
- VU L'avis des Domaines n° 2018-77146v3028 en date du 26 novembre 2018, fixant un prix de cession à 45 € le mètre carré,
- VU La proposition d'acquisition de la société AFFTRAL en date du 18 décembre, d'un foncier de 1 014 m² au prix total de 45 630 €, conforme à l'avis de la DNID,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE La cession de la parcelle AE 191 à Croissy-Beaubourg, d'une superficie de 1 014 m², à la société AFTRAL, au prix de 45 630 €.
AUTORISE Le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous les actes afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous Préfecture de Torcy le 12 février 2019

SEANCE DU 07 FEVRIER 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 01 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° 190209

OBJET : **AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA CAPVM ET L'EPAMARNE POUR LE COFINANCEMENT D'UNE MISSION D'APPUI AU MONTAGE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DU QUARTIER DES DEUX PARCS / LUZARD A CHAMPS-SUR-MARNE ET NOISIEL.**

Conseillers en exercice : 64
Présents : 43
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RATOUCHNIAK

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,
- VU Le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste Nationale des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les Départements métropolitains,
- VU La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de Ville de nouvelle génération,
- VU Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville dans les Départements métropolitains,
- VU La liste des Quartiers Prioritaires pouvant faire l'objet de cofinancement par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, au titre de l'intérêt régional, parmi lesquels les quartiers des Deux Parcs-Luzard (communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel) et de l'Arche Guédon (commune de Torcy), par décision du Conseil Régional d'Ile de France du 19 juin 2015,
- VU Le Contrat de Ville du Val Maubuée 2015-2020, signé le 10 septembre 2015,
- VU Le Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Deux Parcs-Luzard (communes de Champs-sur-Marne et Noisiel) et de l'Arche Guédon (commune de Torcy), cofinancés par ANRU, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, au titre de l'intérêt régional, signé le 21 décembre 2015,

- VU La délibération n°181266 du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU La proposition de mission d'accompagnement au montage de projet par Setec Organisations pour un montant de 23 670,00 € TTC,
- VU La convention de participation financière entre la CAPVM et l'EPAMARNE pour le cofinancement d'une mission d'appui au montage du projet de renouvellement du quartier des Deux Parcs / Luzard à Champs-sur-Marne et Noisiel ci-après annexée,
- CONSIDERANT Que le projet de renouvellement urbain sur le quartier de Deux Parcs / Luzard se développe sur la ZAC Champs/Noisiel/Torcy dite ZAC CNT créée à l'initiative de l'EPAMARNE en 1975,
- CONSIDERANT L'opération de relocalisation de l'école maternelle de l'Allée des Bois démolie dans le cadre du projet sur du foncier appartenant toujours à l'EPAMARNE,
- CONSIDERANT La nécessité pour la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne de se faire accompagner par un bureau d'étude spécialisé dans l'appui au montage de projet.
- CONSIDERANT La volonté d'EPAMARNE de s'associer à la démarche et de participer à hauteur de 30% TTC du montant de la dite prestation soit 7 101,00 €.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Le Président à signer une convention de participation financière entre la CAPVM et l'EPAMARNE pour le cofinancement d'une mission d'appui au montage du projet de renouvellement du quartier des Deux Parcs / Luzard à Champs-sur-Marne et Noisiel ainsi que tout document afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous Préfecture de Torcy le 12 février 2019

SEANCE DU 07 FEVRIER 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 01 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° 190210

OBJET : DISSOLUTION PAR TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE DE LA SASU COTE PARC AU PROFIT DE LA SOCIETE M2CA.

Conseillers en exercice : 64
 Présents : 43
 Votants : 64
 Exprimés : 64
 Pour : 63
 Contre : 1 (M. KELYOR)
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. RATOUCHEIAK

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Code de Commerce, notamment le chapitre V du titre II du livre II dudit code applicable aux sociétés anonymes,
- VU La délibération du conseil municipal de la ville de Chelles du 18 décembre 2018 approuvant le protocole d'accord relatif au changement du mode d'exercice de M2CA de SEM en SPLA-IN avec l'entrée au capital d'EPAMARNE,

- CONSIDERANT Que par délibération du 20 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la signature de ce même protocole d'accord avec la ville de Chelles et EPAMARNE en vue de la cession des actions de la Société d'Economie Mixte Marne et Chanteraine Chelles Aménagement (M2CA) et sa transformation en Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National par entrée au capital d'EPAMARNE,
- CONSIDERANT Que dans le cadre de ce protocole d'accord, il est notamment prévu les conditions dans lesquelles le projet actuellement porté par la SASU COTE PARC pourrait être poursuivi, par le biais soit de la modification par avenant de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Centre Gare concédée par la Ville à M2CA, soit de la conclusion d'une concession de travaux entre la Ville et la SPLA-IN,
- CONSIDERANT Que les Parties sont donc convenues qu'il doit être procédé à la transmission universelle du patrimoine de la SASU au profit de M2CA par voie de dissolution selon le régime de l'article 1844-5 du Code civil ou de fusion simplifiée,
- CONSIDERANT Que dans le cadre d'une opération de dissolution par confusion de patrimoine, la transmission universelle du patrimoine de la société dissoute s'opère de plein droit et sans formalité particulière. Mais que lorsque l'associé ou l'actionnaire unique est une personne morale, la dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé ou à l'actionnaire unique sans qu'il y ait lieu à liquidation de la société dissoute (C. civ., art. 1844-5, al. 3),
- CONSIDERANT Qu'en application de l'article L1524-1 du CGCT, « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. (...)* »,
- CONSIDERANT Le projet de décision de l'associé unique M2CA proposé à son prochain conseil d'administration en vue de la dissolution par transmission universelle de patrimoine de la SASU COTE PARC au profit de la SEM M2CA laquelle interviendra concomitamment à la tenue de l'assemblée constituante de M2CA prononçant sa transformation en SPLAIN,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La dissolution par transmission universelle de patrimoine de la SASU COTE PARC au profit de la société M2CA,
- AUTORISE Le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous Préfecture de Torcy le 12 février 2019

SEANCE DU 07 FEVRIER 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 01 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° 190211

OBJET : ARRET DES CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 64
Présents : 43
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RATOUCNIAK

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La directive européenne 2002/49/CE du 25 Juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;
- VU Le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L 572-11, transposant cette directive et ses articles R.571-1 et suivants,
- VU L'arrêté interministériel du 4 Avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,
- VU L'arrêté du 14 Avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100000 habitants pour application de l'article L.572-2 du code de l'environnement
- VU L'avis favorable de la commission Environnement/Travaux/Réseaux du 09 janvier 2019,
- CONSIDERANT Les cartes de bruit transmises par BruitParif à la Communauté d'agglomération,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ARRETE Les cartes de bruit stratégiques, telles qu'annexées à la présente délibération, datées de Juin 2018.
- PRECISE Que chaque carte de bruit comporte :
- des documents graphiques au 1/10 000ème représentant :
 - les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Lden par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et supérieur à 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - . Infrastructures routières ;
 - . Infrastructures ferroviaires ;
 - les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Ln par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et supérieur à 70 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - . Infrastructures routières ;
 - . Infrastructures ferroviaires ;
 - les zones où les valeurs limites de l'indicateur Lden visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières et ferroviaires) ;
 - les zones où les valeurs limites de l'indicateur Ln visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières et ferroviaires) ;
 - un "résumé non technique" comportant :
 - une présentation des principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
 - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Lden par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières et ferroviaires) ;
 - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Ln par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 70 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières et ferroviaires) ;
- DECIDE - Que les cartes de bruit stratégiques et les informations qu'elles contiennent sont mises en ligne à l'adresse suivante : <http://www.agglo-pvm.fr/>
- Que les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération sont tenues à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération à Torcy
- Que les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération sont transmises à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous Préfecture de Torcy le 12 février 2019

DEUXIEME PARTIE

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 JANVIER 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 JANVIER 2019

DECISION DE BUREAU N°190101

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL

Membres en exercice : 17
Présents : 9
Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Xavier VANDERBISE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12^{ème} vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE SUPPRIMER :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet à 75 % d'un temps complet

DECIDE DE CREER :

Filière culturelle :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à 65 % d'un temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

| GRADES / EMPLOIS | Ancien effectif réglementaire | Créations | Suppressions | Nouvel effectif réglementaire |
|---|-------------------------------|-----------|--------------|-------------------------------|
| Adjoint administratif ppl 2 ^{ème} cl | 39 | | 1 | 38 |
| Adjoint du patrimoine | 36 | 1 | | 37 |
| AEA ppl 2 ^{ème} classe | 59 | 2 | | 61 |
| AEA | 36 | | 2 | 34 |

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous Préfecture de Torcy le 05 février 2019

SEANCE DU 31 JANVIER 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 JANVIER 2019

DECISION DE BUREAU N°190104

OBJET : SMAEP DE L'OUEST BRIARD - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2017

Membres en exercice : 17
Présents : 9
Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Xavier VANDERBISE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-5,
- VU Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12^{ème} vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,

VU La présentation à la Commission Environnement / Travaux / Réseaux du 09 janvier 2019,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel du SMAEP de l'Ouest Briard sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du rapport annuel du SMAEP de l'Ouest Briard sur le prix et la qualité du service de l'eau potable - Exercice 2017.

Document transmis à la Sous Préfecture de Torcy le 05 février 2019

TROISIEME PARTIE

ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE DU PRESIDENT N°190101

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME MARLISE JUSTON EN QUALITE DE REGISSEUR SUPPLÉANT DE LA REGIE DE RECETTES « RESTAURANT COMMUNAUTAIRE ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Restaurant communautaire » par décision du Président n°160147 du 21 janvier 2016,
- VU L'arrêté du Président n°171214 du 22 décembre 2017 portant nomination de Madame Ophélie MAAZA en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Restaurant communautaire »,
- VU L'arrêté du Président n°181102 du 08 novembre 2018 portant nomination de Madame Marlise JUSTON en qualité de régisseur suppléante de la régie de recettes « Restaurant communautaire »,
- VU L'arrêté du Président n° 181209 en date du 19 décembre 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE pendant la période du 2 au 7 janvier 2019 inclus,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 02 janvier 2019,
- CONSIDERANT Que Madame Marlise JUSTON change de fonction à partir du 26 janvier 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Marlise JUSTON, régisseur suppléante de la régie de recettes « Restaurant communautaire », à compter du 26 janvier 2019.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 2 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N°190102

OBJET : NOMINATION DE MADAME MARIE MAGNANT EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME RAQUEL PEREIRA EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLÉANTE DE LA REGIE DE RECETTES « ÉCOLE DE MUSIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Ecole de musique de VAIRES-SUR-MARNE » par décision du Président n°160418 du 22 avril 2016,
- VU L'arrêté du Président n°181209 du 19 décembre 2018 portant délégation de fonction à M. Jean-Claude GANDRILLE, 5^{ème} Vice-Président, pendant la période du 02 au 07 janvier 2019 inclus,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 02 janvier 2019,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer, à compter du 02 janvier 2019, un régisseur titulaire et un mandataire suppléant pour assurer le fonctionnement de la régie,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Marie MAGNANT est nommée régisseur titulaire et Mme Raquel PEREIRA mandataire suppléante de la régie de recettes « Ecole de musique de VAIRES-SUR-MARNE », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 02 janvier 2019.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Marie MAGNANT sera remplacée par Mme RAQUEL PEREIRA mandataire suppléante.
- ARTICLE 3** Mme Marie MAGNANT est astreinte à un cautionnement d'un montant de 760 euros ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.
- ARTICLE 4** Mme Marie MAGNANT percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 140 € en fonction de la réglementation en vigueur, et la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice. Mme Raquel PEREIRA, mandataire suppléante, percevra annuellement une indemnité de responsabilité, proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie.
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront verser auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et d'avances au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie.
- ARTICLE 11** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 02 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N°190103

OBJET : NOMINATION DE MADAME MARLISE JUSTON EN QUALITÉ DE REGISSEUR INTERIMAIRE ET DE MESDAMES SLY CONSTANTIN ET MARGARETH HOUSSIN EN QUALITE DE MANDATAIRES SUPPLÉANTES DE LA REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160147 du 21 janvier 2016 portant création de la régie de recettes du Restaurant Communautaire,
- VU L'arrêté du Président n°171214 en date du 22 décembre 2017 portant nomination de Mme Ophélie MAAZA en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du Restaurant Communautaire,
- VU L'arrêté du Président n°181209 du 19 décembre 2018 portant délégation de fonction à M. Jean-Claude GANDRILLE, 5^{ème} Vice-Président, pendant la période du 02 au 07 janvier 2019 inclus,
- VU L'arrêté du Président n°190101 du 02 janvier 2019 portant cessation des fonctions de mandataire suppléante de Mme Marlise JUSTON,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 02 janvier 2019,
- CONSIDERANT Que Mme Marlise JUSTON accepte d'exercer les fonctions de régisseur intérimaire pendant la période du 26 janvier 2019 au 26 juillet 2019,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Marlise JUSTON est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes du Restaurant Communautaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, pendant la période du 26 janvier 2019 au 26 juillet 2019, soit 6 mois, renouvelable une fois.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Marlise JUSTON sera remplacée par Mesdames Sly CONSTANTIN et Margareth HOUSSIN, mandataires suppléantes.
- ARTICLE 3** Mme Marlise JUSTON est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3.800 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.
- ARTICLE 4** Mme Marlise JUSTON percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie, soit 160 Euros pour les 6 mois d'intérim.
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant devront verser auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et d'avances au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 10 Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant devront verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 11 Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le mandataire suppléant et le régisseur titulaire (intérimaire) des disponibilités et documents comptables de la régie.

ARTICLE 12 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 03 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190104

OBJET : **NOMINATION DE MADAME MARLISE JUSTON EN QUALITÉ DE REGISSEUR INTERIMAIRE ET DE MESDAMES SLY CONSTANTIN ET MARGARETH HOUSSIN MANDATAIRES SUPPLÉANTES DE LA REGIE D'AVANCES DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMMEDIATES POUR LE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160125 du 21 janvier 2016 portant création de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le Restaurant Communautaire,
- VU L'arrêté du Président n°171214 en date du 22 décembre 2017 portant nomination de Madame Ophélie MAAZA en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du Restaurant Communautaire,
- VU L'arrêté du Président n° 181209 en date du 19 décembre 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE pendant la période du 2 au 7 janvier 2019 inclus,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 02 janvier 2019,
- CONSIDERANT Que Madame Marlise JUSTON accepte d'exercer les fonctions de régisseur intérimaire pendant la période du 26 janvier 2019 jusqu'au 26 juillet 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Marlise JUSTON est nommée régisseur intérimaire de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le Restaurant Communautaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, pendant la période du 26 janvier 2019 jusqu'au 26 juillet 2019, soit 6 mois, renouvelable une fois.

- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marlise JUSTON sera remplacée par Mesdames Sly CONSTANTIN et Margareth HOUSSIN, mandataires suppléantes.
- ARTICLE 3** Madame Marlise JUSTON n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.
- ARTICLE 4** Madame Marlise JUSTON percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie, soit 55 Euros pour les 6 mois d'intérim.
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant devront verser auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et d'avances au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant devront verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 11** Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le mandataire suppléant et le régisseur titulaire (intérimaire) des disponibilités et documents comptables de la régie.
- ARTICLE 12** Le Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifié à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 3 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190105

OBJET : MISE EN PLACE D'HORAIRE EXCEPTIONNELS DES EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX ET DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE LE JEUDI 24 JANVIER 2019

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de procéder à la mise en place d'horaires exceptionnels pour les équipements intercommunaux et de l'Hôtel d'agglomération afin que l'ensemble du personnel de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne puisse assister aux vœux du personnel le 24 janvier 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de l'Hôtel d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne de 12h30 à 18h30 le jeudi 24 janvier 2019,

La fermeture des médiathèques

- du Segrais (Lognes),
- Jean Sterlin (Vaires-sur-Marne),
- François Mitterrand (Pontault-Combault),
- Pierre Thiriot (Pontault-Combault)

le jeudi 24 janvier 2019,

La fermeture des équipements intercommunaux suivants le jeudi 24 janvier 2019 :

Fermeture à partir de 12 h 00 :

- BASE

Fermeture à partir de 13 h 30 :

- Centre Technique Intercommunal (Croissy-Beaubourg), Services Techniques, Eau et Assainissement (Chelles),
- Polycamp (Roissy-en-Brie)
- Service Intercommunal de l'emploi (Chelles)
- Maisons de la Justice et du Droit (Chelles ; Lognes) ;
- Music Hall Source (Roissy-en-Brie)

ARTICLE 2 La mise en place d'horaires exceptionnels le jeudi 24 janvier 2019 pour les équipements suivants :

- Les écoles de musique de Chelles, Brou-sur-Chantereine, Courtry et Vaires-sur-Marne
- Le conservatoire Michel SLOBO à Torcy, seront fermés de 14 h 00 à 17 h 00.

- Le conservatoire de Noisiel sera fermé de 13 h 30 à 17 h 00,

- Les conservatoires de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie seront fermés de 12 h 00 à 17 h 30

- La piscine de l'Arche Guédon à Torcy et la piscine d'Emery à Emerainville seront fermées de 13 h 45 à 18 h 00,

- La piscine Robert Préault à Chelles sera fermée de 14 heures à 18 h 00,

- L'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault sera fermé de 13 h30 à 17h30.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 8 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 09 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190106

OBJET : NOMINATION DE M. GREGORY GUERIN EN TANT QUE MEMBRE AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10-1,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°180503 du Conseil communautaire du 17 mai 2018 portant création et composition d'un conseil de développement,

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur Grégory GUERIN est nommé membre au conseil de développement de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, jusqu'au prochain renouvellement des instances de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190107

OBJET : NOMINATION DE M. FRANÇOIS MICHEL EN TANT QUE MEMBRE AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10-1,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°180503 du Conseil communautaire du 17 mai 2018 portant création et composition d'un conseil de développement,

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur François MICHEL est nommé membre au conseil de développement de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, jusqu'au prochain renouvellement des instances de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190108

OBJET : NOMINATION DE MME CHRISTIANE AHOURE EN TANT QUE MEMBRE AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10-1,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°180503 du Conseil communautaire du 17 mai 2018 portant création et composition d'un conseil de développement,

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Christiane AHOURE est nommée membre au conseil de développement de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, jusqu'au prochain renouvellement des instances de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190109

OBJET : NOMINATION DE M. RAYMOND PETERSEN EN TANT QUE MEMBRE AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10-1,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°180503 du Conseil communautaire du 17 mai 2018 portant création et composition d'un conseil de développement,

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur Raymond PETERSEN est nommé membre au conseil de développement de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, jusqu'au prochain renouvellement des instances de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190110

OBJET : NOMINATION DE MME ANNE-SOPHIE JOUVET-GRAVET EN TANT QUE MEMBRE AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10-1,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°180503 du Conseil communautaire du 17 mai 2018 portant création et composition d'un conseil de développement,

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Anne-Sophie JOUVET-GRAVET est nommée membre au conseil de développement de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, jusqu'au prochain renouvellement des instances de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190111

OBJET : NOMINATION DE M. MAXENCE PINARD EN TANT QUE MEMBRE AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10-1,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180503 du Conseil communautaire du 17 mai 2018 portant création et composition d'un conseil de développement,

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur Maxence PINARD est nommé membre au conseil de développement de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, jusqu'au prochain renouvellement des instances de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190112

OBJET : NOMINATION DE MME MARIE-CHRISTINE CULIOLI EN TANT QUE MEMBRE AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10-1,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180503 du Conseil communautaire du 17 mai 2018 portant création et composition d'un conseil de développement,

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Marie-Christine CULIOLI est nommée membre au conseil de développement de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, jusqu'au prochain renouvellement des instances de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190113

OBJET : NOMINATION DE M. ETIENNE DESTHULLIERS EN TANT QUE MEMBRE AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10-1,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180503 du Conseil communautaire du 17 mai 2018 portant création et composition d'un conseil de développement,

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur Etienne DESTHULLIERS est nommé membre au conseil de développement de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, jusqu'au prochain renouvellement des instances de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190114

OBJET : NOMINATION DE MME VALERIE TELLIER EN TANT QUE MEMBRE AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10-1,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180503 du Conseil communautaire du 17 mai 2018 portant création et composition d'un conseil de développement,

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Valérie TELLIER est nommée membre au conseil de développement de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, jusqu'au prochain renouvellement des instances de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190115

OBJET : NOMINATION DE MME MICHELE POURCEL EN TANT QUE MEMBRE AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10-1,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180503 du Conseil communautaire du 17 mai 2018 portant création et composition d'un conseil de développement,

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Michèle POURCEL est nommée membre représentative de la commune d'Emerainville au conseil de développement de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, jusqu'au prochain renouvellement des instances de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190116

OBJET : NOMINATION DE M. LOÏC BARRIERE EN TANT QUE MEMBRE AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10-1,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180503 du Conseil communautaire du 17 mai 2018 portant création et composition d'un conseil de développement,

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur Loïc BARRIERE est nommé membre au conseil de développement de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, jusqu'au prochain renouvellement des instances de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190117

OBJET : NOMINATION DE MME VALERIE RAJAONAH EN TANT QUE MEMBRE AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10-1,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180503 du Conseil communautaire du 17 mai 2018 portant création et composition d'un conseil de développement,

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Valérie RAJAONAH est nommée membre au conseil de développement de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, jusqu'au prochain renouvellement des instances de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190118

OBJET : NOMINATION DE MME GERALDINE ROBART EN TANT QUE MEMBRE AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10-1,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180503 du Conseil communautaire du 17 mai 2018 portant création et composition d'un conseil de développement,

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Géraldine ROBART est nommée membre au conseil de développement de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, jusqu'au prochain renouvellement des instances de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190119

OBJET : NOMINATION DE M. ALEXIS TRINCHETE EN TANT QUE MEMBRE AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10-1,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180503 du Conseil communautaire du 17 mai 2018 portant création et composition d'un conseil de développement,

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur Alexis TRINCHETE est nommé membre au conseil de développement de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, jusqu'au prochain renouvellement des instances de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190120

OBJET : NOMINATION DE M. PHILIPPE DEMANGE EN TANT QUE MEMBRE AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10-1,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180503 du Conseil communautaire du 17 mai 2018 portant création et composition d'un conseil de développement,

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur Philippe DEMANGE est nommé membre au conseil de développement de la communauté d'agglomération PVM, jusqu'au prochain renouvellement des instances de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190121

OBJET : NOMINATION DE MME ISABELLE SAUSSET EN TANT QUE MEMBRE AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10-1,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180503 du Conseil communautaire du 17 mai 2018 portant création et composition d'un conseil de développement,

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Isabelle SAUSSET est nommée membre au conseil de développement de la communauté d'agglomération PVM, jusqu'au prochain renouvellement des instances de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190122

OBJET : NOMINATION DU DOCTEUR JEAN-LUC WEILER EN TANT QUE MEMBRE AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10-1,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180503 du Conseil communautaire du 17 mai 2018 portant création et composition d'un conseil de développement,

ARRETE

ARTICLE 1 Le docteur Jean-Luc WEILER est nommé membre au conseil de développement de la CA PVM, jusqu'au prochain renouvellement des instances de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190123

OBJET : NOMINATION DE MME VALERIE PIERSON EN TANT QUE MEMBRE AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10-1,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180503 du Conseil communautaire du 17 mai 2018 portant création et composition d'un conseil de développement,

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Valérie PIERSON est nommée membre au conseil de développement de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, jusqu'au prochain renouvellement des instances de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190124

OBJET : NOMINATION DE M. PHILIPPE GALLAND EN TANT QUE MEMBRE AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10-1,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180503 du Conseil communautaire du 17 mai 2018 portant création et composition d'un conseil de développement,

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur Philippe GALLAND est nommé membre au conseil de développement de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, jusqu'au prochain renouvellement des instances de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190125

OBJET : NOMINATION DE MME DENISE BAROMYKINE EN TANT QUE MEMBRE AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10-1,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180503 du Conseil communautaire du 17 mai 2018 portant création et composition d'un conseil de développement,

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Denise BAROMYKINE est membre au conseil de développement de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, jusqu'au prochain renouvellement des instances de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190126

OBJET : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE CINQ MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES PENDANT LA NUIT DE LA LECTURE LE 19 JANVIER 2019

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La proposition d'ouverture exceptionnelle des médiathèques intercommunales pendant la nuit de la lecture, édition 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 L'ouverture le samedi 19 janvier 2019, de 19 heures à 23 heures des 5 médiathèques intercommunales suivantes :

- La médiathèque Jean-Pierre-Vernant à Chelles,
- La médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel,
- La médiathèque du Ru de Nesles à Champs sur Marne,
- La médiathèque d'Emery Raphaël Cuevas à Emerainville,
- La médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N°190127

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COIFFEUR POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TRAVAILLANT LORS DES SOIREES DES VOEUX DU PRESIDENT AUX PERSONNALITES ET AUX ENTREPRISES

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

ARRETE

Le remboursement des frais de coiffeur pour les agents de la Communauté d'Agglomération travaillant lors des soirées des vœux du Président aux personnalités et aux entreprises.

FIXE A 35 € par agent le montant forfaitaire des frais de coiffeur remboursés par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne dans le cadre des soirées des vœux du Président aux personnalités et aux entreprises

DIT Que la dépense est inscrite aux budgets de l'exercice 2019 et suivants.

Fait à Torcy, le 18 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190128

OBJET : FERMETURES DE L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL À PONTAULT-COMBAULT POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES PAR L'ASSOCIATION AQUACLUB : MODIFICATION DE L'ARRETE N° 181008 DU 17 OCTOBRE 2018

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les demandes de l'association Aquaclub d'organiser le « 19^{ème} meeting du Nautil » ainsi que le « Plot 2 jeunes » à l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault,

CONSIDERANT La décision de l'Association Aquaclub de modifier le lieu où la manifestation « Plot 2 jeunes », se déroulera les samedi 9 février et dimanche 10 février 2019,

CONSIDERANT Qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du Président n° 181008 du 17 octobre 2018 arrêtant la fermeture de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault, en particulier les samedi 9 février et dimanche 10 février 2019,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du Président n° 181008 du 17 octobre 2018 arrêtant la fermeture de l'équipement sportif Le Nautil pour des manifestations sportives organisées par l'Association Aquaclub, en particulier les samedi 9 février 2019 et dimanche 10 février 2019, est modifié comme suit :

- La fermeture de l'établissement Le Nautil est annulée les samedi 9 février 2019 de 15h à 19h et dimanche 10 février 2019 de 9h à 14h.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 18 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190129

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des Agglomérations Nouvelles,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires,
- VU Le décret n°98-680 du 30 juillet 1998 portant modification du décret du 30 mai 1985,
- VU Le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La délibération n° 180504 du conseil communautaire du 17 mai 2018 fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants, à six délégués titulaires et six délégués suppléants, au Comité Technique,
- VU Le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne concernant le scrutin du 6 décembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour représenter la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne au Comité Technique en qualité de membres :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| - M. Paul MIGUEL - M. Gilles BORD - Mme Danielle KLEIN POUCHOL - M. François BOUCHART - M. Antonio de CARVALHO - M. Bernard NAIN | - Mme Lydie AUTREUX - M. Patrick RATOCHNIAK - Mme Ghislaine MERLIN - M. Méziane BENARAB - M. Eric BITBOL - Mme Colette BOISSOT |

ARTICLE 2 : Sont élus représentants des personnels de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne au Comité Technique en qualité de membres :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|--|
| - M.HENRY Jean-Michel (CFDT) - Mme HOCHEUX Nathalie (CFDT) - Mme PARIS Nathalie (CGT) - M. PICAULT Manolis (CGT) - Mme GAILLARD Myriam (CGT) - M.AIT-SLIMANI Mohand (CGT) | - Mme EMICA Julienne(CFDT) - Mme CANEVAL Cédric (CFDT) - Mme COURTIN Sandrine (CGT) - M.SEUROT Stéphane (CGT) - Mme DE BAERE Audrey (CGT) - M.JUAN Matthieu (CGT) |

ARTICLE 3 : Madame Françoise RIGAL, Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois.

Fait à Torcy, le 19 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N°190130

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des Agglomérations Nouvelles,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité,
- VU Le décret n°2012-170 du 3 février 2012,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La délibération n°180505 du conseil communautaire du 17 mai 2018 fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à six délégués titulaires et six délégués suppléants,
- VU Le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne concernant le scrutin du 6 décembre 2018,
- CONSIDERANT Qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les membres du collège du personnel devant siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour représenter la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, en qualité de membres :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|--|
| - Mme Nadia BEAUMEL - M. Gérard TABUY - Mme Danielle GAUTHIER - M. Meziane BENARAB - M. Éric BITBOL - M. François BOUCHART | - Mme Annie DENIS - M. Jean-Claude GANDRILLE - Mme Danielle KLEIN-POUCHOL - M. Jean-Emmanuel DEPECKER - Mme Claude PAQUIS-CONNAN - M. Christian QUANTIN |

ARTICLE 2 : Sont désignés représentants des personnels à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, en qualité de membres :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|---|
| - M. Cédric CANEVAL (CFDT) - Mme Fatima MAHIL (CFDT) - Mme Audrey DE BAERE (CGT) - Mme Myriam GAILLARD (CGT) - M. Damien ROBILLARD (CGT) - M. Stéphane SEUROT (CGT) | - Mme Patrizia CAVALLI (CFDT) - Mme Nathalie VALLEE-HOCHEUX (CFDT) - Mme Sandrine COURTIN (CGT) - Mme Nathalie PARIS (CGT) - M. Cédric LAVEVE (CGT) - M. Manolis PICAULT (CGT) |

ARTICLE 3 : Madame Françoise RIGAL, Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois.

Fait à Torcy, le 18 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190131

OBJET : MISE EN PLACE D'HORAIRE EXCEPTIONNELS DES EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX ET DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE LE JEUDI 24 JANVIER 2019 –ANNULE ET REMPLACE

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU L'arrêté n°190105 du 9 janvier 2019 portant fermeture de certains équipements de la Communauté d'agglomération Paris-vallée de la Marne le jeudi 24 janvier 2019 après midi,
- CONSIDERANT La nécessité de procéder à la mise en place d'horaires exceptionnels pour les équipements intercommunaux et de l'Hôtel d'agglomération afin que l'ensemble du personnel de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne puisse assister aux vœux du personnel le 24 janvier 2019,
- CONSIDERANT Les modifications d'horaires intervenus depuis le 9 janvier 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 ANNULE et REMPLACE l'arrêté n° 190105 du 9 janvier 2019.

ARTICLE 2 ARRETE la fermeture de l'Hôtel d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne de 12h30 à 18h30 le jeudi 24 janvier 2019,

La fermeture des équipements intercommunaux suivants le jeudi 24 janvier 2019 :

Fermeture à partir de 12 h 00 :

- BASE

Fermeture à partir de 13 h 30 :

- Centre Technique Intercommunal (Croissy-Beaubourg), Services Techniques, Eau et Assainissement (Chelles),
- Polycamp (Roissy-en-Brie)
- Service Intercommunal de l'emploi (Chelles)
- Maisons de la Justice et du Droit (Chelles ; Lognes) ;
- Music Hall Source (Roissy-en-Brie)

ARTICLE 2 La mise en place d'horaires exceptionnels le jeudi 24 janvier 2019 pour les équipements suivants :

- Les écoles de musique de Chelles, Brou-sur-Chantereine, Courtry et Vaires-sur-Marne
- Le conservatoire Michel SLOBO à Torcy,

seront fermés de 14 h 00 à 17 h 00.

- Le conservatoire de Noisiel sera fermé de 13 h 30 à 17 h 00,
- Les conservatoires de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie seront fermés de 12 h 00 à 17 h 30
- La piscine de l'Arche Guédon à Torcy et la piscine d'Emery à Emerainville seront fermées de 13 h 45 à 18 h 00,
- La piscine Robert Préault à Chelles sera fermée de 14 heures à 18 h 00,
- La piscine à Vaires-sur-Marne sera fermée de 14 heures à 18 h 00,
- L'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault sera fermé de 13 h30 à 17h30.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 22 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N°190132

OBJET : NOMINATION DE MADAME MYRIAM SMOLIS EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES « BIBLIOTHEQUE JEAN STERLIN » A VAIRES-SUR-MARNE.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne par décision du Président n°160413 du 22 avril 2016, modifiée par décision du Président n°170223 du 17 février 2017,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 16 janvier 2019,
- CONSIDERANT Que Mme Myriam SMOLIS accepte d'exercer les fonctions de mandataire de la régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne à compter du 16 février 2019,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Myriam SMOLIS est nommée mandataire de la régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, Mme Elisabeth JUTEAU, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 16 février 2019.
- ARTICLE 2** Mme Myriam SMOLIS ne devra pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal.
- ARTICLE 3** Mme Myriam SMOLIS est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.
- ARTICLE 4** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 22 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N°190133

OBJET : **NOMINATION DE MADAME FRANCOISE LAMON EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANTE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON, A TORCY.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160149 portant création de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon, à Torcy,

- VU L'arrêté du Président n°160172 portant nomination de Madame Annick BINAUX en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon, à Torcy,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2019,
- CONSIDERANT Que Madame Françoise LAMON accepte d'exercer les fonctions de mandataire suppléante à compter du 11 février 2019,

ARRETE

- ARTICLE 1** Madame Françoise LAMON est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 11 février 2019.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Annick BINAUX sera remplacée par Madame Françoise LAMON mandataire suppléante.
- ARTICLE 3** Madame Françoise LAMON percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie.
- ARTICLE 4** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront verser auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et d'avances au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le mandataire suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie.
- ARTICLE 11** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 24 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N°190134

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME BAHIJA ZRAIRA EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLÉANTE DE LA REGIE D'AVANCES DE DEPENSES DE COMMUNICATION A TORCY.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160130 du 17 février 2016 portant création de la régie d'avances de dépenses de Communication, à Torcy,
- VU L'arrêté du Président n°160169 portant nomination de Madame Aline CLERTON, régisseur titulaire et de Madame Bahija ZRAIRA mandataire suppléante de la régie d'avances de dépenses de communication,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2019,
- CONSIDERANT Que Madame Bahija ZRAIRA n'est plus en mesure d'occuper ses fonctions,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Bahija ZRAIRA, mandataire suppléante de la régie d'avances de dépenses de Communication, à compter du 08 février 2019.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 24 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N°190135

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MESDAMES NATHALIE HUVE ET AUDREY DOITEAU-ZAMBELLI EN QUALITE DE MANDATAIRES SUPPLÉANTES DE LA REGIE DE RECETTES « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE CHELLÉS ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Conservatoire de musique de Chelles » par décision du Président n°160421 du 22 avril 2016,
- VU L'arrêté du Président n°160738 en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Mesdames Nathalie HUVE et Audrey DOITEAU-ZAMBELLI en qualité de mandataires suppléantes de la régie de recettes « Conservatoire de musique de Chelles »,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 17 janvier 2019,
- CONSIDERANT Que Mesdames Nathalie HUVE et Audrey DOITEAU-ZAMBELLI ont changé de fonctions,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mesdames Nathalie HUVE et Audrey DOITEAU-ZAMBELLI, en qualité de mandataires suppléantes de la régie de recettes « Conservatoire de musique de Chelles », à compter du 28 janvier 2019.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 24 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N°190136

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MONSIEUR CHRISTOPHE DELORD EN QUALITE DE REGISSEUR SUPPLÉANT DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE D'EMERY A EMERAINVILLE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU L'institution d'une régie de recettes de la piscine d'Emery, à Émerainville, par décision du Président n°160148 du 21 janvier 2016,
- VU L'arrêté du Président n°160173 portant nomination de Monsieur Didier TRAORE en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Christophe DELORD en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes de la piscine d'Emery à Emerainville,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 18 janvier 2019,
- CONSIDERANT Que Monsieur Christophe DELORD est dans l'incapacité d'exercer ses fonctions,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Christophe DELORD, en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes de la piscine d'Emery à Emerainville, à compter du 1^{er} février 2019.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 24 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N°190137

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME AUDREY ROBERT EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE, DE MADAME NATHALIE HUVE ET MONSIEUR FABRICE VOLIOT EN QUALITE DE MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES « ECOLE DE MUSIQUE DE COURTRY ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Ecole de musique de Courtry » par décision du Président n°160419 du 22 avril 2016,
- VU L'arrêté du Président n°161052 en date du 26 octobre 2016 portant nomination de Madame Audrey ROBERT en qualité de régisseur titulaire, et de Madame Nathalie HUVE et Monsieur Fabrice VOLIOT, en qualité de mandataires suppléants, de la régie de recettes « Ecole de musique de Courtry »,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 17 janvier 2019,
- CONSIDERANT Que Madame Audrey ROBERT a changé de fonctions,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Audrey ROBERT, en qualité de régisseur titulaire, et de Madame Nathalie HUVE et Monsieur Fabrice VOLIOT, en qualité de mandataires suppléants de la régie de recettes « Ecole de musique de Courtry », à compter du 28 janvier 2019.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 24 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N°190138

OBJET : NOMINATION DE MADAME ZAHIA HAMCHAOUI EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MONSIEUR FABRICE VOLIOT EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES « ECOLE DE MUSIQUE DE COURTRY ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160419 du 22 avril 2016 instituant la régie de recettes « Ecole de musique de Courtry »,
- VU L'arrêté du Président n°190137 du 24 janvier 2019 portant cessation des fonctions de Madame Audrey ROBERT en qualité de régisseur titulaire et de Madame Nathalie HUVE et Monsieur Fabrice VOLIOT en qualité de mandataires suppléants de la régie de recettes « Ecole de musique de Courtry »,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 18 janvier 2019,
- CONSIDERANT Que Madame Zahia HAMCHAOUI accepte d'exercer les fonctions de régisseur titulaire, et que Monsieur Fabrice VOLIOT accepte d'exercer les fonctions de mandataire suppléant de la régie de recettes « Ecole de musique de Courtry », à compter du 28 janvier 2019,

ARRETE

- ARTICLE 1** Madame Zahia HAMCHAOUI est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « Ecole de musique de Courtry », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 28 janvier 2019.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Zahia HAMCHAOUI sera remplacée par Monsieur Fabrice VOLIOT, mandataire suppléant.
- ARTICLE 3** Madame Zahia HAMCHAOUI est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.
- ARTICLE 4** Madame Zahia HAMCHAOUI percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre du budget.
- ARTICLE 5** Monsieur Fabrice VOLIOT percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle il assurera la responsabilité de la régie.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et d'avances au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 11** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 12** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie.

ARTICLE 13 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 25 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N°190139

OBJET : NOMINATION DE MADAME RAQUEL PEIRERA EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE, ET DE MADAME MYRIAM CHTOUKI ET MONSIEUR TARIK NOURANI EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE CHELLES ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160421 du 22 avril 2016 instituant la régie de recettes « Conservatoire de musique de Chelles »,
- VU L'arrêté du Président n°190135 du 24 janvier 2019 portant cessation des fonctions de Mesdames Nathalie HUVE et Audrey DOITEAU-ZAMBELLI en qualité de mandataires suppléantes de la régie de recettes « Conservatoire de musique de Chelles »,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 18 janvier 2019,
- CONSIDERANT Que Madame Raquel PEREIRA accepte d'exercer les fonctions de mandataire suppléante, et que Madame Myriam CHTOUKI et Monsieur Tarik NOURANI acceptent d'exercer les fonctions de mandataires, à compter du 28 janvier 2019, de la régie de recettes « Conservatoire de musique de Chelles »,

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Raquel PEREIRA est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes « Conservatoire de musique de Chelles », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 28 janvier 2019.

ARTICLE 2 Madame Myriam CHTOUKI et Monsieur Tarik NOURANI sont nommés mandataires de la régie de recettes « Conservatoire de musique de Chelles » sous la responsabilité de Madame Martine DERVEAUX, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 28 janvier 2019.

ARTICLE 3 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement, Madame Martine DERVEAUX sera remplacée par Madame Raquel PEREIRA.

ARTICLE 4 Madame Raquel PEREIRA percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie.

ARTICLE 5 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

ARTICLE 6 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et d'avances au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 11** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie.
- ARTICLE 12** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 25 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N°190141

OBJET : NOMINATION DE MADAME KARINE PLESA EN QUALITÉ DE REGISSEUR SUPPLÉANTE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LES CONSERVATOIRES À ROISSY-EN-BRIE ET PONTAULT-COMBAULT.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160843 du 26 août 2016 portant création de la régie de recettes et d'avances pour les Conservatoires à Roissy-en-Brie et Pontault-Combault,
- VU L'arrêté du Président n°160846 en date du 26 août 2016 portant nomination de Madame Corinne LESEUR en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour les Conservatoires à Roissy-en-Brie et Pontault-Combault,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 18 janvier 2019,
- CONSIDERANT Que Madame Karine PLESA accepte d'exercer les fonctions de régisseur suppléante de la régie de recettes et d'avances pour les Conservatoires à Roissy-en-Brie et Pontault-Combault à compter du 04 février 2019,

ARRETE

- ARTICLE 1** Madame Karine PLESA est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances pour les Conservatoires à Roissy-en-Brie et Pontault-Combault, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 04 février 2019.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Corinne LESEUR sera remplacée par Madame Karine PLESA, régisseur suppléante.
- ARTICLE 3** Madame Karine PLESA percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie.
- ARTICLE 4** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et d'avances au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie.
- ARTICLE 11** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 28 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N°190142

OBJET : NOMINATION DE MONSIEUR FRANCOIS FERRE EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MICHEL SLOBO A TORCY.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération du conseil communautaire n°160107 en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU L'institution de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy par décision du Président n°160145 du 21 janvier 2016,
- VU L'arrêté du Président n°160175 en date du 25 janvier 2016 portant nomination de Madame Julie CHENU en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 18 janvier 2019,
- CONSIDERANT Que Monsieur François FERRE accepte d'exercer les fonctions de mandataire de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy à compter du 04 février 2019,

ARRETE

- ARTICLE 1** M. François FERRE est nommé mandataire de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 04 février 2019.
- ARTICLE 2** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal.
- ARTICLE 3** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.
- ARTICLE 4** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 28 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N°190143

OBJET : NOMINATION DE MADAME VERONIQUE AUDOLI EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL A NOISIEL

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire n°160107 en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU L'institution de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel par décision du Président n°160146 du 21 janvier 2016,
- VU L'arrêté du Président n°160174 en date du 25 janvier 2016 portant nomination de Madame Chantal TOURNIER en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel,

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 18 janvier 2019,

CONSIDERANT Que Madame Véronique AUDOLI accepte d'exercer les fonctions de mandataire de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental, à Noisiel, à compter du 04 février 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Véronique AUDOLI est nommée mandataire de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental, à Noisiel, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 04 février 2019.

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 28 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190144

OBJET : **NOMINATION DE MADAME VALERIE MARINE EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANTE DE LA REGIE D'AVANCES DE DEPENSES DE COMMUNICATION.**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n°160130 du 17 février 2016 portant création de la régie d'avances de dépenses de communication, à Torcy, modifiée par décision du Président n° 190138 du 30 janvier 2019,

VU L'arrêté du Président n° 160169 en date du 25 janvier 2016 portant nomination de Madame Aline CLERTON en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances de dépenses de Communication,

VU L'arrêté du Président n° 190134 du 24 janvier 2019 portant cessation des fonctions de mandataire suppléante de Madame Bahija ZRAIRA,

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 22 janvier 2019,

CONSIDERANT Que Mme Valérie MARINE accepte d'exercer les fonctions de mandataire suppléante à compter du 11 février 2019,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Valérie MARINE est nommée mandataire suppléante de la régie d'avances de dépenses de Communication, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 11 février 2019.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Aline CLERTON sera remplacée par Valérie MARINE mandataire suppléante.
- ARTICLE 3** Mme Valérie MARINE percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie.
- ARTICLE 4** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront verser auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et d'avances au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a une passation entre le mandataire suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie.
- ARTICLE 11** Le Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifié à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 30 janvier 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190201

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE D'EMERY A EMERAINVILLE POUR LE 8EME MEETING ORGANISEE PAR « L'ASSOCIATION ASE » LES 2 ET 3 FEVRIER 2019.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La demande de « l'Association ASE » d'organiser le 8^{ème} meeting à la piscine d'Emery les 2 et 3 février 2019.
- CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine d'Emery à Emerainville pour organiser cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture la piscine d'Emery à Emerainville le 2 février 2019 de 14h00 à 19h00 et le 3 février 2019 de 9h00 à 12h30 pour le 8^{ème} meeting.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 1^{er} février 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} février 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190202

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY POUR UNE COMPETITION REGIONALE POUR LES JEUNES ORGANISEE PAR « L'ASSOCIATION TCK » LE 3 FEVRIER 2019.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La demande de « l'Association TCK » d'organiser une compétition régionale pour les jeunes à la piscine de l'Arche Guédon le 3 février 2019.

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour organiser cette manifestation.

ARRETE

La fermeture la piscine de l'Arche Guédon à Torcy le 3 février 2019 de 9h00 à 12h30 pour l'organisation d'une compétition régionale des jeunes.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 1^{er} février 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} février 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190203

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY POUR LA COMPETITION PLOT 2 JEUNES ORGANISEE PAR « L'ASSOCIATION CERCLE DES NAGEURS DU VAL MAUBUEE» LE 9 FEVRIER 2019.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La demande de « l'Association Cercle des Nageurs du Val Maubuée » d'organiser la compétition plot 2 jeunes à la piscine de l'Arche Guédon à Torcy le 9 février 2019.

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour organiser cette manifestation.

ARRETE

La fermeture la piscine de l'Arche Guédon à Torcy le 9 février 2019 de 14h00 à 19h00 pour une compétition plot 2 jeunes, organisée par l'association CNVM.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 1^{er} février 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} février 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190204

OBJET : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE LA MEDIATHEQUE JEAN STERLIN A VAIRES-SUR-MARNE DANS LE CADRE D' UN APERO LITTERAIRE

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition d'ouverture exceptionnelle de la médiathèque Jean STERLIN à Vaires-sur-Marne dans le cadre d'un apéro littéraire le samedi 9 Février 2019 de 17h à 19h.

ARRETE

ARTICLE 1 L'ouverture le samedi 09 Février 2019, de 17 heures à 19 heures, de la médiathèque Jean Sterlin 31/33 avenue Jean Jaurès - 77360 Vaires-sur-Marne.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 7 février 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 février 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190205

OBJET : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DE LA MEDIATHEQUE DE LA FERME DU BUISSON LE VENDREDI 5 AVRIL 2019 DE 19 H 00 A 23 H 00 ET LE DIMANCHE 07 AVRIL 2019 DE 12 H 00 A 19 H 00 AFIN DE PARTICIPER AU FESTIVAL PULP ORGANISE PAR LA SCENE NATIONALE DE LA FERME DU BUISSON

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition d'ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque de la Ferme du Buisson le vendredi 5 avril 2019 de 19 h 00 à 23 h 00 et le dimanche 7 avril de 12 h 00 à 19 h 00.

ARRETE

ARTICLE 1 L'ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque de la Ferme du Buisson dans le cadre du festival Pulp, organisé par la scène nationale de la Ferme du Buisson :

- Le vendredi 5 avril 2019 de 19 h 00 à 23 h 00,
- Le dimanche 7 avril 2019 de 12 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 8 février 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190206

OBJET : FERMETURE DES CONSERVATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE AUX PUBLICS PENDANT LA PERIODE DES VACANCES D'HIVER 2019

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture des conservatoires de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne aux publics, pendant la période des vacances d'hiver 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 Le Conservatoire de musique de Pontault-Combault / Roissy-en-Brie,

Le Conservatoire Lionel Hurtebize à Champs-sur-Marne,
Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy,
L'école de musique de Chelles,
L'école de musique de Vaires-sur-Marne,
L'école de musique de Brou-sur-Chantereine,
L'école de musique de Courtry,

Seront fermés aux publics :

- Du samedi 23 février 2019 à la fin des cours, au dimanche 10 mars 2019 inclus,

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée à Noisiel sera fermé aux publics :

- Du samedi 23 février 2019 à la fin des cours, au mardi 26 février 2019 inclus puis
- Du vendredi 1^{er} mars 2019 au soir, au dimanche 10 mars 2019 inclus,

ARTICLE 2 Madame La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 8 février 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190207

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY POUR LA COMPETITION CANOE-KAYAK POLO UNSS ORGANISEE PAR « L'ASSOCIATION TCK » LE 20 FEVRIER 2019 (ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 181211 DU 26 DECEMBRE 2018).

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté n° 181211 du 26 décembre 2018 portant fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour la compétition canoë kayak polo UNSS organisée par « l'Association TCK » le 23 janvier 2019,
- VU La demande de « l'Association TCK » d'organiser le championnat d'académie de Kayak Polo UNSS à la piscine de l'Arche Guédon le 20 février 2019 et non le 23 janvier 2019,
- CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour organiser cette manifestation le 20 février 2019 et non le 23 janvier 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 181211 du 26 décembre 2018.

ARTICLE 2 La fermeture la piscine de l'Arche Guédon à Torcy le 20 février 2019 de 15 h 00 à 17 h 00 pour le championnat d'académie de Kayak Polo UNSS.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 8 février 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190208

OBJET : FERMETURE DU RESEAU DES PISCINES DE PARIS VALLEE DE LA MARNE LES JOURS FERIES 2019 (PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES, PISCINE DE VAIRES SUR MARNE, PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY, PISCINE D'EMERY A EMERAINVILLE).

Le Président,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Les propositions d'ouvertures et de fermetures des piscines (Robert Préault à Chelles, de Vaires-sur-Marne, de l'Arche Guédon à Torcy, d'Emery à Emerainville) au public, les jours fériés 2019

ARRETE

ARTICLE 1 Les horaires d'ouverture spécifiques au public les jours fériés comme suit pour les piscines de l'Arche Guédon à Torcy et d'Emery à Emerainville de **9h00 à 12h30** et pour les piscines Robert Préault à Chelles et Vaires-sur-Marne de **9h00 à 13h00**.

ARTICLE 2

Les ouvertures et fermetures les jours fériés du Réseau des piscines (Robert Préault à Chelles, de Vaires-sur-Marne, de l'Arche Guédon à Torcy, d'Emery à Emerainville) telles que prévues et énumérées dans le tableau ci-dessous :

| | | Arche Guédon | | EMERY | | VAIRES | | CHELLES | |
|----------------------------|--------------------------|--------------|-------|--------|-------|--------|-------|---------|-------|
| | | Ouvert | Fermé | Ouvert | Fermé | Ouvert | Fermé | Ouvert | Fermé |
| Dimanche 21 avril 2018 | Pâques | X | | | X | | X | X | |
| Lundi 22 avril 2019 | Lundi de Pâques | X | | | X | | X | X | |
| Mercredi 1er mai 2019 | Fête du travail | | X | | X | | X | | X |
| Mercredi 8 mai 2019 | Fête de la victoire 1945 | | X | X | | X | | | X |
| Jeudi 30 mai 2019 | Ascension | X | | | X | | X | X | |
| Dimanche 09 juin 2019 | Pentecôte | | X | X | | X | | | X |
| Lundi 10 juin 2019 | Lundi de Pentecôte | | X | X | | X | | | X |
| Dimanche 14 juillet 2019 | Fête nationale | | X | | X | | X | | X |
| Jeudi 15 août 2019 | Assomption | X | | | X | | X | X | |
| Vendredi 1er novembre 2019 | Toussaint | | X | X | | X | | | X |
| Lundi 11 novembre 2019 | Armistice | X | | X | | | X | X | |

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 8 février 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190209

OBJET : NOMINATION DE M. FRANÇOIS EHRHART EN TANT QUE MEMBRE AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 190107

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10-1,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°180503 du Conseil communautaire du 17 mai 2018 portant création et composition d'un conseil de développement,

CONSIDERANT La nécessité de nommer M. François EHRHART au lieu de M. François MICHEL en tant que membre au conseil de développement de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ARRETE**ARTICLE 1**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 190107 du 14 janvier 2019 portant nomination de M. François MICHEL en tant que membre au Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

ARTICLE 2 Monsieur François EHRHART est nommé membre au conseil de développement de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, jusqu'au prochain renouvellement des instances de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 8 février 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 février 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190210

OBJET : FERMETURE DU BUREAU D'ACCUEIL ET DE SERVICES AUX ENTREPRISES (BASE) A NOISIEL LE VENDREDI 31 MAI 2019

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture du Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises situé boulevard Salvador Allende - Lizard 2 - Bât A, à Noisiel (77186) le vendredi 31 mai 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture du BASE à Noisiel comme suit :

- **Le vendredi 31 mai 2019.**

ARTICLE 2 La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, au Maire de Noisiel, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 14 février 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 15 février 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190211

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE L'INSTITUT FRANCILIEN DES SCIENCES APPLIQUEES (IFSA - UNIVERSITE PARIS-EST MARNE-LA-VALLEE).

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,

VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

VU Les statuts de l'Institut francilien des sciences appliquées (IFSA - Université Paris-Est Marne-la-Vallée), notamment l'article 4 du titre 2 sur la composition du conseil de l'institut,

CONSIDERANT La demande de l'Institut francilien des sciences appliquées sur le renouvellement du mandat des personnalités extérieures,

ARRETE

ARTICLE 1 M. Gérard EUDE Vice-Président chargé du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche est désigné en qualité de représentant du Président de la Communauté d'Agglomération au sein du conseil de l'Institut francilien des sciences appliquées (IFSA - Université Paris-Est Marne-la-Vallée).

ARTICLE 2 Précise que la durée du mandat du représentant sera égale à celle de son mandat électif.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 février 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 février 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190212

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR GILLES BORD PENDANT LA PERIODE DU 23 AU 28 FEVRIER 2019 INCLUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU Les délibérations n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 23 au 28 février 2019 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Gilles BORD, 1^{er} Premier Vice-Président, pour assurer la plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pendant la période du 23 au 28 février 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 19 février 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 février 2019

ARRETE DU PRESIDENT N°190213

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JEAN-CLAUDE GANDRILLE PENDANT LA PERIODE DU 1^{er} AU 11 MARS 2019 INCLUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU Les délibérations n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 1^{er} au 11 mars 2019 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, 5^{ème} Vice-Président, pour assurer la plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pendant la période du 1^{er} au 11 mars 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 19 février 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 février 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190214

OBJET : FERMETURE ET AMENAGEMENT D'HORAIRE DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES POUR L'ANNEE 2019.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture et l'aménagement d'horaires des médiathèques intercommunales pendant la période des congés scolaires 2019

ARRETE

ARTICLE 1 : Les fermetures des médiathèques intercommunales comme suit :

VEILLES ET LENDEMAINS DE JOURS FERIES :

Le 30 avril 2019 fermeture :

Pour le territoire Nord :
De la médiathèque Simone-Veil (Courtry),

Pour le territoire Centre :
De la médiathèque du Segrais (Lognes),
De la médiathèque d'Emery Raphaël-Cuevas (Emerainville),
De la médiathèque de la Ferme du Buisson (Noisiel),

Le 7 mai 2019 fermeture :

Pour le territoire Nord :
De la médiathèque Jean-Sterlin (Vaires-Sur-Marne),
De la médiathèque Jean-Pierre-Vernant (Chelles),

Pour le territoire Centre :
De la médiathèque de l'Arche Guédon (Torcy),
De la médiathèque du Rû de Nesles (Champs-sur-Marne),
De la médiathèque George Sand (Croissy-Beaubourg)

Pour le territoire Sud :

De la médiathèque François Mitterrand (Pontault-Combault)

Le 2 novembre 2019 fermeture :

Pour le territoire Nord :

De la médiathèque le Kiosque (Brou-sur-Chantereine),
De la médiathèque Simone-Veil (Courtry),
De la médiathèque Olympe-de-Gouges (Chelles),
De la médiathèque Jean-Sterlin (Vaires-sur-Marne)

Pour le territoire Centre :

De la médiathèque de l'Arche Guédon (Torcy),
De la médiathèque du Rû de Nesles (Champs-sur-Marne),
De la médiathèque George Sand (Croissy-Beaubourg),
De la médiathèque du Segrais (Lognes),
De la médiathèque d'Emery Raphaël-Cuevas (Emerainville),

Pour le territoire Sud :

De la médiathèque François Mitterrand (Pontault-Combault)

Mardi 24 Décembre 2019 : fermeture de l'ensemble des médiathèques

VACANCES D'HIVER :

Pour le territoire nord :

➤ **Jean-Pierre-Vernant (Chelles)**

Horaires (26/02/19 au 9/03/19) :

| | |
|----------|-------------------------------|
| Mardi | 15h00 – 20h00 |
| Mercredi | 10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00 |
| Judi | 10h00 – 13h00 |
| Vendredi | 15h00 – 20h00 |
| Samedi | 10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00 |

➤ **Médiathèque Simone-Veil (Courtry) :**

Pas de changement d'horaires mais **fermeture du mardi 5/03/19 au samedi 9/03/19 inclus.**

➤ **Médiathèque Le kiosque (Brou) :**

Pas de changement d'horaires mais **fermeture du mardi 5/03/19 au samedi 9/03/19 inclus.**

➤ **Médiathèque Olympe-de-Gouges (Chelles) :**

Pas de changement d'horaires mais **fermeture du mercredi 6/03/19 au samedi 9/03/19 inclus.**

Pour le territoire sud :

➤ **François-Mitterrand (Pontault-Combault)**

Horaires (26/02/19 au 9/03/19) :

| | |
|----------|-------------------------------|
| Mardi | 15h00 – 19h00 |
| Mercredi | 10h00 – 12h30 / 13h30 – 18h00 |
| Judi | 15h00 – 18h00 |
| Vendredi | 15h00 – 18h00 |
| Samedi | 10h00 – 12h30 / 13h30 – 18h00 |

➤ **Pierre-Thiriot (Pontault-Combault) :**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 26/02/19 au samedi 2/03/19 inclus**

➤ **Aimé Césaire (Roissy en Brie) :**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 5/03/19 au samedi 9/03/19 inclus**

VACANCES DE PRINTEMPS

Pour le réseau nord :

➤ **Jean-Pierre-Vernant (Chelles)**

Horaires (23/04/19 au 4/05/19) :

| | |
|----------|-------------------------------|
| Mardi | 15h00 – 20h00 |
| Mercredi | 10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00 |
| Judi | 10h00 – 13h00 |
| Vendredi | 15h00 – 20h00 |
| Samedi | 10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00 |

➤ **Médiathèque Simone-Veil (Courtry) :**

Pas de changement d'horaires mais **fermeture du mardi 30/04/19 au samedi 4/05/19 inclus.**

➤ **Médiathèque Le kiosque (Brou) :**

Pas de changement d'horaires mais **fermeture du mardi 30/04/19 au samedi 4/05/19 inclus.**

➤ **Médiathèque Olympe-de-Gouges (Chelles) :**

Pas de changement d'horaires mais **fermeture du mercredi 24/04/19 au samedi 27/04/19 inclus.**

Pour le territoire sud :

➤ **François-Mitterrand (Pontault-Combault)**

Horaires (23/04/19 au 4/05/19) :

| | |
|----------|-------------------------------|
| Mardi | 15h00 – 19h00 |
| Mercredi | 10h00 – 12h30 / 13h30 – 18h00 |
| Judi | 15h00 – 18h00 |
| Vendredi | 15h00 – 18h00 |
| Samedi | 10h00 – 12h30 / 13h30 – 18h00 |

➤ **Pierre-Thriot (Pontault-Combault) :**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 23/04/19 au samedi 27/04/19 inclus**

➤ **Aimé Césaire (Roissy en Brie) :**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 30/04/19 au samedi 4/05/19 inclus**

PERIODE ESTIVALE

Pour le territoire nord :

➤ **Le Kiosque (Brou-sur-Chantereine)**

Horaires (7/08/19 au 1/09/19) :

| | |
|----------|-------------------------------------|
| Mardi | Fermeture au public |
| Mercredi | 10h00 – 12h30 / 14h00 – 17h30 |
| Vendredi | Hors les murs : fermeture au public |
| Samedi | 10h00 – 12h30 / 14h00 – 17h30 |

Fermeture de quatre semaines (9 juillet au 10 août 2019 inclus)

➤ **Jean-Pierre-Vernant (Chelles)**

Horaires (10/07/19 au 1/09/19) :

| | |
|----------|-------------------------------------|
| Mardi | 15h00 – 20h00 |
| Mercredi | 10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00 |
| Judi | 10h00 – 13h00 |
| Vendredi | Hors les murs : fermeture au public |
| Samedi | 10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00 |

Fermeture une semaine (13 au 17 août 2019 inclus)

➤ **Olympe-de-Gouges (Chelles)**

Horaires (10/07/19 au 1/09/19) :

Mercredi 10h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00
Vendredi Hors les murs : fermeture au public
Samedi 10h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Fermeture de quatre semaines (10 juillet au 10 août 2019 inclus)

➤ **Jean-Sterlin (Vaires-sur-Marne)**

Horaires (10/07/19 au 1/09/19) :

Mardi Fermeture au public
Mercredi 09h00-12h00 / 14h00-18h00
Jeudi Hors les murs : fermeture au public
Vendredi Fermeture au public
Samedi 09h00- 12h00 / 14h00 – 17h00

Fermeture de deux semaines (6 août au 17 août 2019 inclus)

➤ **Médiathèque Simone-Veil (Courtry)**

Horaires (9/07/19 au 31/08/19) :

Mardi Fermeture au public
Mercredi 10h00 – 13h00 / 14h00 – 17h00
Vendredi Hors les murs : fermeture au public
Samedi 10h00 – 13h00 / 14h00 – 17h00

Fermeture de quatre semaines (6 août au 31 août 2019 inclus)

Pour le territoire sud :

➤ **François-Mitterrand (Pontault-Combault)**

Horaires (16/07/19 au 24/08/19) :

Mardi Fermeture au public
Mercredi 10h00-12h30 /14h00-18h00
Jeudi Fermeture au public
Vendredi 15h00 – 18h00
Samedi 10h00-12h30 /14h00-18h00

Fermeture (6 août au 24 août 2019 inclus).

➤ **Pierre-Thiriot (Pontault-Combault)**

Horaires (16/07/19 au 24/08/19) :

Mardi Fermeture au public
Mercredi 10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00
Jeudi Fermeture au public
Vendredi Fermeture au public
Samedi 10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00

Fermeture d'une semaine (20 août au 24 août 2019 inclus)

➤ **Aimé-Césaire (Roissy-en-Brie)**

Horaires (16/07/19 au 24/08/19) :

Mardi 15h00 - 18h00
Mercredi 10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00
Jeudi Fermeture au public
Vendredi Fermeture au public
Samedi 10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00

Fermeture d'une semaine (13 août au 17 août 2019 inclus)

Pour le territoire centre :

➤ **Rû de Nesles (Champs-sur-Marne)**

Horaires (6/08/19 au 24/08/19) :

Mardi 14h00 – 18h00
Mercredi 10h00 -13h00 / 14h- 18h00

Jeudi Fermeture au public
Vendredi 14h00 – 18h00
Samedi 10h00 – 13h00 / 14h-18h00

Fermeture de trois semaines (16 juillet au 3 août 2019 inclus)

➤ **George-Sand (Croissy-Beaubourg)**

Horaires (16/07/19 au 3/08/19) :
Mardi 15h00 – 18h00
Mercredi 10h00-13h00 / 14h-18h00
Jeudi Fermeture au public
Vendredi 15h00 – 18h00
Samedi 10h00-13h00 / 14h-18h00

Fermeture de trois semaines (6 au 24 août 2019 inclus).

➤ **Emery-Raphaël-Cuevas (Emerainville)**

Horaires (16/07/19 au 3/08/19) :
Mardi 15h00 – 18h00
Mercredi 10h00 -13h00 / 14h- 18h00
Jeudi Fermeture au public
Vendredi 15h00 – 18h00
Samedi 10h00-13h00 / 14h- 18h00

Fermeture de trois semaines (6 au 24 août 2019 inclus)

➤ **Segrais (Lognes)**

Horaires (6/08/19 au 24/08/19) :
Mercredi 10h00 – 13h00 / 14h – 18h00
Jeudi 14h00 – 18h00
Vendredi 15h00 – 18h00
Samedi 10h00 – 13h00 / 14h – 18h00

Fermeture de trois semaines (16 juillet au 3 août 2019 inclus)

➤ **Ferme du Buisson (Noisiel)**

Horaires (16/07/19 au 3/08/19) :
Mardi 14h00 – 18h00
Mercredi 10h00 – 13h00 / 14h00-18h00
Jeudi Fermeture au public
Vendredi 14h00 – 18h00
Samedi 10h00 – 13h00 / 14h – 18h00

Fermeture de trois semaines (6 au 24 août 2019 inclus).

➤ **Arche-Guédon (Torcy)**

Horaires (16/07/19 au 3/08/19) :
Mardi 14h00 – 18h00
Mercredi 10h00 – 13h00 / 14h – 18h00
Jeudi Fermeture au public
Vendredi 15h00 – 18h00
Samedi 10h00 – 13h00 / 14h – 18h00

Fermeture de trois semaines (6 au 24 août 2019 inclus)

VACANCES D'AUTOMNE :

Pour le territoire sud :

➤ **François-Mitterrand (Pontault-Combault)**

Horaires (22/10/19 au 2/11/19) :
Mardi 15h00 – 19h00
Mercredi 10h00 – 12h30 / 13h30 – 18h00
Jeudi 15h00 – 18h00
Vendredi 15h00 – 18h00
Samedi 10h00 –12h30 / 13h30 – 18h00

➤ **Pierre-Thiriot (Pontault-Combault)**

Fermeture du mardi 22/10/19 au samedi 26/10/19 inclus

➤ **Aimé Césaire (Roissy en Brie)**

Fermeture du mardi 29/10/19 au samedi 2/11/19 inclus

Pour le territoire nord :

➤ **Jean-Pierre-Vernant (Chelles)**

Horaires (22/10/19 au 2/11/19) :

| | |
|----------|-------------------------------|
| Mardi | 15h00 – 19h00 |
| Mercredi | 10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00 |
| Jeudi | 10h00 – 13h00 |
| Vendredi | 15h-19h |
| Samedi | 10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00 |

➤ **Médiathèque Simone-Veil (Courtry) :**

Fermeture du mardi 29/10/19 au samedi 2/11/19 inclus.

➤ **Médiathèque Le kiosque (Brou) :**

Fermeture le samedi 2/11/19 inclus.

➤ **Médiathèque Olympe-de-Gouges (Chelles) :**

Fermeture du mercredi 23/10/19 au samedi 26/10/19 inclus.

VACANCES DE FIN D'ANNEE

Pour le territoire sud :

➤ **François-Mitterrand (Pontault-Combault)**

Horaires (24/12/19 au 4/01/20) :

| | |
|----------|-------------------------------|
| Mardi | 15h00 – 19h00 |
| Mercredi | 10h00 – 12h30 / 13h30 – 18h00 |
| Jeudi | 15h00 – 18h00 |
| Vendredi | 15h00 – 18h00 |
| Samedi | 10h00 – 12h30 / 13h30 – 18h00 |

➤ **Pierre-Thiriot (Pontault-Combault) :**

Fermeture du mardi 31/12/19 au samedi 4/01/20 inclus

➤ **Aimé Césaire (Roissy en Brie) :**

Fermeture du mardi 24/12/19 au samedi 28/12/19 inclus

Pour le territoire centre :

Semaine du 26 au 28 décembre 2019 :

Les médiathèques de l'Arche Guédon, Emery R.Cuevas et George-Sand seront ouvertes aux horaires habituels sauf le samedi (fermeture de 13h à 14h).

Semaine du 31 décembre 2019 au 4 janvier 2020 :

Les médiathèques de la Ferme du Buisson, du Rû de Nesles et du Segrais seront ouvertes aux horaires habituels sauf le samedi (fermeture de 13h à 14h). Fermeture à 16h30 le 31/12/19.

Pour le territoire nord :

➤ **Jean-Pierre-Vernant (Chelles)**

Horaires (24/12/19 au 4/01/20) :

| | |
|----------|-------------------------------|
| Mardi | 15h00 – 19h00 |
| Mercredi | 10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00 |

Jeudi 10h00 – 13h00
Vendredi 15h-19h
Samedi 10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00

Fermeture le mardi 24/12/19.

➤ **Médiathèque Simone-Veil (Courtry) :**

Fermeture du mardi 31/12/19 au samedi 4/01/20 inclus.

➤ **Médiathèque Le kiosque (Brou) :**

Fermeture du mardi 31/12/19 au samedi 4/01/20 inclus.

➤ **Médiathèque Olympe-de-Gouges (Chelles) :**

Fermeture du mercredi 24/12/19 au samedi 28/12/19 inclus.

➤ **Médiathèque Jean-Sterlin (Vaires) :**

Fermeture du mardi 24/12/19 au samedi 28/12/19 inclus.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 20 février 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 février 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190215

OBJET : FERMETURE DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE AUX PUBLICS LE 21 FEVRIER, LE 14 MARS, LE 28 MARS ET LE 27 JUIN 2019.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture des médiathèques de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne aux publics le 21 Février, le 14 mars, le 28 mars et le 27 juin 2019 pour raison du projet de service,

ARRETE

ARTICLE 1 Seront fermées aux public :

- le jeudi 21 Février 2019 :

La médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles, (fermée de 10h à 14h)
La médiathèque Jean-Sterlin à Vaires-sur-Marne, (fermée de 15h à 18h)
La médiathèque du Segrais à Lognes, (fermée de 14h à 18h)
La médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault, (fermée de 15h à 18h)
La médiathèque Pierre Thiriot à Pontault-Combault, (fermée de 16h à 18h),

- le jeudi 14 Mars 2019 :

La médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles, (fermée de 10h à 14h),

- le mardi 28 Mars 2019 :
 - La médiathèque Simone Veil à Courtry, (fermée de 14h30 à 19h),
 - La médiathèque le Kiosque à Brou-sur-Chantereine, (fermée de 15h à 18h),
 - La médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles (fermée de 15h à 20h),
 - La médiathèque Jean Sterlin à Vaires-sur-Marne (fermée de 15h à 19h),
 - La médiathèque du Rû de Nesles à Champs-sur-Marne (fermée de 14h à 18h),
 - La médiathèque de l'Arche Guédon (fermée de 13h à 18h),
 - La médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel (fermée de 14h à 18h),
 - La médiathèque George-Sand à Croissy-Beaubourg (fermée de 15h à 18h),
 - La médiathèque d'Emery Raphaël Cuevas, (fermée de 15h à 18h),
 - La médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault (fermée de 15h à 19h)
 - La médiathèque Pierre Thiriot à Pontault-Combault (fermée de 16h à 18h),
 - La médiathèque Aimé Césaire à Roissy en Brie (fermée de 14h à 18h)
- le jeudi 27 juin 2019 :
 - La médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles (fermée de 10h à 14h),

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 20 février 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 février 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190216

OBJET : OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DE LA MEDIATHEQUE JEAN PIERRE VERNANT A CHELLES DANS LE CADRE DE TROIS ANIMATIONS EN MARS 2019

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition d'ouvertures exceptionnelles de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles pour :

- Une projection du film « Bulles d'Exil » suivie d'une conférence le mardi 19 mars 2019 de 20h à 21h30
- Un tournoi de jeux vidéo, le samedi 23 mars 2019 de 16h30 à 18h30
- Une rencontre auteur/BD, le samedi 30 mars 2019 de 17h00 à 19h00

ARRETE

ARTICLE 1 Les ouvertures exceptionnelles de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles :

- Le mardi 19 mars 2019 jusqu'à 23h
- Le samedi 23 mars 2019 jusqu'à 20h
- Le samedi 30 mars 2019 jusqu'à 20h

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 20 février 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 février 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190217

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE DE VAIRES-SUR-MARNE POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION AUX ENFANTS DE LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE PAR LE CREPS DU 25 AU 28 FEVRIER 2019.

Le Président,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de Vaires-sur-Marne pour l'apprentissage de la natation aux enfants de la commune de Vaires-sur-Marne par le CREPS de 10h00 à 12h00 du 25 au 28 février 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de la piscine de Vaires-sur-Marne pour l'apprentissage de la natation aux enfants de la commune de Vaires-sur-Marne par le CREPS de 10h00 à 12h00 du 25 au 28 février 2019.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 21 février 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 février 2019

ARRETE DU PRESIDENT N°190218

OBJET : FERMETURE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL A CROISSY BEAUBOURG POUR L'ANNEE 2019

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Le sous-effectif du personnel durant la période des congés scolaires de l'année 2019,

CONSIDERANT La baisse de fréquentation au restaurant communautaire du Centre Technique Intercommunal à Croissy-Beaubourg les veilles ou lendemains de jours fériés,

ARRETE

La fermeture du restaurant communautaire du Centre Technique intercommunal à Croissy-Beaubourg pour l'année 2019 ainsi qu'il suit :

- **Le vendredi 31 mai 2019 (jeudi 30 mai férié)**
- **Du lundi 8 juillet au vendredi 30 août 2019 inclus (congés scolaires d'été)**
- **Du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020 (congés scolaires de fin d'année).**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 21 février 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 février 2019

ARRETE DU PRESIDENT N°190219

OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA MEDIATHEQUE JEAN STERLIN A VAIRES-SUR-MARNE DU 26 AU 28 FEVRIER 2019 POUR AMENAGEMENT DE MOBILIER.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture exceptionnelle de la médiathèque Jean Sterlin à Vaires-sur-Marne du mardi 26 au jeudi 28 février 2019 inclus pour aménagement de mobilier,

ARRETE

La fermeture exceptionnelle de la médiathèque Jean Sterlin, sise 31/33 avenue Jean Jaurès, à Vaires-sur-Marne (77360), du mardi 26 au jeudi 28 février 2019 inclus.

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 26 février 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 26 février 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190220

OBJET : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DU RESEAU DES MEDIATHEQUES CENTRE – FERME DU BUISSON, RU DE NESLES, ET SEGRAIS DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA GRANDE REVISION.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition d'ouverture exceptionnelle au public des médiathèques de la Ferme du Buisson, du Rû de Nesles et du Segrais dans le cadre de la Grande Révision, du 04 au 15 juin 2019 les mardis et jeudis de 14h à 18h, les mercredis et vendredis de 14h à 19h et les samedis de 10h à 18h.

ARRETE

ARTICLE 1 L'ouverture exceptionnelle au public des médiathèques de la Ferme du Buisson, du Rû de Nesles et du Segrais du 04 au 15 juin 2019, les mardis et jeudis de 14h à 18h, les mercredis et vendredis de 14h à 19h et les samedis de 10h à 18h.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 26 février 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 27 février 2019

QUATRIEME PARTIE

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT N° 190138

OBJET : REGIE D'AVANCES DE DEPENSES DE COMMUNICATION A TORCY – MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N°160130

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU La décision du Président n°160130 du 17 février 2016 portant création de la régie d'avances de dépenses de communication, à Torcy,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 janvier 2019,
- CONSIDERANT La nécessité de modifier le montant maximum de l'avance à consentir fixé à l'article 7 de la décision du Président n°160130,

DECIDE

Article 1 : Il convient de modifier le montant maximum de l'avance à consentir fixé à l'article 7 de la décision du Président n°160130 comme suit :

- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire est fixé à 4 500 €.

Article 2 : Les autres articles de la décision du Président n°160130 restent inchangés.

Fait à Torcy, le 30 janvier 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le

DECISION DU PRESIDENT N°190202

OBJET : DEPLOIEMENT D'UNE GEOTHERMIE PROFONDE ET DU RESEAU DE CHALEUR ASSOCIE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHAMPS-SUR-MARNE ET DE NOISIEL – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le code forestier, notamment articles L. 341-3, L. 341-1, R 341-3
- VU Le code de l'Environnement, article R.122-2, R. 122-3, soumettant le défrichement d'une demande d'examen au cas par cas,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le PLU de la commune de Champs-sur-Marne,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- CONSIDERANT Que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Champs-sur-Marne, approuvé par le conseil municipal le 27 février 2017 est exécutoire depuis le 3 avril 2017,
- CONSIDERANT Que le projet de déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel, nécessite un défrichement, la destruction de l'état boisé d'un terrain, mettant fin à sa destination forestière, sur une surface de 4 990 m².
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE DEPOSER Un dossier de demande d'autorisation de défrichement et de signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Torcy, le 1^{er} février 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le

DECISION DU PRESIDENT N° 190231

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) VOLET SOCIAL POUR L'ANNÉE 2019.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par la délibération n°180621 du Conseil communautaire du 28 juin 2018.
- CONSIDÉRANT Les missions du réseau des Maisons de Justice et du Droit de la Communauté d'agglomération Paris–Vallée de la Marne, notamment les permanences d'accès au droit, d'aide aux victimes, la résolution amiable des conflits et des actions de citoyenneté,
- CONSIDÉRANT Que le réseau des Maisons de Justice et du Droit de la Communauté d'agglomération Paris–Vallée de la Marne peut faire l'objet de subventionnement de la part du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) volet social,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE SOLLICITER Une subvention auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) volet social pour l'année 2019 pour l'activité du réseau des Maisons de Justice et du Droit de la Communauté d'agglomération Paris–Vallée de la Marne.

DE SIGNER Tout document relatif à cette affaire.

Fait à Torcy, le 15 février 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le

CINQUIEME PARTIE

ANNEXES

ANNEXE 1

RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Rapport sur l'égalité femmes-hommes à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2018

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT), et *doit entrer en vigueur pour le projet de budget 2016* par décret du 24 juin 2015, qui en fixe également le contenu :

Ce rapport doit se composer de deux parties :

- 1. La première partie concerne le **bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale***
- 2. La seconde partie concerne le **bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes***

Références :

Code général des collectivités territoriales

Article D2311-16 :

I.- En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire **un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.**

II. - **Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.** A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

III. - Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

NOTA : Conformément à l'article 7 du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, les présentes dispositions s'appliquent aux budgets présentés à compter du 1^{er} janvier 2016.

Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Article 1 :

L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

1° Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;

2° Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;

3° Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;

4° Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;

5° Des actions de lutte contre la précarité des femmes ;

6° Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;

7° Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;

8° Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;

9° Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;

Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

Article 1 :

Publics concernés : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, ensemble de la population.

Objet : élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement à la préparation de leur budget.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent décret s'appliquent aux budgets présentés par ces collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants à compter du 1er janvier 2016 et, pour les régions issues de regroupements au titre de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, à compter du 1er janvier 2017.

1°)

Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines
de la collectivité territoriale

I - BUDGET PRINCIPAL - 01

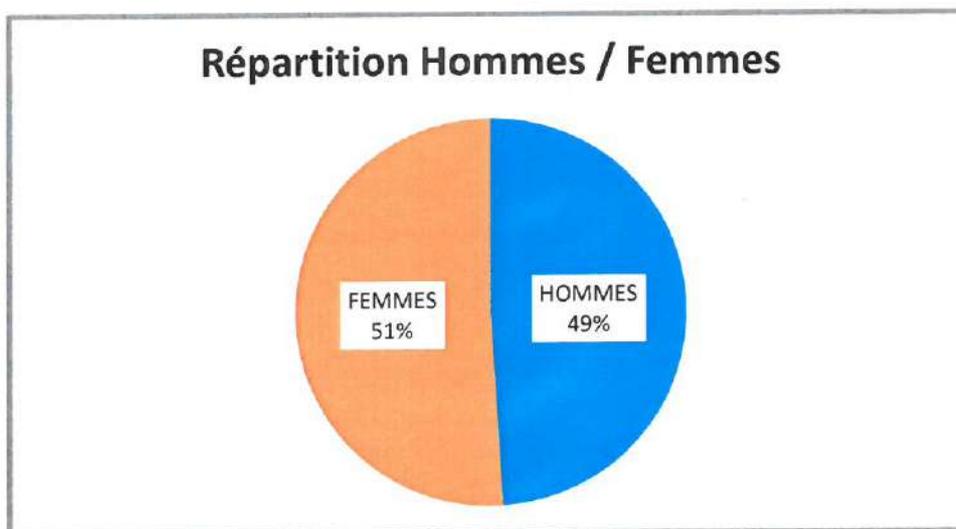
I) Indicateurs

1) Répartition des effectifs

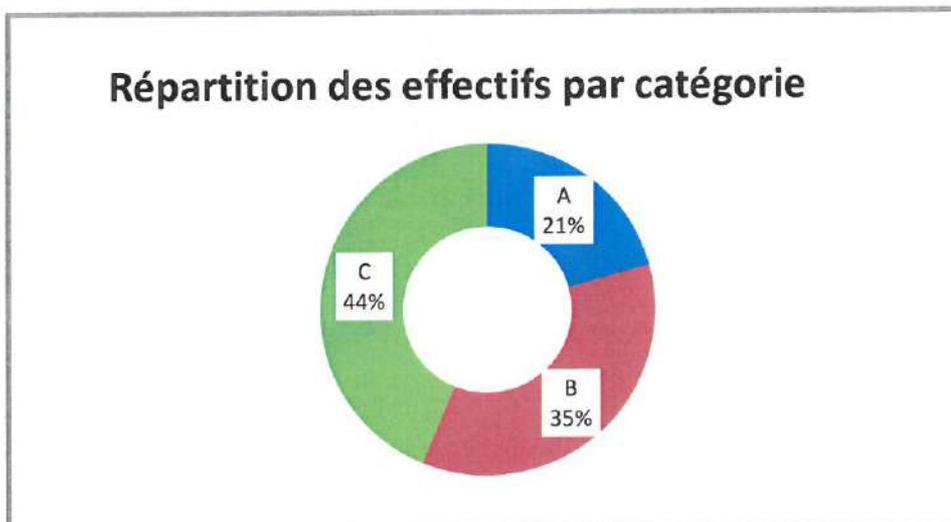
A - Répartition des effectifs en nombre

| REPARTITION PAR CAT. | | | | |
|----------------------|-----|-----|-----|---------------|
| Sexe de l'agent | A | B | C | Total général |
| FEMME | 91 | 161 | 162 | 414 |
| HOMME | 77 | 128 | 193 | 398 |
| Total général | 168 | 289 | 355 | 812 |

B - Répartition des effectifs en pourcentage

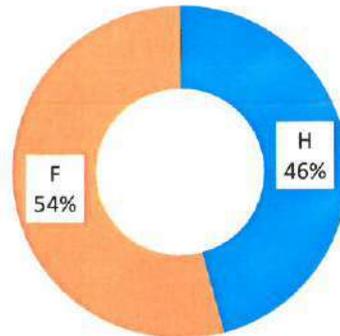


C - Répartition des effectifs par catégorie

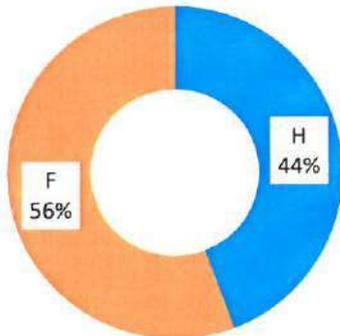


La répartition femmes / hommes par catégorie est la suivante :

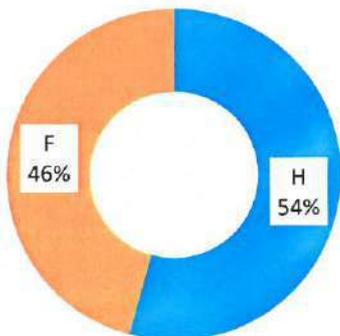
Répartition H / F - Catégorie A



Répartition H/F - Catégorie B

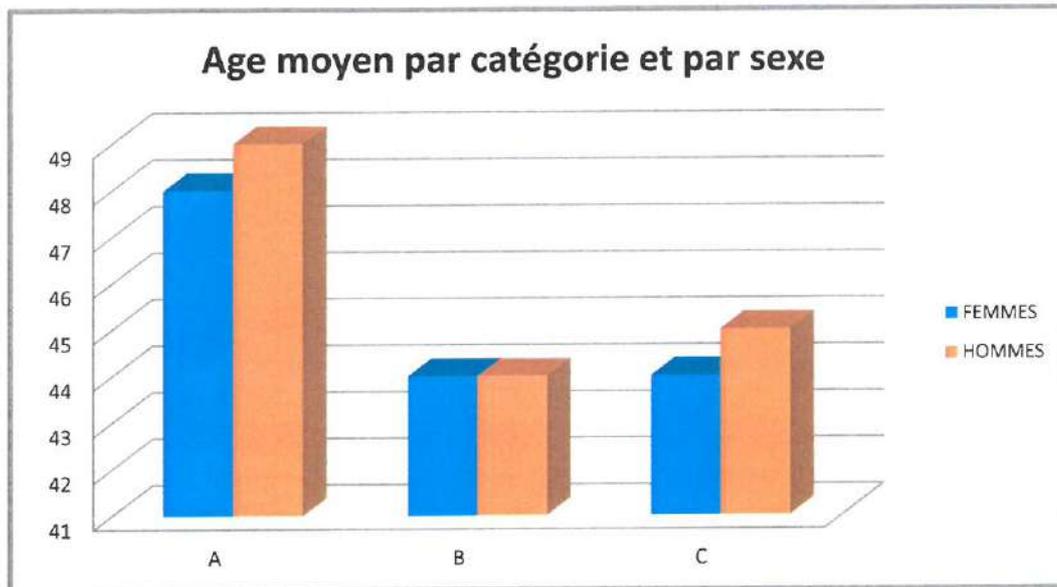


Répartition H/F - Catégorie C



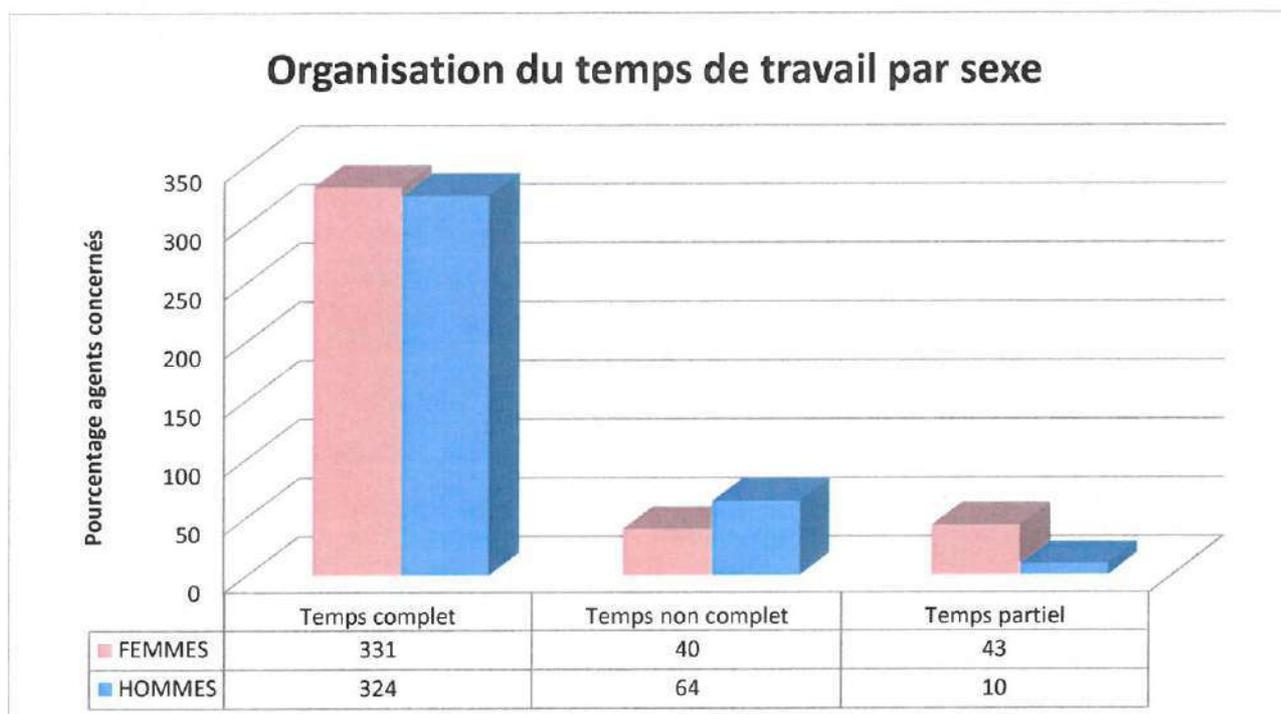
2) Age moyen

| Moyenne de Age de l'agent | CATEGORIE | | | |
|---------------------------|-----------|----|----|---------------|
| Sexe de l'agent | A | B | C | Total général |
| FEMME | 48 | 44 | 44 | 45 |
| HOMME | 49 | 44 | 45 | 46 |
| Total général | 48 | 44 | 45 | 45 |



3) Organisation du temps de travail par sexe

| Sexe de l'agent | Temps complet | Temps non complet | Temps partiel |
|-----------------|---------------|-------------------|---------------|
| FEMMES | 331 | 40 | 43 |
| HOMMES | 324 | 64 | 10 |

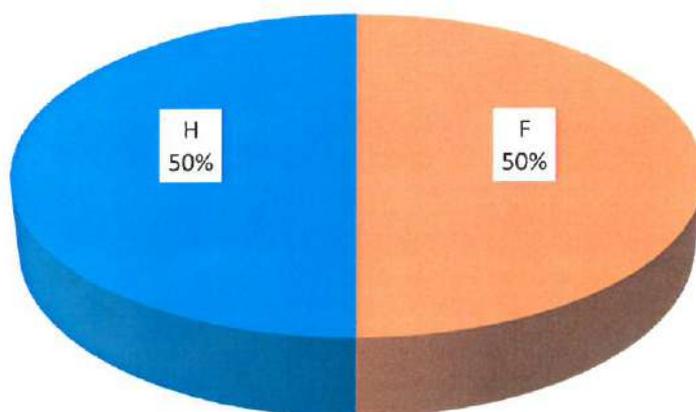


4) Positionnement au sein de la structure

Direction générale

| Sexe | Nombre |
|---------------|--------|
| F | 2 |
| H | 2 |
| Total général | 4 |

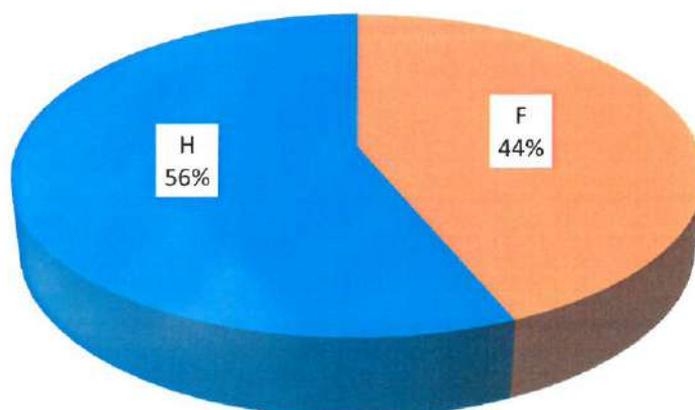
Direction Générale - Répartition H / F



Direction

| Sexe | Nombre |
|---------------|--------|
| F | 7 |
| H | 9 |
| Total général | 16 |

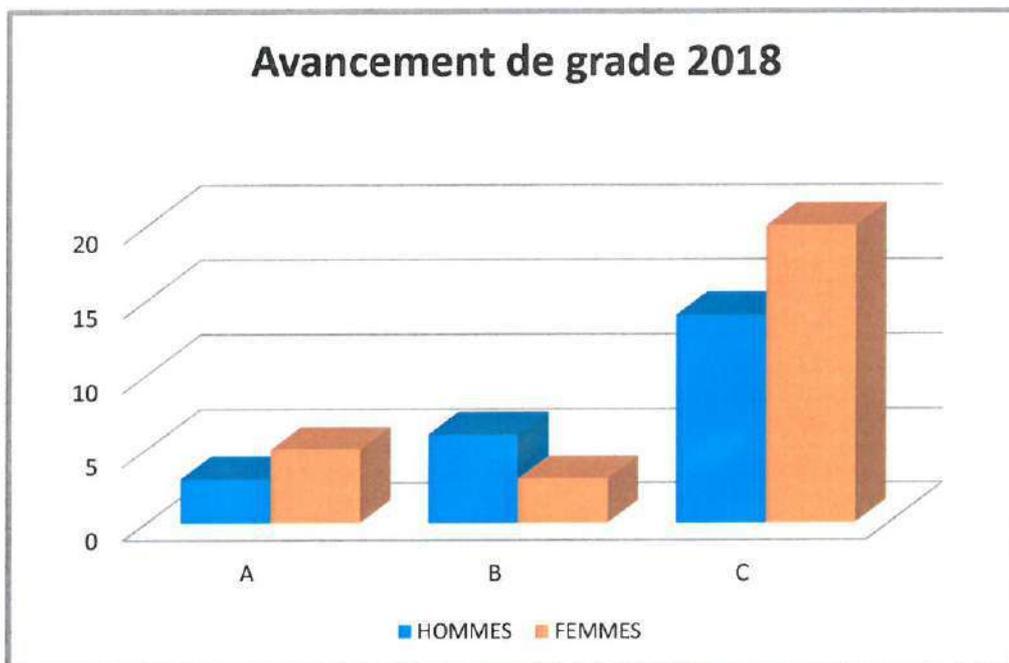
Direction - Répartition F / H



5) Déroulement de carrière

Avancement de grade 2018

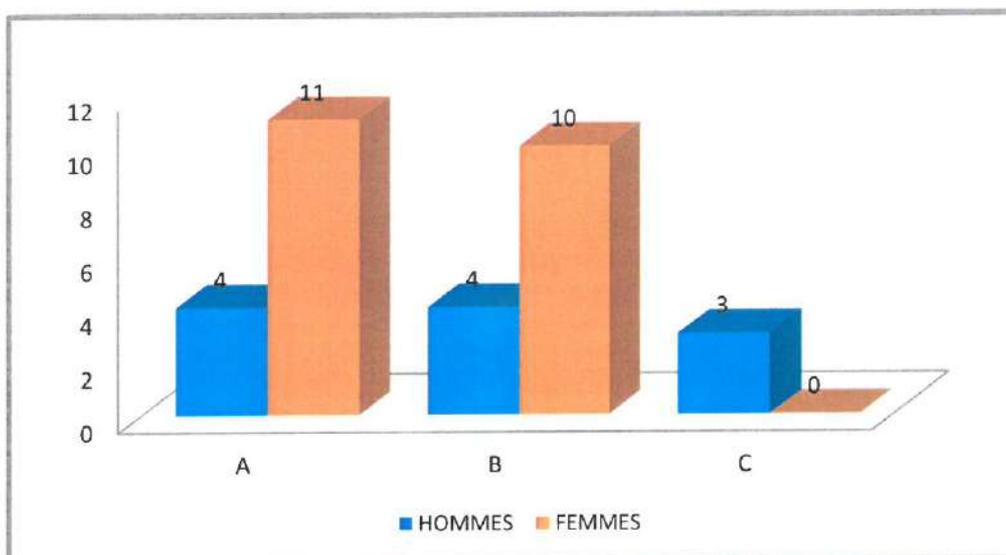
| Sexe | Catégorie | | | Total Général |
|---------------|-----------|---|----|---------------|
| | A | B | C | |
| HOMMES | 3 | 6 | 14 | 23 |
| FEMMES | 5 | 3 | 20 | 28 |
| Total général | 8 | 9 | 34 | 51 |



Promotion interne 2018

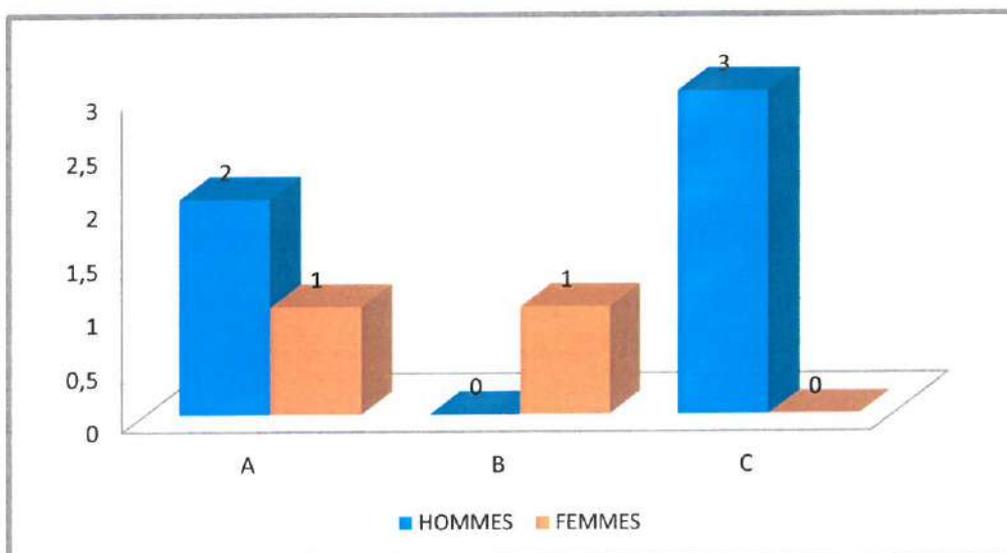
Dossiers présentés à la CAP du CDG

| Sexe | Catégorie | | | Total Général |
|---------------|-----------|----|---|---------------|
| | A | B | C | |
| HOMMES | 4 | 4 | 3 | 11 |
| FEMMES | 11 | 10 | 0 | 21 |
| Total général | 15 | 14 | 3 | 32 |



Dossiers inscrits sur les listes d'aptitude suite CAP du CDG

| Sexe | Catégorie | | | Total Général |
|---------------|-----------|---|---|---------------|
| | A | B | C | |
| HOMMES | 2 | 0 | 3 | 5 |
| FEMMES | 1 | 1 | 0 | 2 |
| Total général | 3 | 1 | 3 | 7 |



Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines
de la collectivité territoriale

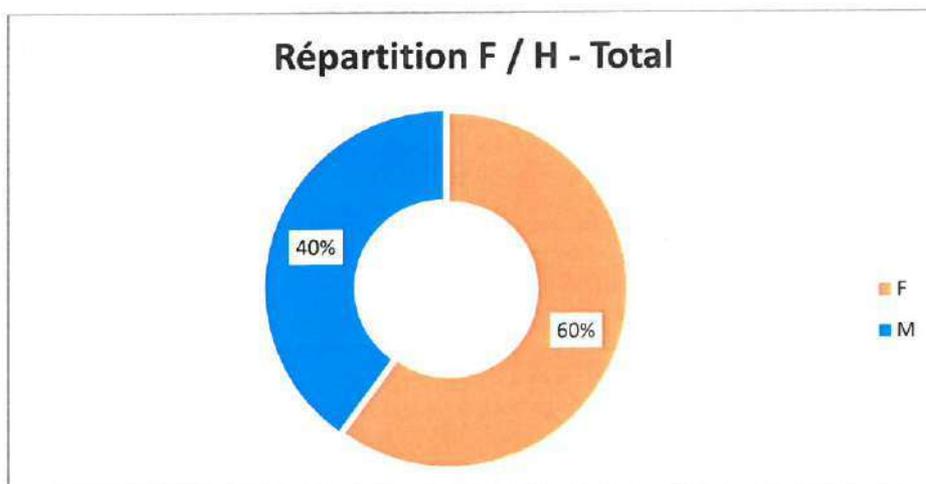
II - BUDGET ANNEXE 02 / ASSAINISSEMENT

1) Répartition des effectifs

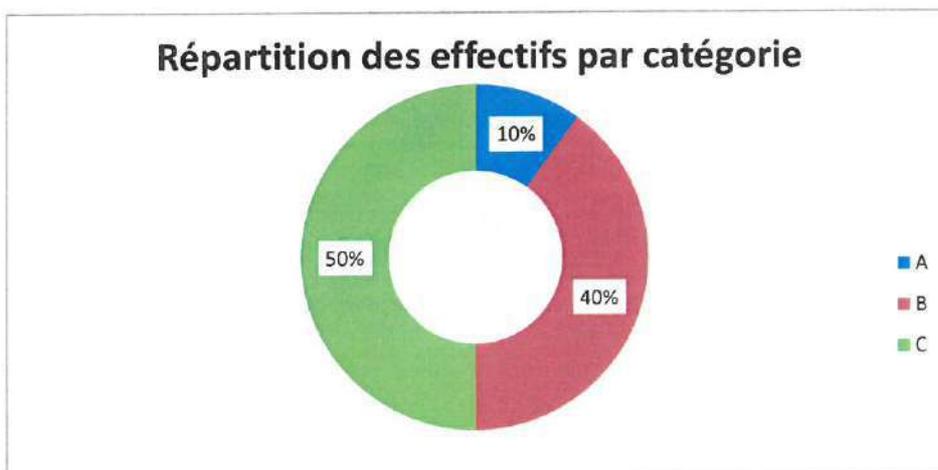
A - Répartition des effectifs en nombre

| | A | B | C | Total général |
|---------------|---|---|---|---------------|
| FEMMES | | 1 | 5 | 6 |
| HOMMES | 1 | 3 | | 4 |
| Total général | 1 | 4 | 5 | 10 |

B - Répartition des effectifs en pourcentage



C - Répartition des effectifs par catégorie



Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale

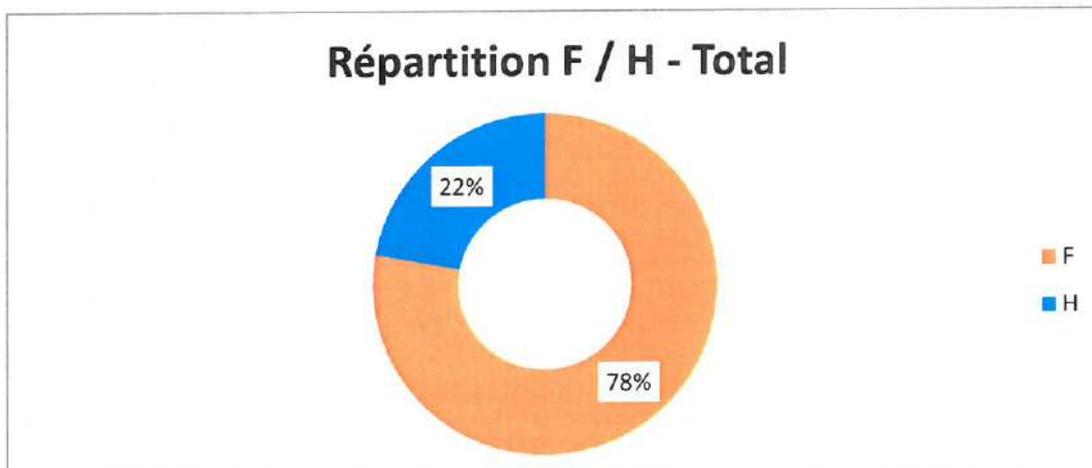
III - BUDGET ANNEXE 05 / RESTAURANT COMMUNAUTAIRE

1) Répartition des effectifs

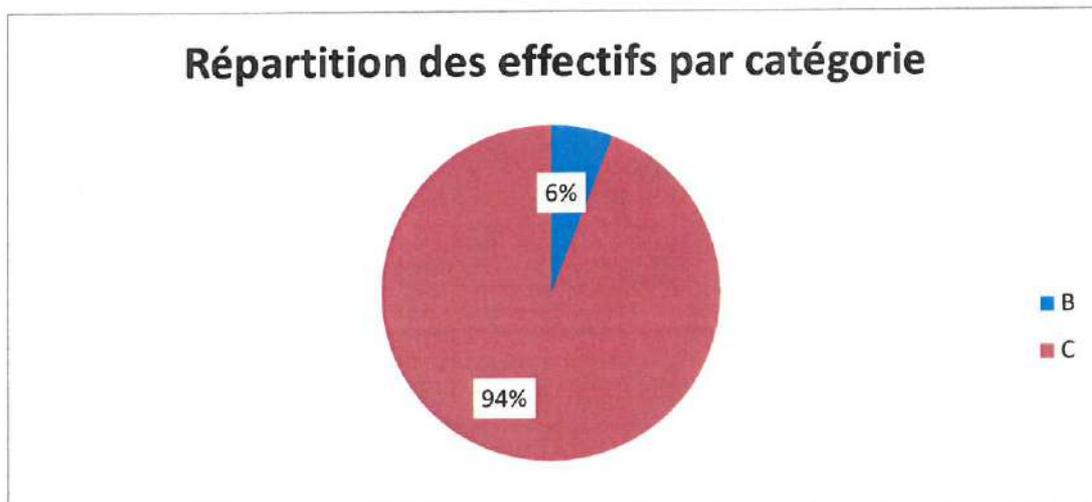
A - Répartition des effectifs en nombre

| | B | C | Total général |
|---------------|---|----|---------------|
| FEMMES | 1 | 13 | 14 |
| HOMMES | 0 | 4 | 4 |
| Total général | 1 | 17 | 18 |

B - Répartition des effectifs en pourcentage



C - Répartition des effectifs par catégorie



Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale

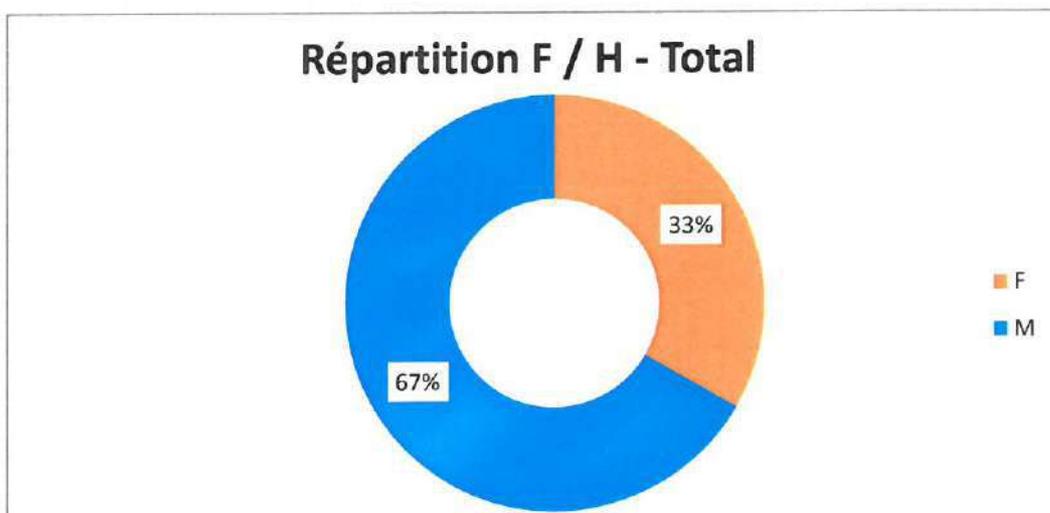
IV - BUDGET ANNEXE 06 / LE NAUTIL

1) Répartition des effectifs

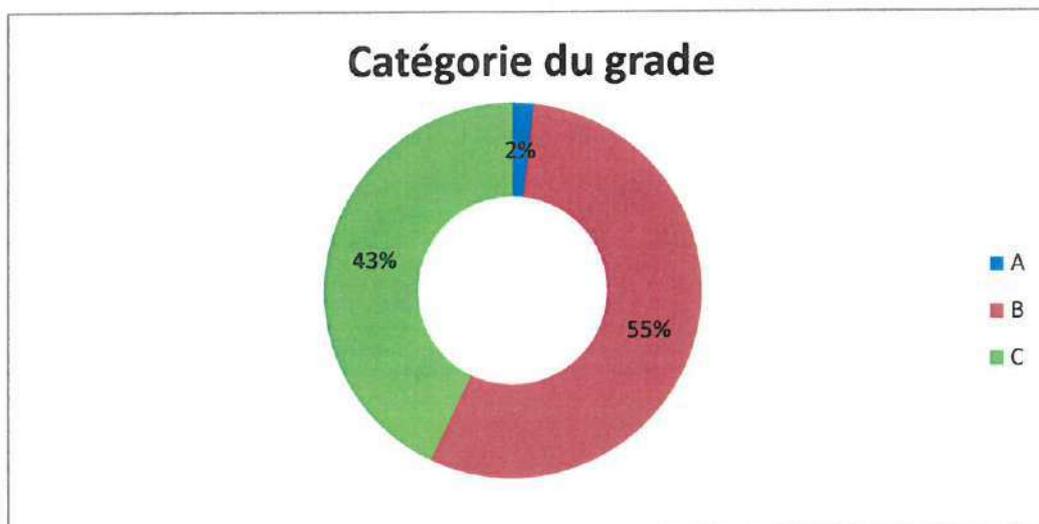
A - Répartition des effectifs en nombre

| | A | B | C | Total général |
|---------------|---|----|----|---------------|
| FEMMES | | 7 | 13 | 20 |
| HOMMES | 1 | 25 | 14 | 40 |
| Total général | 1 | 32 | 27 | 60 |

B - Répartition des effectifs en pourcentage



C - Répartition des effectifs par catégorie



2°)

Bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes

I. SANTE

Le Service Santé /médecine du sport a participé aux politiques publiques favorisant l'égalité femmes – hommes... au cours de l'année 2018.

Dispositif « Octobre Rose »

Dans le cadre de la campagne nationale « OCTOBRE ROSE », le service « Santé » a organisé et coordonné pour la 4^{ème} année consécutive, une campagne d'informations et de sensibilisation pour le dépistage organisé du cancer du sein, en partenariat avec l'ADC 77, la CPAM 77, la Mutualité Française d'Ile de France, la Ligue contre le cancer, les CCAS des villes, les MJC, sur 6 villes du territoire Champs sur Marne, Lognes, Noisiel, Pontault – Combault, Roissy en Brie et Vaires sur Marne

Sur l'ensemble de ces actions aux thématiques de préventions et de dépistage avec des animations culturelles, sportives éducationnelles à l'instar des précédentes éditions, plus de 600 personnes ont été sensibilisées sur cette thématique, auxquelles il conviendra d'ajouter les participants aux manifestations organisées ponctuellement par certaines villes et leur CCAS comme par exemple à Chelles

Par ailleurs l'agglomération a achevé le diagnostic des acteurs de santé sur le territoire de la CAPVM fin 2017. Outre la lutte contre la forte érosion des professions médicales, ont été identifiées certaines déficiences au détriment des femmes, telles la réduction drastique des gynécologues, la forte réduction des prestations PMI...qui seront prises en compte dans la construction du Contrat Local de Santé qui a débuté au dernier trimestre 2018. Ce document structurant devra être finalisé pour septembre 2019 et intégrera des fiches actions dont certaines répondront aux nécessités d'un rééquilibrage hommes/femmes quant à l'accessibilité aux soins notamment.

II. EMPLOI / INSERTION / FORMATION PROFESSIONNELLE

Les actions menées autour des thématiques de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle au sein de la communauté d'agglomération Paris / Vallée de la Marne participent à la réduction des inégalités femmes/hommes en mobilisant, de manière récurrente, l'ensemble des publics de son périmètre. Globalement l'agglomération a une population active de 151 022 habitants correspondant à un taux d'emplois de 67 % sur le périmètre de la CAPVM et connaît un taux de chômage de 10%. (Base INSEE juin 2018)

Il convient de rappeler que 73,3 % des femmes sont actives contre 79,4 % des hommes (source Insee 2017) pour un taux d'emploi respectivement à 64,1 % contre 69,9 %.

Au travers de manifestations portées dans le cadre de la « compétence emploi - Emploi Insertion formation professionnelle », il est soutenu par la CAPVM un égal accès aux femmes et aux hommes présents sur l'intercommunalité.

En 2018, la Matinale organisée autour de la thématique de l'artisanat a réuni autant de femmes que d'hommes sur le plus gros secteur d'activité économique qu'est l'artisanat. Au-delà de la découverte des métiers les femmes comme les hommes ont accédé aux offres d'emploi de ce secteur d'activité comme aux possibilités de reprises d'entreprises artisanales ou de création d'activité.

Par ailleurs, l'évènement majeur du service, le Forum « Objectif Emploi » édition 2018, montre une participation plus forte des femmes à hauteur de 52 % (en légère baisse par rapport à 2017) contre 48 % d'hommes revenant au même niveau que 2016. On note donc toujours une participation marquée de la gente féminine sur les évènements « emploi formation insertion » pilotés par l'agglomération car a priori l'accès à l'emploi des femmes connaît encore des difficultés.

De nombreuses autres actions ont également favorisé la participation de tous les publics, notamment la Semaine de l'Industrie en mars 2018, avec 2 visites d'entreprises industrielles, à destination d'étudiants, de jeunes en formation et de demandeurs d'emploi de moins de 26 ans. La participation des femmes s'élevait à 48,48 % pour cette action, démontrant ainsi une appétence des femmes pour les emplois dans le secteur industriel qui représente 9 % de l'activité économique de l'agglomération.

Enfin, les 3 Missions Locales, partenaires de Paris / Vallée de la Marne, enregistrent une fréquentation moyenne en augmentation de 49 % de femmes en accompagnement.

Pour sa part, l'Ecole de la 2^{ème} Chance qui accompagne des publics jeunes en forte fragilité d'insertion, comptabilise 39,5 % de femmes inscrites dans ses cursus contre 60,5 % d'hommes. Il convient de souligner que cette quotité fluctue chaque année en fonction des orientations réalisées par les opérateurs du Service Public de l'Emploi.

Les orientations en matière d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle, pour accéder à l'emploi, promues par l'agglomération, respectent scrupuleusement et au mieux des intérêts des demandeurs d'emploi la valorisation de l'égalité femmes/hommes. La déclinaison des soutiens financiers par l'agglomération via des conventions d'objectifs et de moyens, (COM) aux opérateurs associatifs du territoire concourent à assoir le principe d'égalité sur l'ensemble des 12 communes.

Ponctuellement, les structures associatives organisent des manifestations pour rappeler la place de la femme au sein du monde économique.

III. CITOYENNETE / PREVENTION / MEDIATION

Différentes actions sont menées par les services Citoyenneté – Prévention – MJD, afin de concourir à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Réseau des Maisons de Justice et du Droit

Le réseau des 3 MJD de l'agglomération Paris-Vallée de la Marne contribue à l'égalité des femmes et des hommes, de par la fréquentation importante du nombre de femmes, plus de 60%, aux différentes permanences. Ces services participent ainsi à leur faciliter l'accès au Droit.

La CAPVM a mis en place au sein du réseau des MJD, en mai 2018, les permanences du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Essonne (CIDFF91), spécialisées notamment en droit de la famille et droit du travail, principalement à destination des femmes. Une permanence concernant les femmes victimes de violences conjugales a également été initiée au commissariat de police de Chelles.

Les MJD, au travers des actions autour du droit et de la justice à destinations des élèves de collèges, concourent également à véhiculer les principes de respect entre les filles et les garçons.

Service Prévention

Le service prévention de la CAPVM contribue également à transmettre les valeurs de respect et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans ses différentes actions.

Ainsi, dans le cadre de l'action « Moi, Jeune Citoyen », environ 405 jeunes soit 15 classes de CM2 ont été sensibilisés sur le respect entre les femmes et les hommes.

Ces valeurs sont également relayées dans le cadre des interventions Prévention SIDA/IST auprès des collégiens ou jeunes des missions locales, plus particulièrement sur le sujet des relations filles/garçons et le respect du consentement de chacun dans toute relation.

ANNEXE 2

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2018

Rapport

Sur la situation en matière de Développement Durable 2018

Depuis 2010, et conformément à la loi dites « Grenelle II » (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), les collectivités de plus de 50 000 habitants sont soumises à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport doit décrire sous forme de synthèse la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans qu'elle produit.

Cette situation est à analyser au regard des 5 finalités du développement durable qui sont :

- Lutter contre le réchauffement climatique et protéger l'atmosphère ;
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources ;
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'objectif du document est d'analyser de façon transversale les impacts de toutes les actions du territoire sur l'ensemble de ces 5 finalités et d'ancrer les questions du développement durable au cœur des débats.

Accusé de réception en préfecture
077-200057958-20190207-190202DEL-DE
Date de télétransmission : 12/02/2019
Date de réception préfecture : 12/02/2019

Sommaire

| | |
|---|----|
| -I- Introduction : Présentation du territoire | 3 |
| -II- La lutte contre le changement climatique et la protection de l’atmosphère | 4 |
| i. Le PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial | 4 |
| ii. Le réseau de chaleur | 5 |
| iii. Le PLH : Plan Local de L’Habitat..... | 6 |
| iv. Le POPAC : Programme Opérationnel Préventif d’accompagnement des Copropriétés..... | 6 |
| v. Transports..... | 7 |
| -III- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources | 10 |
| i. Gestion des espaces verts | 10 |
| ii. Schéma de Cohérence d’Orientation Paysagère – le plan paysage | 10 |
| iii. Maison de l’Environnement Vagabonde | 10 |
| iv. Aménagement de l’Ile de Douvres à Torcy | 11 |
| v. Inventaire faune flore..... | 11 |
| -IV- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations | 12 |
| i. Emploi, insertion, et formation professionnelle | 12 |
| ii. Cohésion sociale | 14 |
| -V- L’épanouissement de tous les êtres humains..... | 15 |
| i. Elaboration du PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l’Environnement)..... | 15 |
| ii. Projet alimentaire territorial | 15 |
| iii. Santé et prévention..... | 16 |
| iv. Pratiques sportives | 17 |
| v. Diffusion culturelle | 18 |
| vi. Enseignement..... | 20 |
| -VI- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | 23 |

-I- Introduction : Présentation du territoire

Le territoire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne résulte de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine » au nord, Marne-la-Vallée / Val Maubuée » au centre et « Brie Francilienne » au sud, par arrêté préfectoral du 15 novembre 2015 portant à sa création.

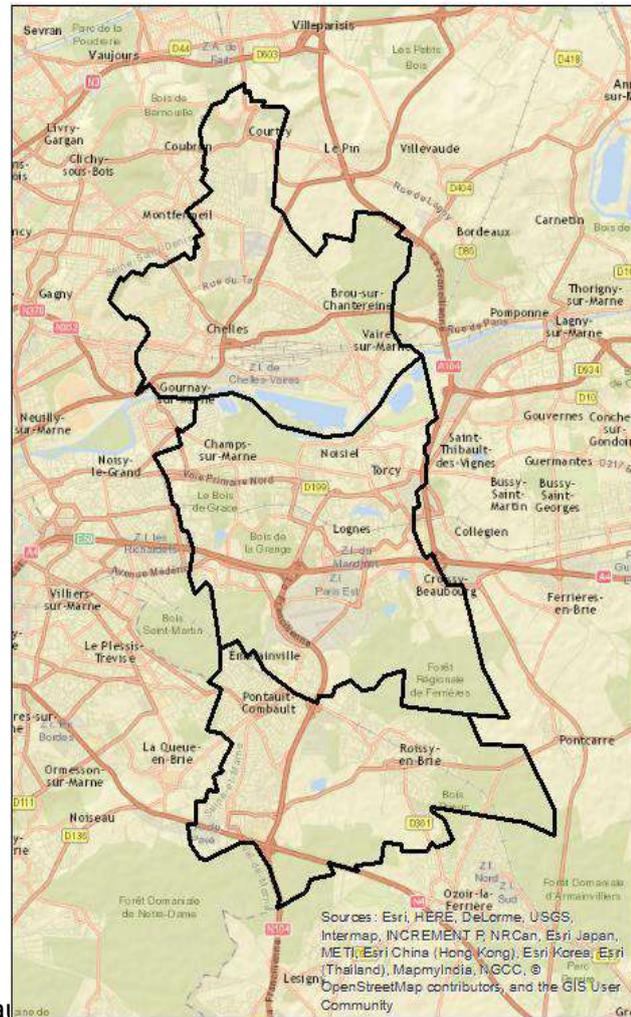
Paris - Vallée de la Marne compte 229 695 habitants (INSEE population 2015).

4 thématiques fortes caractérisent le territoire :

1. Sa qualité de vie : situation géographique entre ville et campagne, services de proximité... ;
2. Son dynamisme économique ;
3. Des axes de mobilités structurant et en projet
4. La mixité sociale.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016, la communauté d'agglomération exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes, de nombreuses compétences qui lui donne des leviers d'actions sur le développement durable et notamment :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain
- Programme local de l'habitat
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Organisation de la mobilité et des transports publics intercommunaux
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Création, organisation, soutien et/ou gestion d'actions ou d'évènements sportifs et culturels
- Actions en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle
- Actions en faveur de la santé et de la médecine du sport
- Citoyenneté et prévention



-II- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère

i. Le PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

L'engagement de Paris Vallée de la Marne dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial a été voté en Conseil Communautaire le 10 octobre 2017. Le lancement officiel a donné lieu à la signature d'un accord-cadre de partenariat avec l'ADEME Ile de France pour trois ans. Celui-ci prévoit les domaines prioritaires où l'agglomération peut solliciter des aides financières. L'élaboration du PCAET a été confiée en Juin 2018 au bureau d'études Inddigo.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable, qui vise à :

- Réduire l'empreinte carbone
- Préserver la qualité de l'air
- S'adapter au changement climatique.

C'est un projet transversal qui concerne les secteurs d'activités suivant : résidentiel, tertiaire, transport, agriculture, déchets, et l'industrie.

Il s'agit de définir une vision du territoire en se fixant des objectifs chiffrés et en proposant un plan d'action pour les atteindre. Sur ce projet, la CAPVM a un rôle d'animateur territorial et de coordination avec les acteurs du territoire : habitants, communes, région, département, université, bailleurs sociaux, organismes de la mobilité, aménageurs, chambres consulaires, syndicats de déchets, entreprises... Le PCAET sera réussi si l'ensemble des forces vives du territoire sont mobilisées.

Les maires et membres du bureau communautaire ont été conviés à un séminaire PCAET le 18 Octobre. Ce séminaire a permis d'identifier les enjeux suivants sur notre territoire :

- Mobilité et modes de déplacement
- Production d'énergie
- Sensibilisation et éducation à l'environnement
- Economie et activité agricole
- Changement climatique et inondations
- Cadre de vie et santé

Le COFIL de lancement a eu lieu le 16 Novembre et a permis de valider les sujets suivants :

- Phasage de l'étude
- Projet de plan de communication et de concertation avec les acteurs du territoire et le grand public
- Liste et rôle des interlocuteurs techniques et élus référent désignés dans les communes.
- Validation du rôle et des membres des COTECH/COFIL : élus, techniciens (CAPVM/Communes), et acteurs du territoire

Plus d'une quarantaine d'élus se sont mobilisés lors de ces deux événements.

Le planning est le suivant :

- Février 2019 : Restitution du diagnostic. Le diagnostic contient :
 1. Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction ;
 2. Une estimation des émissions territoriales de GES et polluants atmosphériques, et analyse de leurs possibilités de réduction ;
 3. Une estimation de la séquestration nette de CO2 et de ses possibilités de développement ;

4. Un état de la production des énergies renouvelables et estimation de leur potentiel de développement ;
5. Une présentation des réseaux de distribution d'énergie et analyse de leurs options de développement ;
6. Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

- Avril : Restitution de la stratégie. La stratégie identifie les priorités et les objectifs
- Octobre 2019 : Restitution du programme d'actions. Le programme d'actions décline la stratégie en actions à mener pour atteindre les objectifs. Un dispositif de suivi et d'évaluation fixera les indicateurs qui permettront d'évaluer la progression des actions.

Le PCAET sera établi pour 6 ans, puis mis à jour. Un bilan devrait être réalisé à mi-parcours, 3 ans après l'approbation du PCAET.

ii. Le réseau de chaleur

D'après le dernier rapport d'activité de Géoval (2017), la 7^{ème} année d'exploitation a été marquée par les indicateurs suivants :

- Le taux de couverture par la géothermie dans le mix énergétique est revenu au niveau contractuel : 89% géothermie, et 11% gaz
- Une longueur de réseau de 11,22 km
- Le chiffre d'affaires global pour l'année 2017 est de 3 561 739 €HT (+1,9% par rapport à l'exercice précédent)
- Une consommation d'eau de 491m³ (fuites du réseau + consommation d'eau des chaudières)
- Un volume de vente d'énergie thermique de 45 623 Mwh
- Un prix moyen de la chaleur pour les logements de 77,83€ HT/Mwh

L'extension du réseau de chaleur par géothermie s'étend vers le quartier de l'Arche Guédon. Le projet est d'y raccorder les nouveaux logements ainsi que les équipements publics et de réaliser d'importantes économies d'énergie. En 2017, 5 303 équivalents logements étaient raccordés au réseau de chaleur. La connexion du quartier de l'Arche Guédon a permis le raccordement de 6 nouvelles sous-stations, générant une augmentation de la puissance raccordée de 3 061 kW (équivalent de 502 logements). En 2018, de nouveaux logements ont été raccordés. A terme 6 000 logements seront raccordés.

La création d'un réseau géothermie sur les communes de Champs et Noisiel est également à l'étude. Un AVP d'une étude de faisabilité a été rendu début 2018. Une consultation a été lancée à l'été 2018 pour connaître le délégataire, le titulaire sera connu en avril 2019

iii. Le PLH : Plan Local de L'Habitat

Paris Vallée de La Marne a commencé en 2018 l'élaboration de son Plan Local de l'Habitat (PLH). Les dispositions du seul PLH en vigueur sur le territoire (PLH de l'ex Val Maubuée) se sont arrêtées fin 2017. L'élaboration du PLH a été confiée à l'équipe Guy Taïeb Conseil en juin 2018. Le PLH est un projet qui doit prendre en compte les différents schémas existants (Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, SRHH, PDALHPD..), les obligations SRU, et les politiques préalables ou en cours (PLU, PCAET, NPNRU, POPAC...). Les attentes du PLH sont les suivantes :

- Conforter un développement équilibré de l'habitat en promouvant les programmes de qualité
- Mieux répartir l'offre de logements accessibles aux revenus modestes et intermédiaires pour favoriser les parcours et la mixité sociale
- Accueillir et accompagner les populations fragiles
- Aménagement d'aire d'accueil pour les gens du voyage
- Poursuivre la requalification du patrimoine existant (Le PLH est mené avec un planning proche de celui du PCAET, ces 2 études devront notamment permettre de se fixer des objectifs en matière de rénovation énergétique des logements)
- Développer une offre de logements en adéquation avec les activités économiques et les transports en s'appuyant sur une stratégie foncière

iv. Le POPAC : Programme Opérationnel Préventif d'accompagnement des Copropriétés.

Le POPAC est un dispositif d'accompagnement des copropriétés. 36 000 logements, 40% des habitations du territoire, sont en copropriétés. Anciennes ou récentes, leur gestion n'est pas toujours aisée. Pour aider les copropriétaires, l'Agglomération organise des soirées thématiques et des ateliers ciblés :

- Les mardis de la copropriété : Chaque premier mardi du mois permettent de comprendre le fonctionnement de la copropriété et donnent des clés pour s'y impliquer.
- Les ateliers de la copropriété : Ils visent à informer et/ou former des membres de conseils syndicaux et syndic bénévoles sur la prise de décision ou le contrôle des actions de leurs gestionnaires. Chaque troisième mardi du mois, ils visent à aller plus loin, en abordant les problématiques en présence d'un expert autour de cas et questions pratiques.
- Club Copro : Lancé le 26 septembre 2017, il s'agit d'un « speed dating » collectif concernant des opérateurs / prestataires autour d'une compétence particulière. 3 professionnels ont chacun 20 mn pour se présenter et répondre aux questions. La séance se finit par un débriefing de 30 mn entre copropriétaires, accompagnés par un expert. Les réunions sont gratuites et se tiennent les mardis de 18h30 à 20h30 à l'Hôtel d'Agglomération à Torcy.
- Permanences sur rendez-vous : Il s'agit d'après-midi au cours desquels un expert reçoit les copropriétaires sur rendez-vous, pour répondre à leurs questions et les aider dans leurs démarches.

L'Agglomération a également mis en place un observatoire des charges. Les copropriétaires peuvent comparer le montant de celles-ci sur l'ensemble des postes de dépenses en remplissant un formulaire indiquant le montant de leurs charges.

v. Transports

a) Eco-mobilité partagée

Depuis 2014 l'agglomération propose, en partenariat avec les agglomérations de Val d'Europe et de Marne et Gondoire un service opéré par la société Clem de plateformes de mobilité et d'autopartage sur le territoire de Marne la Vallée.

Cette offre est disponible sur la partie centre de l'agglomération Paris Vallée de la Marne et représente la mise à disposition des habitants et des entreprises (après inscription, souscription de l'abonnement au service et réservation) 23 stations d'écomobilité équipées de 17 véhicules en autopartage et 34 bornes de recharge. Dernièrement l'accessibilité au service a été améliorée avec la signature d'une convention Gireve autorisant l'interopérabilité entre les différents services de ce type en Île-de-France. Ainsi, tous les véhicules électriques peuvent utiliser ces bornes pour des rechargements allant d'une demi-heure à une journée.

b) Politique vélos

L'agglomération offre aux habitants plusieurs dizaines de kilomètres d'itinéraires protégés et s'est lancée dans une démarche active de recensement de pistes cyclables et voies vertes en 2018. Cette démarche rentre dans le cadre d'un souci d'amélioration des continuités cyclable et de l'information pour l'ensemble des habitants.

L'Agglomération, ainsi que les communes membres, se basent aujourd'hui sur les schémas vélo des anciens EPCI pour développer les itinéraires cyclables. Elles cherchent à développer les raccordements et la mise en cohérence de ces itinéraires.

Plusieurs actions ont été mises en place en 2018 :

- L'ensemble des stations Véligo, gérées par l'agglomération et prévues en 2018 ont ouvert leurs portes. Ainsi de nouvelles consignes sécurisées sont disponibles dans les communes de Noisiel, Champs sur Marne, Roissy en Brie, et Emerainville. Les stations Véligo améliorent l'intermodalité et dote chacune des gares du territoire d'une solution de parking sécurisée pour les cyclistes qui empruntent les transports en commun. L'accès à ces consignes sécurisées est soumis au paiement d'un abonnement à hauteur d'un euro par mois. Le suivi de ce service est géré par l'agglomération via le prestataire Promométo.

| Implantations | Dates d'ouverture | Nombre de places | Abonnements –2018 | Taux d'abonnement de la consigne | Taux de fréquentation par nombre de places/par nbr de jours calendaires |
|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|----------------------------------|--|
| Chelles | Mai 2012 | 98 | | 135% | Taux de remplissage : 36% en mai 2018 59% meilleur taux |
| Torcy | Novembre 2018 | 100 | 109 abonnés | 109% | 27,6% |
| Lognes | Novembre 2018 | 40 | 32 abonnés | 80% | 9,4% |
| Pontault-Combault | Juillet 2016 | 40 | | 160% | Taux de remplissage : 45% en mai 2018 55% meilleur taux observé |
| Noisiel | Novembre 2018 | 20 | 34 abonnés | 170% | 45,7% |
| Roissy-en-Brie | Novembre 2018 | 40 | 29 abonnés | 73% | 12,4% |
| Champs-sur-Marne | Novembre 2018 | 20 | 48 abonnés | 240% | 48,4% |
| Emerainville | Novembre 2018 | 20 | 2 abonnés | 10% | 0,7% |

Données de suivi des stations Véligo

- Etude en cours pour l'aménagement de la liaison Marne Dhuis. Cette liaison cyclable de 13km traverse 4 communes : Brou sur Chantereine, Vaires-sur-Marne, Croissy, Chelles
- Le travail mené sur les pistes cyclables et liaisons douces nous a amené à développer la Cartographie au format SIG des itinéraires cyclables du territoire. Ce document sera régulièrement mis à jour et sera consultable à terme par l'ensemble des personnels et des services des communes mais également, à terme, par l'ensemble des citoyens de l'agglomération.

c) Politique Transports en commun

- Plusieurs restructurations de réseaux de bus sont entrées en vigueur cette année sur le territoire. Ainsi les réseaux du bassin chellois, desservis par le réseau Apolo 7 et celui des communes d'Emerainville, Lognes, Noisiel, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré et Roissy-en-Brie, desservies par le réseau Sit'bus ont déployé leur nouvelle offre en 2018. Ces déploiements en termes d'offre sont le fruit d'années de travail en collaboration avec Île-de-France Mobilités, financeur principal de ces réseaux, l'agglomération Paris-Vallée de la Marne et des transporteurs qui opèrent ces lignes.
 - o Le réseau Apolo 7 a bénéficié principalement d'une amélioration de la lisibilité de son offre avec une rationalisation des kilomètres commerciaux mais également d'un renfort d'offre de 20% de kilomètres commerciaux supplémentaires depuis avril 2018. Suite au démarrage du nouveau réseau, la fréquentation connaît une hausse de 21% dès septembre 2018.

- Le réseau Sit'bus a quant à lui bénéficié d'une augmentation de 50% de ses kilomètres commerciaux à partir de la rentrée de janvier 2018. Actuellement le réseau totalise une augmentation de 22% de sa fréquentation en nombre de voyages.

Le bilan de ces restructurations est donc jusqu'à présent très bon en termes de fréquentation. Île-de-France Mobilité impose un délai de 6 mois après les adaptations pour un retour d'expérience complet sur le nouveau service.

- L'agglomération s'est engagée concrètement sur le SDA-Ad'AP proposé par IDF mobilité concernant la mise aux normes pour l'accès PMR (Personnes à Mobilité Réduites) des arrêts de bus du territoire. L'année dernière un dossier a été déposé pour la mise aux normes de 48 arrêts qui seront réalisés en 2019.
- L'agglomération est également, par délégation de compétence d'IDFm, autorité organisatrice de niveau 2 et gère à ce titre l'organisation, l'attribution et le suivi de la réalisation de l'offre en Transport à la Demande (TAD). En 2018 l'agglomération a relancé un appel d'offre pour les 3 prochaines années.

D'autres actions se poursuivent sur l'année 2019 avec :

- L'Atelier de réparation – Chantier d'insertion - M2IE (Maison intercommunale de l'insertion et de l'emploi). À Torcy, à proximité de la consigne Veligo, un atelier multi-services permet de faire entretenir et réparer votre vélo, en louer ou encore glaner des conseils sur la mobilité et se former à la réparation. Depuis juillet 2018, notre partenaire la M2IE, s'est dotée d'un véhicule pour développer ses services sur l'ensemble du territoire. Un atelier mobile de réparation et d'intervention, dont les investissements en outillage ont été proposés au titre de l'appel à projet vélo du quotidien, circulera sur le territoire afin d'assurer des prestations de réparation et d'animation sur la thématique du vélo. La M2IE, assure ces services via des chantiers de réinsertion dans l'emploi et est toujours en recherche pour améliorer son équilibre financier.
- L'aménagement du Pôle gare de Vaires sur Marne a débuté en Juillet 2018 et devrait se terminer en décembre 2019. Cette future gare urbaine et paysagère est le fruit d'une collaboration entre la commune de Vaires-sur-Marne, la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, le Département de Seine-et-Marne et Île-de-France Mobilités. Les usagers de la gare de Vaires-sur-Marne, bénéficieront d'une consigne Véligo à l'issue du réaménagement du pôle gare,

-III- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

i. Gestion des espaces verts

Le territoire de Paris - Vallée de la Marne est composé à 40% d'espaces verts, compte 1,5 millions d'arbres, 56 bassins et 10 km de bords de Marne.

Paris Vallée de La Marne gère ses espaces en mettant en place des actions favorisant la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources :

- Démarche zéro phyto (pour l'entretien des parcs et des jardins, depuis 2016)
- Gestion différenciée des espaces verts : fauchage tardif, réduction du nombre de tontes
- Trie à la source des déchets verts
- Mise en place de l'éco-pâturage comme technique alternative à la tonte des espaces verts
- Réutilisation des broyats dans les massifs
- Gestion d'une quinzaine de ruches sur le territoire

ii. Schéma de Cohérence d'Orientation Paysagère – le plan paysage

Le Plan Paysage propose de réaliser des trames vertes et bleues pour que les habitants de Paris-Vallée de la Marne profitent d'espaces paysagers de qualité et que les espaces naturels, protégés ou non, ainsi que les espaces forestiers et agricoles, soient valorisés.

Ce document est élaboré selon 3 parties :

- Première partie : Un diagnostic des paysages de l'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne, apportant une série d'enjeux et de potentiels.
- Deuxième partie : Les « orientations » de projet pour les paysages de l'agglomération, qui définissent des « objectifs de qualité paysagère ». Ces « objectifs de qualité paysagère » désignent la formulation des actions possibles en matière d'aménagement du paysage à l'échelle de l'agglomération.
- Troisième partie : Un programme d'actions, formalisé à travers des guides qui facilitent la mise en œuvre des objectifs. On définira alors des « fiches-actions », destinées aux acteurs/usagers du territoire

Les 12 communes de la CAPVM ont été associées tout au long de la démarche.

iii. Maison de l'Environnement Vagabonde

Paris Vallée de La Marne coordonne un programme d'animations mené par différentes associations rassemblées au sein de la Maison de l'Environnement Vagabonde. Ces associations sont rassemblées dans la Maison de l'Environnement Vagabonde. La programmation éclectique proposée par les partenaires associatifs permet d'intéresser une diversité de publics autour de

thème qui ont tous trait au développement durable, et à la sensibilisation des habitants à leur environnement :

- Découverte de la réserve naturelle régionale des îles de Chelles
- Observation de la faune et la flore
- Confection de nourriture pour les abeilles
- Fabrication d'objets à partir de matériaux naturels
- Jardinage et permaculture
- Initiation à l'autoconstruction

Chaque mois, des dizaines de participants, des jeunes, des familles, des seniors, prennent part à ces animations gratuites.

Ce programme d'animations continuera en 2019, avec plus d'une centaine d'animations programmées.

iv. Aménagement de l'île de Douvres à Torcy

L'aménagement de l'île de Douvres s'inscrit dans la continuité des aménagements déjà réalisés en bord de Marne.

L'objectif de ce nouveau projet est de créer un site de sensibilisation à l'environnement avec des cheminements permettant la découverte des milieux aquatiques ainsi que des zones préservées pour la faune et la flore. Les travaux ont démarré début octobre 2018 pour une durée prévisionnelle de 7 mois. Ils prévoient la remise en eau du bras du moulin, l'aménagement de différents types de mares, de cheminements, la création d'un belvédère ouvrant une perspective sur la chocolaterie Menier et la clôture des zones naturelles préservées.

En bord de Marne, les projets suivants ont déjà été réalisés :

- Le chemin des berges situé entre le pont de Vaires-sur-Marne et le pôle nautique.
- La construction des bâtiments du club de canoë kayak de Torcy
- L'aménagement du hameau du moulin
- L'aménagement du mail des îles avec la valorisation d'une zone humide en 2013

v. Inventaire faune flore

Pour mieux connaître la biodiversité de son territoire, Paris Vallée de La Marne mène des inventaires faunes/flores qui sont ensuite cartographiés. Ces données permettent à la CAPVM d'avoir une bonne connaissance de la biodiversité de son territoire et d'en tenir compte dans les modes de gestion des espaces verts qu'elle met en place. Cette connaissance permet également de sensibiliser les partenaires de la CAPVM, et notamment les communes.

Divers inventaires sont menés sur le territoire : insectes, flore, vers de terre, oiseaux, amphibiens, et suivi écologique de plans d'eau.

En 2018, les inventaires ci-dessous ont été menés par la CAPVM, Seine et Marne Environnement, et l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- Réserve naturelle régionale des îles de Chelles : 6 inventaires Insectes (Coléoptères), 6 inventaires oiseaux, et 8 tournées de surveillances des berges et des îles

- Chelles : 5 inventaires insectes, flore, vers de terre et oiseaux
- Courtry : 15 inventaires insectes, oiseaux et 3 suivis écologiques des plans d'eau
- Champs sur Marne : 15 inventaires insectes, oiseaux, et 3 suivis écologiques des plans d'eau
- Croissy Beaubourg : 45 inventaires insectes, amphibiens, oiseaux, vers de terre, flore, et 4 suivis écologiques des plans d'eau
- Emerainville : 18 inventaires insectes, oiseaux et flore
- Lognes : 37 Inventaires Insectes, Oiseaux, Amphibiens et Flore et 4 Suivis écologiques des plans d'eau
- Noisiel : 13 Inventaires Insectes, Oiseaux et Flore
- Pontault-Combault : 10 Inventaires Amphibiens, Flore et Oiseaux
- Roissy en Brie : 10 Inventaires Insectes, Flore et Oiseaux Cartographie des zones en gestion (SIG ; CAPVM)
- Torcy : 41 Inventaires Insectes, Oiseaux, Amphibiens et Flore
- Vaires sur Marne : 8 Inventaires Amphibiens, Flore Oiseaux

-IV- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

i. Emploi, insertion, et formation professionnelle

Paris-Vallée de la Marne s'inscrit pleinement dans la dynamique de lutte contre le chômage sur son territoire en permettant aux personnes en recherche d'emploi, quel que soit leur niveau de diplôme, d'entrer en relation avec les entreprises ou organismes en capacité de leur proposer des emplois.

- a) Signature d'une convention entre la SGP(Société du Grand Paris), la CAPVM, et les villes de Chelles et Champs-sur-Marne

La signature d'une convention entre la SGP, l'Agglomération, et les villes de Chelles et Champs-sur-Marne garantit au moins 20 % des emplois générés par le chantier à des salariés en insertion issus du territoire. Ainsi, les habitants du bassin local d'emploi pourront en bénéficier en priorité. On parle ici d'un premier volet de 37 000 heures pour Champs, et environ 120 000 pour Chelles pour assurer la première phase de travaux (Juin 2017 – Juin 2021), à savoir les opérations de terrassement, de construction des fondations et de création des réseaux souterrains.

Puis en deuxième phase (2021-2030), viendra s'ajouter un second volet de clauses sociales, bien plus important en nombre d'heures, pour la construction des superstructures des pôles gares.

Pour la gare de Champs, en 2017-2018, malgré les difficultés de mises en œuvre, il y a eu 17 000h de clauses d'insertion. Des travaux de fondation de la grande gare Noisy-champs ont pu être menés, et permettre l'installation du tunnelier créant les voies souterraines de raccordement au gare.

Pour ce qui est de Chelles, l'année 2018 a essentiellement connu des travaux préparatoires aux excavations et à la création des bases vie des entreprises.

L'année 2019 devrait voir un développement nettement plus marqué des clauses d'insertions.

Le Grand Paris Express n'est pas qu'un moyen de transport, c'est aussi un projet structurant au profit des habitants et du développement du territoire.

b) Projet ANRU de l'Arche Guédon

Le projet ANRU sur le quartier de l'Arche Guédon, piloté par l'Agglomération et la ville de Torcy, a permis d'asseoir en 2018 les clauses d'insertion avec les bailleurs sociaux et les promoteurs du renouvellement urbain. Un développement concret et rapide de ces processus s'effectuera en 2019.

c) Site internet emploi

emploi.agglo-pvm.fr est une initiative innovante de la Communauté d'agglomération. Gratuit et accessible sur le site Internet de l'Agglomération, le site est consultable depuis une tablette ou un smartphone. Cet outil numérique recense les offres d'emploi proposées sur l'agglomération Paris-Vallée de la Marne et facilite la mise en relation entre les habitants du territoire et les employeurs locaux. Les opportunités de stages, de formations ainsi que toute l'actualité locale liée à l'emploi y est présentée.

En quelques clics les recherches d'offres d'emploi, de stage ou de formation permettent aux habitants de rechercher un emploi proche de chez eux. Les démarches sont simplifiées et une alerte, en fonction de critères personnalisés, permet de les recevoir directement dans sa boîte mail.

Ce site est un levier important sur l'emploi de proximité. Il permet également de relayer les événements organisés sur le territoire en matière d'emploi

En 2018, plus de 6000 utilisateurs ont visité le site, pour près de 50.000 pages vues.

d) Manifestations majeures

La CAPVM a organisé, au dernier quadrimestre, 4 manifestations majeures en faveur de l'emploi :

- Présentation d'une plateforme « Maçon-Coffreur » à Torcy, le 17 Septembre 2018 : Rencontre à l'Hôtel d'Agglomération entre IINO 77 / Pro Emploi Intérim et des Entreprises du BTP. Un parcours d'apprentissage sur le secteur du BTP pour des publics d'insertion est proposé aux entreprises, aux fins d'alimenter les besoins en main d'œuvre sur le QPV Arche Guédon (projet ANRU), comme Grand Paris Express, et recréer de l'appétence sur le secteur BTP

- Information collective sur le bâtiment à Chelles, le 27 Septembre 2018 : Organisée par le SIE (Service Intercommunal Emploi), avec la participation du Greta et de la Fédération du Bâtiment. Cette action a eu lieu dans les locaux des services techniques François Mitterrand à Chelles. Cet atelier est destiné aux demandeurs d'emploi qui souhaitent découvrir les métiers du bâtiment et les opportunités de formation qui y préparent.
- 7^{ème} Edition du Forum itinérant Objectif Emploi, au Gymnase le Cosom à Noisiel, le 18 Octobre 2018 : En partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi (Pôle Emploi, le réseau des Missions locales du territoire, la Maison intercommunale de l'insertion et de l'emploi, l'École de la 2e chance, Cap Emploi). 74 stands dont 64 entreprises, presque 1 000 demandeurs d'emploi, environ 1 000 emplois à pourvoir, 4 ateliers + 1 bar à CV. Des navettes ont été mises en place pour drainer les publics des secteurs Nord et Sud
- 1^{ère} Matinale de l'Artisanat à la Grande Halle de Roissy en Brie, le 06 Décembre 2018 : Cette manifestation est en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne. Découverte autour de 4 espaces (Démonstration, Emploi, Création/Reprise d'Entreprises et Formation), des nombreuses opportunités métiers de l'artisanat, avec point d'orgue un MOF (Meilleur Ouvrier de France) ou MAF (Meilleur Artisan de France).

ii. Cohésion sociale

a) Aide à l'amélioration de l'habitat

En 2018, une enveloppe de 1,2 M€ est consacrée à l'amélioration de l'habitat. Les aides financières sont accordées aux organismes HLM, propriétaires occupants (catégorie Modeste ou Très Modeste selon l'Anah) et copropriétés en difficulté. Les aides sont destinées à :

- favoriser l'amélioration du parc public et la création de logement
- accroître la performance énergétique des logements
- adapter les logements des personnes en situation de handicap

Les opérations financées doivent permettre de favoriser la diversification sociale dans le secteur où elles seront réalisées.

Pour le parc privé (propriétaire occupants), le montant d'aide total est de 125 269€ pour 69 projets de travaux d'amélioration aidés (dont 63 pour des travaux de performance énergétiques)

Pour le parc public, 2 types d'aides :

- L'aide à l'amélioration: vise les opérations permettant l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et la résolution de dysfonctionnements majeurs. Les opérations doivent permettre de diminuer les charges des locataires.

- L'aide au développement (de l'offre de logements) : concerne la construction neuve, l'acquisition en VEFA et l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux.

Pour le parc public, le montant d'aide total accordé en 2018 est de 642 993 € dont :

- 394 329 € pour l'amélioration, correspondant à 1 021 logements aidés. 100% de cette enveloppe participe au financement de travaux d'amélioration des performances énergétiques.
- 248 664 € pour le développement, correspondant à 195 logements aidés.

-V- L'épanouissement de tous les êtres humains

i. Elaboration du PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement)

Conformément à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, Paris Vallée de La Marne a commencé en 2018 l'élaboration de son PPBE. L'agglomération a adhéré à BruitParif qui a réalisé les cartes de bruits stratégiques nécessaires à l'élaboration d'un programme d'action : <https://carto.bruitparif.fr/zone/CA%20Paris%20-%20Vall%C3%A9e%20de%20la%20Marne>

Les cartes stratégiques de bruit visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien).

Les cartes de bruit comportent, outre des documents graphiques, une estimation de l'exposition au bruit des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation d'une part et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones cartographiées d'autre part.

L'élaboration du PPBE suivra un planning similaire au PLH et PCAET et devrait être approuvé à l'automne 2019.

ii. Projet alimentaire territorial

Parce que la question d'une alimentation de qualité accessible à toutes et tous est désormais une préoccupation très importante chez nos concitoyens et concitoyennes, la communauté d'agglomération travaille à l'élaboration d'un projet alimentaire territorial. Du mode de production au coût en passant par la distribution, chaque élément de la chaîne de production alimentaire doit participer de cette amélioration de la qualité de ce que nous consommons au quotidien.

De nombreux acteurs promouvant une alimentation et une agriculture saines, locales et durables existent déjà sur et autour du territoire de l'agglomération Paris Vallée de la Marne.

Malheureusement, faute de structuration, ils ne peuvent répondre à la demande croissante de nos habitants de se nourrir mieux et autrement.

Dans le cadre de ce Projet Alimentaire Territorial, il s'agira de mettre en place des actions favorisant l'émergence d'un système alimentaire durable local qui rapproche la consommation individuelle et la restauration collective de la production agricole de proximité. Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial pourrait permettre de conforter l'image nature de notre territoire et de souligner notre capacité à agir concrètement en faveur de l'économie et de l'emploi de proximité.

iii. Santé et prévention

La CAPVM exerce les compétences « Actions en faveur de la santé et de la médecine du sport » et « Citoyenneté et prévention ». Si ces compétences sont facultatives, elles sont essentielles pour les 229 695 habitants confrontés à l'accessibilité aux soins, comme à une justice de proximité et un accompagnement sur tout processus de prévention santé, citoyenneté qui jalonnent leur quotidien.

a) Santé

Début d'élaboration du Contrat Local de Santé Intercommunal (CLS), pour répondre aux besoins du territoire, et notamment :

- Renforcement de la densité médicale et de l'offre de soins, en soutenant tout projet en émergence (MSP, regroupements médicaux...) ;
- Amélioration de l'accessibilité aux soins de tout public, et plus particulièrement, les publics fragilisés (enfants, jeunes, étudiants personnes âgées, personnes en fragilité sociale) ;
- Une prise en compte des besoins en santé pour les quartiers en politique de la ville (QPV), exigée dans les éléments constitutifs de tout CLS ;
- Cohésion territoriale des professionnels de santé et cohérence des parcours de soins ;
- Coordination des actions de prévention, en lien étroit avec les besoins du territoire ;
- Renforcer le positionnement de la CAPVM, comme acteur de santé porteur d'une stratégie globale à l'échelle de son territoire, dans tous les axes de ses compétences structurantes (mobilité/transport, urbanisme/habitat, environnement...).

Suivi et/ou soutien des projets, notamment de Maisons de Santé, en émergence :

- Chelles : projet de centre de soins non-programmés, rue Sainte-Bathilde, avec un soutien à la mise en place dans le cadre de la nouvelle réglementation à venir. Suivi et accompagnement de la procédure d'appel contre la décision de l'Ordre des Médecins de Seine-et-Marne (prévision d'ouverture au 4e trimestre 2018).
- Vaires-sur-Marne : projet d'une MSP dans 450 m², avec 2 médecins et 2 urgentistes, des kinésithérapeutes, des infirmières... Accompagnement technique en 2018, poursuite en 2019

b) Prévention

Les actions suivantes ont été réalisées en 2018 :

- Reconduction des actions de prévention telles que la « Journée prévention des scolaires – Courir pour Curie », les Forums addiction, l'animation de l'exposition « Moi, jeune citoyen », etc.
- Développement de l'action Peace & Love à destination des établissements scolaires et des missions locales : étendue à 2 autres collèges du territoire en 2018
- Coordination et renforcement des actions de dépistage du SIDA et les infections sexuellement transmissibles, réalisées sur le territoire de l'Agglomération, en lien avec les opérateurs, le CeGIDD (centre gratuit d'information de dépistage et de diagnostic) et l'association AIDES77 : développement de la campagne de communication notamment
- Développement des actions de prévention auprès des publics jeunes fragilisés des QPV, comme du réseau des Missions Locales du territoire...
- Participation et animation de stands prévention santé lors d'événements organisés par des partenaires sur des thématiques concernant des publics jeunes, personnes âgées, populations actives, etc.
- La campagne de prévention « Octobre Rose » a été renouvelée en 2018 : actions de sensibilisation auprès des femmes concernant le dépistage du cancer du sein
- Mise en place de dispositifs partenariaux avec les 12 villes du territoire (type appel à projet) pour mieux répondre aux besoins spécifiques sur des thématiques définies.

iv. Pratiques sportives

a) Les équipements

La CA PVM dispose d'un réseau de 5 piscines :

- Piscine Robert Preault à Chelles
- Piscines de Vaires
- Piscines de l'Arche Guédon à Torcy
- Piscine Emery à Emerainville
- Piscine du Nautil à Pontault Combault

Après vingt ans de fonctionnement, le Nautil a bénéficié en 2017 et 2018 d'importants travaux d'extension et d'amélioration de ses installations, principalement dans les espaces aquatique et forme.

Les deux halls ont été reconfigurés et de nouvelles banques d'accueil installées. Les circulations ont été repensées pour éviter le croisement des usagers en zones sèches et humides dans l'espace aquatique. Cela améliore les flux de publics et la propreté. Le confort d'utilisation de l'équipement a également été repensé avec la rénovation et la reconfiguration des vestiaires. Une nouvelle salle de cours collectifs de 345 m² a été construite pour agrandir l'espace forme. Le plateau de musculation a vu sa surface de pratique augmenter de 150 m². Parallèlement, les deux vestiaires dédiés à l'espace forme ont été intégralement restructurés pour doubler la capacité d'accueil.

b) Les événements sportifs

Paris Vallée de la Marne a renouvelé en 2018 l'organisation de l'Oxytrail (course).

Cette édition a été marquée par les indicateurs suivants :

- Plus de 5 500 participants (record)
- 9^{ème} trail de France (en termes de nombre d'arrivant)
- 44% des participants habitant la Seine et Marne, 55% l'IDF, et 4% la province
- 11 000 m2 d'animations et de services pour les participants et les spectateurs

Cet événement intègre une démarche développement durable : tri des déchets, distribution de sacs durables, réemploi de signalétique, accompagnement en vélo, emploi de peinture biodégradables, de papier recyclé, ravitaillement bio ou équitable, démarche sociale (partenariat « Restau du cœur), collecte de baskets pour second usage, initiation aux gestes qui sauvent, ...

La CAPVM accompagne le club UMS – Handball de Pontault Combault pour sa montée en « starligue », plus haut niveau français de compétition pour ce sport.

Dans le cadre cet accompagnement il est également prévu :

- De permettre à un large public, notamment les plus jeunes, de pouvoir assister à des compétitions de haut niveau
- De participer à la création d'un Plan Handball Paris Vallée de La Marne, qui organise la promotion du Handball sur le territoire : actions de formations de sportifs et d'encadrants et détection, afin d'organiser une filière de recrutement visant à consolider la structure de haut niveau, par le développement de liens entre le club évoluant au plus haut niveau et les autres clubs locaux visant tout à la fois à organiser la progression de l'ensemble des clubs et à pérenniser une filière formatrice

v. Diffusion culturelle

a) Les équipements

La CA PVM dispose d'un réseau de 10 équipements dédiés à la musique :

- Ecole de musique à Courtry
- Ecole de musique à Brou sur Chantereine
- Ecole de musique à Chelles – site pasteur
- Ecole de musique à Vaires sur Marne
- Conservatoire à Torcy Michel Slobo
- Conservatoire à Noisiel
- Conservatoire Lionel Hurtebize à Champs sur Marne
- Conservatoire à Pontault Combault
- Conservatoire à Roissy en Brie
- Ecole municipale de musique à Croissy Beaubourg

En 2018, l'agglomération a engagé et effectué les travaux de rénovation des conservatoires de Roissy en Brie (1M€) et d'extension de celui de Chelles (5M€).

L'agglomération dispose également de 3 studios d'enregistrement, 2 auditoriums, 1 salle de spectacles (Les passerelles) et 1 scène nationale (La ferme du Buisson).

Les travaux du futur conservatoire intercommunal de Pontault-Combault ont démarré en 2018. D'une surface de 2600 m², ce conservatoire ouvrira en septembre 2019. Il comprendra un auditorium, seize salles de cours de musique, trois salles de cours de danse et une salle de cours de théâtre. Le montant des travaux s'élève à 9,5 millions d'euro.

La CAPVM est également équipé d'un réseau de 13 médiathèques :

- Médiathèque Simone Veil à Courtry
- Bibliothèque Olympe de Gouges à Chelles
- Médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles
- Le Kiosque à Brou sur Chantieraine
- Bibliothèque Jean Sterline à Vaires sur Marne
- Médiathèque du Ru de Nesles à Champs sur Marne
- Médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel
- Médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy
- Médiathèque du Segrais à Lognes
- Médiathèque George-Sand à Croissy Beaubourg
- Médiathèque d'Emery Raphaël-cuevas à Emerainville
- Médiathèque François Mitterrand à Pontault Combault
- Médiathèque Aimé Césaire à Roissy en Brie

La CAPVM dispose également d'un office du tourisme. Il s'appuie sur trois points forts du territoire : le patrimoine historique et industriel, les trames vertes et bleues ainsi que les œuvres urbaines de la Ville nouvelle. Pour faire découvrir Paris - Vallée de la Marne, l'office de tourisme contribue à mettre en avant la richesse locale : le château de Champs-sur-Marne, la Ferme du Buisson, la chocolaterie Menier, la Cité ouvrière de Noisiel, le pôle culturel de la Ferme d'Ayau, le Centre photographique d'Île-de-France, le fort de Chelles, les bords de Marne, les parcs, le pavillon Louis-XIII à Vaires-sur-Marne, les ruines du moulin à Chelles, les îles de loisirs, le musée Alfred-Bonno...

b) Evènements culturels

L'agglomération a lancé en 2018, le festival « Par Hasart » qui a proposé pendant plusieurs jours au début de l'été des spectacles gratuits dans toutes les villes de l'agglomération.

c) Spectacle vivant

L'équipe de la direction du spectacle vivant et de la coopération culturelle intercommunale est engagée dans une démarche de projet de service, qui doit aboutir à l'été 2019, en fin de saison culturelle. Les enjeux du développement durable seront intégrés aux différentes

étapes en particulier trois finalités prioritaires suivantes : cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ; épanouissement de tous les êtres humains ; dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Un point de vigilance portera sur la gouvernance du projet : le « Comment » sera mise en œuvre la concertation lors de l'élaboration, le pilotage, l'évaluation et l'amélioration continue du projet.

vi. Enseignement

Sur son territoire l'agglomération accueille en son sein un pôle de recherche et d'enseignement innovant : 1 université, 7 grandes écoles, 15 000 étudiants, 34 laboratoires de recherche, 1 cluster ville durable.

Les actions menées en matière d'enseignement supérieur sont pour l'essentiel formalisées par une convention-cadre signée avec l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée et la Communauté d'Universités et d'établissements Paris-Est. Elle fixe les conditions d'intervention de partenariats visant la promotion du campus tels que la Journée Portes Ouvertes, l'adhésion et la participation à la chaire d'Economie Sociale et Solidaire de l'UPEM, le soutien à l'organisation d'événements scientifiques ponctuels ou réguliers... Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont pour l'essentiel situés à la Cité Descartes et concentrent à eux seuls 25% de la recherche française sur le thème de la ville.

a) Digital U (Grand Ecole du numérique)

Digital U a accueilli les étudiants de sa deuxième promotion à l'Université en début d'année. Créée pour accompagner les jeunes vers l'emploi, elle a été lancée par la M2IE (Maison intercommunale de l'insertion et de l'emploi) et l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, avec le soutien financier de la CAPVM, de la Région Ile-De-France et de l'Etat, au titre du label Grande Ecole du Numérique.

Destinée aux jeunes de moins de 30 ans, aucun prérequis de diplôme n'est nécessaire pour intégrer cette formation destinée à des personnes éloignées du système scolaire ou de l'emploi. Les seuls critères d'intégration sont la motivation et l'intérêt portés par le candidat aux métiers du numérique.

Après une préformation à la M2ie, d'octobre 2017 à mars 2018, visant à aider les jeunes à déterminer leur projet professionnel dans le numérique, les cours à l'Université ont débuté en mars à la Centrif' pour une formation intensive de quatre mois fortement axée sur des réalisations concrètes et en partie assurée par des élèves ingénieurs et des enseignants chercheurs. Ce premier diplôme universitaire en poche, les étudiants pourront chercher du travail ou s'orienter vers quatre autres diplômes universitaires (qui nécessitent encore six mois d'études et deux mois de stage) permettant de devenir administrateur de bases de données, web designer, community manager ou technicien BIM (Building Information Modelling).

Le 18 décembre dernier, les 23 élèves de la promotion 2018 de la Grande Ecole du numérique se sont vus remettre leur diplôme par Monsieur le sous-préfet de Seine-et-Marne à Torcy en présence de l'ensemble des partenaires du projet.

b) Projet I-site *Future*

Paris - Vallée de la Marne soutient depuis l'origine la création d'un pôle de formation et de recherche de rang mondial sur le thème de la ville de demain, centré à la Cité Descartes à Champs-sur-Marne. Ce projet à 10 ans, labellisé en 2017 dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir, s'appuie sur un projet scientifique d'envergure structuré autour de 3 défis : les villes économes en ressources, les villes sûres et résilientes et les villes connectées.

L'accent est porté sur l'interdisciplinarité, notamment entre sciences sociales et sciences de l'ingénieur, l'expérimentation multi-échelles, du laboratoire au démonstrateur, et sur la co-innovation avec les partenaires socioéconomiques.

Future est porté par la Communauté d'universités et d'Établissement Paris-est. Sa mise en œuvre opérationnelle passe notamment par la fusion de 6 établissements d'enseignement supérieur et de recherche existants en une université nationale : l'université Gustave Eiffel qui verra le jour le 1^{er} janvier 2020.

Avec ce projet, l'agglomération se positionne comme un territoire d'innovation et de solutions pour la ville durable et incite fortement à la mise en cohérence du territoire avec l'objet même de cette future grande université. L'environnement de celle-ci doit refléter et promouvoir l'approche durable de notre territoire dans un contexte partenarial accru.

c) Participation au *Future Days - Greencity*

Paris Vallée de La Marne a soutenu et participé à l'organisation de l'événement *Future Days* piloté par Université Paris-Est, auxquels se sont associés les rendez-vous d'affaires Greencity coordonnés par l'agence Descartes Développement.

Ainsi, plus de 500 congressistes issus des mondes académique et socioéconomique ont participé à la deuxième édition des *FUTURE Days* les 21 et 22 novembre dernier à la Cité Descartes – Champs-sur-Marne. Dix conférences et neuf tables rondes ont rythmé ces deux journées consacrées aux « Innovations et villes de demain ». Réunissant académiques, étudiants, entreprises et collectivités, ces interventions ont permis de nombreux échanges autour des défis environnementaux, climatiques, économiques et sociaux que les villes et les métropoles sont amenées à relever.

d) Diffusion du campus au-delà de la Cité Descartes et sur l'ensemble du territoire.

Des établissements d'enseignement supérieur (Université Paris-est Marne-la-Vallée, Ecole nationale des ponts et chaussées, notamment) mènent déjà régulièrement des actions auprès des collégiens et lycéens de notre territoire. L'agglomération amplifie cet effet *via* deux principaux éléments : la structuration d'un réseau d'acteurs de la culture scientifique et technique (détection, mise en réseau, promotion) et la coordination de la fête de la science à l'échelle de l'agglomération. Ces actions, qui contribuent à la cohésion sociale du territoire sont menées en collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche situés à la Cité Descartes ; elles sont destinées à se poursuivre et s'amplifier.

-VI- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

a) Gestes éco-citoyens réalisés au restaurant communautaire :

L'association de réinsertion en activité au potager du château de Champs sur Marne fournit des bacs compost à la CA PVM et vient récupérer :

- Pluches de compost
- Serviette en papier

Le gaspillage alimentaire a été fortement réduit grâce aux actions suivantes :

- Réduction de la taille des assiettes et des louches
- Les produits non servis et non consommés peuvent être gardés jusqu'à 3 jours
- Attention particulière aux retours plateau

D'autres actions sont mises en place par le restaurant communautaire :

- Récupération/valorisation des huiles de friture ;
- Trie des canettes, des cartons, et des bouteilles d'eau (pour recyclage)
- Achat de produits bio (yaourts notamment)

En 2019, possibilité d'élaborer un marché avec une part plus importante dédiée aux produits bio et locaux.

b) Démarche développement durable pour les grandes réunions

Afin de limiter la quantité de déchets, une démarche développement durable est mise en place pour certaines grandes réunions. L'eau et le café sont servis dans des verres et des tasses réutilisables. L'eau est servie dans des brocs et le café est en pot (pas de capsule à usage unique).

ANNEXE 3

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

NOTE DE PRESENTATION

PREAMBULE

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée pour les communes de 3 500 habitants et plus d'une présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B) au conseil. Celle-ci doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Cette présentation, qui se conclut dorénavant par un vote, doit permettre aux élus de se prononcer, d'une part, sur les éléments financiers connus au moment de la construction du Budget Primitif 2019 (notamment les données issues de la Loi de Finances 2019) et, d'autre part, sur les objectifs de l'intercommunalité et les moyens dont elle se dote pour les atteindre.

Conforme aux attentes de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 portant sur la Programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022, le ROB 2019 s'articulera autour de huit thèmes :

- Une introduction consacrée au contexte économique national et international ;
- Les annonces faites par l'Etat dans le cadre du PLF 2019 en matière de finances publiques locales ;
- Pour l'exercice 2019, une présentation de la structure prévisionnelle du budget principal et des 8 budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;
- Le programme d'investissement 2019 de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;

- Des prévisions sur le niveau d'épargne brute et nette dégagé en 2019 par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;
- Un point sur les engagements pluriannuels de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;
- Une présentation succincte de la structure de dette de la CA PVM et de son besoin de financement 2019 (pour le budget principal et les budgets annexes).
- En matière de ressources humaines, une présentation de l'évolution des dépenses de personnel , des informations relatives à la durée effective du travail dans l'EPCI et enfin des éléments sur la rémunération des agents.

LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE ET INTERNATIONALE

Issus du rapport économique, social et financier (RESF) 2019, les éléments financiers qui vous sont présentés ci-dessous visent à reprendre les principales hypothèses qui ont permis de bâtir la Loi de Finances 2019.

I. Le contexte économique international (hors zone euro)

Selon le RESF 2019, la croissance économique mondiale devrait s'établir à +3.8% en 2019 soit un niveau équivalent à celle observée en 2018.

Hors zone euro, cette croissance sera portée comme l'année dernière par le dynamisme de l'activité économique américaine (+ 2.6% en 2019 après +2.8% en 2018). Bénéficiant en 2018 des effets du stimulus budgétaire et de la hausse du prix du pétrole, cette dernière perdrait néanmoins légèrement de sa vigueur en 2019 en raison des tensions commerciales avec la Chine et du durcissement de la politique monétaire de la FED .

Au Japon, l'activité économique continuerait à rester faible en 2019 (+1.1% en 2019 après +1% en 2018). Entamé en 2018, ce ralentissement de l'économie nippone s'explique d'une part par la baisse du niveau des exportations à destination de l'Asie et d'autre part par la baisse de l'investissement résidentiel.

Concernant le Royaume Uni, l'activité économique devrait continuer à être pénalisée par les incertitudes entourant le Brexit. Pour ce pays le FMI anticipe une croissance de +1.3% en 2019 (identique à celle observée en 2018).

Pour les principales économies émergentes (Chine, Inde, Russie et Turquie) les perspectives de croissance sont contrastées. Devant s'établir en 2019 à +5.0% (contre +4.9% en 2018), l'activité économique des pays émergents serait toujours portée par la Chine (+6.3%) et l'Inde puis à une moindre mesure par la Russie et le Brésil. Elle serait en revanche pénalisée par les incertitudes entourant l'économie turque.

Plus encore que les années précédentes, les perspectives économiques présentées ci-dessus seront soumis à d'importants aléas dont les évolutions peuvent constituer un renfort ou un frein à la croissance mondiale. Outre les traditionnels impacts du prix du pétrole et/ou des taux de change, ces aléas porteront sur les tensions commerciales dues aux dispositions protectionnistes américaines, à l'ampleur des effets du brexit ou bien encore aux incertitudes liées à la politique économique du nouveau gouvernement italien.

II. Le contexte économique de la zone euro

S'élevant à +2.1% en 2019 (dont +2.0% en Allemagne, +1.1% en Italie et +2.6% en Espagne), la croissance économique de la zone euro devrait être identique à celle prévue en 2018.

Pour l'année 2019, le taux de croissance des économies européennes pourrait être directement ou indirectement impactée par :

- La politique monétaire de la BCE;
- Une accélération de la demande mondiale (cette dernière favoriserait les exportations) ;
- Le niveau de demande intérieure des entreprises et des ménages;
- Le dynamisme de l'emploi dans la plupart des pays de la zone euro ;
- Une reprise de l'inflation ;
- Les effets du Brexit ;
- Les effets de la crise catalane ;
- Les effets de la politique économique adoptée par le nouveau gouvernement italien.

III. Le Produit Intérieur Brut de la France

D'après le rapport économique, social et financier, le taux de croissance 2019 de la France devrait s'établir comme en 2018 à +1.7%. Cette prévision de croissance serait tirée vers le haut par la demande mondiale, l'investissement des entreprises et la consommation des ménages.

IV. L'inflation

Après +1.8% en 2018, le niveau de l'inflation constatée en zone euro devrait s'établir en 2019 à +1.4%.

Ce redémarrage de l'inflation débuté en 2018 s'explique principalement par la hausse des prix de l'énergie et des nouvelles mesures de santé publique sur le tabac

V. Les investissements productifs

Quoi qu'en ralentissement , l'investissement des entreprises resterait dynamique en 2019 (+3.0% en 2019 après +4.6% en 2018)

En effet, bien que la demande adressée aux entreprises croisse au même rythme qu'en 2018, l'investissement de ces dernières décélèrerait en raison de la remontée des taux d'intérêts.

VI. Les taux d'intérêts directeurs et les marges bancaires

Afin de juguler une inflation trop faible sur la zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé de porter en septembre 2014 son principal taux d'intérêt directeur à son niveau le plus bas possible (0.05%) et de mettre en place en 2016 un programme de rachat à grande échelle des dettes publiques et privées.

Dans un contexte inflationniste à moyen terme, la BCE a décidé en septembre 2018 de maintenir au moins jusqu'à l'été 2019 le niveau des taux d'intérêt directeur observés jusqu'à présent (0.05%) mais de stopper à l'horizon de décembre 2018 le programme d'achat des dettes publiques et privées.

Au regard de ces deux décisions, les collectivités territoriales devraient être soumises à une légère hausse des taux d'intérêts en 2019.

Elles continueront néanmoins de bénéficier de conditions financières extrêmement favorables tant sur les emprunts à taux fixe (pour information en novembre 2018, il s'établissait à 1.64% sur 20 ans) que sur les emprunts à taux variable (pour mémoire en novembre 2018, l'Euribor 12 mois était de - 0.148 % avec des marges bancaires extrêmement faibles).

LA LOI DE FINANCES 2019 ET LA PROCHAINE LOI SUR L'AVENIR DE LA FISCALITE LOCALE

En 2019, les dispositions financières et fiscales qui impacteront les collectivités locales et plus particulièrement les communautés d'agglomérations seront votées au sein de 2 textes législatifs :

- La Loi de Finances 2019 qui vous est présentée ci-dessous
- La prochaine loi sur l'avenir de la fiscalité locale (loi qui sera présentée dans le courant du premier trimestre 2019)

Présentée initialement lors du conseil des ministres du 24 septembre 2018, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2019, second du quinquennat du Président de la République, Emmanuel Macron présente plusieurs articles qui auront un impact direct ou indirect sur les collectivités locales.

Ainsi, pour 2019, les principaux articles du PLF ayant un impact sur notre EPCI sont les suivants :

I. La Loi de finances 2019

A. La fiscalité

a) Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires

L'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) est basée sur la valeur locative foncière. Les EPCI fixent par délibération une base minimum de valeur locative foncière pour les redevables dont la surface dédiée à l'activité professionnelle est faible.

Afin d'encourager les entreprises ayant un très faible chiffre d'affaires, le législateur a décidé d'exonérer de CFE les redevables présentant un CA inférieur ou égal à 5 000 €. Votée dans la LFI 2018, cette mesure qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 donnera lieu à une compensation de l'Etat.

b) La revalorisation des valeurs locatives

L'article 50 de la loi de finances pour 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation observé entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2 . Pour 2019 et au regard de la règle de calcul énoncé ci dessus, il est prévu que ce dernier s'établisse à +2.20%

c) Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels

Plusieurs mesures sont proposées par le législateur concernant les qualifications des locaux industriels et l'évaluation de leurs valeurs locatives. Parmi ces mesures, nous pouvons citer :

- L'exclusion d'une série de bâtiments et de terrains de la catégorie des locaux industriels
- Un lissage des évolutions à la hausse ou à la baisse des cotisations de TFB et de CFE suite à un changement d'affectation ou de méthode d'évaluation de la valeur locative d'un local industriel ou professionnel.

d) La suppression de taxes à faible rendement

Le PLF 2019 prévoit la suppression de 17 taxes à faible rendement. Les secteurs concernés par cette suppression sont les industries culturelles, le secteur agricole, le transport, le jeu, le tourisme, l'artisanat ou bien encore les télécommunications.

e) Automatisation du fonds de compensation pour la Taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La loi de finances 2018 a décidé d'automatiser le versement du FCTVA aux collectivités locales. Prévu initialement en 2019, cette réforme est reportée au 1^{er} janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

B. Les dotations

a) Un niveau de DGF stabilisé

Comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation, la DGF est fixée en 2019 à 26.9 Milliards d'euros soit le montant de la DGF 2018. Bien que maintenue globalement (commune et EPCI) au même niveau qu'en 2018, la ventilation à l'intérieur de cette enveloppe change.

b) La réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre

Inspirée des recommandations du Comité des Finances Locales de juillet 2018, la réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI vise à créer une enveloppe de dotation unique (au lieu de 4 actuellement) pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre tout en conservant la même architecture actuelle à savoir :

- 30% de dotation de base
- 70% de dotation de péréquation

Pour calculer cette dernière, le critère de revenu moyen par habitant est ajouté aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour tenir compte des charges auxquelles sont confrontés les territoires.

Le PLF prévoit de limiter les variations issues de cette réforme en encadrant d'une année sur l'autre les variations individuelles de dotation d'intercommunalité à +10% pour les intercommunalités dites « gagnantes » et à -5% pour intercommunalités dites « perdantes ».

En outre, il introduit dès 2019 un complément de dotation minimum pour les EPCI dont le montant de dotation 2018 est inférieur à 5€ par habitant. Ce complément ne s'adresse qu'aux EPCI ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie.

Enfin, l'article élargit le dispositif de garantie de dotation égale à 100% du montant de l'année précédente pour tous les EPCI à fiscalité propre remplissant l'une ou l'autre des conditions indiquées ci-dessous :

- Métropoles, Communauté Urbaine et Communauté d'Agglomération présentant un CIF supérieur à 40% (ce taux a été revu à 35% dans le cadre d'un amendement législatif) et les Communautés de Communes présentant un CIF supérieur à 50%
- Les EPCI présentant un potentiel fiscal par habitant inférieur à au moins 60% du potentiel fiscal moyen par habitant de la catégorie.

c) Allocations compensatrices : La poursuite de la minoration du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDTP) et de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) communale

En 2019, l'Etat a décidé de minorer de 64 Millions d'euros les variables d'ajustement du bloc communal.

Cette minoration se traduira par une baisse de 49 Millions d'euros du Fonds Départemental de Compensation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) et une baisse de 15 Millions d'euros de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnel versée aux communes. La LFI consacre la DCRTP du bloc communal comme variable d'ajustement, nonobstant les engagements de pleine compensation de suppressions d'impôts locaux. Et qui plus est, s'agissant des EPCI, en organisant la minoration selon les RRF, alors même que leur niveau ne reflète aucunement une quelconque mesure de « richesse relative » mais est simplement la conséquence d'un degré d'intégration plus ou moins important.

d) La reconduction de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL)

En 2019, une enveloppe de 570 Millions d'euros est prévue pour financer la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Cette enveloppe attribuée aux communes et aux EPCI est destinée à financer « les grandes priorités d'investissement » à savoir la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, le développement du numérique et de la téléphonie mobile, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et les travaux dans les bâtiments scolaires nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1 situées en REP+.

C. Les dotations de péréquation

a) La progression de la péréquation verticale

En 2019, la péréquation verticale en faveur des communes va progresser de 180 Millions d'euros. Elle se répartira de la manière suivante :

- 90 Millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ;
- 90 Millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Pour la deuxième année consécutive, cette augmentation de la péréquation sera financée :

- Pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement (compensations fiscales hors TH) ;
- Pour l'autre moitié par la minoration des autres composantes de la DGF.

b) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)- La fin progressive de la pondération appliquée lors du calcul du potentiel fiscal des ex Syndicats d'Agglomérations Nouvelles (SAN)

L'article 157 de la loi de finances initiale 2016 a maintenu pour les communautés d'agglomération issues de la transformation de Syndicats d'Agglomération Nouvelle (SAN) un amendement visant à intégrer dans le calcul du potentiel fiscal agrégé un coefficient de pondération.

S'appliquant à l'ensemble des recettes fiscales, ce coefficient de pondération correspondait au rapport entre les bases brutes par habitant de cotisation foncière des entreprises des communautés d'agglomération et la somme des bases brutes par habitant de cotisation foncière des entreprises des syndicats d'agglomération nouvelle existant au 1^{er} janvier 2015 et de ceux d'entre eux qui se sont transformés en communautés d'agglomération avant le 1^{er} janvier 2015.

L'article 79 de la loi de finances rectificative 2016 prévoyait de modifier le mode de calcul du coefficient de pondération appliqué au potentiel financier agrégé des ex SAN ou des ex CA issues de SAN en le limitant à la seule Cotisation Foncière des Entreprises (et non plus à l'ensemble des recettes fiscales de l'agglomération).

Rétabli uniquement pour l'année 2017 dans le cadre de la loi n°2017-262 du 1^{er} mars 2017, **ce coefficient de pondération a fait l'objet d'un amendement dans le cadre de la LFI 2018 prévoyant sa fin progressive sur 4 ans avec une stabilité en 2019 et un retour au droit commun en 2023.**

Estimé par le cabinet de conseil FCL, l'impact financier de cette mesure par rapport à 2018 correspond à une perte pour notre communauté d'agglomération de 0 euros en 2019, 0.9 Millions d'euros en 2020, 2.1 Millions d'euros en 2021, 2.4 Millions d'euros en 2022 et 2.7 Millions d'euros en 2023.

II. La loi sur l'avenir de la fiscalité locale

Le 17 juillet 2017, le Premier Ministre Edouard Philippe a annoncé lors de la première conférence des territoires la mise en œuvre de la réforme de la Taxe d'Habitation visant à faire en sorte que 80% des ménages en soient exonérés d'ici 2020.

Compensée intégralement par un dégrèvement, cette mesure devait ou devrait être élargie à l'ensemble des contribuables dès 2020.

Présenté dans une loi spécifique lors du 1^{er} semestre 2019, cet élargissement et les conséquences financières qui en découlent conduiront à une profonde refonte de la fiscalité locale.

Ainsi, pour remplacer l'intégralité de la Taxe d'habitation sans créer de nouvel impôt, deux scénarii ont été présentés en mai 2018 dans le cadre du rapport « Richard Bur » :

1. Transférer au bloc communal la taxe foncière perçue par les départements (elle représente 57% de la recette à rétablir) et la compléter par l'attribution d'un impôt national.

Dans ce scénario, deux variantes sont à l'étude :

- Verser la part départementale de la TFPB transférée aux communes et aux EPCI au prorata de leurs anciennes recettes de TH. Dans cette hypothèse, les EPCI et les communes seront compensés en grande partie par un impôt local avec pouvoir de taux, le complément étant versé sous la forme d'un impôt national partagé par les deux niveaux communaux.
- Transférer la part départementale et intercommunale de la TFPB aux communes. Dans cette hypothèse, les communes deviendraient l'échelon unique de prélèvement de la TFPB.

Les EPCI seraient quant à eux intégralement compensés de la perte de la TH et de la TFPB par un impôt national partagé (comme la TVA ou la CSG) ou par la part départementale de la CVAE (A la date d'aujourd'hui, cette hypothèse est la solution privilégiée par le gouvernement). **Il est important de noter que cette hypothèse est la plus défavorable pour**

l'autonomie fiscale de notre intercommunalité. En effet, si cette dernière est retenue par le législateur, le pouvoir de taux des EPCI ne portera plus que sur la seule CFE (alors même que cet impôt est limité par la règle de lien entre les taux d'imposition ménage et entreprise)

2. Le remplacement direct de la TH communale par un impôt national partagé

Dans ce scénario, la part d'impôt national transférée évoluerait comme le produit national de cet impôt et le pouvoir de taux continuerait de s'appliquer sur la part communale et intercommunale de la TFPB.

LA STRUCTURE PREVISIONNELLE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Comme nous avons pu le constater dans la seconde partie de ce document, le contexte dans lequel s'inscrit le budget primitif 2019 n'est pas favorable à notre EPCI.

En effet, les mesures prises par le législateur (suppression de la TH pour l'ensemble des contribuables, fin progressive de l'application du coefficient de pondération sur le potentiel financier pour le calcul du FPIC, réforme de la dotation d'intercommunalité, poursuite de la baisse des dotations de compensation) et le départ annoncé du groupe Nestlé en 2020 continuent à entamer les marges de manœuvre financière de notre intercommunalité pour aujourd'hui et les années à venir.

Dans ce contexte financier très tendu, la structure prévisionnelle du budget a été élaborée avec l'objectif de continuer à rationaliser nos dépenses de fonctionnement (D'où la stabilisation des inscriptions budgétaires au regard des crédits votés en 2018 au chapitre 011 « charges à caractère général » et la stabilisation des subventions versées aux associations et syndicats divers) et le maintien de notre niveau d'investissement à 20 Millions d'euros.

I. Budget Principal

1. Les recettes réelles de fonctionnement

En 2019, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à hauteur de :

| <i>En millions d'euros</i> | BP 2018 | BP 2019 | Solde |
|--|----------------|----------------|--------------|
| Atténuations de charges | 0.2 | 0.2 | 0.0 |
| Produits des services | 3.2 | 2.6 | -0.6 |
| Impôts et taxes | 89.6 | 91.6 | +2.0 |
| Dotations et subventions | 43.0 | 43.1 | +0.1 |
| Autres produits de gestions courantes | 0.4 | 0.3 | -0.1 |
| Produits financiers | 1.4 | 1.4 | 0.0 |
| Produits exceptionnels | 0.1 | 0.1 | 0.0 |
| TOTAL | 137.9 | 139.3 | +1.4 |

a. Les produits des services, du domaine et des ventes diverses

En 2019, le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes diverses » devrait s'élever à 2.6 Millions d'euros (contre 3.2 Millions d'euros au BP 2018).

La variation entre les deux exercices s'explique principalement par :

- La baisse du niveau de demande et de facturation aux communes membres des honoraires de maîtrise d'œuvre et d'honoraire technique
- La prise en compte dans les Attributions de Compensation versées en 2019 de la mise à disposition aux communes des enseignants chargés des interventions en milieu scolaire.

b. Les impôts et taxes

En 2019, le chapitre 73 impôts et taxes devrait s'élever à 91.6 Millions d'euros. Il se décomposera de la manière suivante:

❖ La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) s'élève à 27.07 Millions d'euros

Les hypothèses retenues pour la CFE sont les suivantes :

- ✓ Maintien du taux de CFE au même niveau qu'en 2018 (à savoir 26.29%). Il est à noter que nous sommes dans l'attente de l'état fiscal 1259 MI pour savoir si l'agglomération aura la possibilité d'appliquer en 2019 la majoration spéciale.
- ✓ Evolution de la base nette de CFE estimée par l'observatoire fiscal à +2.00% du réalisé 2018

Pour Information, le groupe Nestlé a annoncé en novembre 2017 le départ de son siège historique de Noisiel en 2020.

Second contributeur de CFE du territoire, cette décision entrainera sur cette taxe dès 2020 un manque à gagner d'environ 0.6 Millions d'euros pour l'agglomération.

❖ La Taxe d'Habitation s'élève à 23.4 Millions d'euros

En fonction de la LFI 2018, elle sera composée désormais d'un dégrèvement versé par l'Etat et d'un montant de recettes fiscales.

Les hypothèses retenues pour la TH sont les suivantes :

- ✓ Maintien du taux de TH au même niveau qu'en 2018 (à savoir 7.99%).
- ✓ Evolution physique de la base fiscale de 0.00%
- ✓ Réactualisation des bases de 2.00% pour prendre en compte la revalorisation des valeurs locatives.

❖ La TEOM de Pontault Combault s'élève en 2019 à 4.3 Millions d'euros (contre 4.2 Millions d'euros en 2018)

Il est à noter que suite au transfert de la compétence au SIETOM en avril 2018, le produit de la TEOM sera versé en intégralité au syndicat en 2019.

❖ La Taxe additionnelle sur le foncier non Bâti s'élève à 0.1 Millions d'euros

L'hypothèse retenue pour la taxe additionnelle sur le foncier non bâti est la suivante :

- ✓ Evolution physique des bases fiscales de la Taxe additionnelle sur le foncier non bâti de -4.6% ;

❖ Les rôles supplémentaires

Au regard des réalisations observées en 2017 et 2018, il est prévu d'inscrire 500 000 € au titre des rôles supplémentaires 2019

❖ La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE inscrite au BP 2019 s'élève à 15.9 Millions (soit une hausse de 100 000 € par rapport au montant notifié en 2018). Ce montant correspond à la somme pré-notifiée par les services fiscaux en novembre 2018.

Pour Information, le groupe Nestlé a annoncé en novembre 2017 le départ de son siège historique de Noisiel en 2020.

Troisième contributeur de CVAE du territoire, cette décision entrainera sur cette taxe dès 2022 un manque à gagner d'environ 0.3 Millions d'euros pour l'agglomération.

❖ L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Le produit des IFER 2019 s'élève à 2 Millions d'euros.

Il correspond au montant réalisé en 2018 majoré.

❖ La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Le produit de TASCOM inscrit au BP 2019 s'élève à 3.1 Millions d'euros.

Ce montant intègre la majoration du coefficient de TASCOM à 1.15 décidée par les élus communautaires au mois de juin 2018.

❖ Attribution de Compensation négative versée par la commune de Croissy Beaubourg

En 2019, la commune de Croissy Beaubourg versera une attribution négative de 156 110 € à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne

❖ Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le produit de FNGIR inscrit au BP 2019 correspond à celui réalisé en 2018 à savoir 12.0 Millions d'euros.

❖ Le reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le produit de FPIC inscrit au BP 2019 correspond à celui encaissé en 2018 par l'agglomération à savoir 1.7 Millions d'euros.

Comme indiqué précédemment, ce montant sera fortement révisé à la baisse à compter de 2020 suite au vote de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex SAN ou des ex CA issues de SAN.

Pour la partie recette, d'après le rapport rédigé par le cabinet de conseil FCL en 2017 et en maintenant le CIF à son niveau actuel, le FPIC destiné à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne devrait évoluer de la manière suivante : 1.7 Millions d'euros en 2019, 855 000 euros en 2020 et 0 euros à compter de 2021.

c. Les dotations, subventions et participations

En 2019, le chapitre 74 dotations, subventions et participations devrait s'élever à 43.1 Millions d'euros.

Il se composera principalement de :

❖ La Dotation d'intercommunalité

Alors même que la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a signé en juin 2018 le contrat issu du dispositif dit de « Cahors » (contrat prévoyant le maintien de la dotation d'intercommunalité au même niveau qu'en 2018 sous réserve d'une évolution maximum des dépenses réelles de fonctionnement de +1.2% /an par rapport au compte administratif 2017), **le BP 2019 fera apparaître une baisse de 5% de la dotation d'intercommunalité.**

Due à la réforme de la dotation d'intercommunalité votée par le législateur dans le cadre de la LFI 2019, **cette moindre recette estimée à -250 000 € s'ajoutera aux pertes constatées par notre intercommunalité sur cette dotation entre 2014 et 2018 (- 5.3 Millions d'euros).**

❖ La Dotation compensatrice de la « part salaire »

Pour 2019, nous anticipons une baisse de la dotation compensatrice de la « part salaire » de l'ordre de 1.9 % par rapport au montant notifié en 2018 (soit une baisse de plus de 550 000 € par rapport au montant perçu en 2018). Ainsi, cette dernière devrait s'élever à 28.5 Millions d'euros

En outre, Il est important de rappeler qu'entre 2014 et 2018, la dotation compensatrice « part salaire » perçue par l'agglomération dans son périmètre actuel a déjà diminué de - 2.7 Millions d'euros

❖ L'Allocation compensatrice de Taxe d'Habitation

Pour 2019, nous proposons d'inscrire le montant d'allocation compensatrice de TH notifié en 2018 (à savoir 0.9 Millions d'euros)

❖ La Dotation Unique Spécifique Taxe Professionnelle (DUSTP)

Supprimé en 2018, nous avons inscrit 0 € en 2019 au titre de la DUSTP

Il est intéressant de se rappeler qu'en 2014, la DUSTP perçue par l'agglomération dans son périmètre actuel s'élevait à près de 600 000 €

❖ L'Allocation compensatrice de réduction des bases des créations d'établissements

Pour 2019, nous anticipons un maintien de l'allocation compensatrice de réduction de bases des créations d'établissement au même niveau qu'en 2018 (à savoir 3 512€).

❖ La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Alors qu'elle devait devenir une variable d'ajustement de l'enveloppe normée, la DCRTP a été maintenu par amendement en 2018 à son niveau de 2017.

Au regard de cet amendement, nous anticipons sur 2019 une recette de 7.7 Millions d'euros soit le même montant qu'en 2018

d. Les autres recettes réelles de fonctionnement (atténuations de charges, autres produits de gestion courante et produits exceptionnels)

❖ Les atténuations de charges

Composées principalement du remboursement de l'assurance du personnel et du remboursement d'une partie des dépenses liées au recrutement des emplois avenir, ce chapitre devrait s'élever en 2019 à 0.2 Millions d'euros (soit un niveau équivalent à 2018).

❖ Les autres produits de gestion courante

Composés principalement de la redevance Dalkia de l'ex CA du Val Maubuée et des loyers des biens immobiliers, ce chapitre devrait s'élever en 2019 à 0.32 Millions d'euros (soit une baisse de 58 000 € par rapport à 2018 s'expliquant principalement par l'arrêt de la location au SYMVEP du local situé cours de l'arche guédon).

❖ Les produits financiers

Composés principalement du remboursement des intérêts d'emprunts par la société Dalkia au titre du réseau de chaleur de l'ex CA du Val Maubuée et du fonds de soutien versé par l'Etat pour la gestion des emprunts structurés, ce chapitre devrait s'élever en 2019 à 1,4 Millions d'euros.

❖ Les produits exceptionnels

Composés essentiellement des remboursements d'assurances, le chapitre 77 « produits exceptionnels » de l'agglomération devrait s'élever en 2019 à 0,1 Millions d'euros

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

En 2019, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à hauteur de :

| <i>En millions d'euros</i> | <u>BP 2018</u> | <u>BP 2019</u> | <u>Solde</u> |
|---|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Charges à caractère général | 15.3 | 15.3 | 0.0 |
| Charges de Personnel | 38.7 | 36.1 | -2.6 |
| Autres charges de gestion courante | 15.3 | 14.7 | -0.6 |
| Atténuations de produits | 37.4 | 38.8 | +1.4 |
| Frais de fonctionnement des élus | 0.2 | 0.2 | 0.0 |
| Charges financières | 11.2 | 9.7 | -1.5 |
| Charges exceptionnelles | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| TOTAL | 118.1 | 114.8 | -3.3 |

a. Les charges à caractère général

Pour 2019, les élus communautaires de l'Agglomération Paris Vallée de la Marne ont demandé aux services de continuer à rationaliser leurs dépenses courantes en maintenant le niveau des charges à caractère général au niveau des crédits votés en 2018.

Au regard de l'objectif qui a été assigné aux différentes directions et des réunions d'arbitrages budgétaires qui se sont tenues au mois de décembre 2018, le chapitre 011 « charges à caractère général » de l'agglomération devrait s'élever à 15.3 Millions d'euros (soit une tendance baissière si on le compare au budget global 2018 et à l'inflation constatée en 2018 et estimée en 2019).

b. Les charges de personnel

Pour 2019, les élus communautaires de l'Agglomération Paris Vallée de la Marne souhaitent continuer à maîtriser la masse salariale de l'agglomération.

Au regard de l'objectif qui a été assigné au département des ressources humaines, le chapitre 012 « charges de personnel » de l'agglomération a été prévu à hauteur de 36.1 Millions d'euros Cette hausse de 3% observée par rapport au réalisé 2018 (alors qu'on observe une baisse si on le compare au BP 2018) intègre les évolutions suivantes :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- La hausse des cotisations patronales (en particulier la CNRACL) ;
- Le PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations) ;
- Les avancements de grade et les promotions internes ;
- Les recrutements en cours.

c. Les frais de fonctionnement des élus

En 2019, il est prévu d'inscrire 0.2 Millions d'euros au titre des dépenses afférentes aux frais de fonctionnement soit le même montant qu'en 2018.

d. Les atténuations de produits

En 2019, le chapitre 013 « atténuations de produits » devrait s'élever à 38.8 Millions d'euros.

Les attributions de compensation versées aux communes membres.

Pour le Budget Primitif 2019, les attributions de compensation versées par la CA à l'ensemble des communes membres seront égales à celles de 2018 majorées ou minorées des charges transférées conformément aux CLECT qui se sont tenues.

S'élevant au global à 33.9 Millions d'euros (soit une hausse de +0.1 Millions d'euros par rapport aux montants attribués en 2018), les Attributions de Compensation votées en 2019 seront les suivantes :

| | |
|--------------------------|--|
| ✓ Brou sur Chantereine : | 251 410.70 € |
| ✓ Champs sur Marne : | 7 085 885.00 € |
| ✓ Chelles : | 3 397 437.95 € |
| ✓ Courtry : | 782 683.10 € |
| ✓ Croissy beaubourg : | Voir dans la partie recettes de fonctionnement |
| ✓ Emerainville : | 1 961 629.00 € |

| | |
|-----------------------|----------------|
| ✓ Lognes : | 2 448 690.04 € |
| ✓ Noisiel : | 5 045 852.00 € |
| ✓ Pontault Combault : | 4 206 207.25 € |
| ✓ Roissy en brie : | 282 076.66 € |
| ✓ Torcy : | 5 792 518.00 € |
| ✓ Vaires sur Marne : | 2 627 597.17 € |

Le reversement de la Taxe de séjour à l'Office de Tourisme

Comme en 2018, il est prévu de reverser en 2019 504 000 € à l'office de tourisme de Paris Vallée de la Marne.

Le reversement de la part départementale de la Taxe de séjour

Comme en 2018, il est prévu de verser en 2019 56 000 € au conseil départemental de Seine et Marne.

Le reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de Pontault Combault au SIETOM

Depuis le 1^{er} avril 2018, le SIETOM se charge de la collecte des ordures ménagères de la ville de Pontault Combault qui était jusqu'à présent réalisée par l'agglomération.

Pour ce transfert, il conviendra de reverser au SIETOM la totalité de la TEOM de Pontault Combault à savoir 4.3 Millions d'euros

Le prélèvement au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Comme en 2018, il n'y a pas de prélèvement au FPIC inscrit au BP 2019

Néanmoins, il est à noter que ce montant sera fortement révisé à la hausse à compter de 2020 suite au vote de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex SAN ou des ex CA issues de SAN.

Ainsi, d'après le rapport rédigé par le cabinet de conseil FCL et en maintenant le CIF à son niveau actuel, le FPIC prélevé à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne devrait évoluer de la manière suivante : 0 euros en 2019, 30 000 euros en 2020, 366 000 euros en 2021, 702 000 euros en 2022 et 1 Million d'euros à compter de 2023.

e. Les charges financières

Conformément à l'état de la dette, il est prévu d'inscrire en 2019 9.7 Millions d'euros de charges financières soit une baisse de 13.10 % par rapport au BP 2018.

Cette diminution de 1.5 Millions d'euros a été obtenue grâce au désendettement réalisé par l'agglomération Paris Vallée de la Marne en 2018 (Cf dernière partie du rapport) et à la renégociation de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (délibération n°180508 du 17 mai 2018)

f. Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre intègre principalement les indemnités versées aux élus communautaires et les subventions versées aux associations et aux budgets annexes.

Pour les subventions versées aux associations et aux syndicats, les élus communautaires de l'Agglomération Paris Vallée ont décidé de maintenir leurs montants au même niveau qu'en 2018.

Concernant les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, elles s'élèvent respectivement à:

- 0.91 Millions d'euros pour le budget du restaurant communautaire (soit 0.04 Millions d'euros de moins qu'au BP 2018)
- 2.69 Millions d'euros pour le budget du Nautil (soit 0.036 Millions d'euros de moins qu'au BP 2018)
- 0.02 Millions d'euros pour le budget de l'immeuble de rapport (soit un niveau équivalent au BP 2018)

g. Les charges exceptionnelles

En 2019, il est prévu d'inscrire 27 000 euros au titre des charges exceptionnelles.

3. Les recettes réelles d'investissement

a. Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Comme prévu dans le CGCT, la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne bénéficie en 2019 du FCTVA correspondant aux dépenses d'équipement prévues lors de cet exercice (à savoir 20 384 000 €).

Pour mémoire, le taux de FCTVA appliqué à ces dépenses d'équipement étant de 16.404% conformément à la Loi de Finances 2015, le FCTVA 2019 s'élève à 3.009 Millions d'euros (il s'applique sur 90% des dépenses d'équipement).

b. Les subventions d'équipements

En 2019, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit d'inscrire les subventions qui lui ont été notifiées à hauteur de 3.1 Millions d'euros

Au regard des notifications reçues et du contrat départemental, les opérations concernées et les subventions inscrites sont les suivantes :

- Contrat intercommunal de Développement (CID) pour l'aménagement du pole gare de Vaires sur Marne (CD 77): 203 120 €
- Contrat intercommunal de Développement (CID) pour la restructuration du conservatoire de Chelles (CD 77): 538 000 €
- Contrat Intercommunal de Développement (CID) pour la restructuration du conservatoire de Pontault Combault (CD 77) 1 262 733 €
- Contrat Intercommunal de Développement (CID) pour la requalification du quartier de l'Arche Guédon (CD 77) 320 000 €
- Contrat Intercommunal de Développement (CID) pour l'aménagement du moulin de l'île de doves (CD 77) 100 000 €
- Contrat Intercommunal de Développement (CID) pour la réalisation du centre aquatique intercommunal à Champs sur Marne (CD 77) 500 000 €
- Région pour l'aménagement du moulin de l'île de doves (RIDF) 169 000 €
- Région pour la réalisation du centre aquatique intercommunal à Champs sur Marne (RIDF) 50 000 €

d. Cessions

En 2019, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit d'inscrire en recettes les biens qui donneront lieu à une cession au cours de l'exercice budgétaire.

Ainsi, sont prévus :

- Le solde de la cession foncière des terrains situés dans le quartier de l'Arche Guédon à Torcy pour 595 623 €
- La cession d'une partie des actions de la SEM M2CA à l'EPA Marne pour 74 340 €

Il est à noter que cette recette exceptionnelle de 0.67 Millions d'euros participe à l'équilibre général du Budget.

d. Autres recettes d'investissement

En 2019, nous avons prévu comme chaque année l'inscription du remboursement par DALKIA du capital de la dette (0.2 Millions d'euros) de l'ancien budget réseau de chaleur de l'ex CA de Marne la vallée/ Val Maubuée.

4. Les dépenses d'investissement

a. Le remboursement du capital de la dette

En 2019, la Communauté d'Agglomération prévoit de rembourser pour 28,8 Millions d'euros d'emprunt.

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

- 22.6 Millions d'euros pour le remboursement en capital de la dette ;
- 1.4 Millions d'euros pour le remboursement du différé Etat ;
- 2.2 Millions d'euros pour le remboursement du différé Région ;
- 0.9 Million d'euros pour le remboursement du capital de la dette des prêts souscrit par les communes de Pontault Combault et Roissy pour la construction des équipements culturels ;
- 1.7 Millions d'euros pour le remboursement si nécessaire de l'option de tirage de ligne de trésorerie BFT (cette somme se retrouve également en recettes d'investissement).

b. Les dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21 et 23)

En 2019, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif un programme d'investissement de 20.4 Millions d'euros (contre 20.7 Millions d'euros en 2018)

Ce programme concernera principalement les opérations suivantes :

Pour les espaces verts/ le développement durable

- | | |
|---|-----------|
| • Aménagement des parcs, des bords de marne | 950 000 € |
| • Matériel pour les espaces verts | 100 000 € |
| • Plantations d'arbres et d'arbustes (parcs et ZAE) | 100 000 € |
| • Etudes | 115 000 € |
| • Mobilier pour les parcs | 70 000 € |

Pour l'aménagement

- | | |
|--|-----------|
| • Participation aux réseaux zac Castermant | 400 000 € |
| • Travaux sur le réseau de voirie | 500 000 € |

Pour l'urbanisme

- | | |
|--|-----------|
| • Acquisition de 47 places de parking en VEFA au quartier de l'arche guédon à Torcy (complément) | 84 600 € |
| • Etudes d'urbanisme | 101 000 € |

Pour les transports, liaisons douces et déplacement

- | | |
|--|-------------|
| • Aménagement du pôle gare de Vaires sur Marne | 1 860 000 € |
| • Etudes diverses | 140 000 € |

Pour l'habitat

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| • Aides à l'amélioration de l'habitat | 799 000 € |
| • Aménagement MOUS à Courtry | 700 000 € |
| • Etudes diverses | 180 000 € |

Pour les réseaux

- Géothermie à la cité Descartes 130 000 €
- Restructuration des plans d'eau 100 000 €
- Réhabilitation de l'éclairage public 450 000 €

Pour le sport

- Construction du Centre aquatique à Champs sur Marne 1 799 777 €
- Gros entretien du centre nautique à Chelles 271 318 €
- Gros entretien du centre nautique à Vaires sur Marne 88 170 €
- Gros entretien de la piscine de l'arche guédon à Torcy 122 286 €

Pour les affaires culturelles

- Extension de l'école de musique Saint Hubert à Chelles 2 515 000 €
- Etudes et travaux du conservatoire de musique à Pontault Combault 4 600 000 €
- Travaux dans divers équipements culturels 772 349 €
- Travaux au conservatoire à Roissy en Brie 40 000 €

Pour le développement économique

- Travaux de gros entretien de voirie dans les ZAE 300 000 €
- Création et redynamisation des ZAE 250 000 €
- Participations aux zac concédées 609 775 €

Pour divers équipement

- Programme annuel de gros entretien des bâtiments 585 595 €
- Mise aux normes des bâtiments intercommunaux et des voiries pour les personnes handicapées 200 000 €
- Fonds de concours aux communes 703 804 €

SYNTHESE SUR LES EQUILIBRES BUDGETAIRES ET L'EMPRUNT PREVISIONNEL 2019

a. L'autofinancement

Au regard des éléments présentés ci-dessus, l'agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit de dégager un autofinancement de 24.4 Millions d'euros. En hausse de 4.7 Millions d'euros par rapport au BP 2018, cet autofinancement est suffisant pour répondre à l'obligation d'équilibre réel du budget (**le solde entre les ressources propres et les dépenses financières s'élevant à +1.1 Millions d'euros**)

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2019 en le comparant à celui observé en 2018.

| | BP 2018 | BP 2019 |
|---|----------------------|----------------------|
| RESSOURCES PROPRES | 27 254 800,56 | 28 321 715,67 |
| FCTVA | 4 904 758,00 | 3 009 412,00 |
| Subventions d'investissement non transférables | - | - |
| Créance sur des particuliers | 232 091,00 | 204 764,42 |
| Dépôts et cautionnement | - | - |
| Provision pour risques et charges | - | - |
| Amortissement des immobilisations | 5 396 000,00 | 8 126 366,45 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | 2 650 491,00 | |
| Provision pour dépréciation compte de tiers | 30 000,00 | 30 000,00 |
| Produits des cessions | 2 354 961,00 | 669 963,00 |
| Virement de la section de fonctionnement | 11 686 499,56 | 16 281 209,80 |
| RAR RECETTE | - | - |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE | - | - |
| TOTAL RESSOURCES PROPRES | 27 254 800,56 | 28 321 715,67 |
| DEPENSES FINANCIERES | 27 108 346,00 | 27 231 632,00 |
| Emprunt | 27 066 183,00 | 27 189 469,00 |
| Subvention invst transférées compte de résultat | 42 163,00 | 42 163,00 |
| Autres immobilisations financières | - | - |
| RAR DEPENSES | - | - |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| TOTAL DEPENSES FINANCIERES | 27 108 346,00 | 27 231 632,00 |
| SOLDE BUDGETAIRE | 146 454,56 | 1 090 083,67 |
| AUTOFINANCEMENT | 19 720 827,56 | 24 395 413,25 |

b. L'emprunt prévisionnel et la ligne de trésorerie BFT

Pour financer son programme d'investissement, la CA Paris Vallée de la Marne prévoit pour 2019 **un besoin d'emprunt prévisionnel de 16.2 Millions d'euros** (contre 17.5 Millions en 2018)

Au regard de cet emprunt prévisionnel, l'agglomération se désendettera de 10.9 Millions d'euros en 2019 (le remboursement du capital de la dette s'élevant à 27.1 Millions d'euros).

LES BUDGETS ANNEXES

II. Budget annexe eau

a. Les recettes d'exploitation

Conformément à la délibération de juin 2015 de l'ex CA de Marne la Vallée/ Val Maubuée, le budget annexe eau intègre une surtaxe visant à financer les gros renouvellements (génie civil, canalisation ...).

En 2019, cette surtaxe a été évaluée à 250 000 €.

b. Les dépenses d'exploitation

En dépenses d'exploitation, ce budget intègre principalement :

- ❖ Les charges à caractère général (24 000 €) ;
- ❖ Le paiement des intérêts d'emprunts (5 918 €) ;
- ❖ Des charges de personnel (20 000 €)

c. Les recettes d'investissement

En recettes d'investissement ce budget intègre uniquement l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation (192 500 €)

d. Les dépenses d'investissement

En dépenses d'investissement, ce budget intègre d'une part le remboursement du capital de la dette (43 075 €) et d'autre part une inscription budgétaire visant à équilibrer la section d'investissement (157 007 €)

e. L'équilibre budgétaire du budget annexe eau

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2019 en le comparant à celui observé en 2018

| | | |
|--|-------------------|-------------------|
| RESSOURCES PROPRES | 330 326,00 | 192 500,00 |
| FCTVA | - | - |
| Subventions d'investissement non transférables | - | - |
| Créance sur des particuliers | - | - |
| Dépôts et cautionnement | - | - |
| Provision pour risques et charges | - | - |
| Amortissement des immobilisations | - | - |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | 7 582,00 | - |
| Provision pour dépréciation compte de tiers | - | - |
| Produits des cessions | - | - |
| Virement de la section de fonctionnement | 322 744,00 | 192 500,00 |

| | | |
|--|---|---|
| RAR RECETTE | - | - |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE | - | - |

| | | |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| TOTAL RESSOURCES PROPRES | 330 326,00 | 192 500,00 |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|

| | | |
|---|------------------|------------------|
| DEPENSES FINANCIERES | 39 220,00 | 43 075,00 |
| Emprunt | 39 220,00 | 43 075,00 |
| Subvention invst transférées compte de résultat | - | - |
| Autres immobilisations financières | - | - |

| | | |
|---|---|---|
| RAR DEPENSES | - | - |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |

| | | |
|-----------------------------------|------------------|------------------|
| TOTAL DEPENSES FINANCIERES | 39 220,00 | 43 075,00 |
|-----------------------------------|------------------|------------------|

| | | |
|-------------------------|-------------------|-------------------|
| SOLDE BUDGETAIRE | 291 106,00 | 149 425,00 |
|-------------------------|-------------------|-------------------|

| | | |
|------------------------|-------------------|-------------------|
| AUTOFINANCEMENT | 330 326,00 | 192 500,00 |
|------------------------|-------------------|-------------------|

III. Budget annexe assainissement secteur Val Maubuée

a. Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ La redevance d'assainissement pour 1 900 000 € (pour mémoire, en décembre 2015 elle a été ramenée à 47 cts d'euros par m³ d'eau) ;
- ❖ Le fonds de soutien versé par l'Etat pour la gestion des emprunts structurés (326 832 €).

b. Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 27 000 €;
- ❖ Les charges de personnel pour 133 000 €. Cette dépense vise à financer le personnel alloué au budget annexe assainissement secteur Val Maubuée mais payé sur le budget principal (82 000 €) et sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (51 000 €) ;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 311 293 € ;
- ❖ Une dépense exceptionnelle de 5 000 €.

c. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement intègrent :

- ❖ L'autofinancement pour 1 750 539 € ;
- ❖ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 35 580.40€ ;

d. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 957 537 €;
- ❖ Une inscription budgétaire visant à équilibrer la section d'investissement (738 582.40 €)

e. L'équilibre budgétaire du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2019 en le comparant à celui observé en 2018.

| | BP 2018 | BP 2019 |
|--|---------------------|---------------------|
| RESSOURCES PROPRES | 2 074 430,00 | 2 050 119,40 |
| FCTVA | - | - |
| Subventions d'investissement non transférables | - | - |
| Autres immobilisations financières | 98 139,00 | 35 580,40 |
| Dépôts et cautionnement | - | - |
| Provision pour risques et charges | - | - |
| Amortissement des immobilisations | 1 162 387,00 | 1 162 387,00 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices (pénalité pour rénégociation de dette) | 430 990,00 | 430 990,00 |
| Provision pour dépréciation compte de tiers | - | - |
| Produits des cessions | - | - |
| Virement de la section de fonctionnement | 382 914,00 | 421 162,00 |
| RAR RECETTE | - | - |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE | - | - |
| TOTAL RESSOURCES PROPRES | 2 074 430,00 | 2 050 119,40 |
| DEPENSES FINANCIERES | 1 215 237,00 | 1 221 537,00 |
| Emprunt | 951 237,00 | 957 537,00 |
| Subvention invst transférées compte de résultat | 264 000,00 | 264 000,00 |
| Autres immobilisations financières | - | - |
| RAR DEPENSES | - | - |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| TOTAL DEPENSES FINANCIERES | 1 215 237,00 | 1 221 537,00 |
| SOLDE BUDGETAIRE | 859 193,00 | 828 582,40 |
| AUTOFINANCEMENT | 1 712 291,00 | 1 750 539,00 |

IV. Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine

a. Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ La redevance d'assainissement pour 2 800 000 euros (pour mémoire, depuis décembre 2015, elle s'élève à 84.90 cts d'euros par m³ d'eau) ;
- ❖ La participation des usagers aux travaux pour 150 000 € ;
- ❖ Une contribution de 250 000 € du budget principal (cette contribution vise à financer une partie de la gestion des eaux pluviales prise sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine) ;
- ❖ La refacturation sur les budgets annexes assainissement secteur Val Maubuée et Brie Francilienne d'une partie du personnel payé exclusivement sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (102 000 €) ;
- ❖ Des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer les branchements des particuliers pour 100 000 € (cette recette est intégralement reversée).

b. Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 1 066 100 € ;
- ❖ Les charges de personnel pour 566 100 € ;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 578 149 € ;
- ❖ Le reversement aux particuliers de la subvention versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le branchement des particuliers (104 000 €).

c. Les recettes d'investissement

Outre l'emprunt prévisionnel évalué à 1 312 887.42 €, les recettes d'investissement intègrent :

- ❖ L'autofinancement pour 1 087 651 € ;
- ❖ Des subventions du Département de Seine et Marne (7 145.78 €) et de la Région Ile de France (4 857.60 €) ;
- ❖ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 184 860 €.

d. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 1 097 402 € ;
- ❖ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour 1 500 000 €.

e. L'équilibre budgétaire du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2019 en le comparant à celui observé en 2018

| | BP 2018 | BP 2019 |
|---|---------------------|---------------------|
| RESSOURCES PROPRES | 1 558 152,00 | 1 674 511,00 |
| FCTVA | - | - |
| Subventions d'investissement non transférables | - | - |
| Autres immobilisations financières | 123 172,00 | 184 860,00 |
| Dépôts et cautionnement | - | - |
| Provision pour risques et charges | - | - |
| Amortissement des immobilisations | 1 434 980,00 | 1 434 980,00 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | - | - |
| Provision pour dépréciation compte de tiers | - | - |
| Produits des cessions | - | - |
| Virement de la section de fonctionnement | - | 54 671,00 |
| RAR RECETTE | - | - |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE | - | - |
| TOTAL RESSOURCES PROPRES | 1 558 152,00 | 1 674 511,00 |
| DEPENSES FINANCIERES | 1 409 241,00 | 1 499 402,00 |
| Emprunt | 1 007 241,00 | 1 097 402,00 |
| Subvention invst transférées compte de résultat | 402 000,00 | 402 000,00 |
| Autres immobilisations financières | - | - |
| RAR DEPENSES | - | - |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| TOTAL DEPENSES FINANCIERES | 1 409 241,00 | 1 499 402,00 |
| SOLDE BUDGETAIRE | 148 911,00 | 175 109,00 |
| AUTOFINANCEMENT | 1 032 980,00 | 1 087 651,00 |

V. Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne

a. Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ La redevance d'assainissement pour 1 350 000 € (pour mémoire, depuis février 2015, elle s'élève à 55 cts d'euros par m³ d'eau) ;
- ❖ Une contribution de 450 000 € du budget principal (cette contribution vise à financer la gestion des eaux pluviales par le budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne).

b. Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 537 000 €;
- ❖ Les charges de personnel pour 186 000 €. Cette dépense vise à financer le personnel alloué au budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne mais payé sur le budget principal (135 000 €) et le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (51 000 €)
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 205 713 €;

c. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement intègrent :

- ❖ L'autofinancement pour 869 287 € ;
- ❖ Des subventions d'investissement pour 360 000 € ;
- ❖ Un emprunt prévisionnel pour 1 937 030 €
- ❖ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 360 825 € ;

d. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 527 142 € ;
- ❖ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour 3 000 000 €.

e. L'équilibre budgétaire du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2019 en le comparant à celui observé en 2018

| | BP 2018 | BP 2019 |
|---|-------------------|---------------------|
| RESSOURCES PROPRES | 853 560,00 | 1 322 812,00 |
| FCTVA | - | - |
| Subventions d'investissement non transférables | - | - |
| Autres immobilisations financières | 76 315,00 | 360 825,00 |
| Dépôts et cautionnement | - | - |
| Provision pour risques et charges | - | - |
| Amortissement des immobilisations | 698 730,00 | 699 000,00 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices (pénalité pour renégociation de dette) | - | - |
| Provision pour dépréciation compte de tiers | - | - |
| Produits des cessions | - | - |
| Virement de la section de fonctionnement | 78 515,00 | 262 987,00 |
| RAR RECETTE | - | - |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE | - | - |
| TOTAL RESSOURCES PROPRES | 853 560,00 | 1 322 812,00 |
| DEPENSES FINANCIERES | 671 162,00 | 619 842,00 |
| Emprunt | 578 462,00 | 527 142,00 |
| Subvention invst transférées compte de résultat | 92 700,00 | 92 700,00 |
| Autres immobilisations financières | - | - |
| RAR DEPENSES | - | - |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| TOTAL DEPENSES FINANCIERES | 671 162,00 | 619 842,00 |
| SOLDE BUDGETAIRE | 182 398,00 | 702 970,00 |
| AUTOFINANCEMENT | 684 545,00 | 869 287,00 |

VI. Budget annexe canalisation transport

a. Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation concernent la redevance d'assainissement collectif. En 2019, cette dernière s'élève à 1 400 000 €.

b. Les dépenses d'exploitation

Outre la rémunération du délégataire (92 000 €), les intérêts d'emprunt (5 345 €), les frais bancaires (1 000 €) et les dépenses courantes d'entretien (40 000 €), les dépenses d'exploitation concernent principalement un reversement au département du Val de Marne de la prise en charge du transport des eaux (1 250 000 €).

c. Les recettes d'investissement

Outre l'emprunt prévisionnel (39 851 €), les recettes d'investissement intègrent l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation (11 654 €).

d. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette (11 505 €)
- ❖ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement (40 000 €).

e. L'équilibre budgétaire du budget annexe canalisation transport

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2019 en le comparant à celui observé en 2018

| | BP 2018 | BP 2019 |
|---|-------------------|-------------------|
| RESSOURCES PROPRES | 242 485,00 | 240 254,00 |
| FCTVA | - | - |
| Subventions d'investissement non transférables | - | - |
| Créance sur des particuliers | - | - |
| Dépôts et cautionnement | - | - |
| Provision pour risques et charges | - | - |
| Amortissement des immobilisations | 97 000,00 | 97 000,00 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | - | - |
| Provision pour dépréciation compte de tiers | - | - |
| Produits des cessions | - | - |
| Virement de la section de fonctionnement | 145 485,00 | 143 254,00 |
| RAR RECETTE | - | - |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE | - | - |
| TOTAL RESSOURCES PROPRES | 242 485,00 | 240 254,00 |
| DEPENSES FINANCIERES | 239 841,00 | 240 105,00 |
| Emprunt | 11 241,00 | 11 505,00 |
| Subvention invst transférées compte de résultat | 228 600,00 | 228 600,00 |
| Autres immobilisations financières | - | - |
| RAR DEPENSES | - | - |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| TOTAL DEPENSES FINANCIERES | 239 841,00 | 240 105,00 |
| SOLDE BUDGETAIRE | 2 644,00 | 149,00 |
| AUTOFINANCEMENT | 13 885,00 | 11 654,00 |

VII. Budget annexe des immeubles de rapport

A la demande de la DGFIP, le budget annexe des immeubles de rapport (budget géré en hors taxe) a intégré en 2018 les dépenses et les recettes afférentes à la maison de l'entreprise innovante et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

a. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent principalement :

- ❖ Les revenus des immeubles (loyers et charges) loués par la CA Paris Vallée de la Marne (642 400 €);
- ❖ Les locations des emplacements des aires d'accueils pour les gens du voyage (110 000 €) et la refacturation des fluides (38 400 €)
- ❖ Des subventions de l'Etat et de la CAF pour la gestion des aires d'accueils pour les gens du voyage (170 392 €)
- ❖ Une subvention d'équilibre du Budget Principal de 19 447 € (contre 10 265 € prévu au BP 2018)

b. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement:

- ❖ Les charges à caractère général pour 871 518 € ;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 48 730 €.

c. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement concernent principalement :

- ❖ L'autofinancement (74 791 €) ;
- ❖ L'encaissement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage (64 200 €) ;
- ❖ Un emprunt prévisionnel de 221 000 €.

d. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette (74 791 €)
- ❖ Le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage (40 000 €)
- ❖ Des dépenses d'équipement pour 245 200 €.

e. L'équilibre budgétaire du budget annexe immeuble de rapport

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2019 en le comparant à celui observé en 2018

| | BP 2018 | BP 2019 |
|---|------------------|------------------|
| RESSOURCES PROPRES | 72 500,00 | 74 791,00 |
| FCTVA | - | - |
| Subventions d'investissement non transférables | - | - |
| Créance sur des particuliers | - | - |
| Dépôts et cautionnement | - | - |
| Provision pour risques et charges | - | - |
| Amortissement des immobilisations | 63 000,00 | 63 000,00 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | - | - |
| Provision pour dépréciation compte de tiers | - | - |
| Produits des cessions | - | - |
| Virement de la section de fonctionnement | 9 500,00 | 11 791,00 |
| RAR RECETTE | - | - |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE | - | - |
| TOTAL RESSOURCES PROPRES | 72 500,00 | 74 791,00 |
| DEPENSES FINANCIERES | 72 500,00 | 74 791,00 |
| Emprunt | 72 500,00 | 74 791,00 |
| Subvention invst transférées compte de résultat | - | - |
| Autres immobilisations financières | - | - |
| RAR DEPENSES | - | - |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| TOTAL DEPENSES FINANCIERES | 72 500,00 | 74 791,00 |
| SOLDE BUDGETAIRE | - | - |
| AUTOFINANCEMENT | 72 500,00 | 74 791,00 |

VIII. Budget annexe restaurant communautaire

a. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se composent de la manière suivante :

- ❖ La participation des agents de l'agglomération, des agents communaux, des collégiens de l'Arche Guédon et des stagiaires du CNFPT pour 424 000 € ;
- ❖ Une subvention d'équilibre de 913 476 € versée par le budget principal de la CA Paris Vallée de la Marne. Pour mémoire, cette subvention était de 953 705 € au BP 2018, 1 023 341 € au BP 2017 et de 1 055 581 € au BP 2016 ;
- ❖ Une participation de 200 000 € du département de Seine et Marne pour financer la restauration des collégiens ;
- ❖ Une participation de 2 500 € de l'Etat pour financer la restauration des enseignants du collège de l'Arche Guédon.

b. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement:

- ❖ Les charges à caractère général pour 623 750€ (dont 390 000 € pour l'alimentation contre 400 000 € en 2018);
- ❖ Les charges de personnel pour 753 550 €;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 31 576 €.

c. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées de l'autofinancement (127 400 €) et d'un emprunt prévisionnel de 22 316 €.

d. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette (127 016 €)
- ❖ Des travaux de rénovation du bâtiment et des équipements (22 700 €)

e. L'équilibre budgétaire du budget annexe restaurant communautaire

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2019 en le comparant à celui observé en 2018

| | BP 2018 | BP 2019 |
|---|-------------------|-------------------|
| RESSOURCES PROPRES | 153 030,00 | 127 400,00 |
| FCTVA | - | - |
| Subventions d'investissement non transférables | - | - |
| Créance sur des particuliers | - | - |
| Dépôts et cautionnement | - | - |
| Provision pour risques et charges | - | - |
| Amortissement des immobilisations | 59 400,00 | 59 400,00 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | - | - |
| Provision pour dépréciation compte de tiers | - | - |
| Produits des cessions | - | - |
| Virement de la section de fonctionnement | 93 630,00 | 68 000,00 |
| RAR RECETTE | - | - |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE | - | - |
| TOTAL RESSOURCES PROPRES | 153 030,00 | 127 400,00 |
| DEPENSES FINANCIERES | 120 330,00 | 127 016,00 |
| Emprunt | 120 330,00 | 127 016,00 |
| Subvention invst transférées compte de résultat | - | - |
| Autres immobilisations financières | - | - |
| RAR DEPENSES | - | - |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| TOTAL DEPENSES FINANCIERES | 120 330,00 | 127 016,00 |
| SOLDE BUDGETAIRE | 32 700,00 | 384,00 |
| AUTOFINANCEMENT | 153 030,00 | 127 400,00 |

IX. Budget annexe du Nautil

a. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se composent de la manière suivante :

- ❖ Les droits d'entrée aux espaces aquatique, escalade et forme pour 1 565 000 euros;
- ❖ La mise à disposition d'agents intercommunaux aux associations BF Triathlon et Aqua club pour 107 368 euros
- ❖ Une subvention d'équilibre de 2 691 964.60 € versée par le budget principal de la CA Paris Vallée de la Marne. Pour information, cette subvention est inférieure de plus de 36 000 € au montant prévu au BP 2018 (2 728 911 €)
- ❖ Des locations diverses pour 34 000 €
- ❖ Une redevance pour les distributeurs pour 7 500 €
- ❖ Des recettes exceptionnelles pour 17 426 €

b. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se composent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 1 056 032 €
- ❖ Les charges de personnel pour 2 629 600 €
- ❖ Les droits et redevances pour 800 €;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 132 793 €;
- ❖ Des éventuels remboursements aux usagers pour 2 000 €.

c. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement intègrent :

- ❖ L'autofinancement de 602 034 €
- ❖ Un emprunt prévisionnel de 456 650.84 €

d. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette (602 034 €)
- ❖ Des travaux de rénovation du bâtiment et des équipements (456 650 €).

e. L'équilibre budgétaire du budget annexe nautil

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2019 en le comparant à celui observé en 2018

| | BP 2018 | BP 2019 |
|---|-------------------|-------------------|
| RESSOURCES PROPRES | 553 820,00 | 602 034,00 |
| FCTVA | - | - |
| Subventions d'investissement non transférables | - | - |
| Créance sur des particuliers | - | - |
| Dépôts et cautionnement | - | - |
| Provision pour risques et charges | - | - |
| Amortissement des immobilisations | 169 500,00 | 292 089,82 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | - | - |
| Provision pour dépréciation compte de tiers | - | - |
| Produits des cessions | - | - |
| Virement de la section de fonctionnement | 384 320,00 | 309 944,18 |
| RAR RECETTE | - | - |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE | - | - |
| TOTAL RESSOURCES PROPRES | 553 820,00 | 602 034,00 |
| DEPENSES FINANCIERES | 553 820,00 | 602 034,00 |
| Emprunt | 553 820,00 | 602 034,00 |
| Subvention invst transférées compte de résultat | - | - |
| Autres immobilisations financières | - | - |
| RAR DEPENSES | - | - |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| TOTAL DEPENSES FINANCIERES | 553 820,00 | 602 034,00 |
| SOLDE BUDGETAIRE | - | - |
| AUTOFINANCEMENT | 553 820,00 | 602 034,00 |

L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE PRÉVISIONNELLE 2019

S'appuyant habituellement sur les données issues des comptes administratifs, l'épargne brute et l'épargne nette sont des soldes de gestion utilisés pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale

a. L'épargne brute prévisionnelle

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue un double indicateur pour la collectivité :

- Un indicateur de l' « aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

En 2019, la Communauté d'Agglomération envisage de dégager une épargne brute de 24.4 Millions d'euros (contre 19.7 Millions d'euros au BP 2018) sur son budget principal.

Cette amélioration du niveau d'épargne brute s'explique principalement par une réduction du niveau des charges de personnel (- 2.6 Millions d'euros) et des charges financières (- 1.5 Millions d'euros)

b. L'épargne nette prévisionnelle

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de capital de la dette

Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements après remboursement de la dette.

En 2019, la Communauté d'Agglomération envisage de dégager une épargne nette de - 2.7 Millions d'euros (contre -7.4 Millions d'euros au BP 2018)

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE

Bien que n'ayant pas voté ses investissements selon la procédure des AP/ CP, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne envisage la réalisation des équipements suivants durant la période 2020-2022 :

| Désignation | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| Aménagement | 1 950 000 € | 830 000 € | 850 000 € |
| ANRU - Requalification du quartier de l'Arche Guédon | 500 000 € | 250 000 € | 50 000 € |
| ANRU - Requalification du quartier des Deux Parcs | 250 000 € | 580 000 € | 300 000 € |
| ZAC des Coteaux de la Marne participation réseaux/VRD | 0 € | 0 € | 500 000 € |
| ZAC de Lamirault participation réseaux | 800 000 € | 0 € | 0 € |
| ZAC Castermant | 400 000 € | 0 € | 0 € |
| Transports / déplacements / liaisons douces | 1 520 000 € | 840 000 € | 840 000 € |
| Aménagement du pôle gare de Torcy + Local conducteurs | 650 000 € | 0 € | 0 € |
| Aménagements voiries en faveur des TC / Mises aux normes arrêts | 730 000 € | 200 000 € | 200 000 € |
| Etudes | 40 000 € | 40 000 € | 40 000 € |
| Aménagements cyclables | 100 000 € | 400 000 € | 400 000 € |
| Aménagement des parkings | 0 € | 200 000 € | 200 000 € |
| Habitat | 1 650 000 € | 1 900 000 € | 1 900 000 € |
| Dispositifs d'aide au parc social | 900 000 € | 900 000 € | 900 000 € |
| Dispositifs d'aide au parc privé | 250 000 € | 250 000 € | 250 000 € |
| Aménagement MOUS à Courtry | 500 000 € | 750 000 € | 750 000 € |
| Information géographique et urbaine / Informatique | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € |
| Restructuration des plans d'eau / eaux pluviales | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € |
| Eclairage public | 300 000 € | 300 000 € | 300 000 € |
| Sports | 10 518 800 € | 11 268 800 € | 9 602 000 € |
| Centre nautique à Chelles - Gros entretien | 80 000 € | 80 000 € | 1 250 000 € |
| Centre nautique à Vaires sur Marne - Gros entretien | 50 000 € | 50 000 € | 1 250 000 € |
| Piscine de l'Arche Guédon à Torcy - Gros entretien | 36 800 € | 36 800 € | 500 000 € |
| Piscine d'Emery à Emerainville - Gros entretien | 42 000 € | 42 000 € | 42 000 € |
| Matériels piscines | 60 000 € | 60 000 € | 60 000 € |
| Centre aquatique intercommunal | 10 250 000 € | 11 000 000 € | 6 500 000 € |
| Affaires culturelles | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € |
| Divers équipements culturels | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € |
| Développement économique | 1 853 750 € | 1 853 750 € | 2 800 000 € |
| Gros entretien voirie des Zones d'Activités économiques | 300 000 € | 300 000 € | 300 000 € |
| Création et Redynamisation des ZAE | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 2 500 000 € |
| Participations ZAC concédées | 553 750 € | 553 750 € | |
| Environnement | 750 000 € | 750 000 € | 1 000 000 € |
| Aménagements (parcs, bords de Marne...) | 500 000 € | 500 000 € | 750 000 € |
| Plantations (Parcs et ZAE) | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € |
| Etudes | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € |
| Matériel espaces verts | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € |
| Divers équipements culturels | 1 863 734 € | 2 013 734 € | 2 513 734 € |
| Programme annuel gros entretien bâtiment | 850 000 € | 1 000 000 € | 1 500 000 € |
| Mise en accessibilité - Programme Ad'AP bâtiments + voirie | 350 000 € | 350 000 € | 350 000 € |
| Fonds de concours aux communes | 533 234 € | 533 234 € | 533 234 € |
| Mobilier | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € |
| Divers | 80 500 € | 80 500 € | 80 500 € |
| TOTAL GENERAL | 20 806 284 € | 20 156 284 € | 20 205 734 € |

LA STRUCTURE DE LA DETTE AU 1^{ER} JANVIER 2019

a. Composition de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2019

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de la dette de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne (budgets annexes compris) s'élève à 446.0 Millions d'euros (contre 452.8 Millions en 2018 et 467.1 Millions d'euros en 2017)

Il se décompose entre les différents budgets de la CA de la manière suivante :

- Budget Principal : 402.7 Millions d'euros (contre 408.3 Millions d'euros en 2018)
- Budget annexe eau : 0.5 Millions d'euros (contre 0,5 Millions d'euros en 2018)
- Budget annexe assainissement Val Maubuée : 11.0 Millions d'euros (contre 11.7 Millions d'euros en 2018)
- Budget annexe assainissement Marne et Chantereine : 17.6 Millions d'euros (contre 17,2 Millions d'euros en 2018)
- Budget annexe assainissement Brie Francilienne : 6.2 Millions d'euros (contre 6.8 Millions d'euros en 2018)
- Budget annexe canalisation transport : 0.2 Millions d'euros (contre 0,2 Millions d'euros en 2018)
- Budget annexe immeuble de rapport : 1.6 Millions d'euros (contre 1,6 Millions d'euros en 2018)
- Budget annexe restaurant communautaire : 1.0 Millions d'euros (contre 1,1 Millions d'euros en 2018)
- Budget annexe nautil : 5.2 Millions d'euros (contre 5,2 Millions d'euros en 2018)

Diminuant de 6.8 Millions d'euros (soit -1.5%) par rapport au montant affiché au 1^{er} janvier 2018 (et ce malgré la renégociation de l'emprunt CDC qui a fait progresser l'encours de la dette de 4.6 Millions d'euros), ce nouvel encours traduit la volonté des élus de tout mettre en œuvre pour désendetter la CA PVM.

b. Les principaux ratios financiers en matière de dette

Au 1^{er} janvier 2019, les principales caractéristiques financières de l'encours de dette de la CA PVM sont :

- Taux moyen : 2.33 % (contre 2.77 % en 2018)
- Type de taux :
 - 64.76 % en emprunts à taux fixe (contre 65.21% en 2018);
 - 26.67 % en emprunts à taux variable (contre 25.60% en 2018);
 - 8.57 % en emprunts structurés (contre 9.19% en 2018).

Au regard des éléments connus au moment de la préparation du BP 2019, les principaux ratios de l'agglomération Paris Vallée de la Marne en matière de dette sont les suivants :

- La dette par habitant (encours de la dette au 1^{er} janvier 2019/ population DGF 2018) est de :
 - 1 743 € (contre 1 774 € pour le budget principal en 2018)
 - 1 931 € (contre 1 968 € pour le budget principal et les budgets annexes en 2018)
- Le taux d'endettement (encours de la dette au 1^{er} janvier 2019 / recettes réelles de fonctionnement) est de 289% pour le budget principal (contre 296% en 2018)
- La capacité de désendettement du budget principal (encours de la dette au 1^{er} janvier 2019/ autofinancement prévisionnel) est de 17.1 ans en 2019 (contre 20.7 ans en 2018)

c. Prospective en matière de besoin de financement et de capacité de désendettement

- **Besoin de financement**

Le besoin de financement se définit comme la différence entre les nouveaux emprunts souscrits et la dette remboursée.

Dans le cadre du contrat dit de Cahors, la Communauté d'Agglomération s'est fixée comme évolution pour son budget principal le besoin de financement suivant:

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Besoin de financement budget principal | 11.3 Millions d'euros | 12.4 Millions d'euros | 13.4 Millions d'euros | 14.5 Millions d'euros |

En prenant l'hypothèse d'un niveau d'autofinancement équivalent à 2019 et un niveau d'investissement correspondant à la moyenne des 3 dernières années (2017, 2018 et 2019), nous estimons le besoin de financement des budgets annexes de la CA PVM à :

❖ Budget annexe eau

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Dépenses d'équipement | 0.2 Millions d'euros | 0.2 Millions d'euros | 0.2 Millions d'euros | 0.2 Millions d'euros |
| Nouveaux emprunts | 0.1 Millions d'euros | 0.1 Millions d'euros | 0.1 Millions d'euros | 0.1 Millions d'euros |
| Remboursement du capital de la dette | 0.0 Millions d'euros | 0.1 Millions d'euros | 0.1 Millions d'euros | 0.1 Millions d'euros |

| | | | | |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Besoin de financement budget eau | 0.1 Millions d'euros | 0.0 Millions d'euros | 0.0 Millions d'euros | 0.0 Millions d'euros |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|

(*) Y compris nouveaux emprunts souscrits sur 20 ans

❖ Budget annexe assainissement Val Maubuée

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses d'équipement | 0.8 Millions d'euros | 0.8 Millions d'euros | 0.8 Millions d'euros | 0.8 Millions d'euros |
| Nouveaux emprunts | 0 euros | 0 euros | 0 euros | 0 euros |
| Remboursement du capital de la dette | 1 Million d'euros | 1 Million d'euros | 0.9 Millions d'euros | 0.9 Millions d'euros |
| Besoin de financement budget asst VM | -1 Millions d'euros | -1 Millions d'euros | -0.9 Millions d'euros | -0.9 Millions d'euros |

(*) Y compris nouveaux emprunts souscrits sur 20 ans

❖ Budget annexe assainissement Marne et Chantereine

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Dépenses d'équipement | 2.8 Millions d'euros | 2.8 Millions d'euros | 2.8 Millions d'euros | 2.8 Millions d'euros |
| Nouveaux emprunts | 2.6 Millions d'euros | 2.6 Millions d'euros | 2.6 Millions d'euros | 2.6 Millions d'euros |
| Remboursement du capital de la dette (*) | 1.2 Millions d'euros | 1.3 Millions d'euros | 1.4 Millions d'euros | 1.5 Millions d'euros |
| Besoin de financement budget asst MC | 1.4 Millions d'euros | 1.3 Millions d'euros | 1.2 Millions d'euros | 1.1 Millions d'euros |

(*) Y compris nouveaux emprunts souscrits sur 20 ans

❖ Budget annexe assainissement Brie Francilienne

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Dépenses d'équipement | 1.8 Millions d'euros | 1.8 Millions d'euros | 1.8 Millions d'euros | 1.8 Millions d'euros |
| Nouveaux emprunts | 0.7 Millions d'euros | 0.7 Millions d'euros | 0.7 Millions d'euros | 0.7 Millions d'euros |
| Remboursement du capital de la dette | 0.6 Millions d'euros | 0.7 Millions d'euros | 0.7 Millions d'euros | 0.7 Millions d'euros |
| Besoin de financement budget asst BF | 0.0 Million d'euros | 0.0 Million d'euros | 0.0 Million d'euros | 0.0 Million d'euros |

(*) Y compris nouveaux emprunts souscrits sur 20 ans

❖ Budget annexe canalisation transport

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Dépenses d'équipement | 0.1 Millions d'euros | 0.1 Millions d'euros | 0.1 Millions d'euros | 0.1 Millions d'euros |
| Nouveaux emprunts | 0.1 Millions d'euros | 0.1 Millions d'euros | 0.1 Millions d'euros | 0.1 Millions d'euros |
| Remboursement du capital de la dette | 0.0 Millions d'euros | 0.0 Millions d'euros | 0.0 Millions d'euros | 0.0 Millions d'euros |
| Besoin de financement budget canalisation transport | 0.1 Millions d'euros | 0.1 Millions d'euros | 0.1 Millions d'euros | 0.1 Millions d'euros |

(*) Y compris nouveaux emprunts

❖ Budget annexe immeuble de rapport

| | 2020 | | 2021 | | 2022 | | 2023 | |
|--|-------------|------------------|-------------|------------------|-------------|------------------|-------------|------------------|
| Dépenses d'équipement | 0.1 | Millions d'euros |
| Nouveaux emprunts | 0.1 | Millions d'euros |
| Remboursement du capital de la dette | 0.1 | Millions d'euros |
| Besoin de financement budget immeuble de rapport | 0.0 | Million d'euros |

(*) Y compris nouveaux emprunts souscrits sur 20 ans

❖ Budget annexe restaurant communautaire

| | 2020 | | 2021 | | 2022 | | 2023 | |
|---|-------------|------------------|-------------|------------------|-------------|------------------|-------------|------------------|
| Dépenses d'équipement | 0.0 | Millions d'euros |
| Nouveaux emprunts | 0.0 | Millions d'euros |
| Remboursement du capital de la dette | 0.1 | Millions d'euros |
| Besoin de financement budget restaurant communautaire | -0.1 | Millions d'euros |

(*) Y compris nouveaux emprunts souscrits sur 20 ans

❖ Budget annexe nautil

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Dépenses d'équipement | 0.5 Millions d'euros | 0.5 Millions d'euros | 0.5 Millions d'euros | 0.5 Millions d'euros |
| Nouveaux emprunts | 0.5 Millions d'euros | 0.5 Millions d'euros | 0.5 Millions d'euros | 0.5 Millions d'euros |
| Remboursement du capital de la dette | 0.3 Millions d'euros | 0.4 Millions d'euros | 0.4 Millions d'euros | 0.4 Millions d'euros |
| Besoin de financement budgétaire nautil | 0.2 Millions d'euros | 0.1 Millions d'euros | 0.1 Millions d'euros | 0.1 Millions d'euros |

(*) Y compris nouveaux emprunts souscrits sur 20 ans

- **Capacité de désendettement**

Dans le cadre du contrat dit de Cahors, la Communauté d'Agglomération s'est fixé comme objectif d'améliorer sa capacité de désendettement de la manière suivante :

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Capacité de désendettement | 15.7 ans | 15.5 ans | 14.8 ans | 12.2 ans |
| Capacité de désendettement retraitée du fonds de soutien | 14.1 ans | 13.9 ans | 13.2 ans | 13.7 ans |

SITUATION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES EN 2019

a. Evolution des charges de personnel entre 2016 et 2019

Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a réalisé d'importantes économies en matière de charges de personnel comme on peut le constater dans le tableau qui suit :

| <u>En Millions d'euros</u> | <u>2016</u> | | <u>2017</u> | | <u>2018</u> | |
|----------------------------------|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------------|
| | BP | CA | BP | CA | BP | CA (*) |
| Chapitre 012 Budget principal | 40.835 | 39.193 | 40.759 | 38.182 | 38.696 | 35.063 |

(*) Montant au 14 janvier 2018

Il convient de prendre en compte dans les montants des charges de personnel les transferts d'agents qui ont été effectués dans le cadre des CLECT (à savoir 6 agents au 1^{er} janvier 2018 pour l'entretien de l'éclairage public, 4 agents au 1^{er} janvier 2018 pour le service médiation et 28 agents au 1^{er} avril 2018 pour l'enlèvement des ordures ménagères)

En 2019, la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne va poursuivre les efforts de rationalisation des services engagés depuis 3 ans en raisonnant au cas par cas et en fonction des nécessités de service pour le remplacement des agents partant de la collectivité.

Budgétairement, cela se traduit par une inscription budgétaire de 36 120 000 € dans le cadre du Budget Primitif 2019. Cette somme intègre le Glissement Vieillesse Technique, la revalorisation des charges sociales, le PPCR, les recrutements en cours et les avancements de grade et promotions internes.

b. La structure des effectifs

- Répartition des effectifs par statut au 31 décembre 2018

La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne employait au 31 décembre 2018, 900 agents. Selon le statut, cet effectif se repartit de la manière suivante :

| <u>Catégorie</u> | <u>Nombre</u> | <u>Pourcentage des effectifs</u> |
|-------------------------------|---------------|----------------------------------|
| Agents titulaire | 700 | 78% |
| Stagiaires | 45 | 5% |
| Agent contractuels permanents | 155 | 17% |

- **Répartition des effectifs par catégorie au 31 décembre 2018**

Par catégorie, les effectifs sur emploi permanent de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne se répartissaient au 31 décembre 2018 de la manière suivante :

| <u>Catégorie</u> | <u>Nombre</u> | <u>Pourcentage des effectifs</u> |
|------------------|---------------|----------------------------------|
| Catégorie A | 170 | 19% |
| Catégorie B | 326 | 36% |
| Catégorie C | 404 | 45% |

c. Prospective d'évolution des charges de personnel

Au regard de nos anticipations budgétaires , les charges de personnel de la CA PVM devrait évoluer de la manière suivante :

- 36.1 Millions d'euros en 2019
- 37,0 Millions d'euros en 2020
- 37,9 Millions d'euros en 2021
- 38.9 Millions d'euros en 2022
- 39.8 Millions d'euros en 2023

d. Information sur la durée effective du travail dans l'EPCI (délibération n°170426 du 4 avril 2017)

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à leurs occupations personnelles.

- **La durée du travail**

La durée de référence réglementaire du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine pour un agent travaillant à temps complet.

Cette durée à la CAPVM est de 36 heures ou 38 heures par semaine selon les agents et les modalités indiquées ci-après. Dans ce cas, des jours d'aménagements et de réduction du temps de travail (RTT) sont accordés.

Le temps de travail des cadres (catégories A et B) encadrants des équipes est fixé à 38 heures de travail hebdomadaire, avec 10 jours de RTT par an.

Le temps des agents n'encadrant pas d'équipe est fixé à 36 heures de travail hebdomadaire, avec 6 jours de RTT par an.

Le temps de travail hebdomadaire doit être réalisé dans des plages horaires définies de la manière suivante :

| <u>PLAGES HORAIRES</u> | | |
|-------------------------------|---------------------|------------------------------|
| plages variables | plages fixes | observations |
| 8h - 9h30 | 9h30 -11h45 | minimum 45 min pour déjeuner |
| 11h45 -14h15 | 14h15 -16h30 | |
| 16h30 -19h | | |

- **Les heures supplémentaires et les récupérations**

Récupérations

Les agents ont la possibilité de récupérer mensuellement une journée de travail en accord avec leur responsable hiérarchique selon les nécessités de service.

Les heures générées, au-delà d'une journée par mois, seront écrêtées.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles présentent donc par nature un caractère exceptionnel.

Elles sont, par principe, compensées plutôt que payées. Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du responsable hiérarchique pour garantir l'exécution des missions du service public.

En 2018, les agents de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ont perçu 139 211 € au titre des heures supplémentaires.

- **Les congés annuels**

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et doit être fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service.

Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés et correspond au nombre de jours effectivement travaillés par agent, soit :

- 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine
- 20 jours pour un agent à temps non complet travaillant 4 jours par semaine
- 22,5 jours pour un agent à temps partiel travaillant 4,5 jours par semaine

L'autorité territoriale ajoute 11 jours de congés annuels aux 25 jours prévus pour un agent travaillant à temps complet, ce nombre de jours étant à proratiser pour les agents à temps non complet et à temps partiel, soit un total de 36 jours par an pour un agent

travaillant à temps complet (Le lundi de Pentecôte est inclus dans les 36 jours de congé ainsi que l'équivalent de deux jours de fractionnement)

e. Eléments sur la rémunération des agents

Le cumul des rémunérations brutes (sans les charges patronales) de l'année 2017 des agents fonctionnaires est de 21 115 084 €, dont 3 832 838 € de primes et indemnités.

Le cumul des rémunérations concernant les agents contractuels est de 3 440 405 € bruts en 2017, dont 564 680 euros de primes et indemnités.

Le montant total des rémunérations divisées par le nombre d'agents titulaires et stagiaires sur l'année, donne une moyenne de 2 279 euros bruts mensuel pour les agents fonctionnaires et 1648 euros bruts pour les agents contractuels. Cette différence de revenus mensuels de 631 euros, entre fonctionnaires et contractuels, s'explique par le nombre d'enseignants contractuels qui travaille à temps incomplet.

En ce qui concerne l'exercice 2018, la rémunération des personnels (hors charges patronales) par typologie se répartit comme suit:

| | <u>Principal</u> | <u>Assainissement</u> | <u>Restaurant communautaire</u> | <u>Nautil</u> |
|--|------------------|-----------------------|-------------------------------------|---------------|
| <u>Traitement indiciaire (nbi incluse)</u> | 18 798 507 | 331 821 | 386 047 | 1 364 958 |
| <u>Indemnité résidence</u> | 566 656 | 10 014 | 11 580 | 41 043 |
| <u>SFT</u> | 198 811 | 7 873 | 4 491 | 21 364 |
| <u>Régime indemnitare</u> | 2 540 798 | 84 649 | 44 494 | 164 396 |
| <u>Primes annuelles</u> | 1 441 678 | 32 484 | 32 842 | 61 504 |
| <u>Avantage en nature</u> | 8 383 | 0 | 0 | 3 923 |
| <u>Heures supplémentaires</u> | 99 421 | 0 | 11 139 | 28 651 |

Il est à noter qu'en matière d'avantage en nature les agents de la CA Paris Vallée de la Marne bénéficient :

- ❖ D'un restaurant communautaire (avantage attribué à l'ensemble des agents);
- ❖ De tickets restaurants (avantage limité à certaines catégories d'agents qui travaillent notamment le samedi) ;
- ❖ De véhicule de service avec remisage à domicile (avantage limité à certaines catégories d'agents);
- ❖ Du Comité National d'Action Sociale (avantage attribué à l'ensemble des agents);
- ❖ De logements pour nécessité absolue de service (avantage limité à 3 agents).

GLOSSAIRE

- RAR Reste à réaliser
- CA Compte administratif
- CVAE Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- TASCOM Taxe sur les surfaces commerciales
- IFER Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- FNGIR Fonds national de garantie individuelle des ressources
- ZAE Zone d'activités économiques
- FDPTP Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
- DCRTP Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
- CLECT Commission Locale d'évaluation des charges transférées
- EPCI Etablissement public de coopération intercommunale
- FPIC Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
- PDB Point de base
- BFT Banque de financement et de trésorerie
- FCTVA Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- Capacité de désendettement Encours au 1^{er} janvier N/ Epargne brute
- Besoin de financement Emprunts nouveaux- Remboursement du capital de la dette

ANNEXE 4

CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE PARIS - VALLEE DE LA MARNE

Présentation des cartes de bruit

C.A. Paris - Vallée de la Marne

Antoine PEREZ MUNOZ, Bruitparif – 17 janvier 2019





Bruitparif

Centre
d'évaluation
technique de
l'environnement
sonore
en Île-de-France

Créé en 2004 à
l'initiative de la
Région Ile-de-
France

Association loi
1901

Gouvernance
quadripartite :
Etat
Collectivités
Activités
économiques
Associations

Une
compétence
régionale et
une
implication au
niveau
européen





Plus de 80 membres

Etat



Associations



et des personnalités qualifiées

Collectivités territoriales



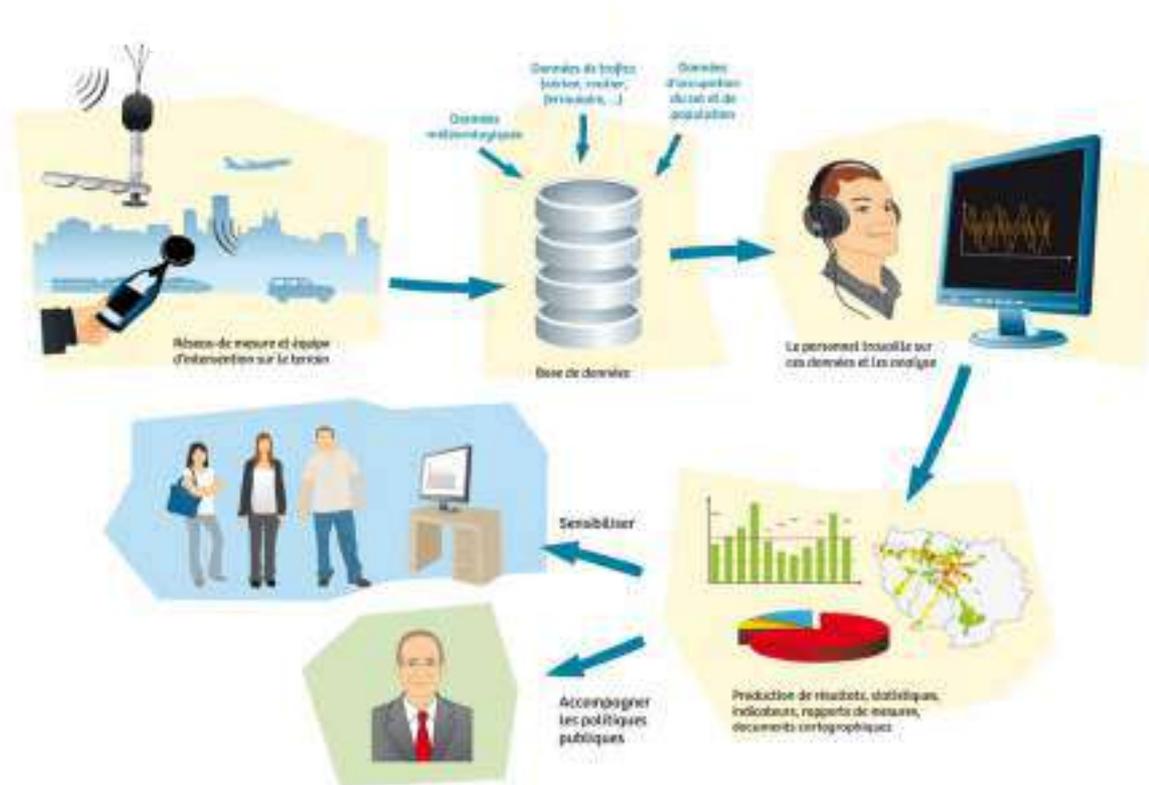
13 EPCI (252 communes) :
 CA Paris Vallée de la Marne
 CA Melun Val de Seine
 CA Saint-Quentin-en-Yvelines
 CA Versailles Grand Parc
 CA St-Germain Boucles de Seine
 CA Cœur d'Essonne Agglo
 Communauté Paris-Saclay
 CA Grand Paris Sud
 CA Val d'Yerres Val de Seine
 CA Cergy-Pontoise
 CA Plaine Vallée
 CA Val Parisis
 CA Roissy Pays de France

Des communes :
 Clichy-la-Garenne
 Colombes
 Malakoff
 Neuilly-sur-Seine
 Gagny
 Lésigny
 Limours-en-H.
 Varennes-Jarcy
 St-Arnoult-en-Yvelines
 Gonesse
 Villiers-Adam

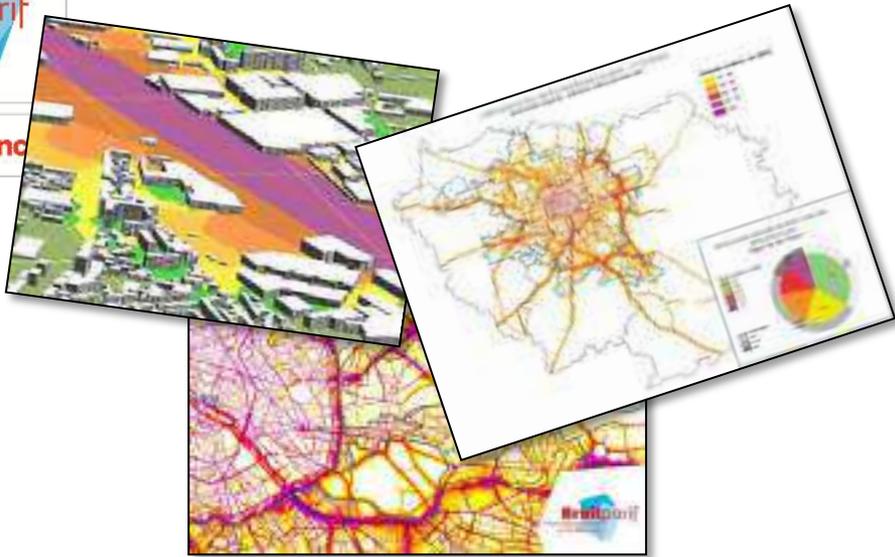
Activités économiques



3 missions d'intérêt général



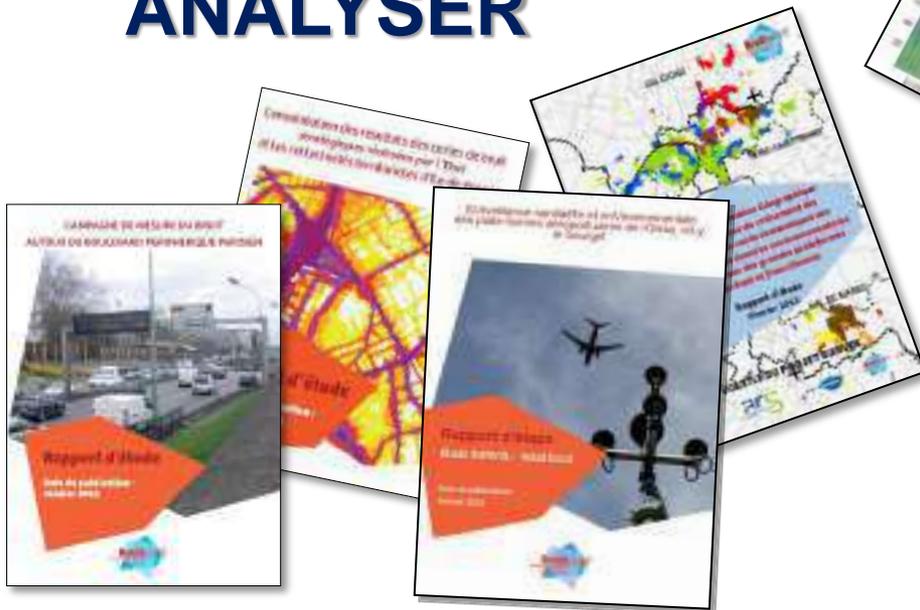
CARTOGRAPHIER



MESURER

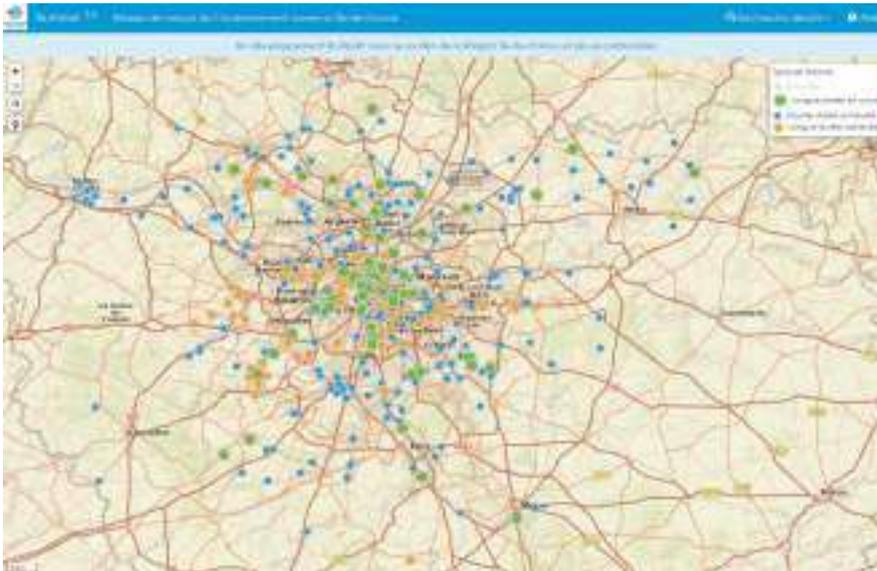


ANALYSER





Les résultats de mesure en ligne : <http://rumeur.bruitparif.fr>



A screenshot of the online noise measurement interface showing a table of noise level data. The table has five columns: 'Code de la zone de mesure', 'Niveau en dB(A)', 'Niveau en dB(C)', 'dB en dB(A)', and 'Description'. The data is as follows:

| Code de la zone de mesure | Niveau en dB(A) | Niveau en dB(C) | dB en dB(A) | Description |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|-------------|-----------------------------|
| 01 - MONTREUIL (75019) - (93019) | 69,1 | 70,1 | 70,1 | Niveau sonore (j) - Moyenne |
| 02 - MONTREUIL (75019) - (93019) | 70,1 | 71,1 | 71,1 | Niveau sonore (j) - Moyenne |
| 03 - MONTREUIL (75019) - (93019) | 69,1 | 70,1 | 70,1 | Niveau sonore (j) - Moyenne |
| 04 - MONTREUIL (75019) - (93019) | 69,1 | 70,1 | 70,1 | Niveau sonore (j) - Moyenne |
| 05 - MONTREUIL (75019) - (93019) | 69,1 | 70,1 | 70,1 | Niveau sonore (j) - Moyenne |
| 06 - MONTREUIL (75019) - (93019) | 69,1 | 70,1 | 70,1 | Niveau sonore (j) - Moyenne |
| 07 - MONTREUIL (75019) - (93019) | 69,1 | 70,1 | 70,1 | Niveau sonore (j) - Moyenne |
| 08 - MONTREUIL (75019) - (93019) | 69,1 | 70,1 | 70,1 | Niveau sonore (j) - Moyenne |



Accompagner les acteurs

Aide à la mise en œuvre de la directive européenne



Forum des acteurs



Inform

Valoriser

Fédérer

Former

Aider

Base de données des actions



Méthodologie zones calmes



Classeur de fiches techniques

Sessions de formation



Informier et sensibiliser



Des solutions pour...
réduire le bruit à la source

Intégrer le bruit à la concertation

- 1. Identifier les nuisances sonores
- 2. Évaluer l'impact du bruit
- 3. Définir des mesures d'atténuation
- 4. Intégrer le bruit dans les documents d'urbanisme
- 5. Suivre et évaluer les mesures

Limiter la propagation du bruit

- 1. Identifier les zones sensibles
- 2. Définir des mesures d'atténuation
- 3. Intégrer le bruit dans les documents d'urbanisme
- 4. Suivre et évaluer les mesures

Kiwi?

Application de sensibilisation aux risques auditifs liée à l'écoute des musiques amplifiées.

Developpée par Bruitparif avec le concours de l'Agence Régionale de Santé et de la Région Ile-de-France.

© Bruitparif, Janvier 2016.



Le bruit et ses impacts sur la santé



> 105 dB(A) : Risques immédiats/ court terme pour l'audition : surdité, acouphènes...

80-105 dB(A) : Risques à moyen/long terme pour l'audition si exposition chronique : pertes auditives

A partir de 40 dB(A) la nuit et de 45 dB(A) le jour (bruit aérien) : effets extra-auditifs du bruit : troubles du sommeil, gêne, troubles cardiovasculaires, perturbations métaboliques

! OMS 2018 : surpoids, diabète type 2, AVC + lien entre bruit aérien et risque d'infarctus du myocarde

Plusieurs facteurs entrent en considération : niveau sonore, fréquence, caractère continu ou intempestif du bruit, durée d'exposition, sensibilité individuelle...

Le cadre réglementaire : la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, base communautaire de la lutte contre le bruit dans l'environnement

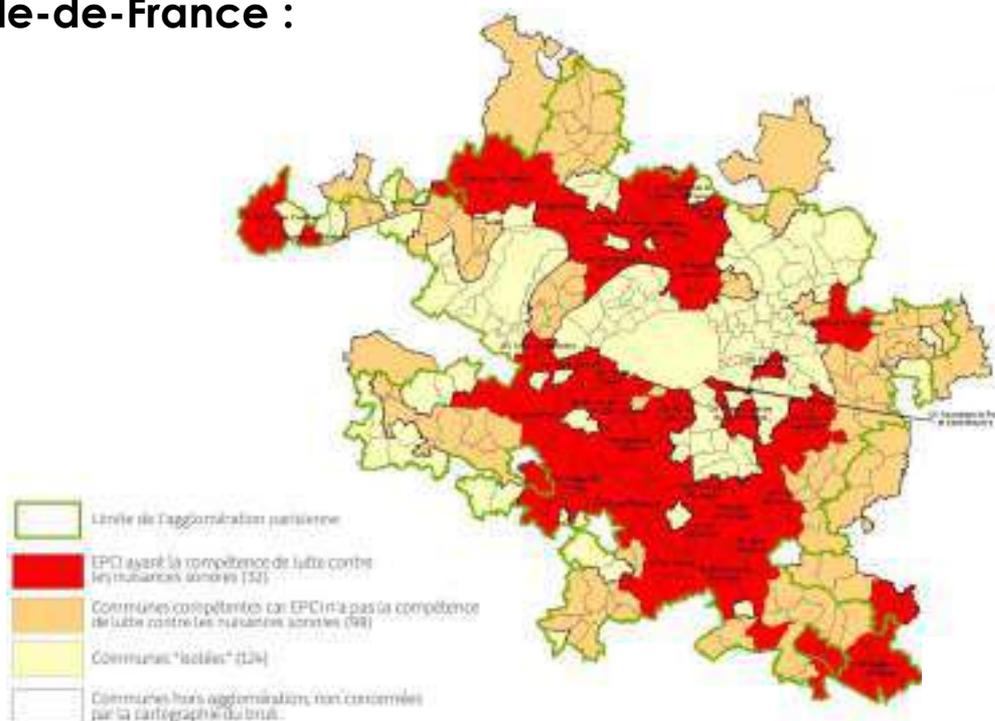
- Objectifs :
 - Évaluation de l'exposition au bruit à l'intérieur de l'UE au moyen d'outils harmonisés : les cartes stratégiques du bruit (grandes infrastructures et agglomérations)
 - Mettre en œuvre des plans d'actions (PPBE) pour lutter contre le bruit au sein des zones où le niveau est excessif et protéger les zones calmes ; recensement des actions en cours et prévues
 - Information du public et participation au processus décisionnel
- Sources de bruit concernées :
 - Infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires
 - ICPE A potentiellement bruyantes

| <u>1^{ère} échéance</u> | <u>2^{ème} échéance</u> |
|--|--|
| <u>Cartes : juin 2007</u> <u>PPBE : juillet 2008</u> | <u>Cartes : juin 2012</u> <u>PPBE : juillet 2013</u> |
| <ul style="list-style-type: none"> - Agglo \geq 250.000 habitants - Routes \geq 6 millions de véhicules/an - Voies ferrées \geq 60.000 trains / an - Aéroports \geq 50.000 mouvements/an | <ul style="list-style-type: none"> - Agglo \geq 100.000 habitants - Routes \geq 3 millions de véhicules/an - Voies ferrées \geq 30.000 trains / an - Aéroports \geq 50.000 mouvements/an |

- Réexamen et révision si évolution significative des niveaux de bruit, et a minima tous les 5 ans.

1^{ère} échéance : 2007-2012

Agglomération parisienne au sens de l'Insee : 254 collectivités autorités compétentes en Ile-de-France :



- ✓ Une mise en œuvre progressive
- ✓ Des efforts de mutualisation (départements, groupements de communes)
- ✓ Rôle d'information, d'accompagnement et de consolidation de Bruitparif

Cartographie régionale du bruit

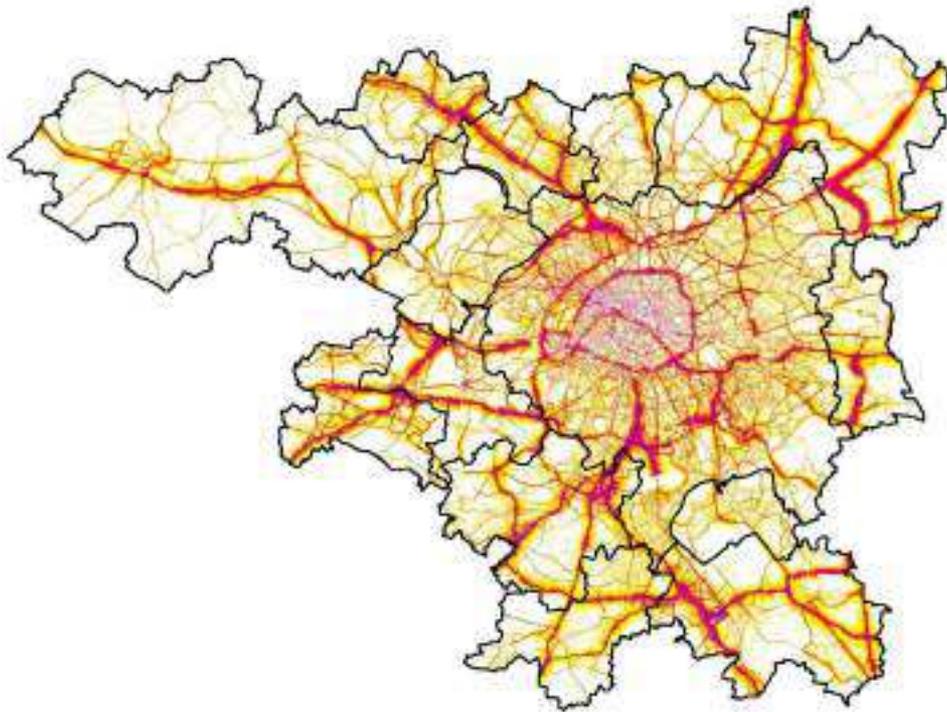
Les objectifs du projet

Mettre en place un **référentiel homogène**
de l'**environnement sonore** associé aux **transports**
au sein de la **Région Île-de-France**

- Elaboration en partenariat avec l'Etat, les gestionnaires et en impliquant les collectivités
- Pouvant être utilisé par les autorités compétentes pour répondre à leurs obligations réglementaires (directive 2002/CE/49)
- Couverture de l'ensemble de l'Île-de-France à terme
- Réalisation coordonnée par Bruitparif

Cartographie régionale du bruit

Les résultats : finalisation des cartes de 3^{ème} échéance 1^{er} semestre 2018



Objectif :

- toutes les CSB publiées en 2018
- tous les PPBE élaborés pour juin 2019

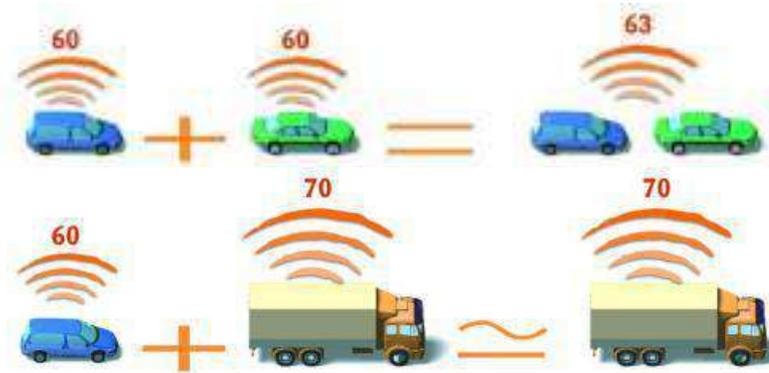
Transmission des cartes de Paris Vallée de la Marne en juillet 2018 pour approbation

Cartographie régionale du bruit

L'arithmétique du bruit

Bruitparif

iledeFrance



| Perception | Niveau sonore | Nombre de sources de bruit identiques |
|-----------------------|-------------------|---|
| quatre fois plus fort | + 20 dB(A) |  x 100 |
| deux fois plus fort | + 10 dB(A) |  x 10 |
| nettement plus fort | + 6 dB(A) |  x 4 |
| plus fort | + 3 dB(A) |  x 2 |
| à peine plus fort | + 1 dB(A) |  x 1,25 |
| Niveau de référence | Par. ex. 70 dB(A) |  x 1 |

Cartographie régionale du bruit

Les indicateurs utilisés

Bruitparif

iledeFrance

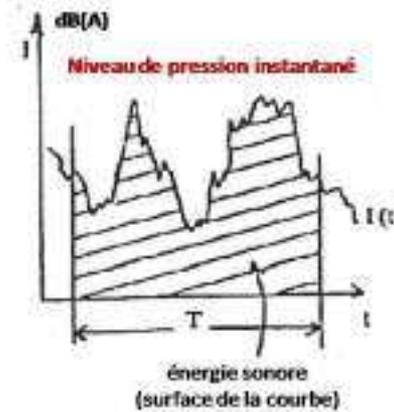
LAeq,T (Level A equivalent)

niveau sonore équivalent sur une durée T

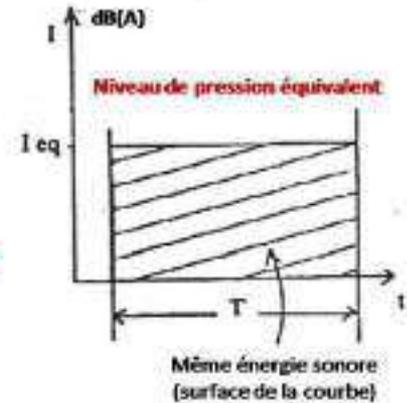
→ Lday (Ld) = LAeq,6-18h

→ Levening (Le) = LAeq,18-22h

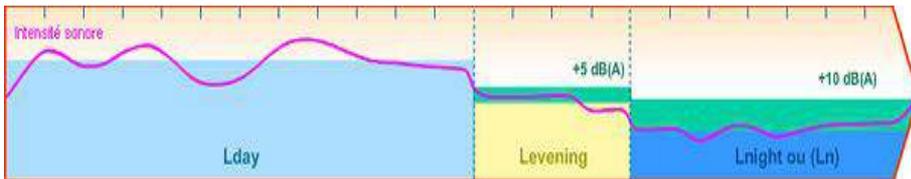
→ Lnight (Ln) = LAeq,22-6h



Moyenne énergétique



Indicateur Lden (Level day-evening-night)



Lden : l'indicateur Lden est le niveau sonore équivalent pondéré sur 24 heures calculé à partir des niveaux sonores pour les périodes jour, soir et nuit

Ln : l'indicateur Ln est le niveau sonore de la période de nuit, de 22h à 6h

Valeurs limites en dB(A) (arrêté du 4 avril 2006) :

| | Aérodrome | Route et/ou LGV | Voie ferrée conventionnelle | Activité industrielle |
|------|-----------|-----------------|-----------------------------|-----------------------|
| Lden | 55 | 68 | 73 | 71 |
| Ln | | 62 | 65 | 60 |

Cartographie régionale du bruit

Les différents types de cartes

Bruitparif

iledeFrance

Cartes de type A :

Niveaux sonores par plage de 5 en 5 dB(A) pour les indicateurs Lden et Ln et pour chaque source de bruit

| Couleur | Niveau sonore en dB(A) |
|----------------|------------------------|
| Violet foncé | ≥ 75 |
| Violet lavande | 70 – 75 |
| Rouge | 65 – 70 |
| Orange | 60 – 65 |
| Jaune | 55 – 60 |
| Vert clair | < 55 |



Cartes de type B :

Secteurs affectés par le bruit (arrêtés préfectoraux de classement sonore pour les routes et voies ferrées)

Cartes de type C :

Zones de dépassement des valeurs limites pour les indicateurs Lden et Ln et pour chaque source de bruit

| Source | Indicateur | Valeurs limites en dB(A) | |
|--------|-----------------------|--------------------------|----|
| | | Lden | Ln |
| Route | | 68 | 62 |
| Fer | Ligne conventionnelle | 73 | 65 |
| | LGV | 68 | 62 |
| Avion | | 55 | |
| ICPE A | | 71 | 60 |



Cartes de type D :

Évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles (si disponibles)

Cartographie régionale du bruit

Les cartes complémentaires

Cartes des bâtiments sensibles en situation de dépassement des valeurs limites



Cartographie régionale du bruit

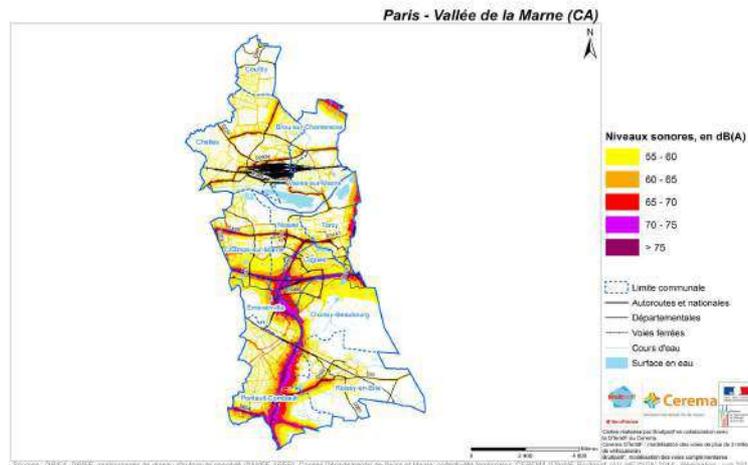
Les différentes échelles de cartes

Échelle départementale



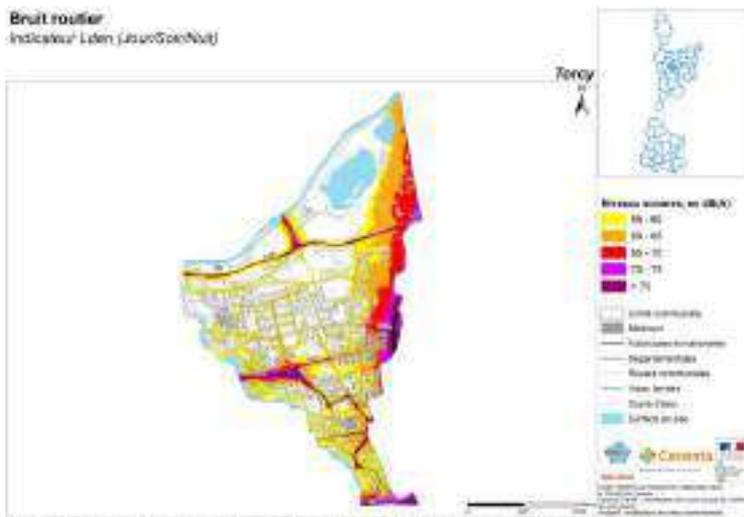
Bruit routier
Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

Échelle de l'EPCI



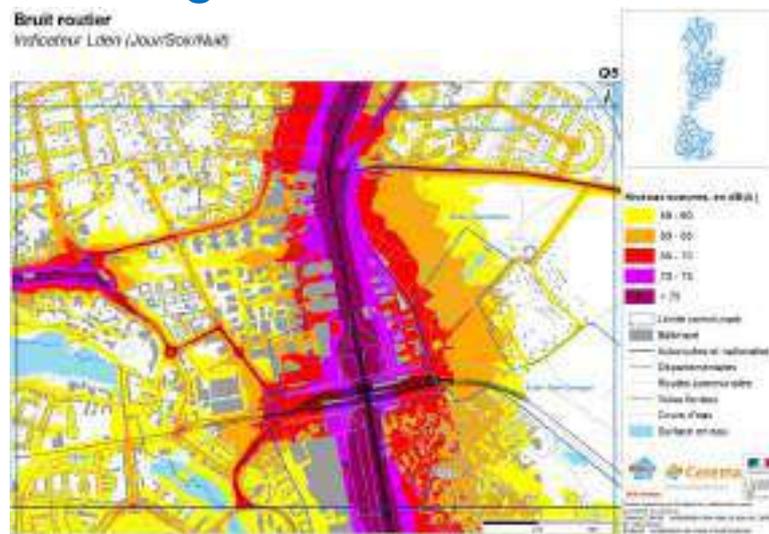
Échelle communale

Bruit routier
Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)



Échelle réglementaire : 1:10 000^{ème}

Bruit routier
Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)





Bruitparif

Caractéristiques de la cartographie

Les producteurs des cartographies



iledeFrance

◆ Bruit routier



iledeFrance



◆ Bruit ferroviaire



Pour le réseau
SNCF



Pour le réseau
RATP

◆ Bruit des aéronefs



CSB de Paris-CDG,
Paris-Orly et Paris-
LBG

pour le compte de la
DGAC



PEB des autres
aérodromes



Etudes
complémentaires
Ex : campagnes
de mesure autour
des aérodromes

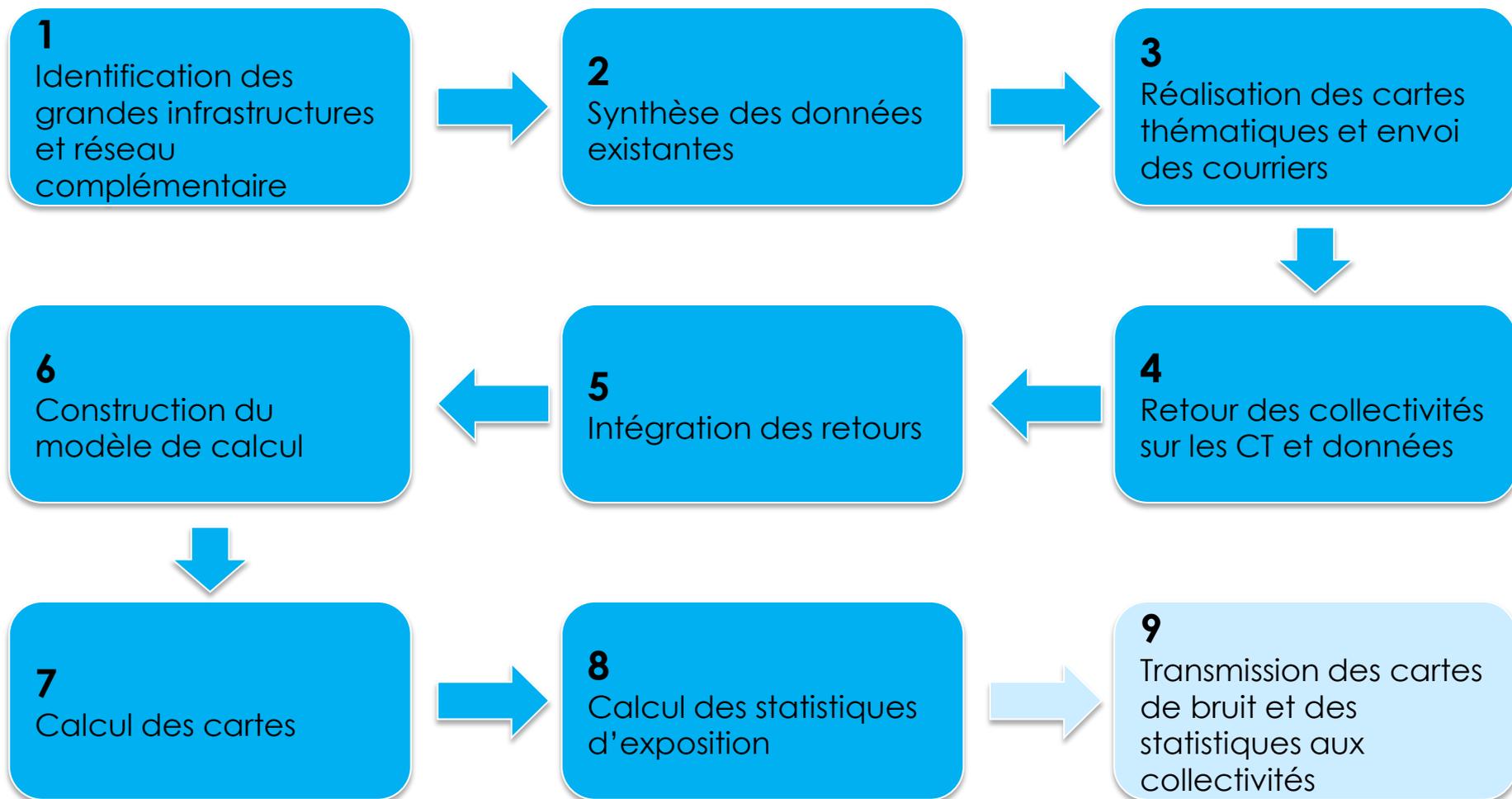


iledeFrance

Caractéristiques de la cartographie

Un pilotage global par Bruitparif

1. Récupérer les données d'entrée nécessaires au calcul des cartes de bruit routier
2. Effectuer les traitements nécessaires sur les données
3. Calculer les cartes de bruit routier
4. Agréger les résultats calculés avec les résultats transmis par les autres producteurs de CSB
5. Produire les statistiques d'exposition au bruit des populations et des établissements sensibles
6. Diffuser les résultats aux collectivités
7. Alimenter la plateforme internet <https://carto.bruitparif.fr/>
8. Mettre à jour le référentiel régulièrement au minimum tous les 5 ans conformément aux exigences de la directive européenne
9. Reporting de l'état d'avancement auprès du Ministère



Réseau RATP modélisé par la RATP

- 1 Récupération des maillages par ligne
- 2 Sommation des maillages

Réseau SNCF modélisé par le Cerema DTer-IdF

- 1 Récupération des maillages par département

- 3 Sommation par Bruitparif des maillages et édition des cartes + génération des statistiques d'exposition

Résultats

Cartes et statistiques

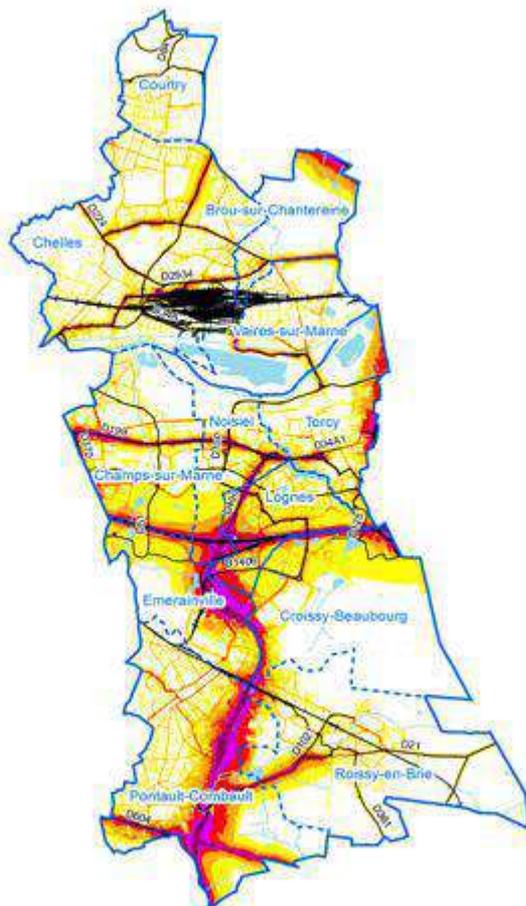
de bruit routier

CA Paris - Vallée de la Marne

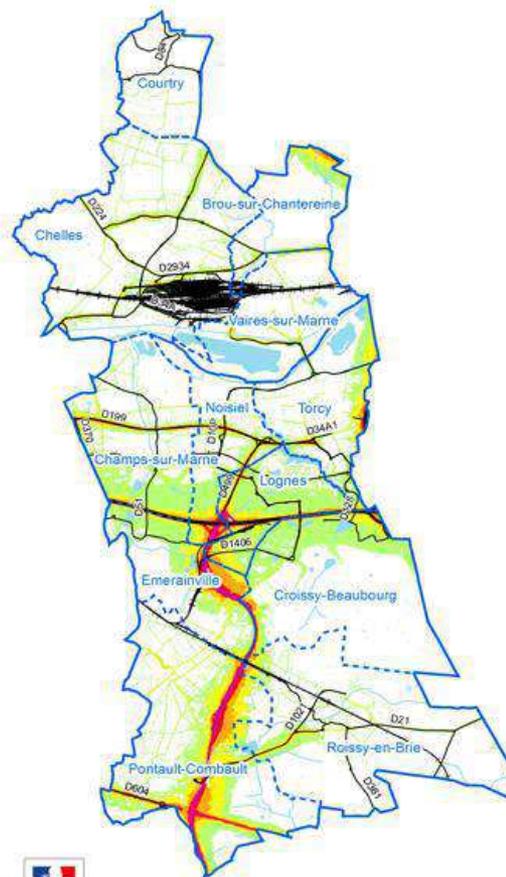
Bruit routier - cartes de type A : niveaux sonores

Indicateur Lden (jour/soir/nuît)

Indicateur Ln (nuît)



Niveaux sonores, en dB(A)



Niveaux sonores, en dB(A)



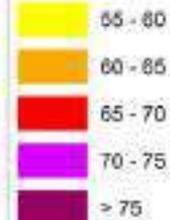
Carte de type A : niveaux sonores

Bruit routier
Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

Paris - Vallée de la Marne (CA)



Niveaux sonores, en dB(A)



- Limite communale
- Autoroutes et nationales
- Départementales
- Voies ferrées
- Cours d'eau
- Surface en eau



Cette réalisation par Bruitparif en collaboration avec le DRIEAF de la Seine-Saint-Denis a été financée par le Cerema (Caisse d'Etat) - réalisation des vues de plus de 3 millions de véhicules
"Avalon", mobilisation des voies ferrées nationales
© Bruitparif



Bruit routier

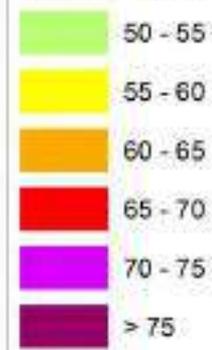
Indicateur Ln (Nuit)

Paris - Vallée de la Marne (CA)



Carte de type A :
niveaux sonores

Niveaux sonores, en dB(A)



- Limite communale
- Autoroutes et nationales
- Départementales
- Voies ferrées
- Cours d'eau
- Surface en eau



Cartes réalisées par Bruitparif en collaboration avec la D'Etat de la Seine-Saint-Denis et la D'Etat de la Seine-et-Marne.
Cerema D'Etat - modélisation des voies de plus de 3 millions de véhicules/an.
Bruitparif - modélisation des voies complémentaires.

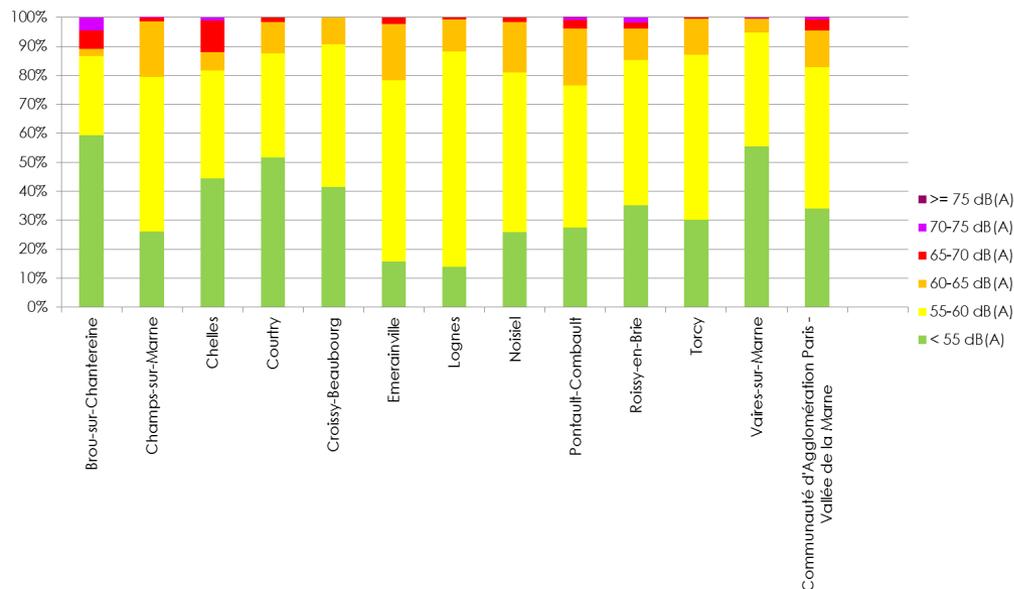


Statistiques d'exposition au bruit routier

- Part de population par plage de niveaux

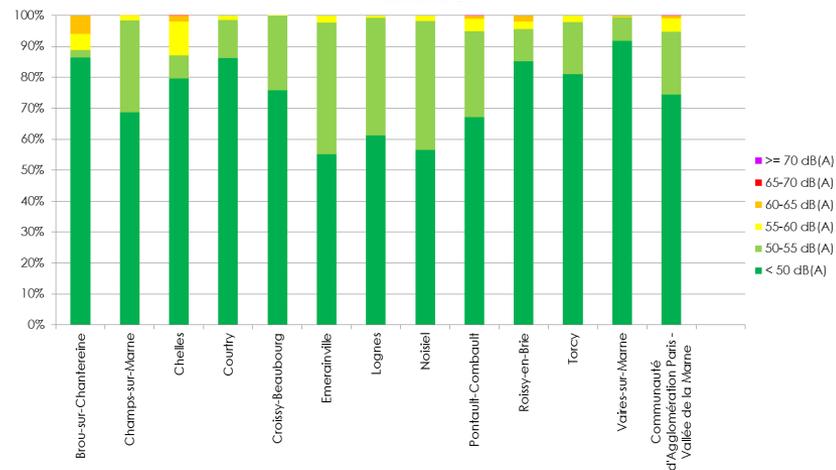
Indicateur Lden

Répartition de la population par plages de niveaux de bruit routier
Indicateur Lden



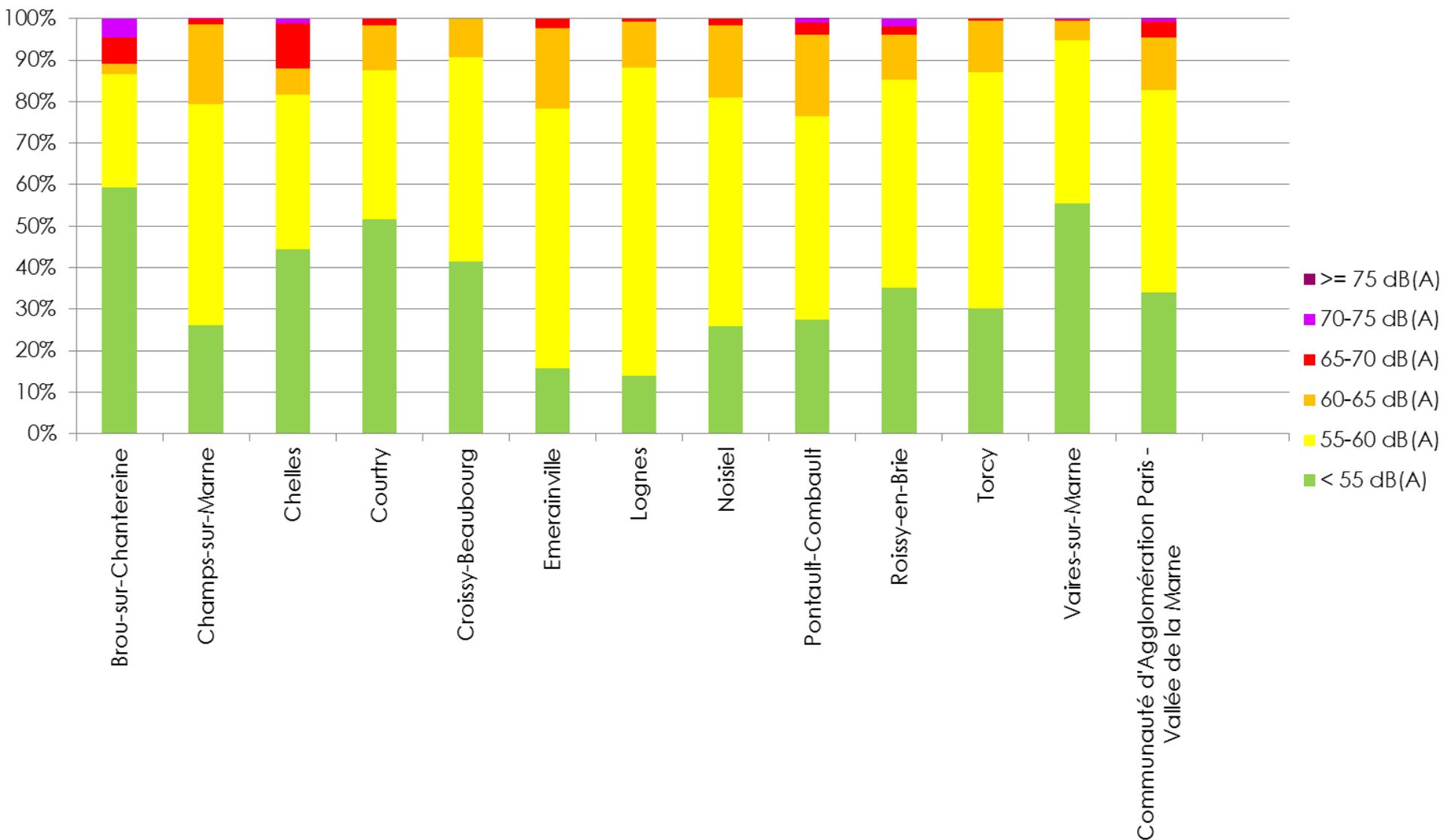
Indicateur Ln

Répartition de la population par plages de niveaux de bruit routier
Indicateur Ln

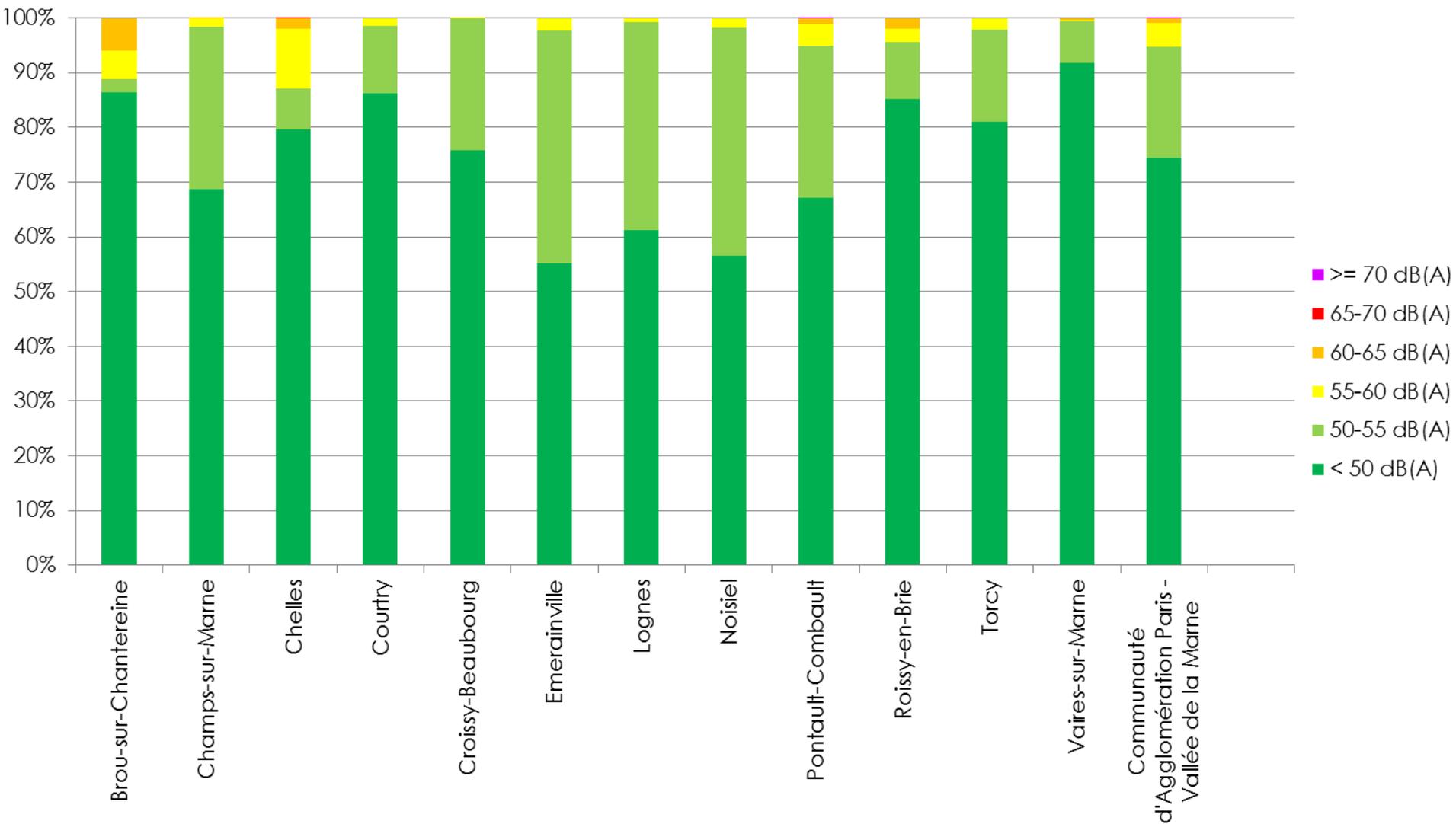


Statistiques d'exposition au bruit routier

Répartition de la population par plages de niveaux de bruit routier
Indicateur Lden



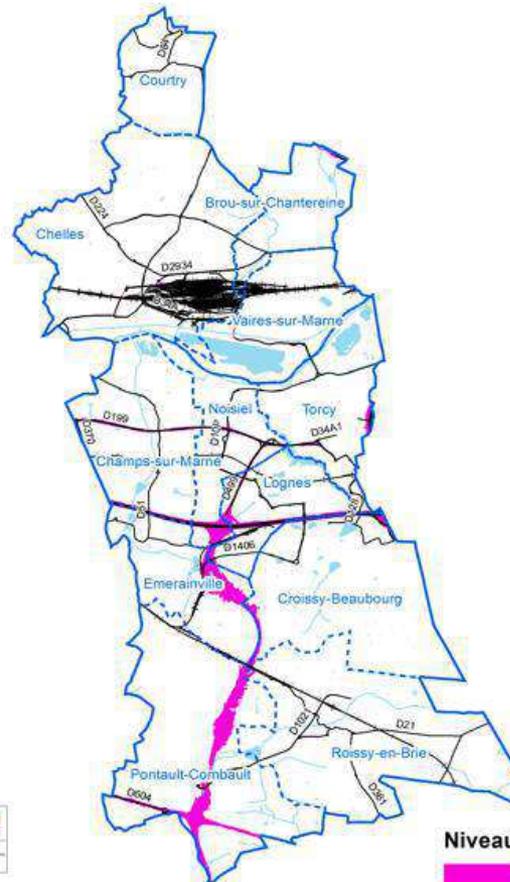
Répartition de la population par plages de niveaux de bruit routier
Indicateur Ln



Bruit routier : cartes de type C : dépassement des seuils réglementaires

Indicateur Lden (jour/soir/nuite)

Indicateur Ln (nuit)



Niveau sonore, en dB(A)

Lden > 68

Limite communale

Autoroutes et nationales

Départementales

Voies ferrées

Cours d'eau

Surface en eau

Niveau sonore, en dB(A)

Ln > 62

Bruit routier

Zones de dépassement de la valeur limite

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

Paris - Vallée de la Marne (CA)



Carte de type C :
dépassement de
la valeur limite



Niveau sonore, en dB(A)

 Lden > 68

-  Limite communale
-  Autoroutes et nationales
-  Départementales
-  Voies ferrées
-  Cours d'eau
-  Surface en eau



Cartes réalisées par Bruitparif en collaboration avec
la D'Etat de Cerema
Cerema D'Etat : modification des voies de plus de 3 millions
de véhicules/an
Bruitparif : modification des voies complémentaires

0 2 400 4 800 Mètres

Bruit routier

Zones de dépassement de la valeur limite

Indicateur Ln (Nuit)

Paris - Vallée de la Marne (CA)



Carte de type C :
dépassement de
la valeur limite



Niveau sonore, en dB(A)



Ln > 62

- Limite communale
- Autoroutes et nationales
- Départementales
- Voies ferrées
- Cours d'eau
- Surface en eau



Paris Métropole de France



Cerema

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie



Cartes réalisées par Bruitparif en collaboration avec
la D'InterD de Cerema
Cerema D'InterD : modification des voies de plus de 3 millions
de véhicules/an
Bruitparif : modification des voies complémentaires

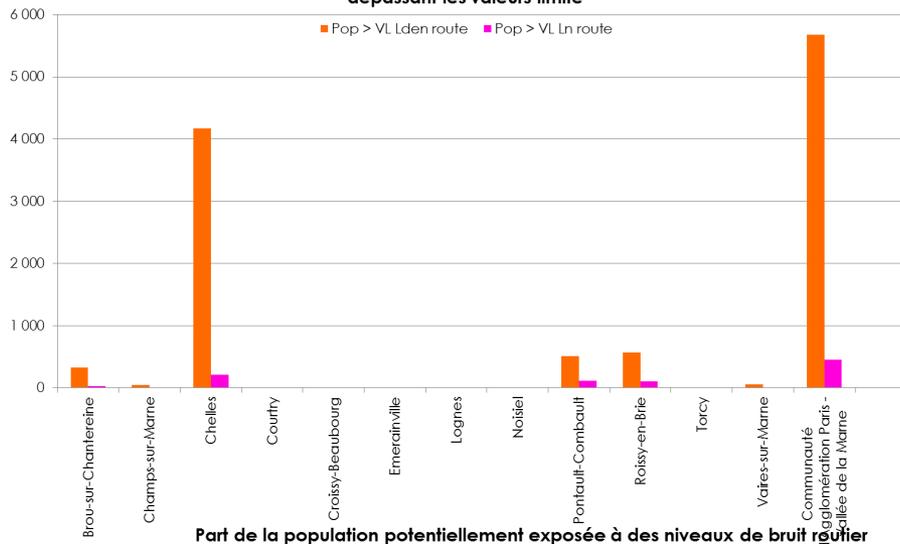
0 2 400 4 800 Mètres

Statistiques d'exposition au bruit routier

- Effectif et part de la population potentiellement exposée à des dépassements de valeurs limites

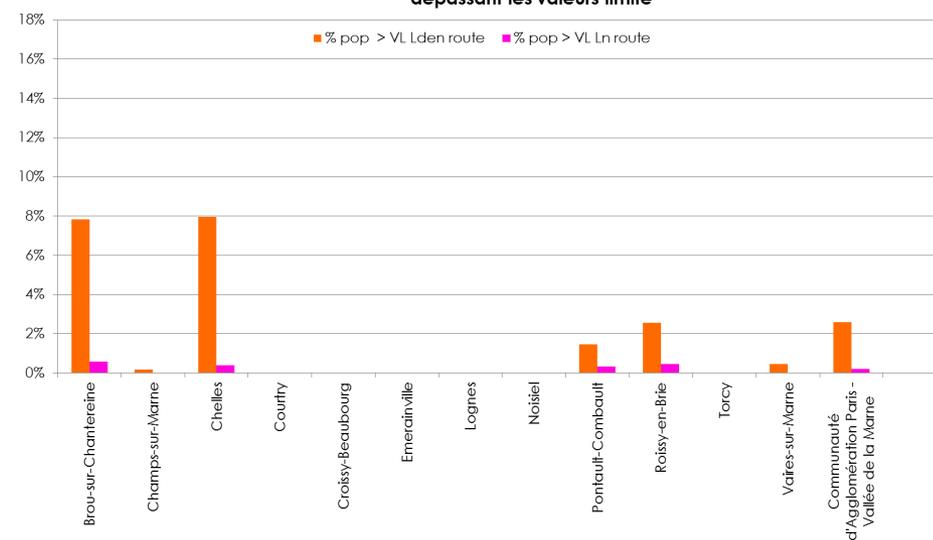
Effectif de population (Lden et Ln)

Population potentiellement exposée à des niveaux de bruit routier dépassant les valeurs limite



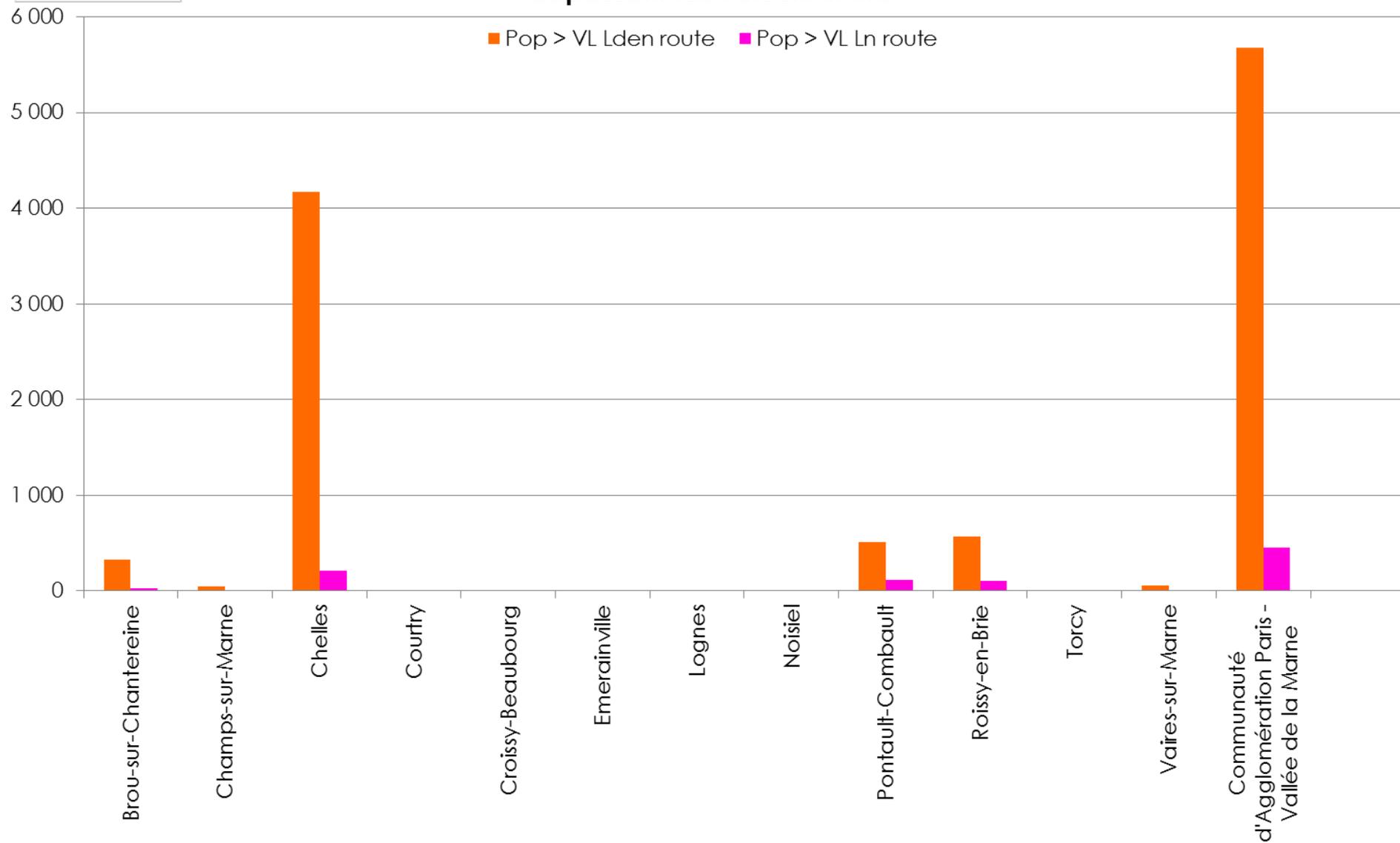
Part de population (Lden et Ln)

Part de la population potentiellement exposée à des niveaux de bruit routier dépassant les valeurs limite



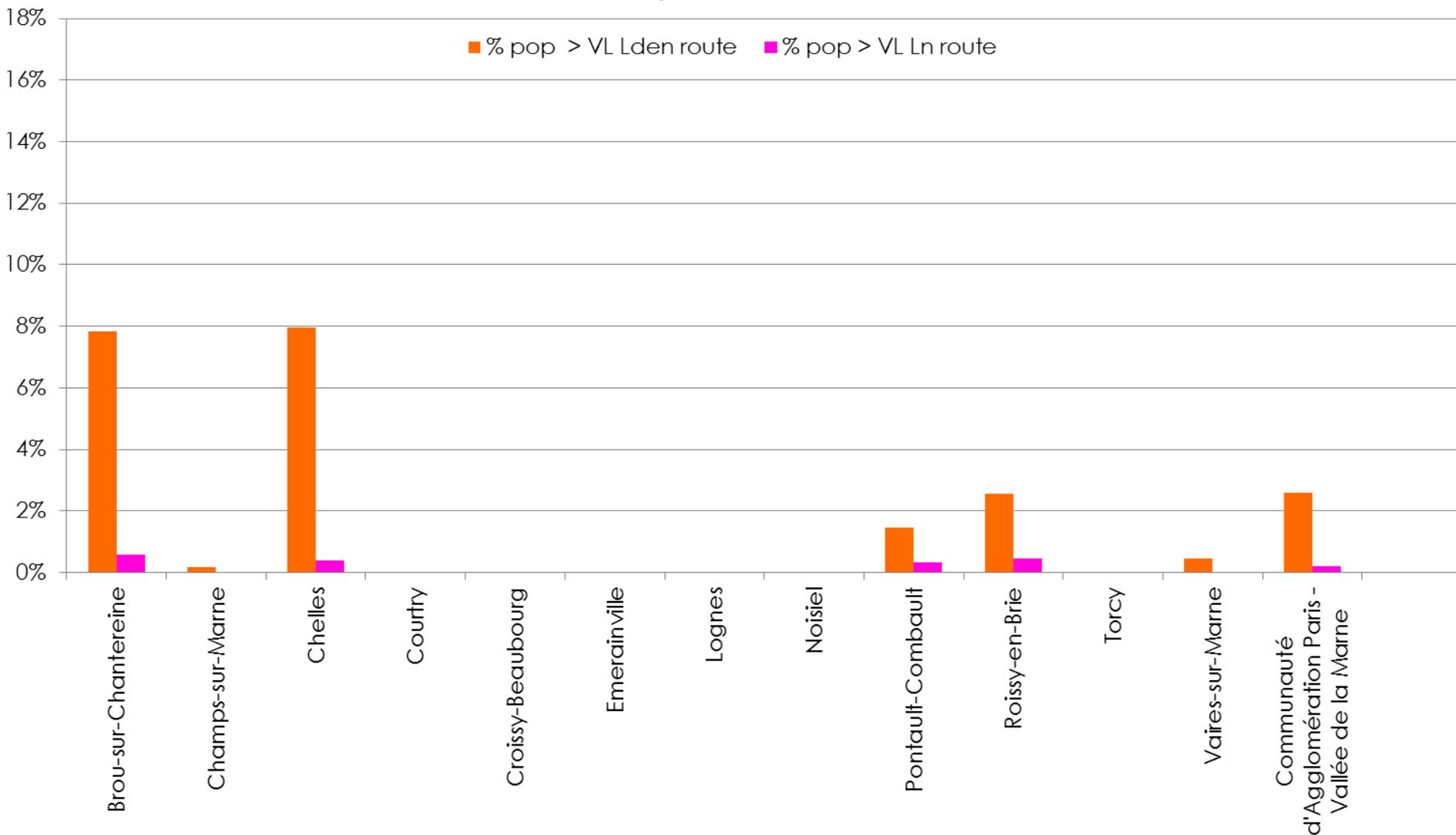
Statistiques d'exposition au bruit routier

Population potentiellement exposée à des niveaux de bruit routier dépassant les valeurs limite



Statistiques d'exposition au bruit routier

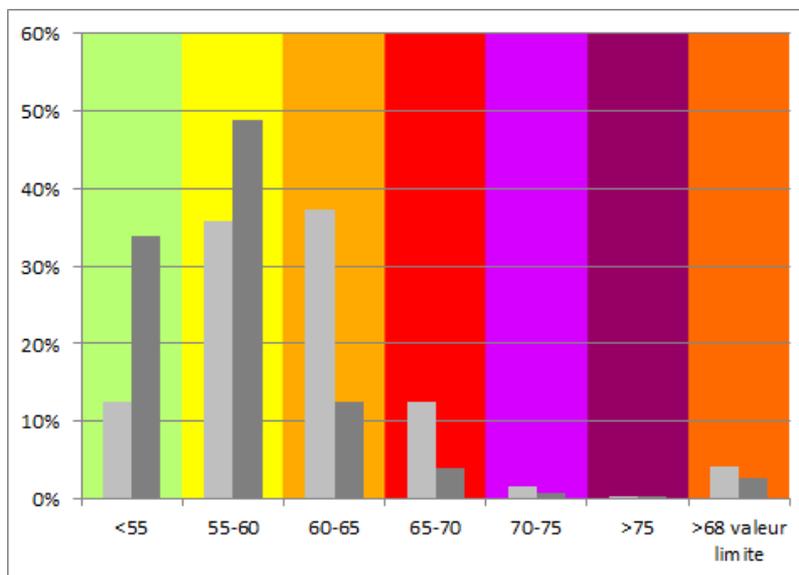
Part de la population potentiellement exposée à des niveaux de bruit routier dépassant les valeurs limite



Statistiques d'exposition

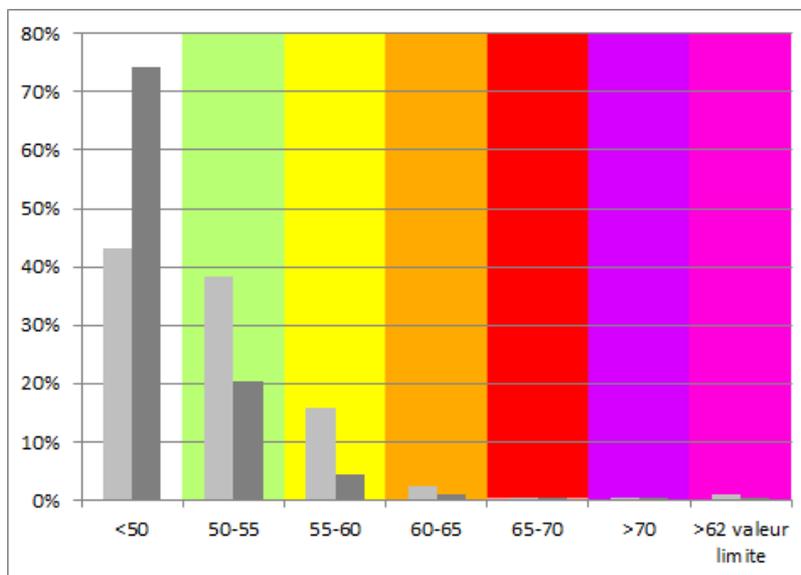
Exposition de la population – Indicateur Lden – Territoire de la CA Paris - Vallée de la Marne

| | Route | | | |
|---------|---------------------------|-----|---------------------------|-----|
| | 1 ^{ère} échéance | | 3 ^{ème} échéance | |
| | 12 communes | | 12 communes | |
| <55 | 25 581 | 12% | 73 980 | 34% |
| 55-60 | 73 502 | 36% | 106 470 | 49% |
| 60-65 | 76 523 | 37% | 27 253 | 13% |
| 65-70 | 25 616 | 12% | 8 536 | 4% |
| 70-75 | 3 466 | 2% | 1 605 | 1% |
| >75 | 506 | 0% | 30 | 0% |
| > Seuil | 8 600 | 4% | 5 675 | 3% |



Exposition de la population – Indicateur Ln – Territoires de la CA Paris - Vallée de la Marne

| | Route | | | |
|---------|---------------------------|-----|---------------------------|-----|
| | 1 ^{ère} échéance | | 3 ^{ème} échéance | |
| | 12 communes | | 12 communes | |
| <50 | 88 835 | 43% | 162 030 | 74% |
| 50-55 | 78 495 | 38% | 44 224 | 20% |
| 55-60 | 32 390 | 16% | 9 485 | 4% |
| 60-65 | 4 808 | 2% | 2 080 | 1% |
| 65-70 | 548 | 0% | 29 | 0% |
| >70 | 118 | 0% | 25 | 0% |
| > Seuil | 2 000 | 1% | 454 | 0% |



Résultats

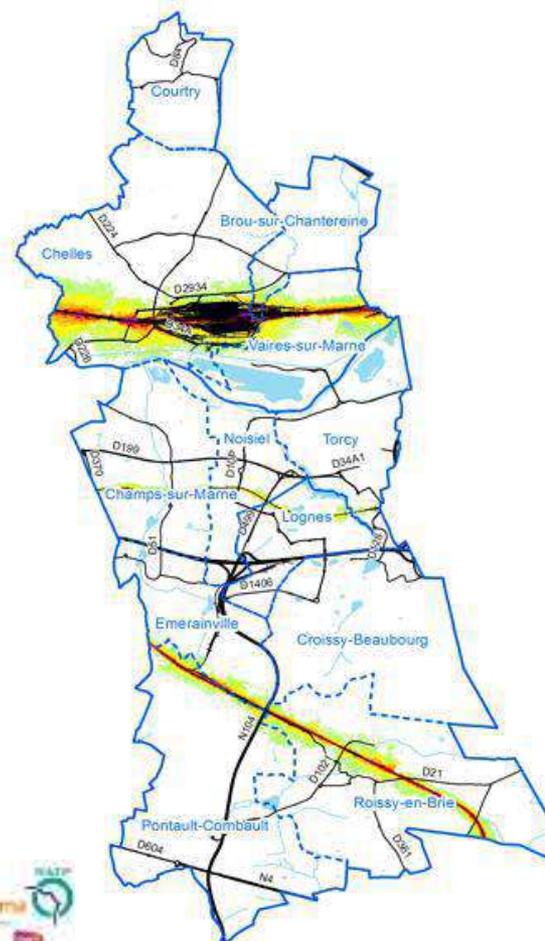
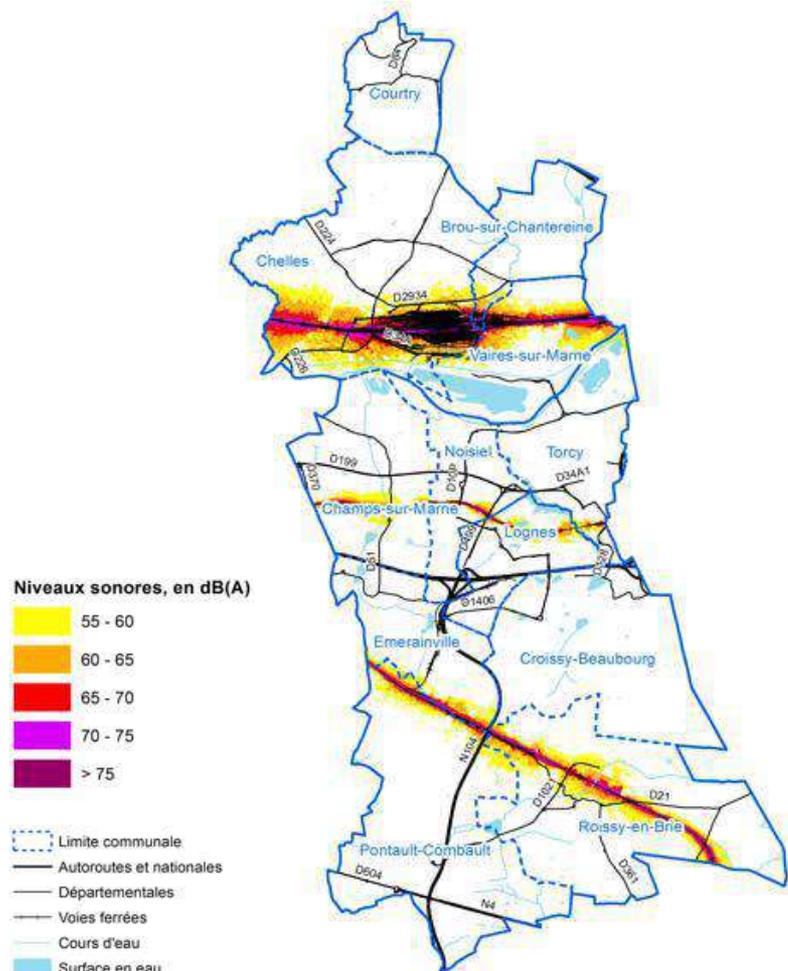
Cartes et statistiques de bruit ferroviaire

CA Paris - Vallée de la Marne

Bruit ferroviaire - cartes de type A : niveaux sonores

Indicateur Lden (jour/soir/nuît)

Indicateur Ln (nuît)



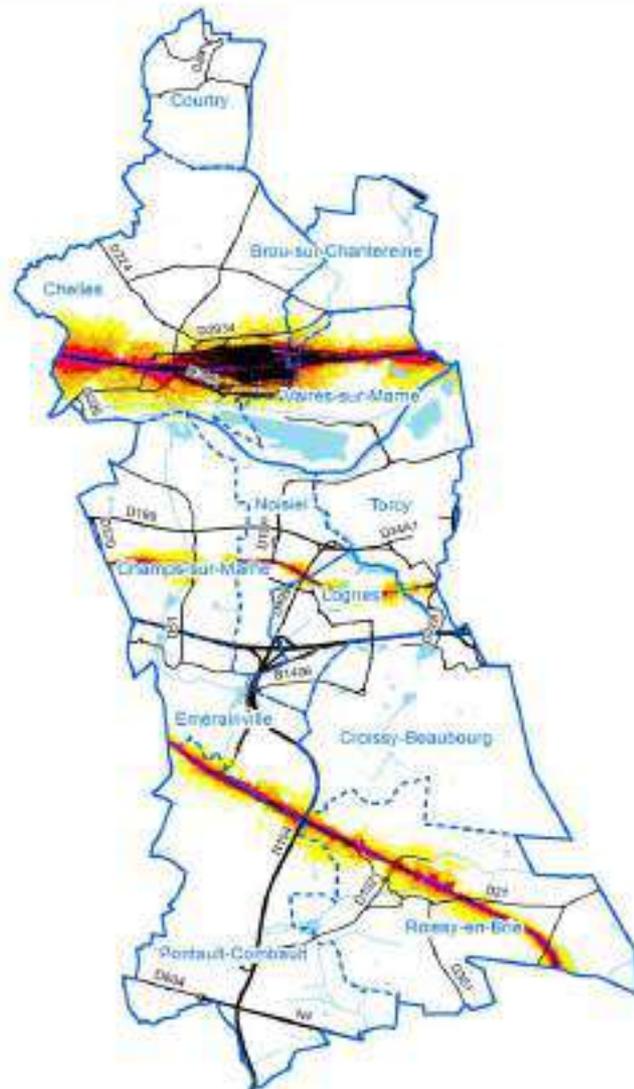
Bruit ferré

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

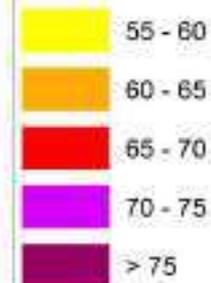
Paris - Vallée de la Marne (CA)



Carte de type A :
niveaux sonores



Niveaux sonores, en dB(A)



- Limite communale
- Autoroutes et nationales
- Départementales
- LGV (lignes à grande vitesse)
- Voies ferrées conventionnelles
- Cours d'eau
- Surface en eau



Cerema D'Ile-de-France - modification des axes
fronçiers franciliens de SNCF Réseau
RATP - modification du réseau RATP
Bruitparif - compilation des cartes



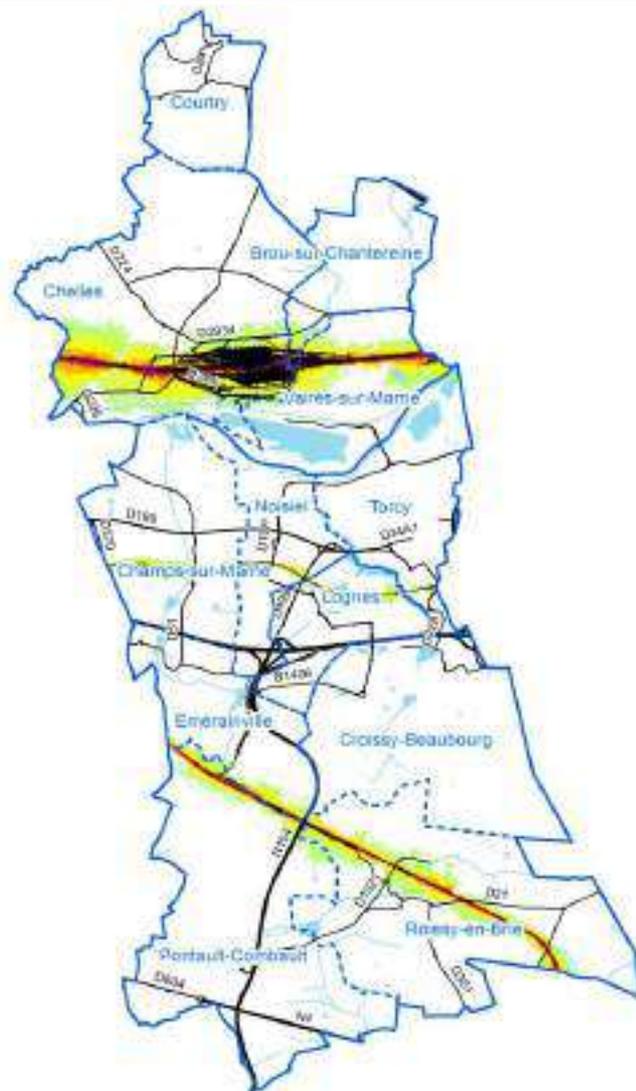
Bruit ferré

Indicateur Ln (Nuit)

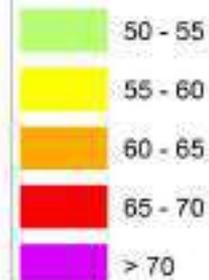
Paris - Vallée de la Marne (CA)



Carte de type A :
niveaux sonores



Niveaux sonores, en dB(A)



- Limite communale
- Autoroutes et nationales
- Départementales
- LGV (lignes à grande vitesse)
- Voies ferrées conventionnelles
- Cours d'eau
- Surface en eau

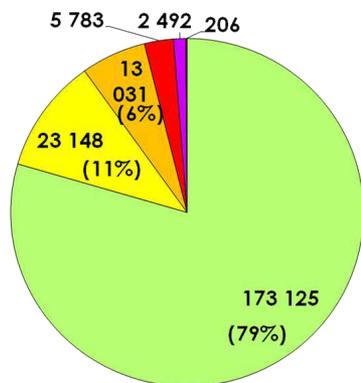


Cerema D'Île-de-France - modélisation des axes
linéaires franciliens de SNCF Réseau
RATP - modélisation du réseau RATP
Bruitparif - compilation des cartes

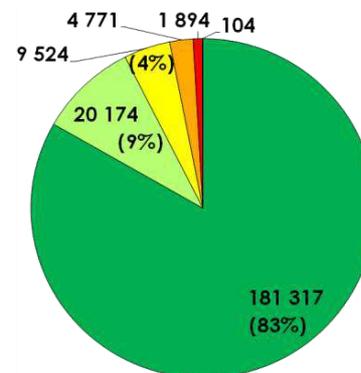


Statistiques d'exposition au bruit ferroviaire

- Population (effectif) par plage de niveaux

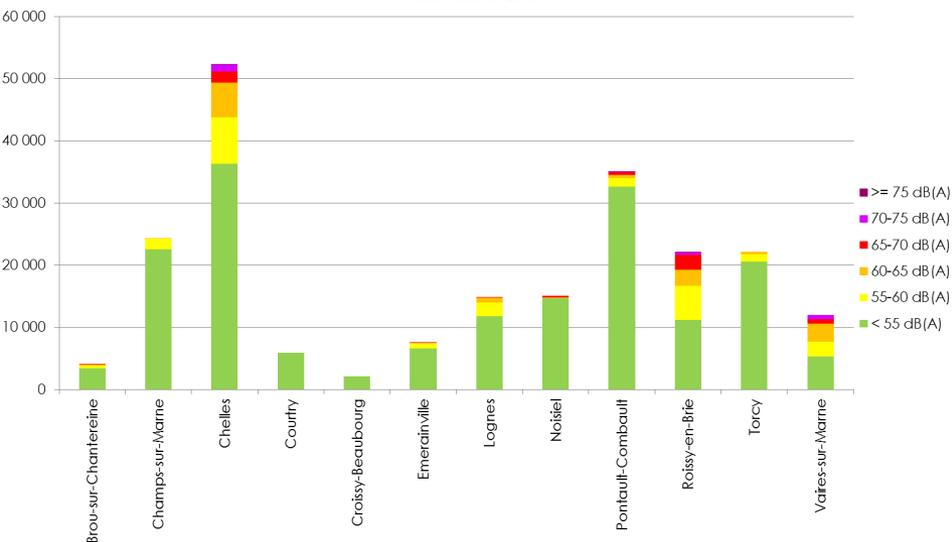


CA Paris - Vallée de la Marne – Indicateur Lden

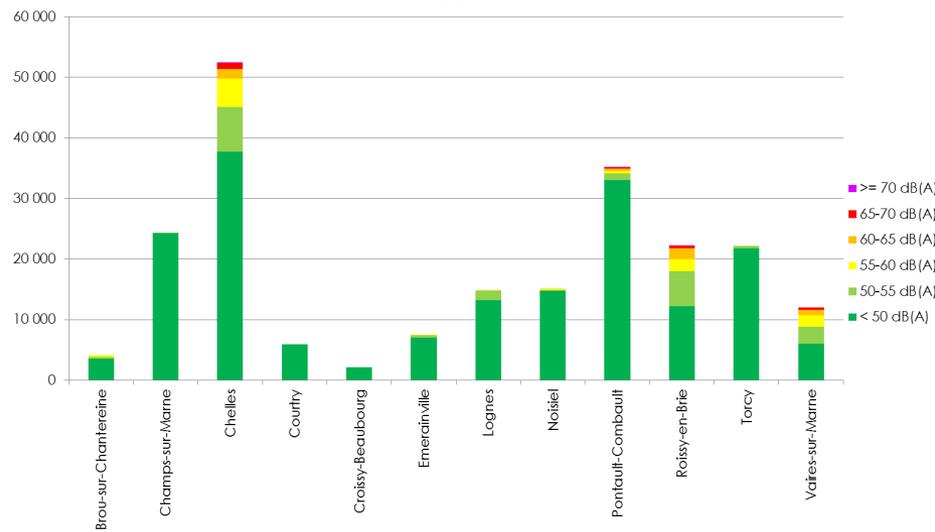


CA Paris - Vallée de la Marne – Indicateur Ln

Population par plages de niveaux de bruit ferroviaire
Indicateur Lden



Population par plages de niveaux de bruit ferroviaire
Indicateur Ln

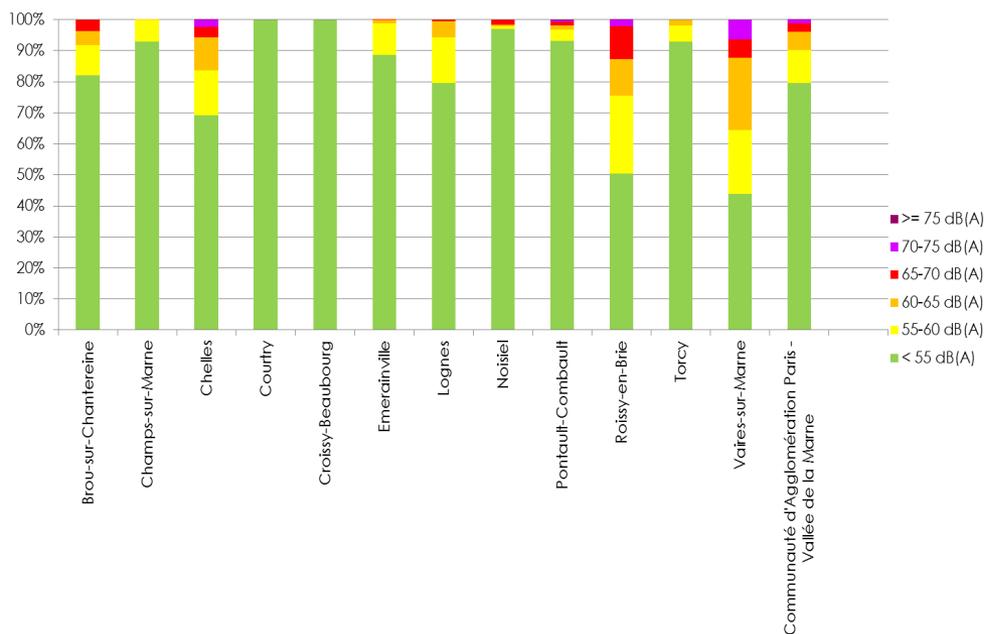


Statistiques d'exposition au bruit ferroviaire

- Part de la population par plage de niveaux

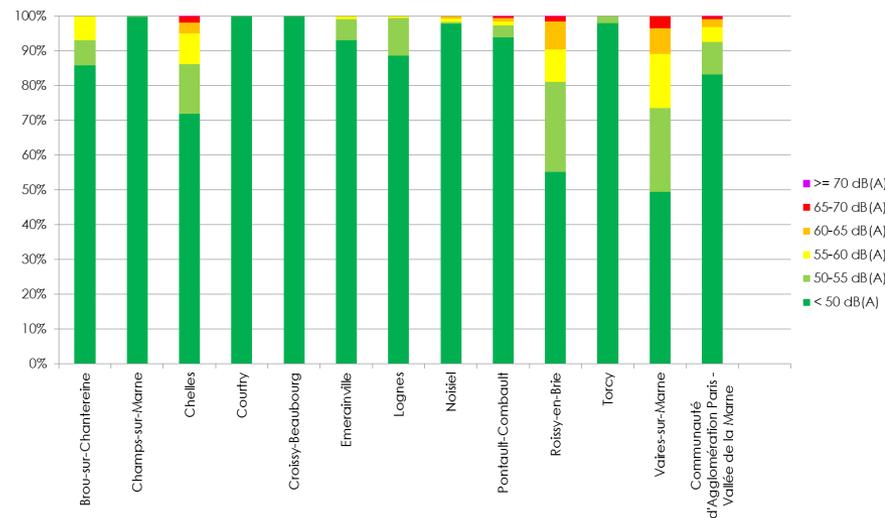
Indicateur Lden

Répartition de la population par plages de niveaux de bruit ferroviaire
Indicateur Lden



Indicateur Ln

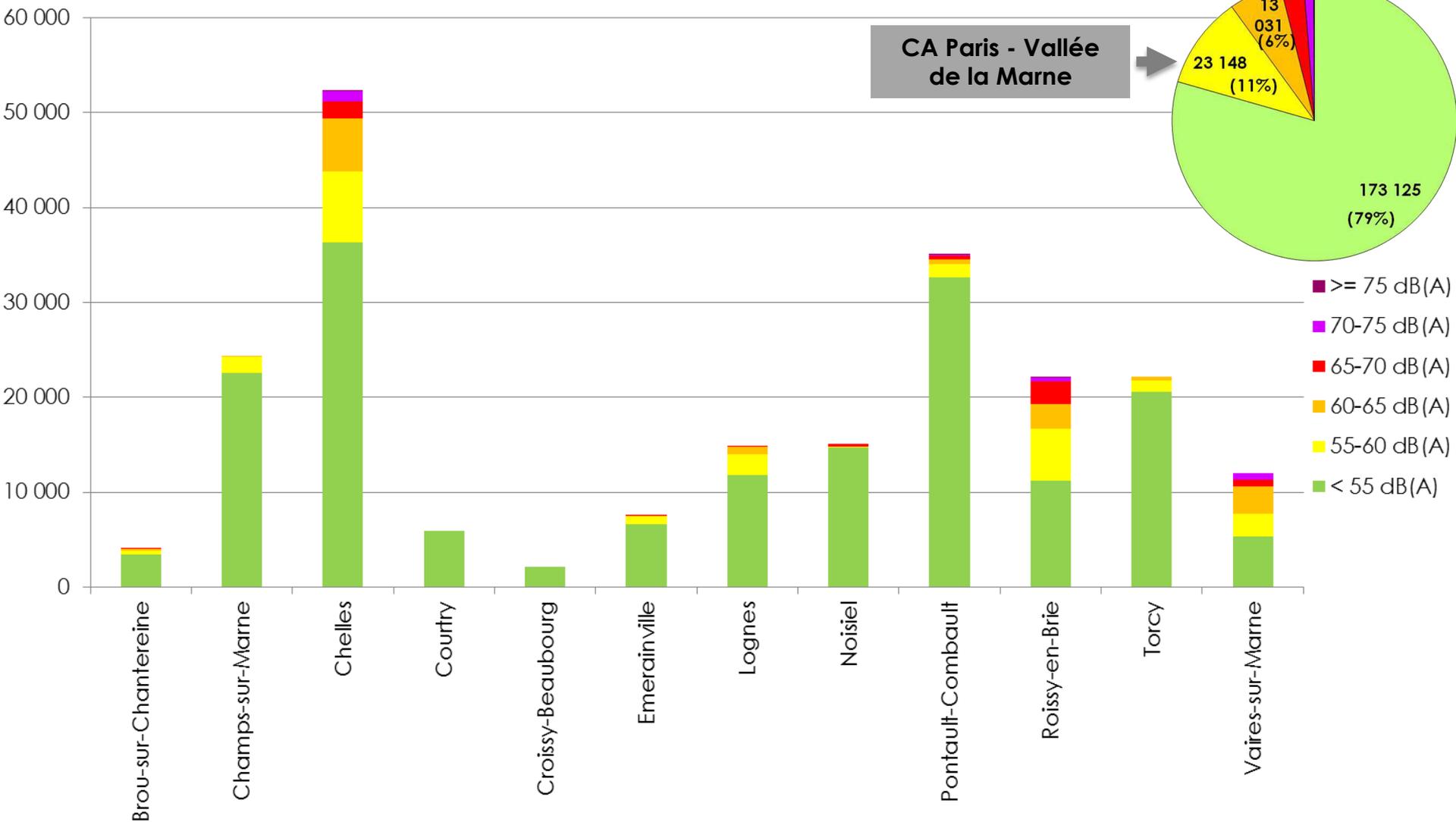
Répartition de la population par plages de niveaux de bruit ferroviaire
Indicateur Ln



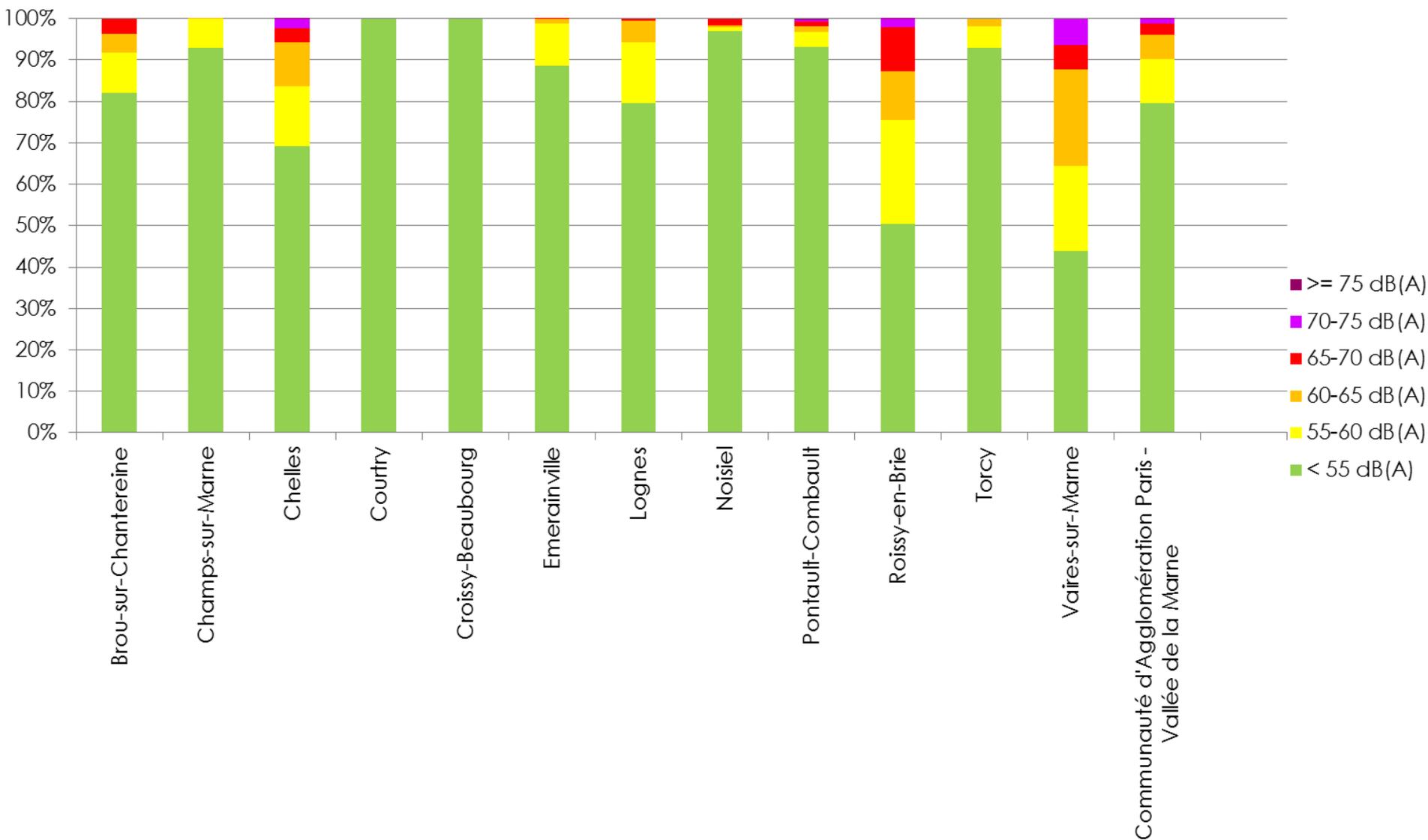


Statistiques d'exposition au bruit ferroviaire

Population par plages de niveaux de bruit ferroviaire
Indicateur Lden



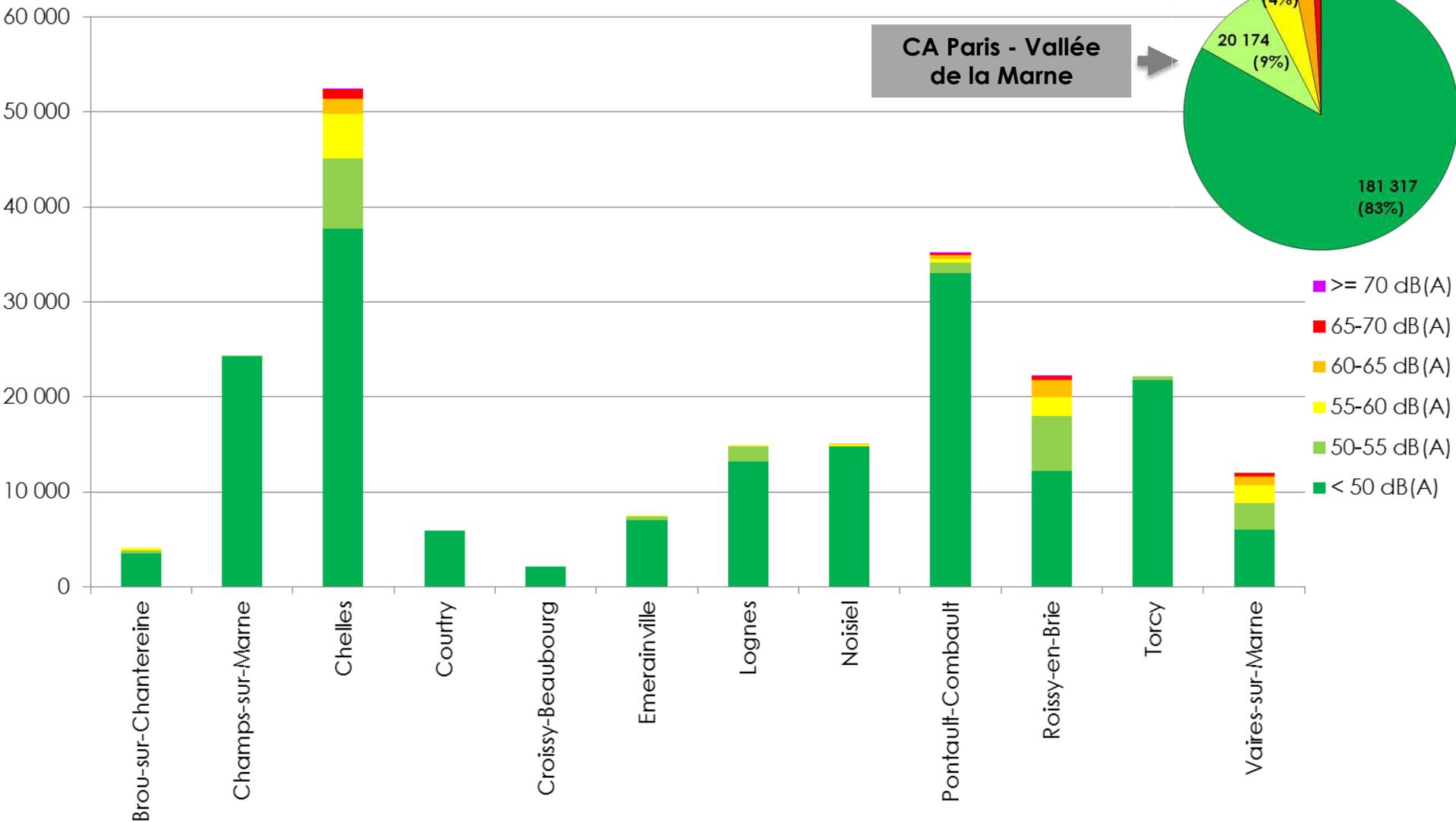
Répartition de la population par plages de niveaux de bruit ferroviaire Indicateur Lden



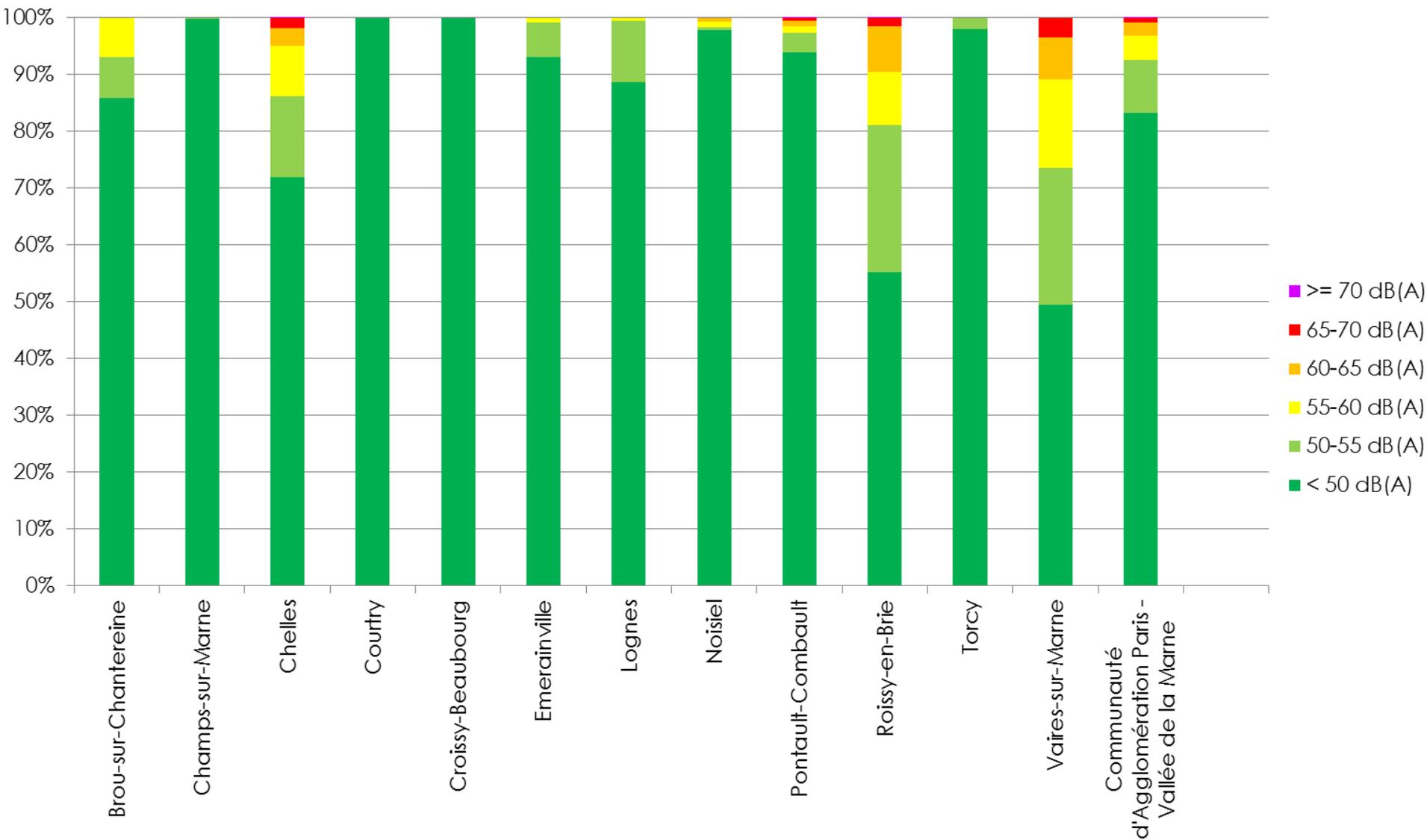


Statistiques d'exposition au bruit ferroviaire

Population par plages de niveaux de bruit ferroviaire
Indicateur Ln



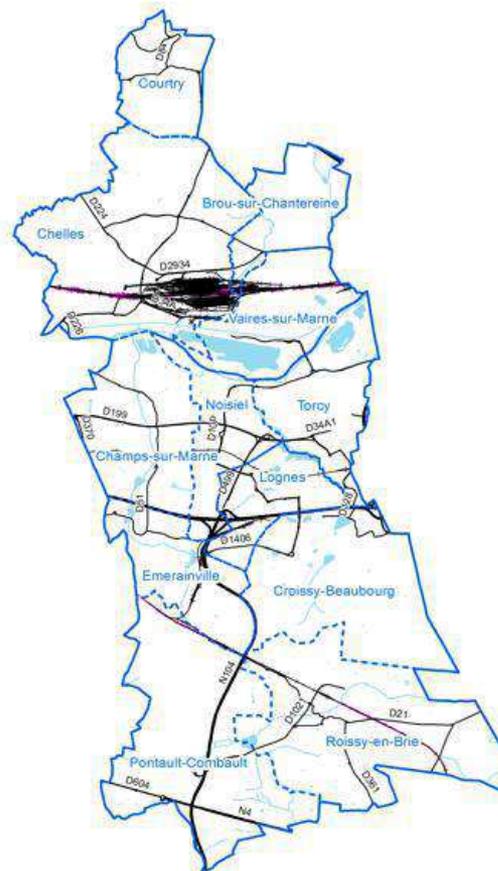
Répartition de la population par plages de niveaux de bruit ferroviaire
Indicateur Ln



Bruit ferroviaire : cartes de type C : dépassement des seuils réglementaires

Indicateur Lden (jour/soir/nuite)

Indicateur Ln (nuit)



Niveau sonore, en dB(A)

Lden > 68

- Limite communale
- Autoroutes et nationales
- Départementales
- Voies ferrées
- Cours d'eau
- Surface en eau

Niveau sonore, en dB(A)

Ln > 62

Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 73 dB(A) (voies conventionnelles) ou 68 dB(A) (lignes à grande vitesse)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

Paris - Vallée de la Marne (CA)



Carte de type C :
dépassement de
la valeur limite



Niveaux sonores, en dB(A)

- > 73 dB(A) pour les voies ferrées conventionnelles
- > 68 dB(A) pour les lignes à grande vitesse

- Limite communale
- Autoroutes et nationales
- Départementales
- LGV (lignes à grande vitesse)
- Voies ferrées conventionnelles
- Cours d'eau
- Surface en eau



Cerema D'Ile-de-France - modélisation des axes ferroviaires franciliens de SNCF Réseau
RATP - modélisation du réseau RATP
Bruitparif - compilation des cartes

0 2 000 4 000 Mètres

Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite

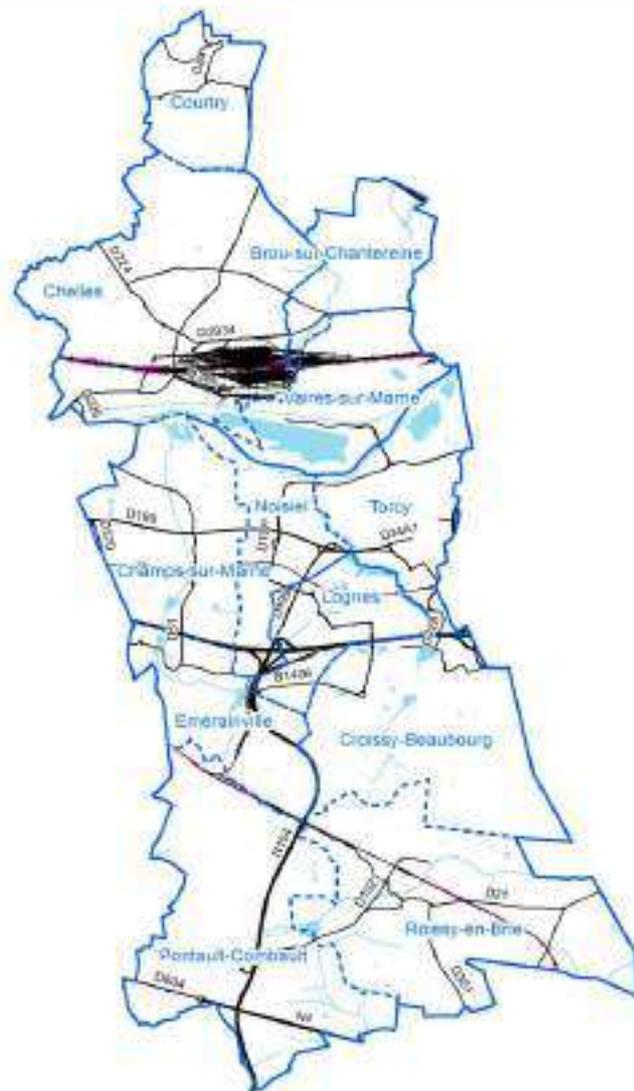
Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 65 dB(A) (voies conventionnelles) ou 62 dB(A) (lignes à grande vitesse)

Indicateur Ln (Nuit)

Paris - Vallée de la Marne (CA)



Carte de type C :
dépassement de
la valeur limite



Niveaux sonores, en dB(A)

- > 65 dB(A) pour les voies ferrées conventionnelles
- > 62 dB(A) pour les lignes à grande vitesse

- Limite communale
- Autoroutes et nationales
- Départementales
- LGV (lignes à grande vitesse)
- Voies ferrées conventionnelles
- Cours d'eau
- Surface en eau



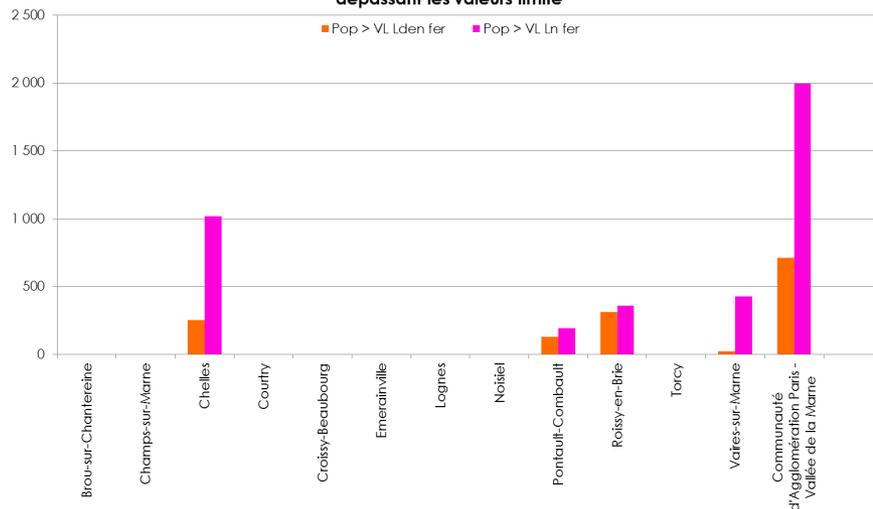
Cerema D'Ile-de-France - modélisation des axes ferroviaires franciliens de SNCF Réseau
RATP - modélisation du réseau RATP
Bruitparif - compilation des cartes

Statistiques d'exposition au bruit ferroviaire

- Effectif et part de la population potentiellement exposée à des dépassements de valeurs limites

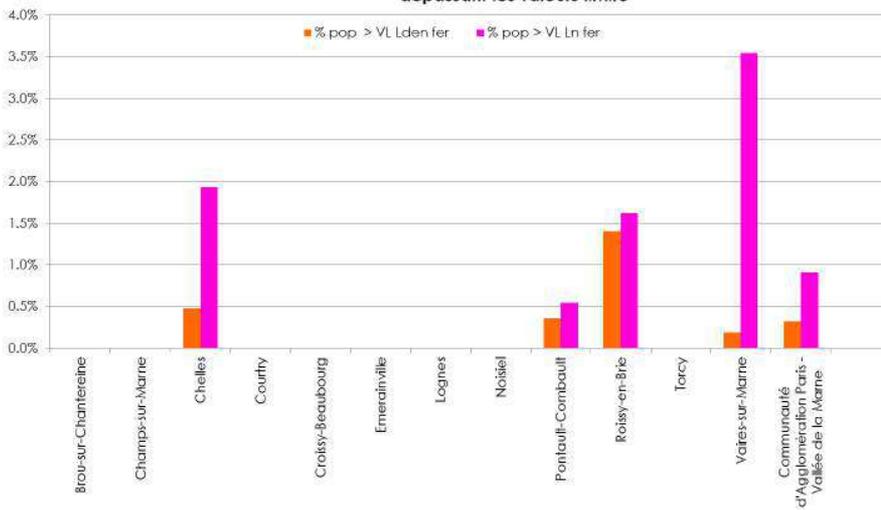
Effectif de population (Lden et Ln)

Population potentiellement exposée à des niveaux de bruit ferroviaire dépassant les valeurs limite



Part de population (Lden et Ln)

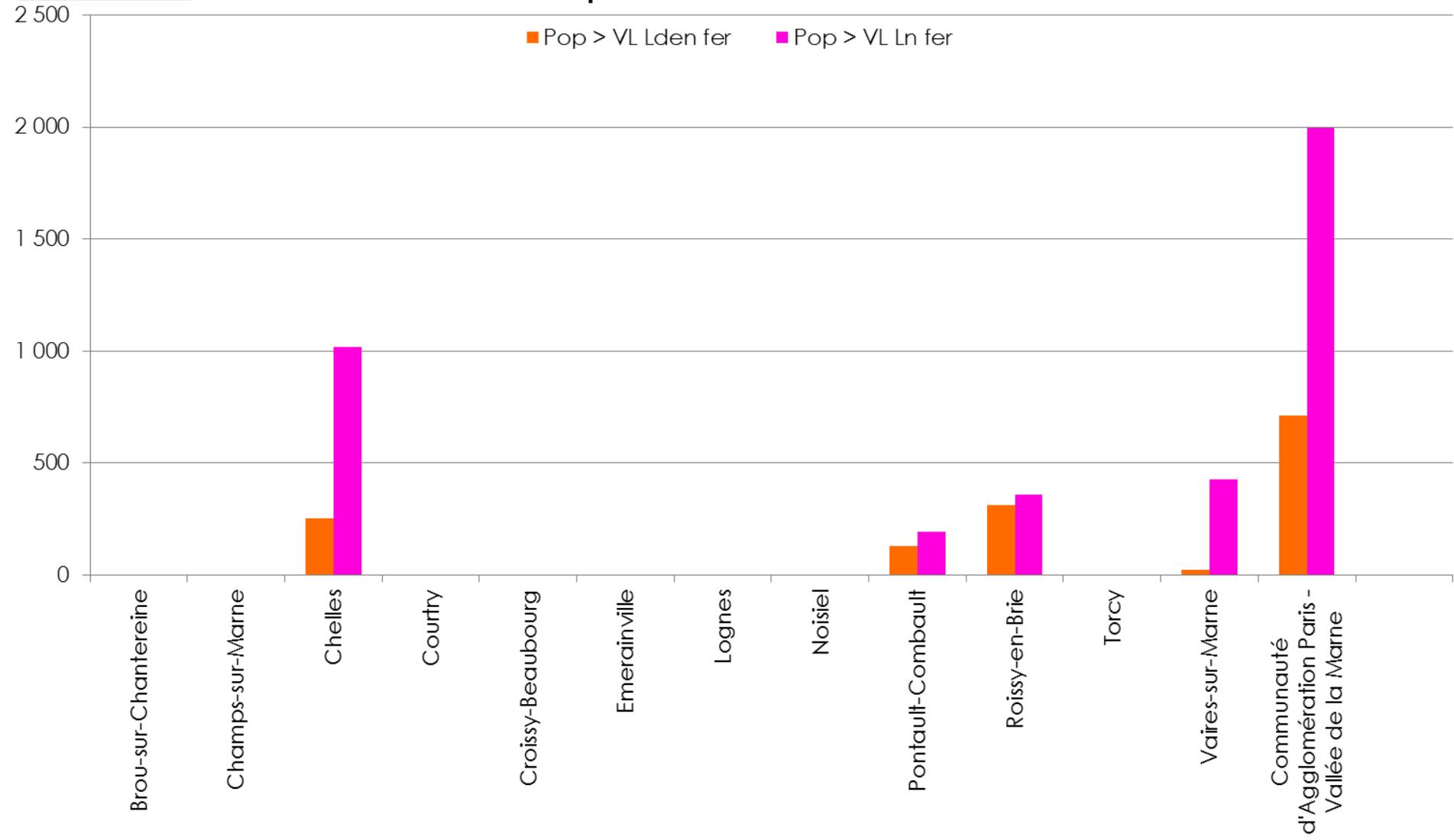
Part de la population potentiellement exposée à des niveaux de bruit ferroviaire dépassant les valeurs limite





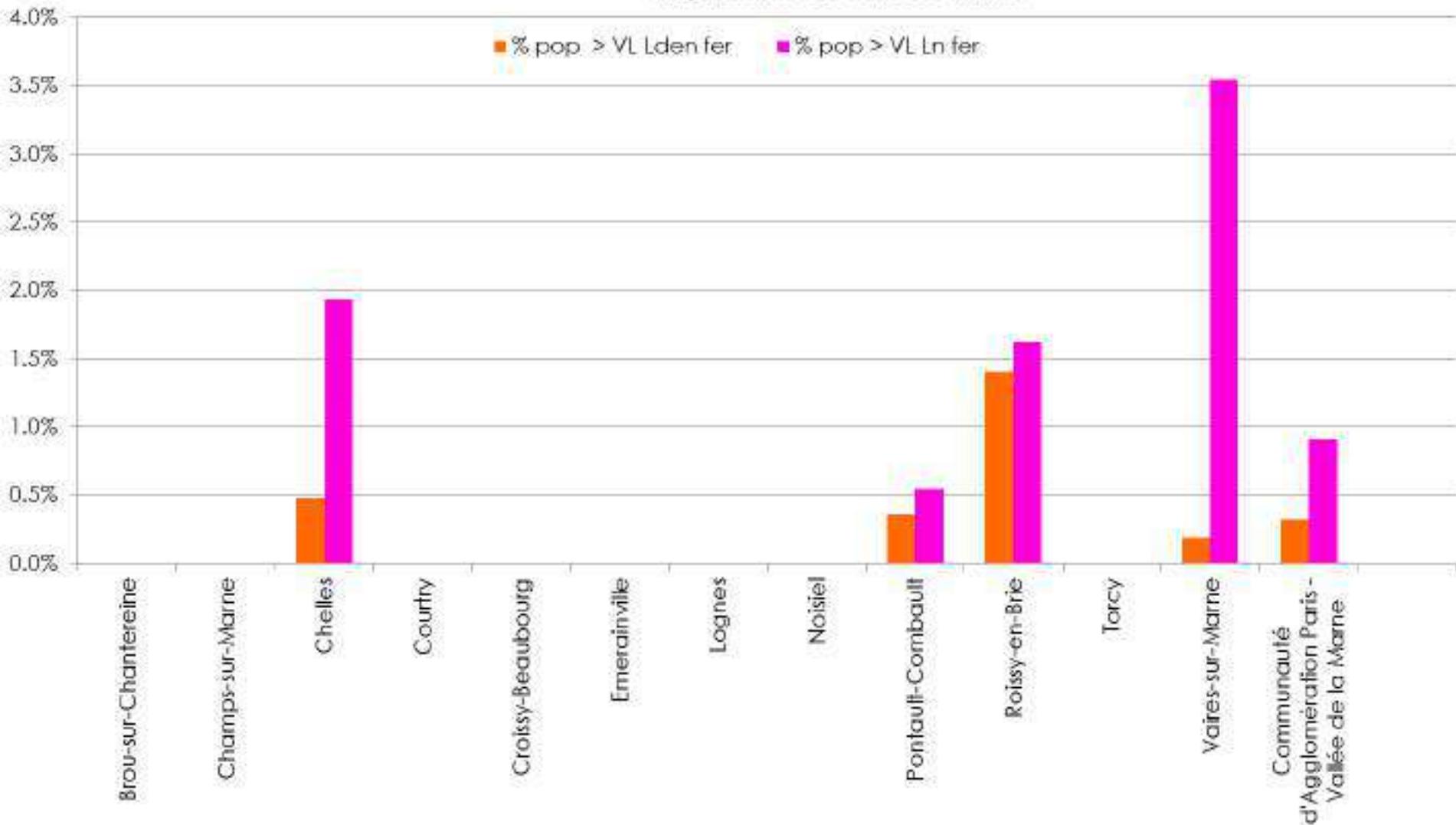
Statistiques d'exposition au bruit ferroviaire

Population potentiellement exposée à des niveaux de bruit ferroviaire dépassant les valeurs limite



Statistiques d'exposition au bruit ferroviaire

Part de la population potentiellement exposée à des niveaux de bruit ferroviaire dépassant les valeurs limite





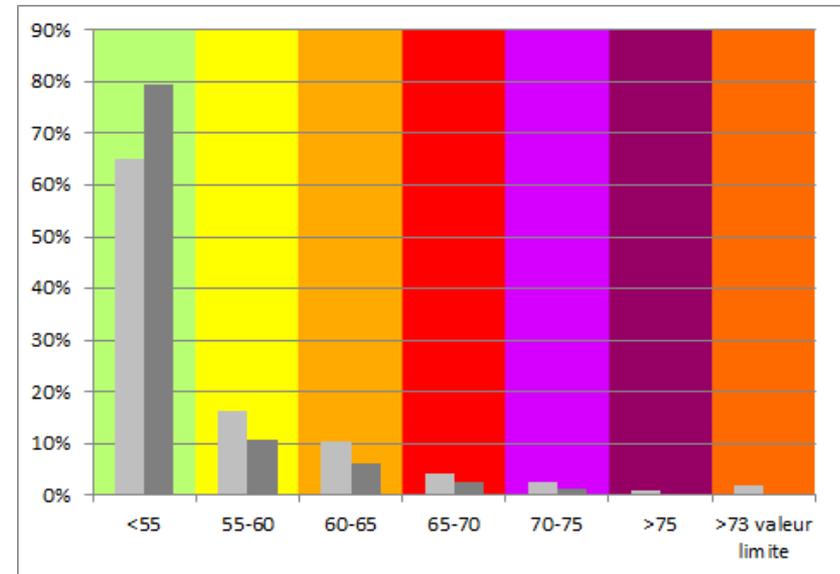
Comparaison 1^{ère} / 3^{ème} échéance



Statistiques d'exposition

Exposition de la population – Indicateur Lden – Territoires de la CA Paris – Vallée de la Marne

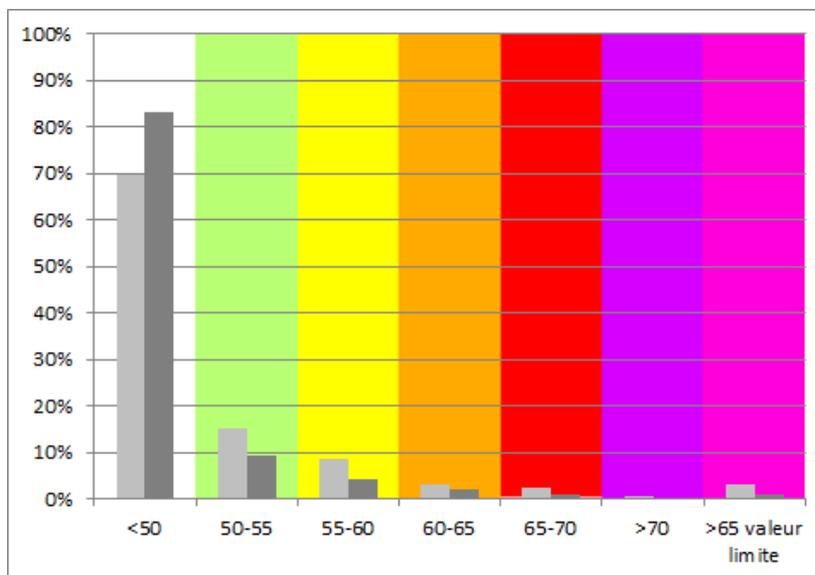
| | Fer | | | |
|---------|---------------------------|-----|---------------------------|-----|
| | 1 ^{ère} échéance | | 3 ^{ème} échéance | |
| | 12 communes | | 12 communes | |
| <55 | 133 536 | 65% | 173 125 | 79% |
| 55-60 | 33 732 | 16% | 23 148 | 11% |
| 60-65 | 21 621 | 11% | 13 031 | 6% |
| 65-70 | 8 756 | 4% | 5 783 | 3% |
| 70-75 | 5 537 | 3% | 2 492 | 1% |
| >75 | 2 012 | 1% | 206 | 0% |
| > Seuil | 3 800 | 2% | 712 | 0% |



Statistiques d'exposition

Exposition de la population – Indicateur Ln – Territoires de la CA Paris – Vallée de la Marne

| | Fer | | | |
|---------|---------------------------|-----|---------------------------|-----|
| | 1 ^{ère} échéance | | 3 ^{ème} échéance | |
| | 12 communes | | 12 communes | |
| <50 | 143 248 | 70% | 181 317 | 83% |
| 50-55 | 31 031 | 15% | 20 174 | 9% |
| 55-60 | 17 813 | 9% | 9 524 | 4% |
| 60-65 | 6 745 | 3% | 4 771 | 2% |
| 65-70 | 5 131 | 3% | 1 894 | 1% |
| >70 | 1 226 | 1% | 104 | 0% |
| > Seuil | 6 600 | 3% | 1 998 | 1% |



Résultats

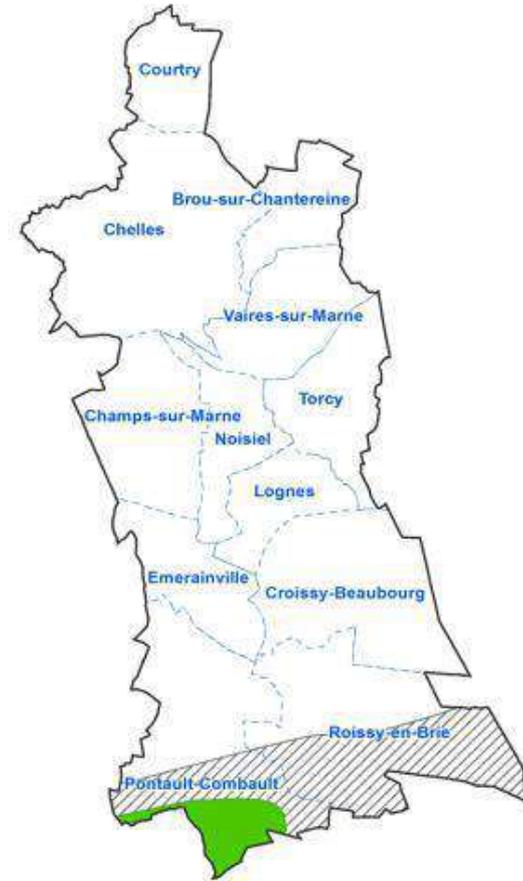
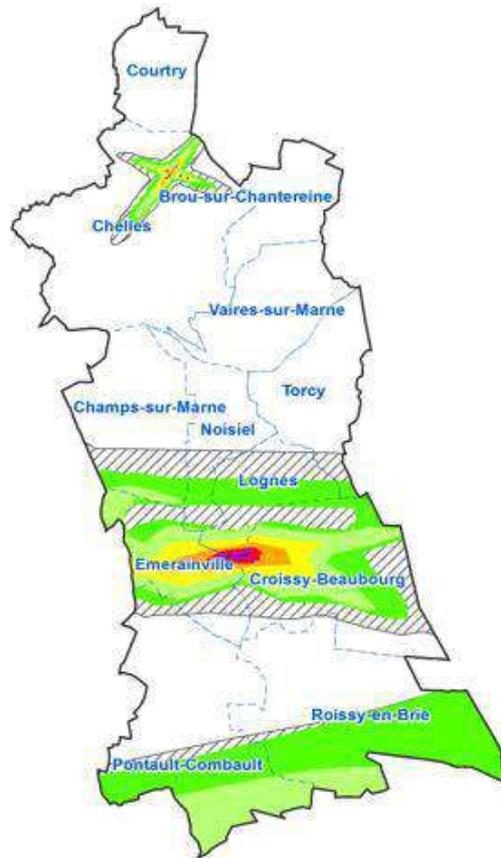
Cartes et statistiques de bruit du trafic aérien

CA Paris - Vallée de la Marne

Bruit aérien - cartes de type A : niveaux sonores

Indicateur Lden (jour/soir/nuît)

Indicateur Ln (nuît)



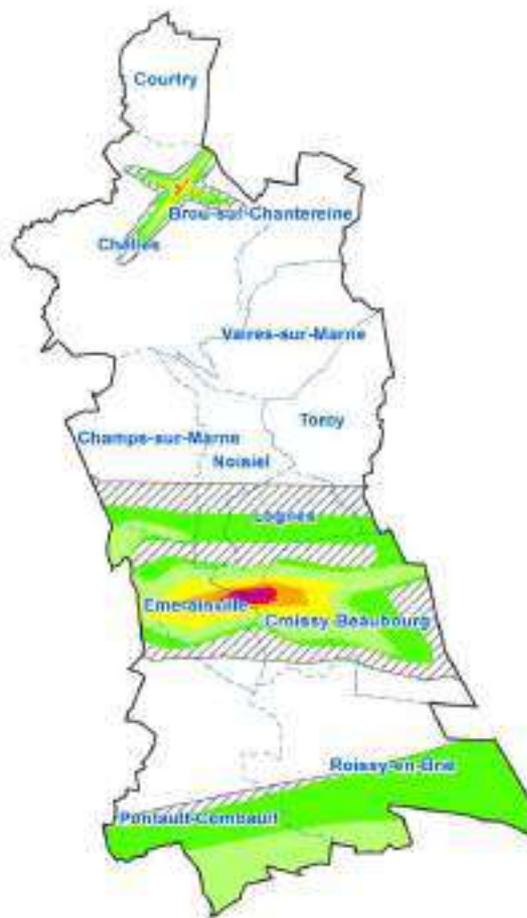
Bruit aérien

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

CA Paris - Vallée de la Marne



Carte de type A :
niveaux sonores



Niveaux sonores, en dB(A)



DGAC : modélisation pour les niveaux ≥ 55 dB(A)
Bruitparif : complément pour les niveaux < 55 dB(A) et compilation des cartes



* Moins de 2500 mètres d'altitude

Bruit aérien

Indicateur Ln (Nuit)

CA Paris - Vallée de la Marne



Carte de type A :
niveaux sonores



Niveaux sonores, en dB(A)



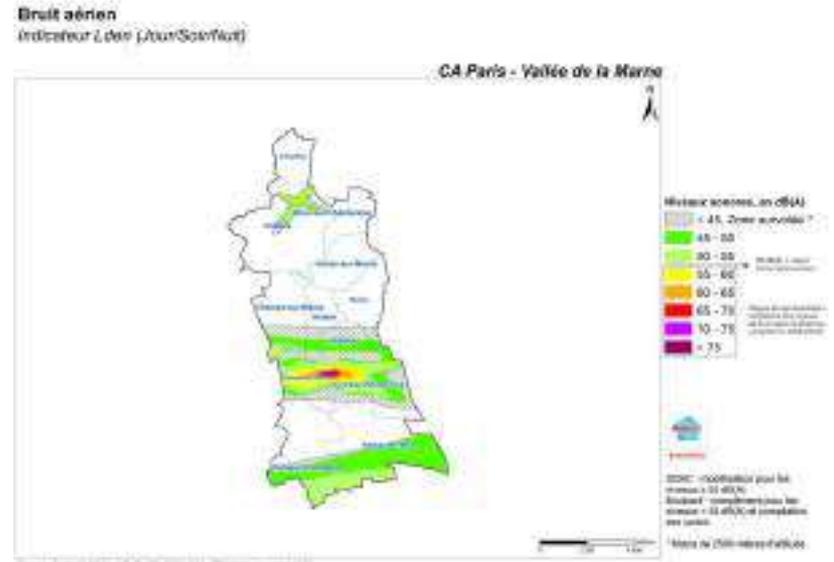
DGAC : modélisation pour les niveaux ≥ 55 dB(A)
Bruitparif : complément pour les niveaux < 55 dB(A) et compilation des cartes



* Moins de 2500 mètres d'altitude

Exposition de la population – Indicateur Lden – Territoires de la CA Paris - Vallée de la Marne

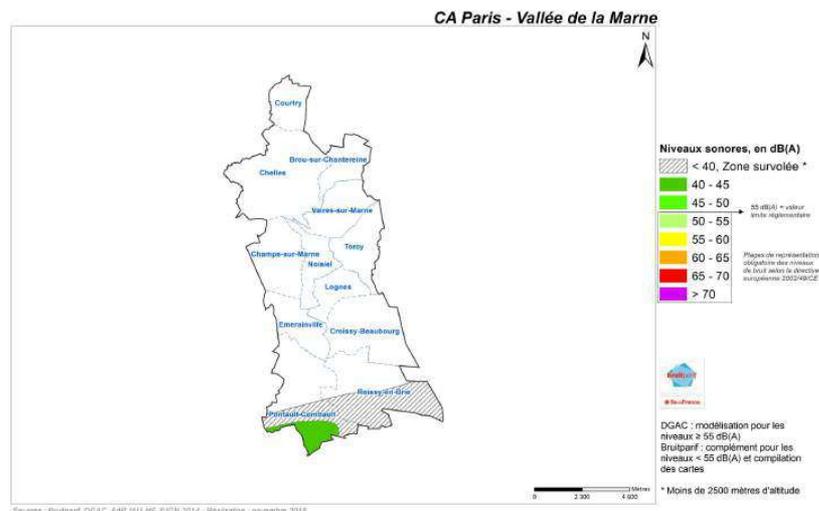
| Lden | Trafic aérien | | | |
|---------|---------------------------|----|---------------------------|----|
| | 1 ^{ère} échéance | | 3 ^{ème} échéance | |
| | 12 communes | | 12 communes | |
| 45-50 | | | 9 053 | 4% |
| 50-55 | | | 1 706 | 1% |
| 55-60 | 13 | 0% | 0 | 0% |
| 60-65 | 3 | 0% | 0 | 0% |
| 65-70 | 0 | 0% | 0 | 0% |
| 70-75 | 0 | 0% | 0 | 0% |
| >75 | 0 | 0% | 0 | 0% |
| > Seuil | 0 | 0% | 0 | 0% |



Exposition de la population – Indicateur Ln – Territoires de la CA Paris - Vallée de la Marne

| Ln | Trafic aérien | | | |
|-------|---------------------------|----|---------------------------|----|
| | 1 ^{ère} échéance | | 3 ^{ème} échéance | |
| | 12 communes | | 12 communes | |
| 40-45 | | | 10 | 0% |
| 45-50 | | | 0 | 0% |
| 50-55 | 0 | 0% | 0 | 0% |
| 55-60 | 0 | 0% | 0 | 0% |
| 60-65 | 0 | 0% | 0 | 0% |
| 65-70 | 0 | 0% | 0 | 0% |
| >70 | 0 | 0% | 0 | 0% |

Bruit aérien
Indicateur Ln (Nuit)



Statistiques d'exposition au bruit aérien

| | Lden | |
|---------|------|----|
| 45-50 | 9053 | 4% |
| 50-55 | 1706 | 1% |
| 55-60 | 0 | 0% |
| 60-65 | 0 | 0% |
| 65-70 | 0 | 0% |
| 70-75 | 0 | 0% |
| >75 | 0 | 0% |
| > seuil | 0 | 0% |

| | Ln | |
|-------|----|----|
| 40-45 | 10 | 0% |
| 45-50 | 0 | 0% |
| 50-55 | 0 | 0% |
| 55-60 | 0 | 0% |
| 60-65 | 0 | 0% |
| 65-70 | 0 | 0% |
| >70 | 0 | 0% |

Statistiques d'exposition des établissements sensibles

Indicateur Lden

| Etablissements | Bruit routier | | |
|---------------------------|---------------|----------------|---------------------|
| | Enseignement | Petite enfance | Sanitaire et social |
| entre 55 et 60 dB(A) | 57 | 21 | 6 |
| entre 60 et 65 dB(A) | 21 | 9 | 6 |
| entre 65 et 70 dB(A) | 8 | 0 | 0 |
| entre 70 et 75 dB(A) | 1 | 0 | 0 |
| à plus de 75 dB(A) | 0 | 0 | 0 |
| Au-dessus du seuil | 4 | 0 | 0 |

| Etablissements | Bruit ferré | | |
|-----------------------------------|--------------|----------------|---------------------|
| | Enseignement | Petite enfance | Sanitaire et social |
| entre 55 et 60 dB(A) | 14 | 6 | 5 |
| entre 60 et 65 dB(A) | 7 | 1 | 1 |
| entre 65 et 70 dB(A) | 2 | 2 | 0 |
| entre 70 et 75 dB(A) | 1 | 0 | 0 |
| à plus de 75 dB(A) | 0 | 0 | 1 |
| Au-dessus du seuil | 0 | 0 | 1 |
| Au-dessus du seuil Fer LGV | 0 | 0 | 0 |

| Etablissements | Bruit aérien | | |
|---------------------------|--------------|----------------|---------------------|
| | Enseignement | Petite enfance | Sanitaire et social |
| entre 55 et 60 dB(A) | 0 | | 0 |
| entre 60 et 65 dB(A) | 0 | | 0 |
| entre 65 et 70 dB(A) | 0 | | 0 |
| entre 70 et 75 dB(A) | 0 | | 0 |
| à plus de 75 dB(A) | 0 | | 0 |
| Au-dessus du seuil | 0 | | 0 |

Indicateur Ln

| Etablissements | Bruit routier | | |
|---------------------------|---------------|----------------|---------------------|
| | Enseignement | Petite enfance | Sanitaire et social |
| entre 50 et 55 dB(A) | 27 | 12 | 8 |
| entre 55 et 60 dB(A) | 10 | 0 | 0 |
| entre 60 et 65 dB(A) | 1 | 0 | 0 |
| entre 65 et 70 dB(A) | 0 | 0 | 0 |
| à plus de 70 dB(A) | 0 | 0 | 0 |
| Au-dessus du seuil | 1 | 0 | 0 |

| Etablissements | Bruit ferré | | |
|-----------------------------------|--------------|----------------|---------------------|
| | Enseignement | Petite enfance | Sanitaire et social |
| entre 50 et 55 dB(A) | 10 | 5 | 4 |
| entre 55 et 60 dB(A) | 4 | 2 | 1 |
| entre 60 et 65 dB(A) | 1 | 1 | 0 |
| entre 65 et 70 dB(A) | 1 | 0 | 0 |
| à plus de 70 dB(A) | 0 | 0 | 1 |
| Au-dessus du seuil | 1 | 0 | 1 |
| Au-dessus du seuil Fer LGV | 0 | 0 | 0 |

| Etablissements | Bruit aérien | | |
|----------------------|--------------|----------------|---------------------|
| | Enseignement | Petite enfance | Sanitaire et social |
| entre 50 et 55 dB(A) | 0 | | 0 |
| entre 55 et 60 dB(A) | 0 | | 0 |
| entre 60 et 65 dB(A) | 0 | | 0 |
| entre 65 et 70 dB(A) | 0 | | 0 |
| à plus de 70 dB(A) | 0 | | 0 |



Liste des ICPE A potentiellement bruyantes

| Numéro inspection | Nom établissement | Code postal | Commune |
|-------------------|--|-------------|-------------------|
| 65.00322 | CARREFOUR FRANCE | 77311 | CHAMPS SUR MARNE |
| 65.00471 | BERTHOLLET AAM INDUSTRIE (ex MEURANT) | 77500 | CHELLES |
| 65.00442 | CENTRE COMMERCIAL CHELLES 2 | 77508 | CHELLES |
| 65.00415 | CHELLES CHALEUR | 77500 | CHELLES |
| 65.0046 | DAC (EX SOPAR) | 77500 | CHELLES |
| 65.0049 | GENERIS Chelles | 77500 | CHELLES |
| 65.00498 | REVIVAL | 77500 | CHELLES |
| 65.00462 | SNBL | 77500 | CHELLES |
| 65.08474 | TRABET | 77500 | CHELLES |
| 65.10618 | UGI DISTRIBUTION (ex GAZ ENERGIE DISTRI) | 77500 | CHELLES |
| 65.07026 | LOG INSTAL | 77183 | CROISSY BEAUBOURG |
| 65.09337 | Laboratoires PRODENE KLINT | 77183 | CROISSY BEAUBOURG |
| 65.00775 | SCI PEC CROISSY BEAUBOURG | 77183 | CROISSY BEAUBOURG |
| 65.01451 | SCI PEC LOGNES (ex IMMOLOGNES) | 77183 | CROISSY BEAUBOURG |
| 65.00779 | SOGESTOCK | 77183 | CROISSY BEAUBOURG |
| 65.00794 | YAMAHA MUSIQUE FRANCE | 77183 | CROISSY BEAUBOURG |
| 65.10547 | CAA BURTON | 77185 | LOGNES |
| 65.01438 | FONCIERE MOZART | 77185 | LOGNES |
| 65.01447 | GEOVAL (ex SAN Mame la Vallée / Dalkia) | 77185 | LOGNES |
| 65.08698 | HSBC | 77185 | LOGNES |
| 65.1214 | LOGISTA FRANCE (ex ALTADIS DISTRIBUTION) | 77185 | LOGNES |
| 65.06707 | LOGISTOCK | 77185 | LOGNES |

| | | | |
|----------|---|-------|-------------------|
| 65.01433 | Ministère de l'intérieur - SIVM | 77185 | LOGNES |
| 65.0143 | ROTOFRANCE IMPRESSION | 77185 | LOGNES |
| 65.01454 | SOFRILOG Marne | 77185 | LOGNES |
| 65.02048 | APS AUTOLUBRIFICATION PRODUIT SYNTHESE | 77186 | NOISIEL |
| 65.02782 | Société immobilière de Noisiel - NESTLE | 77186 | NOISIEL |
| 65.0231 | AUTO 4 | 77112 | PONTAULT COMBAULT |
| 65.12373 | AUTO OPREMA | 77340 | PONTAULT COMBAULT |
| 65.02284 | SAS ARMABESSAIRE | 77340 | PONTAULT COMBAULT |
| 65.08139 | ARGAN (ex GEC 4 ex. ORI AQUARIUS) | 77680 | ROISSY EN BRIE |
| 65.02789 | SIMA | 77200 | TORCY |
| 65.12368 | EDF TAC | 77360 | VAIRES SUR MARNE |

Source : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/> → **Base des Installations Classées**

Objectifs du P.P.B.E.

Décret N° 2006-361 du 24 mars 2006 :

- ◆ Identifier les zones à enjeux du territoire, en s'appuyant sur des outils de diagnostic communs : les cartes stratégiques de bruit
- ◆ Recenser les mesures réalisées et prévues par les autorités compétentes pour prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement, notamment pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit et lorsque des valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être
- ◆ Donner lieu à une consultation du public

Emettre des propositions pour :

- ◆ Coordonner les interventions des différents acteurs sur le territoire
- ◆ Promouvoir l'attractivité du territoire en valorisant ses zones calmes
- ◆ Travailler en transversalité en s'appuyant sur la complémentarité avec : PCAET, PLH, PLD...

Les étapes de la réalisation du P.P.B.E.

- ◆ Phase de diagnostic territorial :
 - à partir des CSB et des données d'occupation du sol, cibler et hiérarchiser des zones d'actions prioritaires (! curatif et préventif : zones de dépassements de seuils impactant des bâtiments sensibles et projets d'aménagement du territoire / zones calmes potentielles sur la base de critères acoustiques et non acoustiques)
 - approfondissement et vérifications : mesures, enquêtes terrain
- ◆ Recueil et propositions d'actions :
 - recensement des actions réalisées les 10 dernières années
 - recensement des actions prévues dans les 5 prochaines années
 - « plan d'actions » de la collectivité
- ◆ Rédaction du projet de P.P.B.E.
- ◆ Transmis pour avis à la Préfecture et au CD 77 (pour cohérence avec leurs PPBE)
- ◆ Phase de consultation du public (2 mois)
- ◆ Prise en compte des observations, validation en conseil communautaire et publication du P.P.B.E. définitif
- ◆ Mise à jour tous les 5 ans



Réduire le bruit dans les secteurs critiques

Bruit et aménagement urbain



P.P.B.E. : pistes d'actions



Protéger et valoriser les zones de qualité sonore

Mieux connaître, informer, sensibiliser

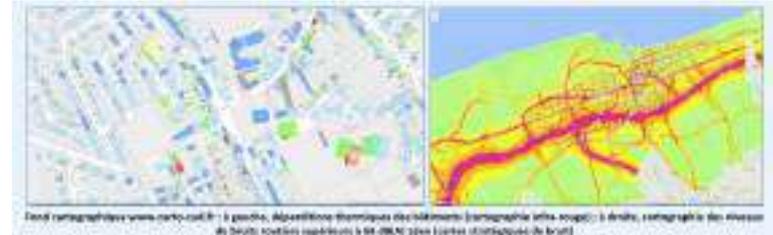


Travail réalisé sur les deux premières échéances pour la CA Paris Vallée de la Marne

| COLLECTIVITE | COMMUNES | CSB approuvées | PPBE approuvé |
|---------------------------------------|---|--------------------------|---------------------|
| C.A. Marne et Chantereine | Brou-sur-Chantereine Chelles Courtry Vaires-sur-Marne | Oui (25/03/2009) | Oui (26/06/2013) |
| C.A. Marne la Vallée – Val Maubuée | Champs-sur-Marne Croissy-Beaubourg Emerainville Lognes Noisiel Torcy | Oui (30/04/2009) | Non |
| C.A. La Brie Francilienne | Pontault-Combault Roissy-en-Brie | 24/03/2009 02/02/2009 | Oui (18/12/2013) |

Faire converger PPBE et PCAET : quelques exemples d'actions

C.U. Dunkerque : couplage des dispositifs Réflex Energie et Prev'bruit pour inclure un volet acoustique lors de travaux de rénovation énergétique



Bordeaux Métropole : élaboration d'un barème d'évaluation des mesures incluses dans le plan climat au regard du bruit, en préalable à l'élaboration du PPBE métropolitain

| Impact | Indicateur | Objectif | Responsable | Statut |
|---------|------------------------|-------------------------------------|--------------------|----------|
| Bruit | Niveau de bruit | Réduction de 1 dB(A) | Mairie de Bordeaux | En cours |
| | | | | |
| Climat | Émissions de CO2 | Réduction de 10% | Mairie de Bordeaux | En cours |
| | | | | |
| Air | Qualité de l'air | Amélioration de la qualité de l'air | Mairie de Bordeaux | En cours |
| | | | | |
| Énergie | Consommation d'énergie | Réduction de 10% | Mairie de Bordeaux | En cours |
| | | | | |

Amiens Métropole : mise en place de 4 lignes de bus à haut niveau de service intégrant une approche globale des enjeux environnementaux (bruit, qualité de l'air, climat, énergie)



**A venir : publication d'un guide de recommandations ADEME – CIDB
« Articulation convergente des actions bruit, climat, air et énergie dans la planification »**

The logo for Bruitparif, featuring the text "Bruitparif" in red and black, set against a blue geometric background.The logo for the Île-de-France region, featuring a red star and the text "ile de France" in red.

Merci pour votre attention !

www.bruitparif.fr

Nos coordonnées

Fanny Mietlicki, Directrice - Tél : 01 83 65 40 50

Antoine Perez Munoz, Relations avec les collectivités – Tél : 01 83 65 40 48

Carlos Ribeiro, Responsable pôle Etudes – Tél : 01 83 65 40 59

Pierre Jamard, Chargée d'études SIG/modélisation – Tél : 01 83 65 40 58

Standard : 01 83 65 40 40

Glossaire

- ✓ **A.C.** : autorités compétentes
- ✓ **CEREMA** : Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
- ✓ **CSB** : Cartes Stratégiques de Bruit
- ✓ **dB (A)** : décibel pondéré A
- ✓ **DGAC** : Direction Générale de l'Aviation Civile
- ✓ **DRIEE** : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
- ✓ **ICPE A** : Installation Classée pour l'Environnement soumise à autorisation
- ✓ **LAeq** : niveau sonore équivalent sur une durée T
- **Lden** : niveau sonore moyen pondéré sur 24h (les niveaux sur la période de nuit (22h-6h) sont augmentés de 10 dB(A) et ceux de la période du soir (18h-22h) de 5dB(A) pour tenir compte de la gêne ressentie) et moyenné sur une année de référence)
- **Ln** : niveau sonore moyen pour la période de nuit (22h-6h).
- **PNB** (Point Noir de Bruit): bâtiment sensible respectant le critère d'antériorité et localisé dans une zone de bruit critique (ZBC) dont les niveaux sonores en façade, résultant de l'exposition au bruit issu des infrastructures de transport terrestres du réseau routier ou ferroviaire dépassent ou risquent de dépasser au moins une des valeurs limites suivantes réglementaires.
- ✓ **PEB** : Plan d'Exposition au Bruit
- ✓ **PPBE** : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Mise en ligne sur le site de Bruitparif

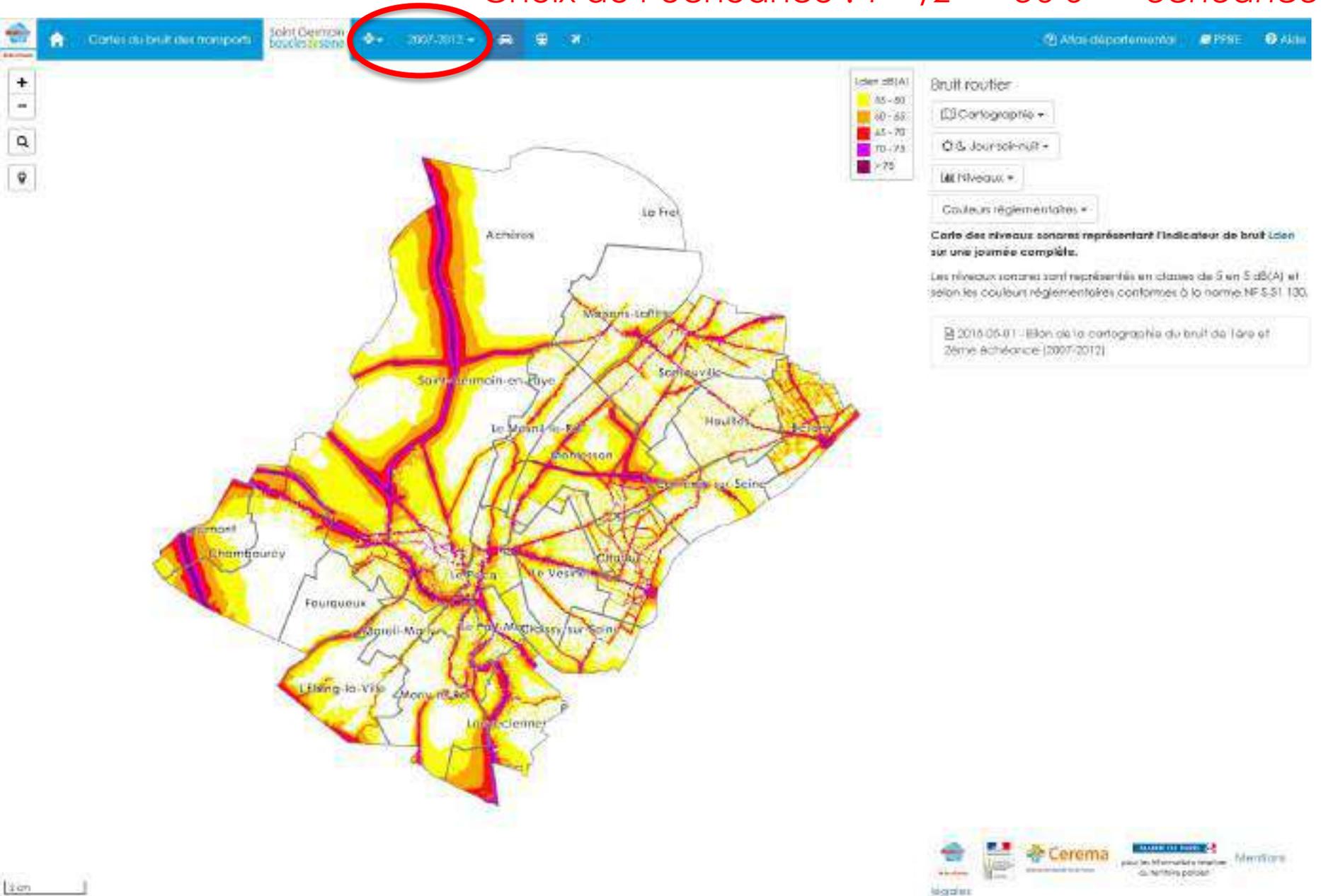
3^{ème} échéance :

- Cartes du bruit
- Statistiques de population et établissements sensibles exposés
- Atlas départemental : espace de téléchargement des cartes à l'échelle 1:10 000 au format PDF (en cours)

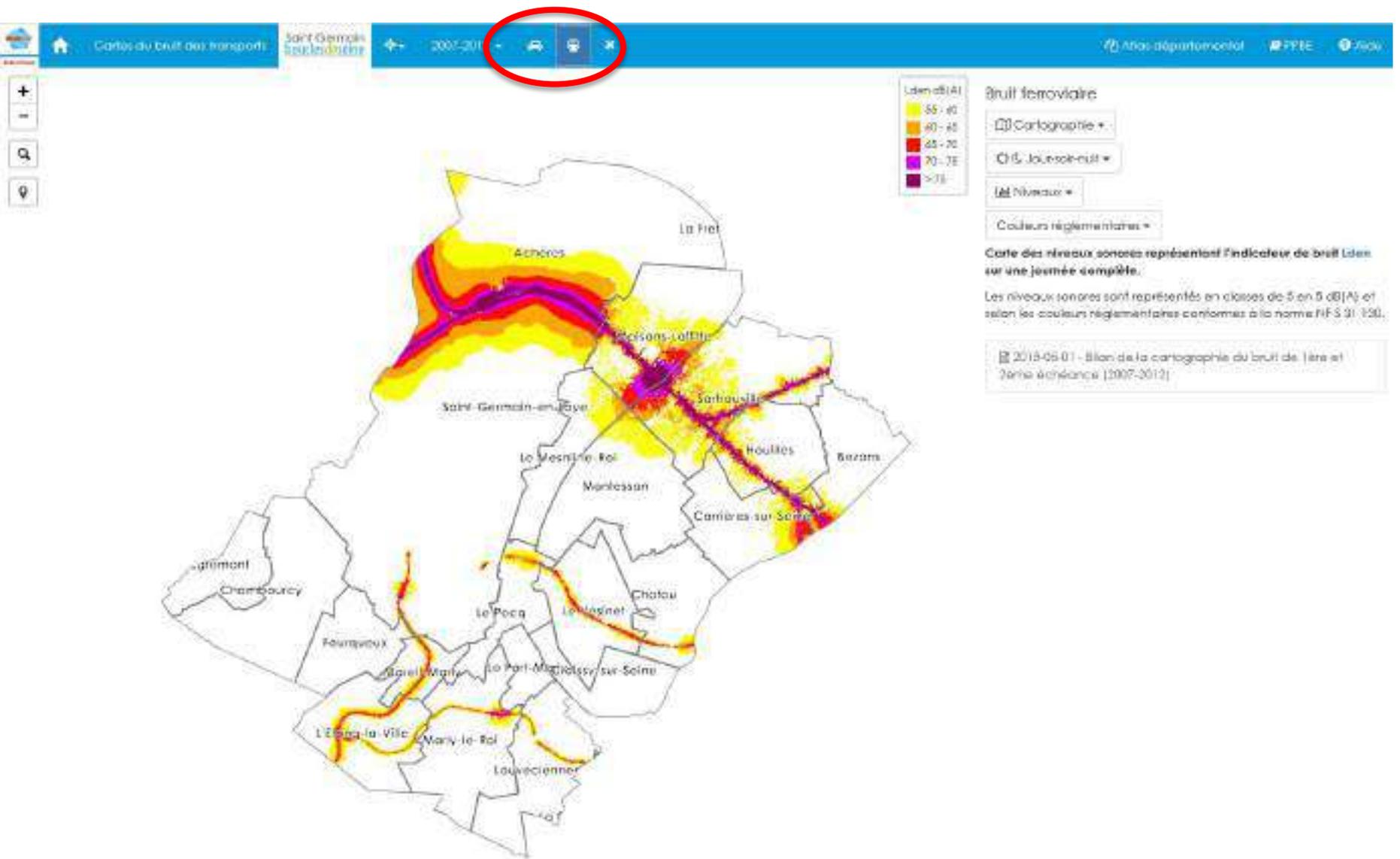
1^{ère}/2^{ème} échéance (agglomération parisienne) :

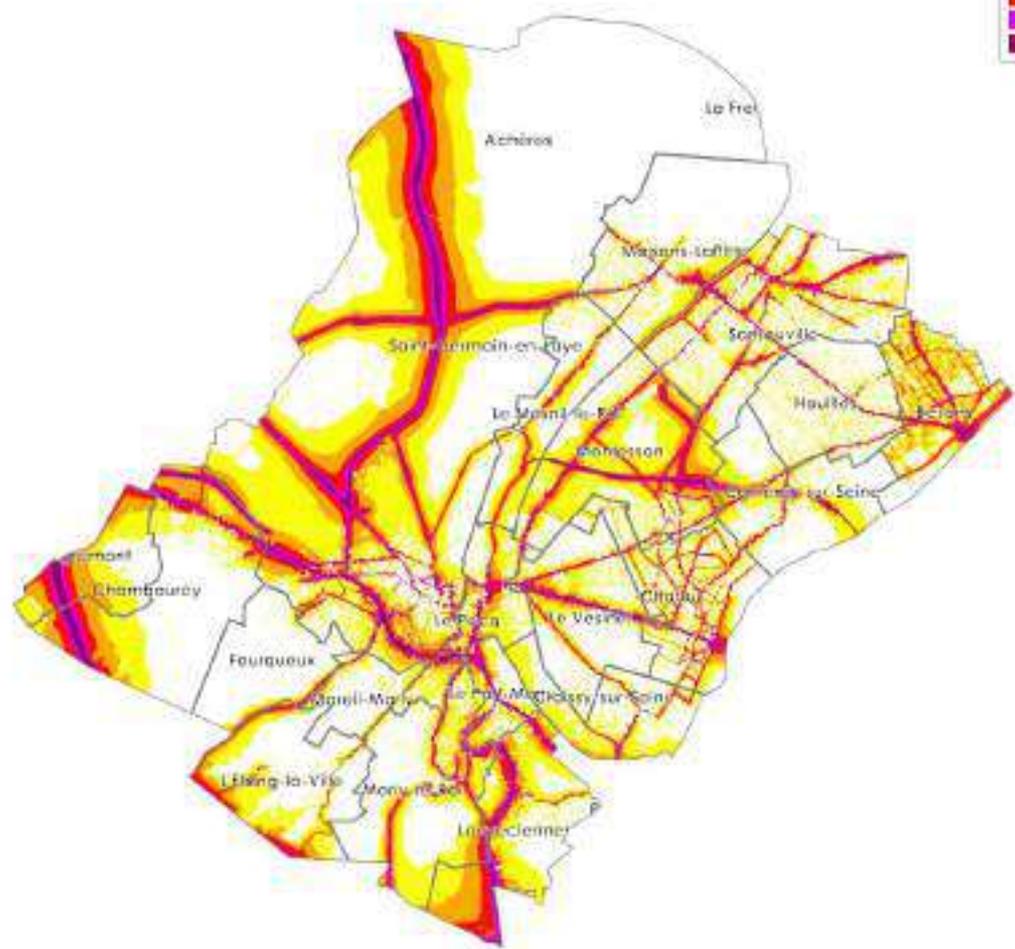
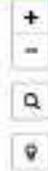
- Cartes du bruit routier, ferré, aérien
- Statistiques de population et établissements sensibles exposés
- Documents :
 - Méthodologie de la cartographie du bruit de 2 et 3^{ème} échéances (2012-2016)
 - Bilan de la cartographie du bruit de 1^{ère} échéance (2007-2011)

Choix de l'échéance : 1^{ère}/2^{ème} ou 3^{ème} échéance



Choix de la source : routier / ferroviaire / aérien





Bruit routier :

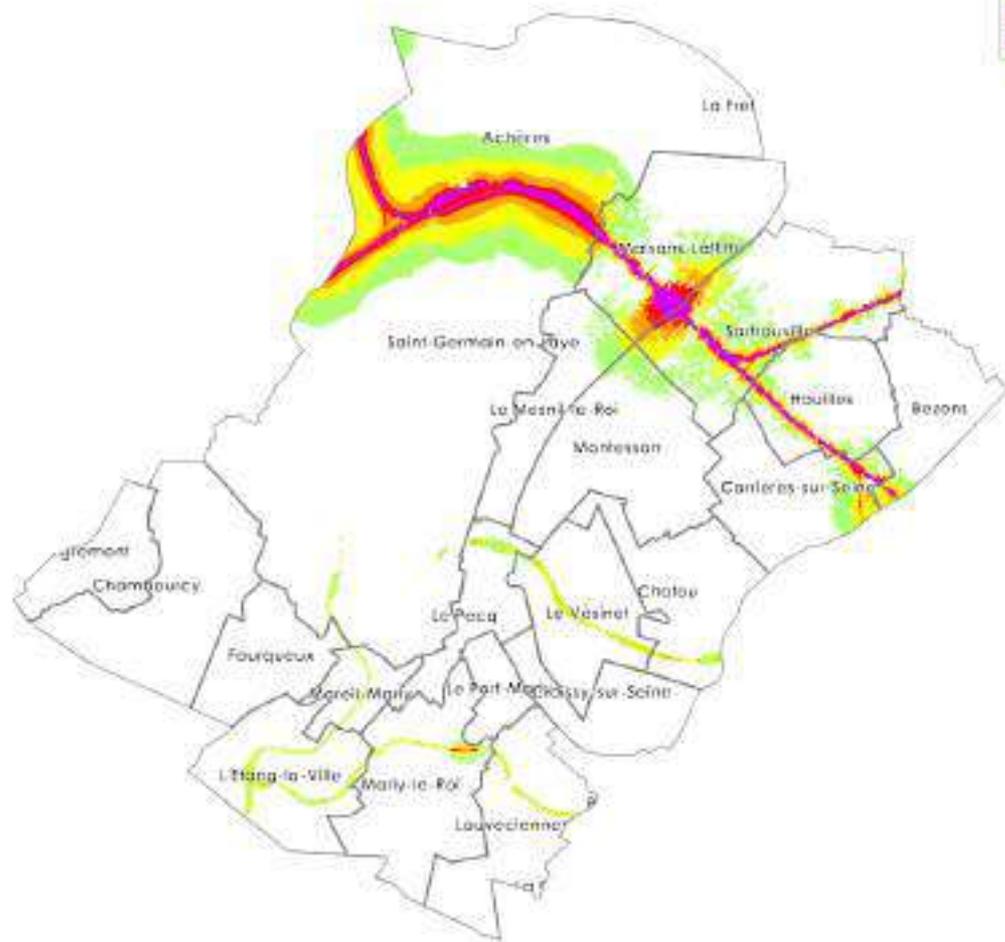
- Cartographie +
- Jour et nuit +
- Niveau +
- Couleurs réglementaires +

Carte des niveaux sonores représentant l'indicateur de bruit Lden sur une journée complète.

Les niveaux sonores sont représentés en classes de 5 en 5 dB(A) et selon les couleurs réglementaires conformes à la norme NF S-51 130.

2016-05-01 - Échelle de la cartographie du bruit de l'axe et 2ème échéance (2007-2012)

Choix du type de carte :
Niveaux / Lden



Bruit ferroviaire

Cartographie +

Nuit +

Niveaux +

Couleurs réglementaires -

Carte des niveaux sonores représentant l'Indicateur de bruit Ln sur la période nuit.

Les niveaux sonores sont présentés en classes de 5 en 5 dB(A) et selon les couleurs réglementaires conformes à la norme NF S 31-130.

2013-05-01 - Mise à jour de la cartographie du bruit de la 1ère et 3ème échéance (2007-2012)

Choix du type de carte :
Niveaux / Ln

Indicateur (A):
= 48 dB(A)

- Bruit routier
- Cartographie +
 - G. Jour-nuit +
 - Dépassements +

Carte des zones de dépassement de la valeur limite réglementaire de 48 dB(A) pour l'indicateur Lden:

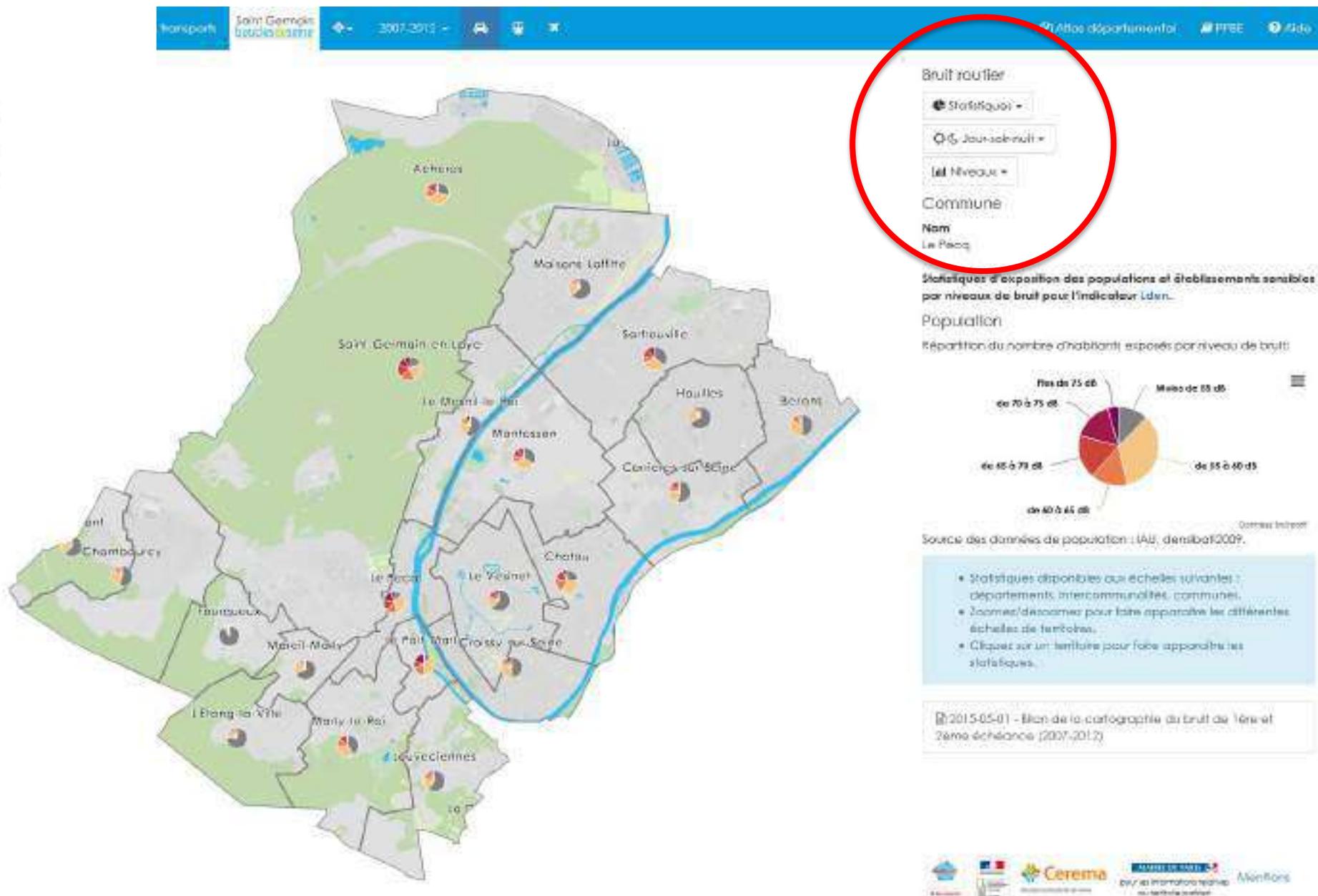
Cette carte présente les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont les façades sont exposées à un niveau sonore moyen d'au moins 48 dB(A) Lden. Tous les habitants d'un immeuble ou d'un local de cette zone sont comptabilisés dans les chiffres d'exposition de la population en dépassement de cette valeur limite.

2015-05-01 - Bilan de la cartographie du bruit de l'axe et 2ème échéance (2007-2012)



Choix du type de carte
:
Dépassement / Lden

Visualisation des statistiques



Téléchargement des cartes (à venir)

The screenshot shows a web application interface for downloading noise maps. The top navigation bar contains the text "Cartes du bruit des transports en Ile de France" and "2012-2016". On the right side of the navigation bar, the text "Atlas départemental" is circled in red. Below the navigation bar, a map of the Paris region is displayed, overlaid with a grid. The map shows various administrative boundaries and labels, including "Métropole du Grand Paris", "CA Communauté de Paris-Seine-Saint-Denis", "CA Seine-Saint-Denis", "CA Grand Paris Sud Seine-Esne-Marne", and "Métropole du Grand Paris". On the right side of the interface, there is a section titled "Atlas départemental" with a dropdown menu labeled "(Sélectionner un département)". Below this, there is a text box containing the text "Les cartes de bruit (niveaux et dépassements) sont téléchargeables par dates à l'échelle 1:10 000ème". Underneath, there are labels for "Date" (D4) and "Numéro" (15). A search box contains the text "C42p". At the bottom of the right panel, there is a yellow warning box with a triangle icon and the text "Pour utiliser ce fichier, cliquez avec le bouton droit et choisissez 'Enregistrer la cible du lien sous...'".

